

Royaume du Maroc



Loi de Finances 2024



AI Maliya
SPECIAL - N°22

Ministère de l'Economie et des Finances



Al Maliya

N°22 Mai 2024

Revue quadrimestrielle du Ministère de l'Economie et des Finances

Rédactrice en Chef

Bouthaina LEBNIOURY

Chef du Service des Publications

Comité des Publications

Représentants des Directions du Ministère et Organismes Sous Tutelle

Comité de Rédaction

Fatiha CHADLI, Hanane IDRISI, Chahrased BOUALI, Karim BEN YAKOUB

Infographie

Saloua NEJJAR, Malika EL ASSALI

Impression

Abdelali El OUALI

Khalid ZOUHAIR

Mounir KEHIL

Diffusion

Hanane HALOUACH, Khalid SOUSSI

Direction des Affaires Administratives et Générales

Boulevard Mohammed V, Quartier Administratif, Rabat Chellah

Tél. : + 212 5 37 67 75 01 / 08 - Fax : + 212 5 37 67 75 26

Portail Internet : <http://www.finances.gov.ma>

Portail Intranet : <http://maliya.finances.gov.ma>

SOMMAIRE

► Avant Propos	06
► Dispositions de la Loi de Finances	
► Grandes lignes de la LF 2024	10
► Données chiffrées de la Loi de finances 2024	18
► Investissements des EEP : Hause de 6% en 2024	24
► LF 2024 : Nouvelles mesures douanières	28
► Mesures fiscales 2024 : la réforme se poursuit	35
► Rapports accompagnant le projet de Loi de Finances	
► Rapport Economique et Financier : L'économie marocaine a l'épreuve des chocs exogènes de différentes natures	50
► Etablissements et Entreprises Publics (EEP) : un socle solide dans les chantiers stratégiques du Maroc	62
► SEGMA : vecteur d'amélioration du service public de proximité au niveau déconcentré	70
► Rapport sur les Comptes Spéciaux du Trésor : rôle crucial dans la gestion des crises et catastrophes naturelles	73
► Dépenses fiscales : une baisse de 6,6%	76
► Dette publique : stratégie intégrée et développement continu des instruments de financement pour accompagner la relance économique	81
► Rapport Genre : le développement du préscolaire comme pilier fondamental pour la réalisation d'une croissance durable et inclusive	88
► Rapport sur les Ressources Humaines : L'enjeu stratégique de la transformation de l'administration marocaine	98
► Compensation : plus de 16,35 MMDH en 2024	108
► Mobilisation du Foncier public au profit de l'investissement et du plan Maroc vert	117
► Répartition Régionale de l'Investissement : une hausse de l'investissement public de 11,6%	122
► Dépenses relatives aux charges communes : prédominance des dépenses à caractère social en 2024	126
► Discussion au parlement	
► Loi de finances 2024 : les principaux amendements	130
► Point de vue	
► Entretien avec Monsieur El Hassan LACHGAR, membre du Groupe Socialiste à la Chambre des Représentants, Parti de l'USFP	136
► Entretien avec Monsieur Moulay Massoud AGNAOU, Président de la Commission des Finances, de la Planification et du Développement Economique à la Chambre des Conseillers, Parti de l'Authenticité et de la Modernité.	139

Avant-propos

La Loi de Finances 2024 intervient dans un contexte national exceptionnel caractérisé par le violent séisme qu'a connu notre pays dans la nuit du 8 septembre 2023, et qui a causé des pertes de vie humaines et des dégâts au niveau des infrastructures.

Au niveau international, ce budget intervient dans un contexte difficile caractérisé par les incertitudes liées aux pressions inflationnistes persistantes et aux tensions géopolitiques, qui ont clairement affecté les perspectives de l'économie mondiale (taux de croissance ne dépassant pas 3% en 2023 et 2024), et l'économie de la zone euro (croissance de l'ordre de 0,7 % au cours de l'année 2023 et inférieure à 1,2 % prévue au cours de l'année 2024).

Malgré les difficultés et défis qui se profilent à l'horizon, «Confiance, Continuité et Ambition» sont les maîtres-mots qui donnent le ton à cette Loi de Finances 2024.

Confiance dans notre capacité à surmonter les crises et les contraintes conjoncturelles

Cette capacité se manifeste par la résilience face aux défis auxquels notre pays a été confronté, tels que la pandémie « Covid-19 », la guerre russo-ukrainienne, la sécheresse et le séisme d'Al Haouz, et par la réduction de leurs impacts économiques et sociaux. Les performances positives de l'économie nationale en sont la meilleure preuve : un taux de croissance prévu à fin 2023 de 3,4% (contre 1,3% en 2022) et un déficit budgétaire ne dépassant pas les 4,5% (après 5,2% en 2022).

Les indicateurs sectoriels des huit premiers mois de 2023 affichent également une amélioration due aux résultats positifs des secteurs exportateurs. Il s'agit principalement des exportations de biens et services, qui ont augmenté de 8,4% par rapport à la même période de 2022, des exportations de l'industrie automobile qui ont progressé de 36%, de celles des industries électroniques et électriques qui affichent +33% et de celles des industries du textile et du cuir, en progression de 9%.

Quant aux recettes en devises générées par le secteur du Tourisme, elles ont évolué de 33%, soit plus de 71 milliards de dirhams ; les transferts des MRE ont de leur part atteint 77,92 milliards de dirhams, en évolution de 7,2% par rapport à 2022.

La poursuite de la mise en œuvre des projets sociétaux et des réformes structurelles

Pour renforcer la résilience de notre système économique et social, la Loi de Finances 2024 s'est appuyée sur quatre axes fondamentaux. Il s'agit de:

- La mise en œuvre immédiate et effective du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz, ainsi que le renforcement des mesures de lutte contre les impacts conjoncturels ;

- La poursuite du processus de consolidation des fondements de l'Etat social ;
- La poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles, en l'occurrence la réforme de la justice, la poursuite du chantier de la déconcentration administrative, de la régionalisation avancée, la promotion de l'investissement à travers des stratégies sectorielles visant à renforcer la souveraineté industrielle et énergétique de notre pays et à améliorer le climat des affaires ;
- Le renforcement de la soutenabilité des finances publiques tout en veillant à mobiliser les marges financières permettant d'accompagner la mise en œuvre des différents chantiers et réformes.

L'ambition affichée à travers le pari sur l'investissement dans des domaines stratégiques pour renforcer la souveraineté industrielle, énergétique et financière de notre pays et son positionnement aux niveaux continental et international

Dans ce sens, le Gouvernement prévoit, pour l'année 2024, de poursuivre l'effort d'investissement public, avec un budget total de 335 MMDH (soit une augmentation de 35%), de renforcer l'investissement privé et sa participation à l'investissement global, de mettre en œuvre la nouvelle Charte de l'Investissement et le Fond Mohammed VI, en tant que levier d'investissement permettant de financer les grands projets structurants et de participer au capital des PME et des grandes entreprises publiques. Le Gouvernement mettra également en œuvre la feuille de route conçue pour améliorer le climat des affaires à travers la simplification et la digitalisation des procédures administratives, le renforcement de l'accès au foncier et aux zones industrielles et le développement de nouveaux outils de financement.

Concernant les stratégies sectorielles, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la stratégie énergétique visant à générer 52% de la production d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2030. Il mettra également en œuvre le projet « Offre-Maroc » pour l'hydrogène vert. A cela s'ajoute la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du secteur touristique qui vise notamment à attirer 17,5 millions de touristes à horizon 2026, à réaliser 120 milliards de dirhams de recettes en devises et à créer 80.000 emplois directs et 120 000 emplois indirects.

Partant de cette vision générale qui a présidé à l'élaboration de la Loi de Finances 2024, et tenant compte des besoins en financements et de la conjoncture internationale, la LF 2024 prévoit de réaliser un taux de croissance de 3,7%, tout en contenant l'inflation à 2,5% et le déficit budgétaire à 4%.



DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES

GRANDES LIGNES DE LA LF 2024

RECONSTRUIRE LES RÉGIONS SINISTRÉES ET LUTTER CONTRE LES IMPACTS CONJONCTURELS, POURSUIVRE L'IMPLÉMENTATION DES PILIERS DE L'ETAT SOCIAL ET LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES STRUCTURELLES TOUT EN RENFORCANT LA SOUTENABILITÉ DES FINANCES PUBLIQUES, TELLES SONT LES QUATRE GRANDES PRIORITÉS FIXÉES PAR LA LOI DE FINANCES 2024.

La LF 2024 s'inscrit dans le cadre des Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours prononcés par Sa Majesté le Roi à l'occasion de la Fête du Trône, le 29 juillet 2023, et à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 3^{ème} année législative de la 11^{ème} législature du 13 octobre 2023.

Cette loi marque une phase importante dans la concrétisation des Hautes Orientations Royales, des engagements du programme gouvernemental pour la période 2021-2026 et des recommandations du Nouveau Modèle de Développement.

Dans le cadre de la gestion des impacts du séisme d'Al Haouz, et conformément aux Hautes Instructions Royales, le Gouvernement s'attellera à poursuivre l'exécution de l'ensemble des composantes du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz dont le budget global est estimé à 120 milliards de dirhams, sur une période de 5 ans.

A cet égard, le Gouvernement a déployé un ensemble de mesures et actions d'urgence en faveur de la population et des localités sinistrées.

En outre, pour atténuer les effets de la conjoncture sur le pouvoir d'achat, le Gouvernement poursuivra ses efforts de lutte contre l'inflation et de soutien au pouvoir d'achat des citoyens, tout en respectant ses engagements pris dans le cadre du dialogue social.

De même, et en application des Hautes Orientations Royales, la gestion des ressources hydriques constitue une priorité majeure pour le Gouvernement à travers l'accélération de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (PNAEPI 20-27).

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra le processus de consolidation des fondements de l'Etat social, notamment à travers la poursuite de la mise en œuvre du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale via le lancement du Programme d'Aide Sociale Directe, ainsi que la poursuite de la refonte du système national de santé et de la mise en œuvre de la feuille de route de la réforme du système éducatif 2022-2026.

Dans la même lignée, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre un nouveau programme d'aide au logement, qui s'inscrit en droite ligne de la Volonté de Sa Majesté le Roi de renforcer la capacité des citoyens à accéder à un logement décent.

Au même titre, une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre du contenu de la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille, traduisant la Haute Sollicitude que Sa Majesté le Roi ne cesse d'accorder à la promotion des questions de la femme et de la famille en général.

Concernant la promotion de l'investissement, le Gouvernement s'attache à la consolidation de l'effort d'investissement public et à

l'encouragement de l'investissement privé, à travers la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle charte de l'investissement et de la feuille de route pour l'amélioration du climat des affaires, ainsi que la poursuite de l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'investissement. Le Gouvernement poursuit également ses efforts visant la promotion de l'emploi.

Le Gouvernement est ainsi décidé à mener à bien les grands chantiers d'envergure et la nouvelle génération de stratégies sectorielles, en l'occurrence la stratégie «Génération Green», la stratégie «Maroc Digital 2030», le projet «Offre Maroc» pour l'hydrogène vert, et la feuille de route stratégique du secteur touristique.

De même, il est prévu l'accélération des chantiers de la régionalisation avancée et de la déconcentration administrative et la mise en œuvre de l'ensemble des chantiers de la réforme de l'Administration, principalement ceux relatifs à la bonne gouvernance et à la simplification des procédures et leur digitalisation.

Par ailleurs, et en vue de renforcer la soutenabilité des finances publiques et de dégager des marges budgétaires pour financer les différents chantiers de réformes et de développement, le Gouvernement est résolu à prendre les mesures nécessaires pour la préservation de la soutenabilité des finances publiques, via la poursuite de la mise en œuvre de la Loi-Cadre portant réforme fiscale, la mise en œuvre des dispositions de la Loi-Cadre relative à la réforme des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) et la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF).

CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA LF POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

Les Hautes Orientations Royales

Dans son Discours du 29 juillet 2023, prononcé à l'occasion du 24^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, Sa Majesté le Roi a mis l'accent sur le sérieux comme valeur authentique et essentielle de l'identité marocaine. Sa Majesté le Roi a affirmé que les marocains se revendiquent fièrement de leurs traditions

millénaires et de leur identité nationale unifiée, et ont acquis une réputation de tolérance et d'ouverture. Cette réputation repose plus spécifiquement sur leur sérieux et leur sens du dévouement dont il faut faire preuve pour franchir de nouveaux seuils sur la voie du progrès et pour mettre en place des réformes et des projets de plus grande envergure.

Sa Majesté le Roi a souligné que le sérieux doit constamment définir notre ligne de conduite, dans la vie de tous les jours comme au travail. Par conséquent, il doit être de rigueur au niveau de tous les secteurs d'activité, en l'occurrence :

- Le domaine politique, administratif et judiciaire, où il importe que prévale le dévouement au service du citoyen, par l'identification de profils qualifiés, par la primauté accordée aux intérêts supérieurs de la Nation et des citoyens, loin des surenchères et des calculs étroits ;
- Le domaine social, où il doit s'imposer notamment dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'emploi, et du logement.

Le sérieux préconisé doit avoir cours également parmi les opérateurs économiques, dans les domaines de l'investissement et de la production et au sein du monde des affaires.

Ainsi, et face à des défis économiques résultant de la crise mondiale et des années de sécheresse successives, les mesures nécessaires seront adoptées afin d'atténuer leur impact négatif sur les franges de la population et les secteurs les plus touchés, et d'assurer l'approvisionnement des marchés en produits de base.

Par ailleurs, avec les signes d'un recul progressif des tensions inflationnistes à l'international, Sa Majesté le Roi a affirmé l'urgence de faire preuve de sérieux pour instaurer un climat de confiance et saisir les nouvelles opportunités pour renforcer la relance et la résilience de l'économie nationale.

Dans cette perspective, Sa Majesté le Roi a rappelé :

- Le lancement du Programme d'Investissement Vert du Groupe OCP et l'accélération du plan de déploiement des énergies renouvelables ;

- L'élaboration du projet «Offre Maroc» pour l'hydrogène vert et sa mise en œuvre rapide et qualitative qui sera entreprise de manière à valoriser les atouts dont dispose notre pays en la matière et à répondre au mieux aux projets portés par les investisseurs mondiaux dans cette filière prometteuse.

Par ailleurs, Sa Majesté le Roi a insisté sur le lancement de l'octroi des prestations sociales, à la fin de l'année en cours, pour améliorer les conditions de vie des ménages ciblés.

Quant à la gestion des ressources hydriques, Sa Majesté le Roi a appelé au suivi minutieux de toutes les étapes de mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, tout en restant intransigeant contre toutes formes de mauvaise gouvernance, de mauvaise gestion ou d'exploitation anarchique et irresponsable de l'eau.

Dans Son Discours au Parlement, le 13 octobre 2023, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 3^{ème} année législative de la 11^{ème} législature, Sa Majesté le Roi a insisté sur la nécessité de continuer d'apporter aide et assistance aux familles sinistrées suite à l'épouvantable séisme qui a secoué notre pays, d'entreprendre avec célérité la mise à niveau et la reconstruction des zones touchées et de leur assurer les services de base.

Sa Majesté a souligné également la sincérité et la spontanéité manifestées par tous les Marocains d'ici et d'ailleurs et par les acteurs de la société ainsi que l'esprit d'entraide et de solidarité qui les anime envers leurs compatriotes sinistrés, mettant l'accent plus spécifiquement sur les valeurs fondatrices de l'identité nationale unifiée, à savoir : les valeurs religieuses et spirituelles, les valeurs nationales qui forment le socle de la Nation marocaine et dont la Monarchie est la clé de voûte et les valeurs de solidarité et de cohésion sociale inter-catégorielle, intergénérationnelle et interrégionale.

Par ailleurs, Sa Majesté a souligné avoir toujours tenu à sanctuariser la famille, en mettant en chantier de grands projets et des réformes majeures en sa faveur, notamment

le chantier de généralisation de la protection sociale qui constitue un pilier essentiel du modèle sociétal et de développement de notre pays.

Dans ce cadre, Sa Majesté le Roi a indiqué qu'il sera procédé en fin d'année à l'opérationnalisation du Programme d'Aide Sociale Directe. Ce programme ne se limitera pas aux seules allocations familiales, mais bénéficiera également à certaines franges nécessiteuses de la société. Ce programme de soutien est destiné aux enfants en âge de scolarité, en situation d'handicap et aux nouveau-nés. En outre, il est dédié aux familles pauvres et en situation de précarité, sans enfants en âge de scolarité, plus particulièrement aux ménages ayant à charge des personnes âgées.

Grâce à son impact direct sur les familles ciblées, ce programme permettra de rehausser leur niveau de vie, de lutter contre la pauvreté et la précarité et, in-fine, d'améliorer les indicateurs de développement social et humain.

Ce programme sera mis en œuvre selon une vision globale et conformément aux dispositions de la Loi-Cadre relative à la protection sociale. Son opérationnalisation se fera graduellement, en tenant compte de l'évolution des crédits alloués et en fixant le niveau optimal de couverture, les montants des transferts financiers ainsi que les modalités de leur gestion. Sa mise en œuvre doit être un modèle de réussite et devra, de ce fait, être adossée au système de ciblage du Registre Social Unifié (RSU) et tirer pleinement profit de l'efficacité des nouvelles technologies.

La priorité sera donnée à la rationalisation des programmes d'aide sociale existants et à la garantie de leur efficacité ainsi qu'à la pérennisation des ressources de financement. Une bonne gouvernance de ce projet devra être assurée, à travers la mise en place d'un mécanisme ad-hoc de suivi et d'évaluation, afin que lui soient garanties les meilleures conditions d'évolution et d'ajustement continu.

Le programme Gouvernemental pour la période 2021-2026

Le programme du Gouvernement pour la période 2021-2026 puise ses fondements des

Hautes Orientations Royales et se recoupe avec les recommandations du Nouveau Modèle de Développement du Royaume. Ses trois axes stratégiques concernent le renforcement des fondements de l'Etat Social, la stimulation de l'économie nationale en faveur de la création de l'emploi et la consécration d'une bonne gouvernance dans la gestion publique. Ce programme se base sur cinq principes, à savoir :

- La consolidation du choix démocratique à travers la consécration de la démocratie, des Droits de l'Homme et des libertés ainsi que la réforme du système judiciaire ;
- L'institutionnalisation de la justice sociale, en œuvrant pour l'édification d'un nouvel Etat social, protecteur et garant des équilibres sociaux et économiques, notamment à travers la mise en œuvre du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale qui constitue la pierre angulaire de ce projet sociétal ;
- Le placement du capital humain au centre de l'opérationnalisation du Nouveau Modèle de Développement en fixant comme priorités de l'action du Gouvernement, une éducation et un enseignement universitaire de qualité pour tous, une formation professionnelle et une recherche scientifique axées sur la performance, des services de santé de qualité et des opportunités d'emploi suffisantes ;
- L'articulation des politiques publiques sur la dignité du citoyen, à travers la réduction des disparités sociales et spatiales, la consécration de l'égalité entre tous les citoyens et le renforcement substantiel de la qualité des services publics tout en y assurant un accès équitable pour tous ;
- L'élargissement de la base de la classe moyenne et l'accroissement de son pouvoir d'achat et d'épargne.

Dans ce cadre, le Gouvernement œuvre depuis son investiture, pour honorer ses engagements et répondre aux aspirations légitimes des citoyennes et citoyens et relever les défis que connaît notre pays.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PLF POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024

Les orientations générales de ce projet de LF reposent sur quatre axes majeurs :

- La mise en œuvre du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz, ainsi que le renforcement des mesures de lutte contre les impacts conjoncturels ;
- La poursuite du processus de consolidation des fondements de l'Etat social ;
- La poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles ;
- Le renforcement de la soutenabilité des finances publiques.

La mise en œuvre du Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz et le renforcement des mesures de lutte contre les impacts conjoncturels

Suite au douloureux séisme qui a touché la région d'Al Haouz, et conformément aux Hautes Instructions Royales, un ensemble d'actions et de mesures a été déployé en urgence en faveur de la population et des localités sinistrées. Ainsi, le Programme de Reconstruction et de Mise à Niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz, constituera le cadre général de l'action gouvernementale pour créer une dynamique économique et sociale globale au niveau des régions touchées.

Par ailleurs, face à une conjoncture défavorable et son impact sur le pouvoir d'achat, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour juguler l'inflation à 2,5% en 2024, à travers la consolidation des mesures de soutien des matières premières agricoles et l'alimentation du bétail, ainsi que la modernisation des circuits de production et de distribution dans le cadre de la stratégie Génération Green.

De plus, le Gouvernement veillera à l'accélération de la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation (PNAEPI 20-27) et à la multiplication des efforts pour la rationalisation de l'utilisation de l'eau et

la gestion optimale de la demande tout en poursuivant les réalisations dans le domaine de la mobilisation des ressources en eau.

Dans ce cadre, et afin de renforcer la résilience de notre pays face aux changements climatiques, le Gouvernement poursuivra son action selon une approche intégrée et globale basée sur le renforcement du cadre institutionnel qui permettra d'intensifier la coordination entre les différents départements ministériels pour consacrer la dimension climatique dans les différentes politiques publiques.

La poursuite du processus de consolidation des fondements de l'Etat social, à travers :

- **La poursuite de la mise en œuvre du Chantier Royal de généralisation de la protection sociale** : les efforts déployés ont permis de mettre en place l'arsenal juridique et réglementaire nécessaire à la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO). Ainsi, environ 4 millions de ménages vulnérables peuvent accéder aux soins dans les hôpitaux publics et privés, avec la prise en charge par l'Etat de leurs cotisations dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale «CNSS», via la mobilisation d'une enveloppe budgétaire annuelle de près de 9,5 milliards de dirhams. De surcroît, Pour l'année 2024, 35 MMDH ont été alloués, notamment pour la poursuite de la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) et le lancement du Programme d'Aide Sociale Directe
- **L'accélération du processus du ciblage**, en mobilisant toutes les ressources financières et logistiques requises, afin de renforcer l'opération d'inscription au Registre National de la Population (RNP) et au Registre Social Unifié (RSU), en tant qu'outil fondamental et unique permettant d'octroyer les aides et d'en assurer l'efficacité ;
- **La poursuite de la refonte du système national de santé**, à travers la mise à niveau de l'offre de soins, notamment la poursuite des travaux de construction et d'équipement de nouveaux Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) à Rabat, Agadir et Laâyoune, le lancement des travaux de construction de

nouveaux CHU à Errachidia, Beni-Mellal et Guelmim et la réhabilitation de près de 1.400 établissements de soins de santé primaires ainsi que le développement d'un système d'information intégré. En parallèle, il est prévu la mise en œuvre de la loi relative aux métiers de la santé et le renforcement de la gouvernance du système national de santé. A cet effet, 31 MMDH ont été alloués au titre de l'année 2024, soit 2,6 MMDH supplémentaire par rapport à 2023 avec la création de 5.500 postes budgétaires.

- **La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route de la réforme du système éducatif 2022-2026**, qui comporte 12 engagements et s'articule autour de trois composantes, à savoir :
 - L'élève, en visant à assurer la maîtrise des compétences de base par les élèves, et leur accompagnement pourachever leur scolarité obligatoire ;
 - l'enseignant, ayant pour objectif de valoriser le métier de l'enseignement, notamment à travers une formation de base et une formation continue de qualité, l'adoption d'un nouveau statut unifié et incitatif, outre le renouvellement des approches pédagogiques et des instruments numériques en vue de faciliter le travail des enseignants et de renforcer leur impact sur la scolarité des élèves ;
 - l'établissement, à travers des établissements modernes participant à créer un climat et un environnement favorable à l'apprentissage ;
- **La poursuite de l'opérationnalisation de la feuille de route pour la généralisation du préscolaire à l'horizon 2028**, à travers la création de 4.000 unités pédagogiques par an, au profit des enfants âgés de 4 à 6 ans, particulièrement dans le monde rural, tout en assurant aux éducatrices et aux éducateurs une formation de qualité ;
- **La mise en œuvre du Plan National d'Accélération de la Transformation de l'Ecosystème d'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (PACTE ESRI)**, visant l'instauration d'un

nouveau modèle de l'Université marocaine qui consacre l'excellence académique et scientifique et soutient l'insertion économique et sociale, ainsi que le développement de la recherche scientifique à travers la formation d'une nouvelle génération de doctorants, aux normes internationales. Ainsi, un programme de formation annuel de 1.000 doctorants-enseignants sera lancé, ce qui permettra de renouveler le corps enseignant qui connaîtra un important taux de départ à la retraite dans les années à venir ;

- **La poursuite de la mise en œuvre de la 2^{ème} édition du programme «Awrach»** dans l'objectif de créer 250.000 emplois. À cet égard, le Gouvernement a déjà mobilisé 2,25 milliards de dirhams par an au titre des années 2022 et 2023 au profit de ce programme ;
- **La mise en œuvre du nouveau programme d'aide au logement**, sur la période 2024-2028, qui vise à renouveler l'approche d'aide à l'accès à la propriété et à venir en aide au pouvoir d'achat des ménages, à travers une aide financière directe à l'acquéreur ;
- **La poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales**, qui bénéficie de la Haute Sollicitude Royale, en raison de sa contribution efficace à la réduction des disparités territoriales et sociales, notamment, en ce qui concerne les indicateurs d'accessibilité, de scolarisation des filles dans le monde rural, de développement des activités économiques agricoles et non agricoles, ainsi que l'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable et à l'électricité ;
- **L'amélioration des conditions d'accès des Marocains du Monde à leur mère Patrie et aux différents services publics** : le Gouvernement veillera, conformément aux Hautes Orientations Royales, au renforcement de l'efficacité du dispositif institutionnel dédié aux Marocains du Monde pour la mobilisation de leurs compétences au service du développement du Maroc et de son rayonnement, tout en accordant une attention particulière aux investissements et

aux initiatives des ressortissants marocains à l'étranger ;

- **La mise en place de la stratégie GISSR (Green Inclusive Social Smart Regeneration)**, qui aspire particulièrement à améliorer le pourcentage de participation des femmes dans l'économie nationale, à réduire la violence à l'égard des femmes et à améliorer la condition des personnes en situation de handicap ainsi qu'à la prise en charge des personnes âgées ;
- **L'accélération de la consécration du caractère officiel de la langue Amazighe et de son intégration dans les divers aspects de la vie publique** : le Gouvernement œuvrera à l'accélération de la mise en œuvre de la feuille de route élaborée à cet effet, qui prévoit 25 mesures relatives à l'intégration de la langue Amazighe dans les administrations et les services publics, notamment l'éducation, la santé, la justice, les médias, la communication et la culture.
A rappeler également, que conformément aux Hautes Orientations Royales, le nouvel an Amazighe a été instauré en tant que jour férié national officiel payé et correspond à la date du 14 janvier de chaque année ;
- **La poursuite de la réforme du système judiciaire** : le Gouvernement s'attellera, en sus de la poursuite de la modernisation du dispositif juridique, à la mise en œuvre progressive de la transformation digitale de l'administration judiciaire, à la mise à niveau des infrastructures des tribunaux et à la montée en compétences et en qualification des ressources humaines, ainsi qu'à la généralisation des tribunaux de la famille.
- **La mise en œuvre du contenu de la Lettre Royale relative à la révision du Code de la famille**, pour traduire la Haute Sollicitude que Sa Majesté le Roi ne cesse d'accorder à la promotion des questions de la femme et de la famille en général ;
- **La poursuite des rounds du dialogue social avec les différents partenaires sociaux**, et ce, conformément au contenu de l'accord signé le 30 avril 2022. Le Gouvernement veillera

ainsi à la mise en œuvre des engagements pris, dont l'objectif est d'améliorer les salaires des fonctionnaires d'un ensemble de secteurs, mobilisant ainsi, une enveloppe budgétaire additionnelle de 4,23 milliards de dirhams en 2024. Par conséquent, le total annuel cumulé des crédits mobilisés dans le cadre des engagements du dialogue social s'élèvera à près de 10 milliards de dirhams au titre de l'année 2024.

Poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles :

Ce volet porte sur la relance de l'économie nationale et l'ancrage de la position des secteurs prometteurs, créateurs d'emplois pour les jeunes et de valeur ajoutée économique. A cet effet, une enveloppe de 550 milliards de dirhams d'investissements sera mobilisée, dans un cadre de partenariat entre le Gouvernement, les secteurs privé et bancaire, visant ainsi à créer 500.000 emplois, au cours de la période 2022-2026. Dans ce contexte, le Gouvernement veillera à :

- **La poursuite de l'effort d'investissement de l'Etat et l'encouragement de l'investissement privé**, qui ne représente actuellement qu'un tiers de l'investissement total, pour le porter à deux tiers, à l'horizon 2035 ;
- **La poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle charte de l'investissement**, suite à la publication d'un ensemble de textes réglementaires, portant sur la mise en œuvre du dispositif principal de soutien à l'investissement et du dispositif de soutien spécifique applicable aux projets d'investissement à caractère stratégique ;
- **La poursuite de l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'investissement**, comme étant un levier des investissements privés ;
- **La mise en œuvre de la feuille de route pour l'amélioration du climat des affaires**, ainsi que la réforme du Code du Commerce édictant de nouvelles dispositions relatives aux délais de paiement. Parallèlement, le Gouvernement continuera ses efforts visant à créer un climat

propice aux initiatives entrepreneuriales et d'innovation, notamment les start-ups ainsi que les petites et moyennes entreprises, et à encourager l'investissement dans des projets en faveur de la compétitivité logistique et des énergies renouvelables ;

- **La poursuite de la mise en œuvre des grands chantiers d'envergure et d'une nouvelle génération de stratégies sectorielles**, notamment :

- La stratégie énergétique, qui vise à atteindre une capacité de production de 52% de l'énergie électrique à partir de sources renouvelables à l'horizon 2030. Sera poursuivie, également, l'opérationnalisation du plan d'équipement spécifique à MASEN (Moroccan Agency for Sustainable Energy) et à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) pour la période 2023-2027, à travers une contribution plus efficace du secteur privé, et ce, tout en poursuivant les efforts de transfert de l'électricité propre du sud vers le nord du Royaume. En parallèle, le Gouvernement maintiendra son appui direct au profit de l'ONEE, à travers le renforcement de ses moyens financiers, dans le but de lui permettre de poursuivre la production d'électricité et d'alimenter les secteurs économiques à un tarif concurrentiel qui prend en considération le pouvoir d'achat des citoyens ;

- **La mise en œuvre rapide du projet «Offre Maroc»** pour l'hydrogène vert en vue de valoriser les atouts dont dispose notre pays en la matière et de répondre au mieux aux projets portés par les investisseurs mondiaux dans cette filière prometteuse ;

- **La poursuite de la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du secteur touristique**, en mobilisant une enveloppe budgétaire de près de 6,1 milliards de dirhams, dans l'objectif d'attirer 17,5 millions de touristes à horizon 2026, d'atteindre 120 milliards de dirhams de recettes en devises et de générer 80.000 emplois directs et 120.000 emplois indirects ;

- **L'accélération des chantiers de la régionalisation avancée et de la déconcentration administrative**, à travers l'adoption d'une nouvelle politique se basant sur l'octroi d'une dimension territoriale au processus de développement économique et social, via la création de représentations communes au niveau régional afin de garantir l'efficacité de leur rendement et de promouvoir la qualité des prestations offertes, tout en continuant à transférer les compétences aux services déconcentrés ;
- **La mise en œuvre de l'ensemble des chantiers de la réforme de l'Administration**, principalement ceux relatifs à la bonne gouvernance et à la simplification des procédures et leur digitalisation. Dans ce sillage, la Stratégie « Maroc Digital 2030» sera opérationnalisée, en fixant comme objectif la digitalisation des services publics et le renforcement de l'économie numérique, notamment à travers le développement des start-ups.

Renforcement de la soutenabilité des finances publiques

Le Gouvernement est résolu à prendre les mesures nécessaires pour préserver les équilibres des finances publiques et leur soutenabilité, via l'adoption d'importantes réformes, en vue de dégager des marges budgétaires à même de contribuer au financement des différents chantiers de réforme et de développement socio-économique. Il s'agit notamment de :

- **La poursuite de la mise en œuvre effective de la Loi-Cadre portant réforme fiscale**, en adoptant des mesures concrètes en vue

d'instituer l'équité fiscale et de mettre en place un système fiscal stable, simplifié et transparent qui offre plus de visibilité aux investisseurs et à l'ensemble des acteurs. La priorité sera accordée au titre de l'année 2024, à la réforme de la TVA et à l'intégration de l'informel ;

- **La poursuite des efforts pour rationaliser la gestion du portefeuille public**, via la mise en œuvre des dispositions de la Loi-Cadre n°50-21 relative à la réforme des Etablissements et Entreprises Publics (EEP), afin de consolider l'exemplarité de l'Etat et la rationalisation de sa gestion, et d'améliorer la gouvernance et la performance des EEP pour un meilleur rendement économique et social, ainsi qu'une plus grande contribution dans le budget général ;
- **Le projet de la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) pour le renforcement de l'équilibre des finances publiques**, particulièrement à travers, l'adoption d'une nouvelle règle budgétaire visant à inscrire la trajectoire de la dette du Trésor dans des niveaux soutenables. Il est prévu également, d'améliorer la programmation pluriannuelle et d'étendre le champ de la LOF aux établissements publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat ;
- **La réduction progressive du déficit budgétaire**, permettant d'inscrire les finances publiques sur une trajectoire de réduction du niveau d'endettement, de renforcer l'équilibre financier et de rétablir les marges budgétaires nécessaires à la poursuite des différents chantiers de développement.

Source : Direction du Budget

DONNEES CHIFFREES DE LA LOI DE FINANCES 2024

SELON LES DONNÉES CHIFFRÉES DE LA LOI DE FINANCES N° 55.23 POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2024, IL EST PRÉVU QUE LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE POURSUIVE SA TENDANCE BAISSIÈRE POUR SE SITUER AUX ALENTOURS DE 4% DU PIB, ET CE GRÂCE À L'AUGMENTATION DU MONTANT TOTAL DES RESSOURCES DE 7,11 % CONTRE UNE AUGMENTATION DE 6,3% DU MONTANT TOTAL DES CHARGES.

HYPOTHÈSES D'ÉLABORATION DE LA LOI DE FINANCES 2024

Taux de croissance du PIB	3,7%
Taux de déficit budgétaire (% PIB)	4%
Cours moyen du gaz butane (la tonne)	500 \$
Taux d'inflation	2,5%

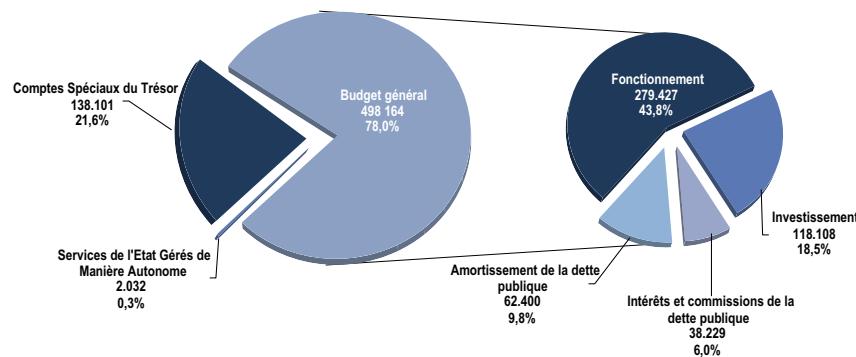
CHARGES DU BUDGET DE L'ETAT

Le montant total des charges au titre de la Loi de Finances 2024, tous supports confondus, s'établit à 638.298.179.000 dirhams dont 9.625.100.000 au titre de dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux contre 600.472.763.000 dirhams au titre de la Loi de Finances pour l'année 2023, soit une augmentation de 37.825.416.000 dirhams ou (6,3%).

Répartition de l'évolution de la structure du budget de l'Etat - LF 2023-2024 (En MDH et en %)

Désignation	LF 2023	LF 2024	(en MDH)	
			absolue	(%)
Budget général	486.386,441	498.164,311	11.777,870	2,42%
Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	2.299,703	2.032,410	-267,293	-11,62%
Comptes Spéciaux du Trésor	111.786,619	138.101,458	26.314,839	23,54%
Total	600.472,763	638.298,179	37.825,416	6,30%

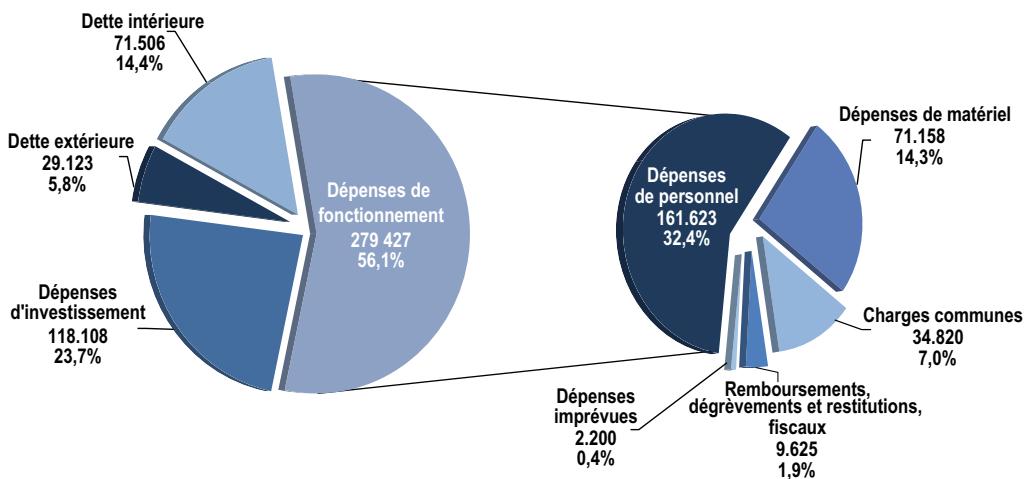
Structure des charges du budget de l'Etat au titre de la Loi de Finances 2024 (En MDH)



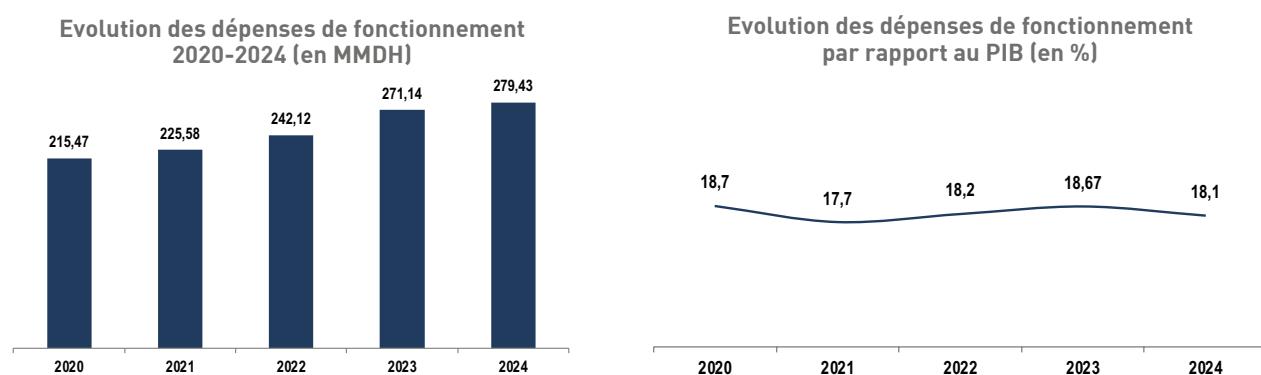
Evolution des charges du budget général

Désignation	LF 2023	LF 2024	Variation EN V.A.	Variation EN %	Part dans le total
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
* Dépenses de Personnel	155.794,30	161.623,35	5.829,05	3,74%	32,44%
* Dépenses de Matériel et Dépenses Diverses	64.866,87	71.158,29	6.291,42	9,70%	14,28%
* Charges Communes	38.674,40	34.820,00	-3.854,40	-9,97%	6,99%
* Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux	9.648,01	9.625,10	-22,91	-0,24%	1,93%
* Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2.156,00	2.200,00	44,00	2,04%	0,44%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	271.139,58	279.426,73	8.287,15	3,06%	56,09%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	106.027,30	118.108,35	12.081,04	11,39%	23,71%
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL (HORS DETTE)	377.166,88	397.535,08	20.368,20	5,40%	79,80%
DEPENSES DE LA DETTE PUBLIQUE					
* Dette Extérieure	14.143,72	29.122,92	14.979,20	105,91%	5,85%
* Dette Intérieure	95.075,84	71.506,31	-23.569,53	-24,79%	14,35%
TOTAL DEPENSES DE LA DETTE PUBLIQUE	109.219,56	100.629,23	-8.590,33	-7,87%	20,20%
TOTAL DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL	486.386,44	498.164,31	11.777,87	2,42%	100,00%

Répartition des charges du budget général au titre de la Loi de Finances 2024 (En MDH)

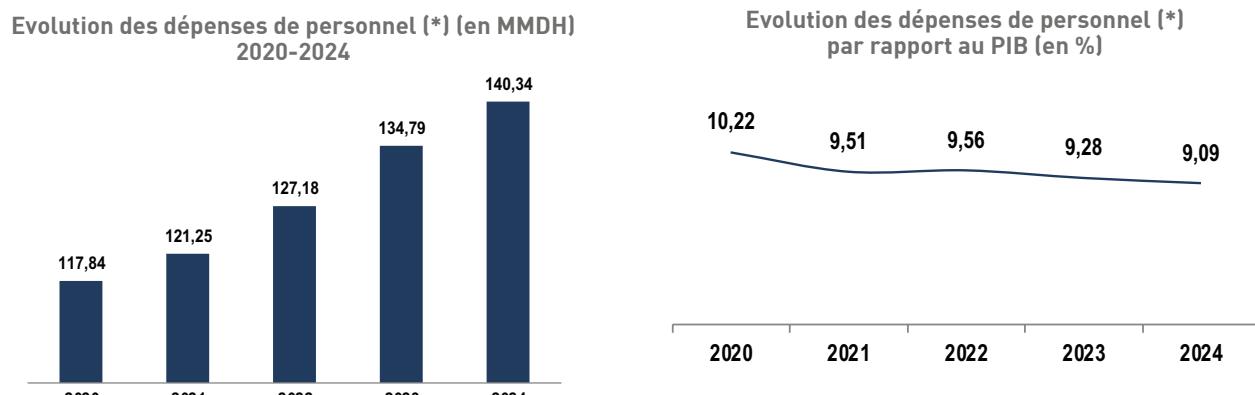


Budget de fonctionnement



Masse salariale

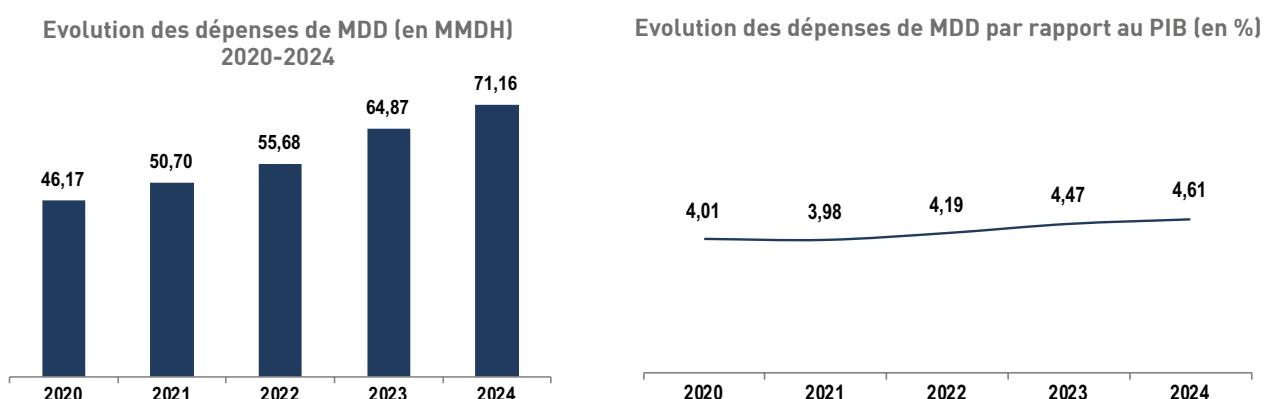
La part des dépenses de personnel dans le PIB s'est stabilisée aux alentours de 9,09% (compte non tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite), sachant que ces dépenses demeurent prédominantes dans les dépenses publiques, enregistrant 28,17% du budget général au titre de la Loi de Finances pour l'année 2024.



* Compte non tenu des cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite qui s'élève à 21 MMDH et 21,3 MMDH, respectivement, pour les années 2023 et 2024

Dépenses de matériel et dépenses diverses

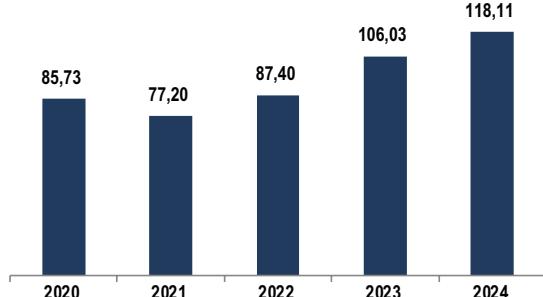
Le montant des crédits ouverts des dépenses de matériel et dépenses diverses au titre de la Loi de Finances pour l'année 2024 s'élève à 71.158.286.000 dirhams contre 64.866.867.000 dirhams au titre de la Loi de Finances pour l'année 2023 soit une augmentation de 9,7%.



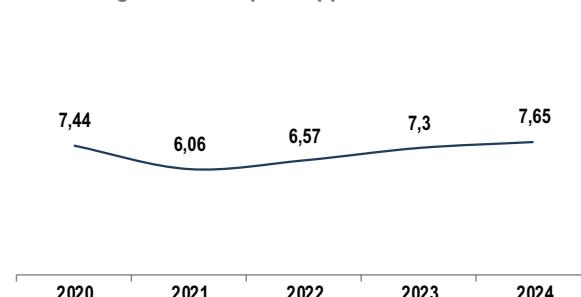
Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 118,11 milliards de dirhams contre 106,03 milliards de dirhams en 2023 (compte non tenu des crédits supplémentaires ouverts par décret au titre de l'année 2023), soit une augmentation de 11,39%.

Evolution des dépenses d'investissement du Budget Général 2020-2024 (en MMDH)



Evolution du ratio des dépenses d'investissement du Budget Général par rapport au PIB (en %)



A ces crédits de paiement s'ajoutent :

- les crédits d'engagement, pour 2024 et suivants, d'un montant s'élevant à 74,26 milliards de dirhams ;
- les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la Loi de Finances pour l'année 2023 mais non ordonnancés au 31 décembre 2023, pour un montant estimé à 12 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 204,36 milliards de dirhams.

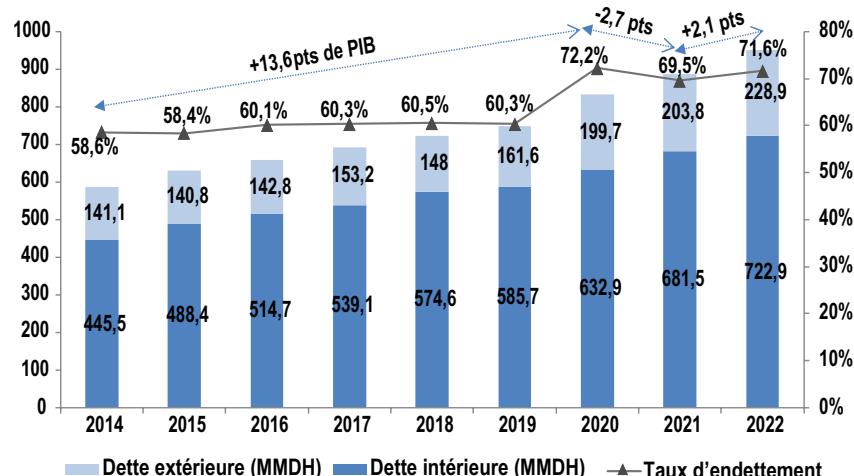
Evolution des dépenses de la dette publique

Concernant les dépenses de la dette publique, elles se sont établies au titre de la Loi de Finances pour l'année 2024, à 100.629,23 MDH répartis comme suit

Désignation	LF 2023 (en MDH)	LF 2024 (en MDH)	Variation	
			En VA	En (%)
Dette Extérieure	14.143,72	29.122,92	14.979,20	105,91%
Dette Intérieure	95.075,84	71.506,31	-23.569,53	-24,79%
Total	109.219,56	100.629,23	-8.590,33	-7,87%

Rapporté au PIB, l'encours de la dette du Trésor marque une hausse de 2,1 points de PIB pour s'établir à 71,6% à fin 2022, contre 69,5% à fin 2021. Ce ratio a atteint 54,4% au titre de la dette intérieure et 17,2% au titre de la dette extérieure contre respectivement 53,5% et 16% à fin 2021.

Le graphe suivant illustre l'évolution de la dette du Trésor au cours de la période entre 2014 et 2022:



RESSOURCES

Le montant total des ressources s'élève à 574.552.394.000 dirhams en 2024 contre 536.435.316.000 dirhams en 2023, soit une augmentation de 7,11%. Il se répartit comme suit :

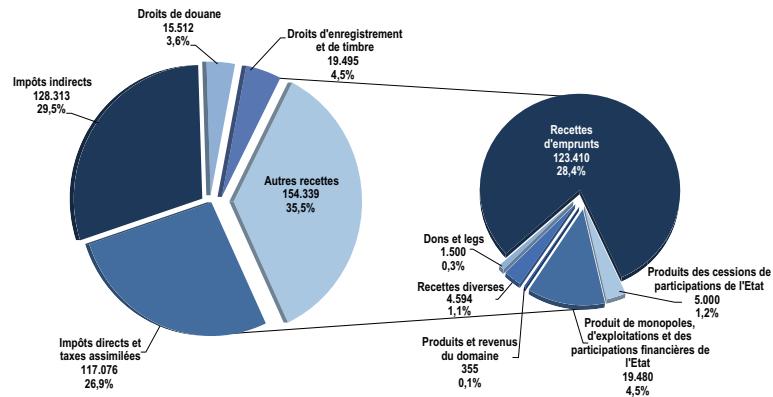
Désignation	LF 2023	LF 2024	Variation		En MDH
			absolue	(%)	
Budget général	423.760,808	434.734,574	10.973,766	2,59%	
Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome	2.299,703	2.032,410	-267,293	-11,62%	
Comptes Spéciaux du Trésor	110.374,805	137.785,410	27.410,605	24,83%	
Total	536.435,316	574.552,394	38.117,078	7,11%	

Le montant des recettes ordinaires du Budget Général prévu s'établit à 311.324.574.000 dirhams au titre de la Loi de Finances pour l'année 2024 contre 294.719.508.000 dirhams au titre de la Loi de Finances pour l'année 2023, soit une augmentation de 5,63%.

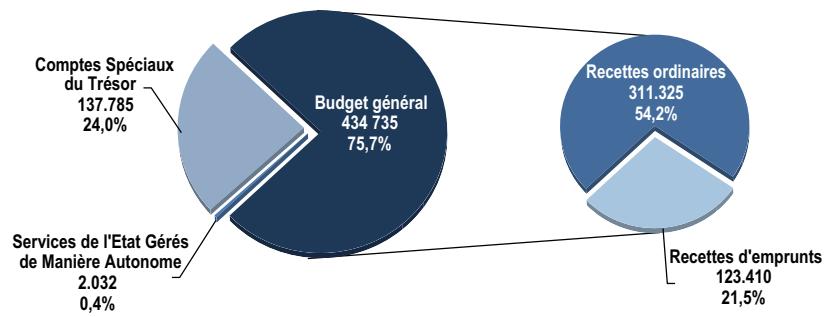
Evolution des recettes ordinaires du Budget général par grandes catégories

Désignation des recettes	LF 2023	LF 2024	Variation en V.A	Variation en %	Part dans le total
I- Recettes fiscales					
Impôts directs et taxes assimilées	113.295,83	117.075,92	3.780,09	3,34%	26,93%
Impôts indirects	120.620,92	128.312,54	7.691,62	6,38%	29,52%
Droits de douane	14.849,85	15.512,06	662,21	4,46%	3,57%
Droits d'enregistrement et de timbre	16.132,65	19.495,16	3.362,51	20,84%	4,48%
Total Recettes fiscales	264.899,24	280.395,68	15.496,44	5,85%	64,50%
II- Recettes non fiscales					
Produits des cessions de participations de l'Etat	5 000,00	5000,00	0,00	0,00%	1,15%
Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	19.463,94	19.480,00	16,06	0,08%	4,48%
Revenus du domaine de l'Etat	354,50	354,50	0,00	0,00%	0,08%
Recettes diverses	3.501,82	4.594,39	1.092,57	31,20%	1,06%
Dons et legs	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00%	0,35%
Total Recettes non fiscales	29.820,26	30.928,89	1.108,63	3,72%	7,11%
Recettes ordinaires (I+II)	294.719,51	311.324,57	16.605,07	5,63%	71,61%
III- Recettes d'emprunts à moyen et long terme	129.041,30	123.410,00	-5.631,30	-4,36%	28,39%
TOTAL DES RECETTES DU BUDGET GENERAL	423.760,81	434.734,57	10.973,77	2,59%	100%

Structure des recettes du Budget Général - LF 2024 (en MDH)



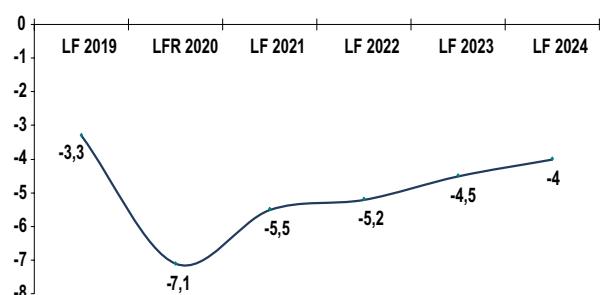
Structure des ressources du Budget de l'Etat - LF 2024 (en MDH)



ÉVOLUTION DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE EN % DU PIB AU COURS DE LA PÉRIODE 2019 – 2024

Depuis 2013, le solde budgétaire s'est progressivement amélioré suite à des mesures d'assainissement budgétaire ayant permis de réduire la charge de compensation et les dépenses de l'État. Ces actions ont permis, par conséquent, de réduire le déficit budgétaire de 6,2 % du PIB en 2012 à 3,3 % du PIB en 2019. Le déficit budgétaire s'est creusé en 2020 pour atteindre 7,1 % du PIB sous l'effet conjugué de l'augmentation des dépenses exceptionnelles pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire de la Covid-19 et d'une baisse importante des recettes ordinaires en lien avec la contraction de l'activité économique globale à l'instar des différents pays du Monde . À partir de 2021, le déficit budgétaire s'est amélioré de 1,6 point du PIB et de 0,3 point en 2022 pour atteindre 5,2 % du PIB. Ceci malgré l'effort budgétaire consenti pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire , alléger l'effet de la remontée des prix des matières premières pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages et certains secteurs spécifiques de l'économie (transport, tourisme, agriculture), dynamiser l'économie et l'entreprise ainsi que pour lancer des réformes sociales structurelles (protection sociale , santé et enseignement).

Evolution du déficit budgétaire hors recettes de privatisation au titre des LF 2019-2024



Source : Direction du Budget

INVESTISSEMENTS DES EEP : HAUSE DE 6% EN 2024

L'ÉVOLUTION DE L'INVESTISSEMENT DES EEP DEVRAIT SE CONSOLIDER EN 2024 POUR ATTEINDRE 152 MM DH (SOIT UNE HAUSSE DE 6%) PAR RAPPORT À L'ANNÉE 2023, COUVRANT LES SECTEURS NÉVRALGIQUES ET SOUTENANT DAVANTAGE LES MUTATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES AFIN DE RENOUER AVEC LA CROISSANCE.

LES EEP AU CŒUR DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DU MAROC

Les Etablissements et Entreprises Publics (EEP) constituent des acteurs majeurs dans le modèle de croissance du pays en raison de leurs interventions multiples dans l'offre de services publics aux citoyens et aux entreprises ainsi que dans la réalisation de projets structurants visant, en particulier, le renforcement des infrastructures, l'aménagement du territoire, la réduction des disparités sociales et territoriales et la promotion de l'investissement national, aussi bien public que privé dans divers secteurs d'activité.

De ce fait, les EEP se trouvent au cœur du modèle de développement du Maroc vu l'importance des programmes d'investissements qu'ils sont appelés à engager et l'impact de leurs actions en plus de leurs capacités de stabilisation de l'économie par le maintien des services et des emplois même en période de crise.

La succession de crises au niveau international et la persistance des tensions géopolitiques ont exercé une forte pression sur la croissance économique mondiale sous l'effet, notamment, de la hausse des prix des matières premières, la volatilité des marchés financiers et la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Ce contexte a aussi été marqué par des impacts plus exacerbés sur l'économie nationale à cause d'un stress hydrique prolongé, se traduisant par l'aggravation du coût de l'eau et l'engagement

de programmes coûteux pour la mobilisation des ressources en eau.

Ces évolutions ont généré des répercussions différencierées sur les EEP, avec des impacts plus accentués sur l'ONEE qui a enregistré des déficits financiers substantiels sous l'effet de la hausse des prix des combustibles et du recours massif à des sources d'eau plus chères (dessalement d'eau de mer...).

Ainsi, en vue de garantir la continuité des services d'eau potable et d'électricité, des mesures d'appui ont été engagées dans le cadre d'un protocole d'accord conclu entre l'Etat et l'ONEE en novembre 2022.

Pour le secteur aérien, la RAM, après trois années de repli des activités, aspire à une reprise soutenue du trafic ayant atteint 92% à fin avril 2023 par rapport au volume réalisé en 2019, ce qui ouvre des perspectives prometteuses pour la Compagnie pour lancer son plan de développement et de renforcement de sa flotte.

De son côté, l'ONDA a réussi, après deux années de crise sanitaire, à rétablir ses équilibres financiers suite à la récupération dans une large proportion (96%) du trafic d'avant crise.

Concernant l'ONCF et ADM, en dépit des reprises d'activités ayant atteint des niveaux proches de ceux de 2019, leurs structures financières demeurent marquées par un déséquilibre structurel sous l'effet de l'aggravation du service de remboursement de leur endettement, mobilisé, essentiellement, pour le financement

de l'infrastructure et qui a atteint des niveaux disproportionnés par rapport au modèle de ces entités.

S'agissant du secteur du tourisme, l'année 2022 a constitué une année charnière pour le secteur dans le sillage de l'exploit historique des Lions de l'Atlas lors du Mondial au Qatar ainsi que la coordination intelligente des efforts de tout l'écosystème touristique qui ont favorisé une reprise progressive des performances d'avant-Covid.

Ainsi et à fin 2022, le Maroc a accueilli plus de 10,8 millions de touristes, soit +192% par rapport à 2021 et -16% par rapport à 2019, alors que les recettes générées par le secteur ont atteint 91 MMDH, en augmentation de 166% par rapport à 2021 et de 16% par rapport à 2019.

Concernant le secteur des phosphates, l'OCP s'est fixé un nouveau cap stratégique reposant sur le développement durable et la transition vers la décarbonation de sa production. D'une enveloppe de 130 MMDH, le Programme Vert 2023-2027 vise le renforcement du positionnement stratégique du Groupe dans le secteur des engrains durables en s'ouvrant de nouveaux horizons de croissance tout en consolidant les fondements de sa compétitivité.

En matière de performances financières et suite à la forte hausse des prix des produits phosphatés enregistrée en 2022, sous l'effet des tensions inflationnistes liées aux conflits internationaux, l'OCP a réalisé, en 2022, un chiffre d'affaires record de 114.574 MDH, en hausse de 36% par rapport à l'exercice précédent, en précisant que les exportations, tous segments confondus, sont passées de 79.638 MDH en 2021 à 111.068 MDH en 2022.

En matière d'atténuation des effets du stress hydrique, les EEP concernés (ONEE, ABH, ORMVA, opérateurs de la distribution...), assurent un rôle crucial dans l'élaboration et le déploiement des plans d'action et la réalisation des chantiers de lutte contre les effets de la sécheresse et de la raréfaction des ressources en eau qui s'inscrivent dans le cadre du Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Irrigation (PNAEPI 2020-2027),

mis en place suite aux Hautes Orientations Royales. En effet, ces entités sont engagées dans la réalisation des composantes de ce programme qui concernent, essentiellement, les projets de transfert de l'eau, la réalisation des unités de dessalement de l'eau de mer et de réutilisation des eaux usées épurées, les campagnes de sensibilisation pour promouvoir les actions d'économie et de rationalisation de la consommation de l'eau ainsi que l'accélération des plans d'action de renforcement des performances des réseaux et de conversion des modes d'irrigation.

De son côté, l'OCP a engagé un programme ambitieux pour un coût global de 23.500 MDH dédié, essentiellement, à la réalisation de plusieurs unités de dessalement de l'eau de mer et de réutilisation des eaux usées épurées.

Concernant le secteur de l'énergie, les plans d'action de MASEN et de l'ONEE ont été réorientés en vue de les adapter aux objectifs de la stratégie de transition énergétique et de réduire la dépendance énergétique de notre pays par l'accélération des chantiers lancés par Sa Majesté le Roi en matière de développement des Energies Renouvelables (EnR) et dont l'objectif (52% dans le mix électrique attendu pour 2030) sera atteint en 2027 pour passer à plus de 60% en 2030.

De même, et conformément aux Hautes Orientations Royales, les travaux sont en cours pour la mise en place de la feuille de route devant décliner l'offre du Maroc pour le développement de la filière de l'hydrogène vert.

De son côté, l'ONHYM poursuit le déploiement de son plan d'action visant, notamment, la mise en exploitation des nouvelles découvertes de gisement de gaz naturel et de développement d'un réseau de transport du gaz naturel en vue de contribuer à l'accélération de la transition vers un mix énergétique sobre en carbone et devant garantir une flexibilité plus élevée face à l'intermittence et à la variabilité des EnR et partant, favoriser le développement de la production à grande échelle à base d'EnR.

Par ailleurs, les réflexions et les études ont été lancées pour la consolidation des

modèles financiers de MASEN et de l'ONEE et l'optimisation de leur repositionnement en harmonie avec les objectifs d'accélération de la stratégie de transition énergétique.

Réalisations 2022, prévisions de clôture 2023 et projections 2024-2026

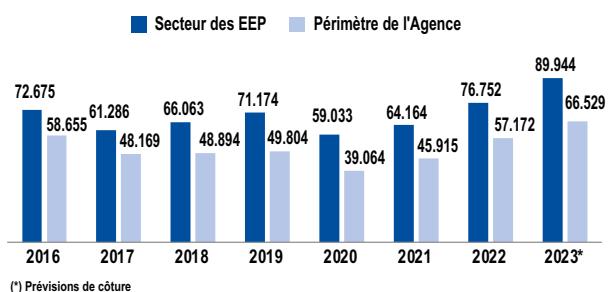
En dépit des perturbations des chaînes d'approvisionnement et de la volatilité des prix des matières premières, les indicateurs économiques et financiers des EEP ont connu un redressement significatif au cours de 2021, sans toutefois atteindre le niveau de performance enregistré avant la crise sanitaire liée au Covid-19.

En 2022, et malgré les effets prolongés des crises successives, les EEP ont continué à garantir la marche normale des services publics de base et ont réussi à récupérer, à des taux significatifs, les niveaux de performance réalisés en 2019 et ce, grâce aux efforts d'optimisation de leurs plans de développement conjugués aux mesures de soutien engagées par le Gouvernement en faveur des secteurs les plus touchés en vue d'assurer la continuité des services publics.

Dans ce contexte marqué par une inflation obstinément persistante en 2023, les agrégats financiers des EEP donnent le signe d'une évolution favorable qui devrait se consolider durant la période 2024-2026.

Ainsi, les EEP ont réalisé, en 2022, un volume d'investissement total de 76.752 MDH, soit un taux de réalisation de 77% et une amélioration de 12.588 MDH (+20%) par rapport aux réalisations de 2021 (64.164 MDH).

Evolution de l'investissement des EEP au titre de la période 2016-2023



Ce niveau de performance des EEP en matière d'investissement a été atteint grâce, notamment, aux réalisations du Groupe OCP (20.050 MDH), de l'ONEE (7.580 MDH), du HAO (4.846 MDH), du Groupe CDG (4.805 MDH), des AREF (4.800 MDH), de Casa Transport (3.267 MDH) et du Groupe TMSA (2.943 MDH). Ces EEP et Groupes représentent, à eux seuls, plus de 63% de l'ensemble des réalisations des EEP en matière d'investissement au titre de 2022.

En 2023, les prévisions actualisées des investissements des EEP s'élèvent à 143.569 MDH contre 140.500 MDH prévus initialement (Loi de Finances 2023), enregistrant ainsi une légère progression de 2%. Cette variation s'explique par l'impact des décisions issues des discussions budgétaires et des délibérations des organes de gouvernance des EEP.

En termes de prévisions de clôture 2023, les EEP tablent sur un volume global d'investissement avoisinant 89.944 MDH, soit un taux de réalisation de 63% par rapport aux prévisions actualisées.

S'agissant de l'exercice 2024, les investissements des EEP connaîtraient une hausse de 6% par rapport aux investissements actualisés de 2023, pour atteindre 152.013 MDH. Ces investissements sont imputés, en grande partie, aux EEP suivants : Groupe OCP (52.877 MDH), ONEE (14.703 MDH), MASEN (8.736 MDH), AREF (6.200 MDH) et Régies de Distribution (6.178 MDH). Ces EEP représentent à eux seuls 58% des projections d'investissement au titre de 2024.

En 2025 et 2026, le secteur des EEP prévoit de réaliser, respectivement, un volume d'investissement à hauteur de 123.110 MDH et de 112.825 MDH.

Répartition régionale des investissements des EEP

L'analyse de la répartition régionale des prévisions actualisées des investissements des EEP en 2023 (143.569 MDH) fait ressortir

un certain rééquilibrage par rapport à l'année précédente (2022) : la région Rabat-Salé-Kénitra marquera un progrès de 5 points, passant de 15% en 2022 à 20% en 2023, suivie par les régions Marrakech-Safi dont le taux passera de 12% en 2022 à 16% en 2023. Toutefois, les régions Casablanca-Settat et Tanger-Tétouan-Al Hoceima perdront, respectivement, 4 et 3 points en passant, pour la première région, de 30% en 2022 à 26% en 2023 et de 11% en 2022 à 8% en 2023 pour la deuxième. De même, les régions de l'Oriental et de Souss - Massa perdront à leur tour 2 points (6% en 2023 contre 8% en 2022 et 2% en 2023 contre 4% en 2022 respectivement), alors que les autres Régions auront des variations des parts d'investissement ne dépassant pas un point.

Cette situation fait ressortir une concentration, en 2023, de 46% des investissements dans les

deux métropoles (Casablanca-Settat et Rabat-Salé-Kénitra). Trois autres régions émergentes se réservent une part de 31% (Marrakech-Safi, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Drâa-Tafilalet), celles de l'Oriental et de Laâyoune-Sakia El Hamra s'accaparent, respectivement, des parts de 6% et 5%. Le reste des régions se dé partagerait les 13% restant des investissements prévus.

Quant à l'exercice 2024, il est prévu que la région Rabat-Salé-Kénitra affiche une progression de 3 points de sa part d'investissement (23% en 2024 contre 20% en 2023). En revanche, la région Casablanca-Settat marquera une régression de 2 points en se limitant à 24% des parts d'investissement contre 26% en 2023. Les autres régions auront des variations des parts d'investissement ne dépassant pas 1 point.

Région	2023		2024	
	En MDH	En %	En MDH	En %
Casablanca - Settat	37 216	26%	37 023	24%
Rabat- Salé - Kénitra	28 968	20%	34 529	23%
Marrakech -Safi	22 317	16%	22 412	15%
Tanger - Tétouan - Al Hoceima	11 479	8%	11 630	8%
Drâa - Tafilalet	9 561	7%	9 910	7%
Oriental	8 704	6%	8 680	6%
Laâyoune- Sakia El Hamra	7 200	5%	6 041	4%
Béni Mellal - Khénifra	6 352	4%	6 841	5%
Fès - Meknès	4 882	3%	7 174	5%
Souss - Massa	3 505	2%	4 737	3%
Guelmim - Oued Noun	2 430	2%	2 074	1%
Dakhla - Oued Eddahab	953	1%	963	1%
Total Régions	143 569	100%	152 013	100%

Source : Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

LF 2024 : NOUVELLES MESURES DOUANIÈRES

LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNÉE 2024 PROPOSE D'IMPORTANTES MESURES DOUANIÈRES QUI IMPACTERONT, LES TARIFS DES DROITS DE DOUANE, LES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION, LA TVA À L'IMPORTATION, AINSI QUE LES AVANTAGES FISCAUX POUR CERTAINS PRODUITS.

CODE DES DOUANES ET IMPÔTS INDIRECTS (CDII)

Facilitation et simplification des procédures de dédouanement (articles 76 bis et 156)

Dans le cadre de la poursuite des efforts entrepris en matière de dématérialisation des procédures douanières, il a été procédé à la refonte de la procédure d'acheminement des marchandises entre les MEAD et les bureaux douaniers d'exportation de manière à permettre sa dématérialisation.

Actuellement, l'acheminement des marchandises destinées à l'export depuis les magasins et aires de dédouanement (MEAD) vers les bureaux de douanes d'exportation, est couvert par un document dit «état de chargement» établi manuellement.

La déclaration simplifiée prévue par l'article 76 bis du Code des douanes est désormais consacrée comme document couvrant l'acheminement des marchandises entre les magasins et aires de dédouanement (MEAD) et les bureaux d'exportation.

Eu égard à la nature de cette opération qui consiste en une simple conduite des marchandises entre MEAD et bureaux d'exportation, l'obligation de dépôt d'une déclaration complémentaire, telle que prévue

à l'article 76 bis-3° du CDII, n'est pas exigée pour les déclarations simplifiées souscrites dans ce cadre.

L'alignement du mode de régularisation des marchandises placées sous le régime de l'entrepôt sur celui prévu pour les autres régimes économiques en douane (article 130-4°)

Cette mesure vise à retenir l'abandon au profit de l'administration ou la destruction comme modes de régularisation des marchandises admises sous le régime de l'entrepôt et ce, à l'instar de ce qui est prévu pour les régimes de l'admission temporaire et de l'admission temporaire pour perfectionnement actif.

Le bénéfice de ce mode de régularisation ne peut être accordé que lorsque, le soumissionnaire ne peut, pour des raisons commerciales dûment justifiées, procéder à l'exportation, à la cession ou à la mise à la consommation des marchandises entreposées sous ce régime.

Parallèlement à cette mesure, le décret n° 2-77-862 pris pour l'application du code des douanes et des impôts indirects sera complété pour y prévoir les raisons commerciales pour lesquelles, le soumissionnaire ne peut pas procéder à la cession ou à la mise à la consommation de ces marchandises.

Application du droit d'importation minimum aux importations de la Fondation Mohammed VI pour les sciences et la santé (article 164-bis-1°)

L'article 11 de la loi n° 23-23 portant création de la Fondation Mohammed VI pour les sciences et la santé, autorise cette fondation à bénéficier des mêmes avantages en matière de droit d'importation que ceux accordés aux organismes à but non lucratif.

Par conséquent, l'article 164-bis-1°-j) du CDII, est amendé pour ajouter cette Fondation aux organismes à but non lucratif bénéficiant, lors de l'importation de biens, matériels et marchandises, de l'application du droit d'importation minimum de 2,5%.

Détention des marchandises à l'intérieur du territoire douanier (article 181)

Cet amendement vise à clarifier la base juridique qui habilite l'administration des douanes à poursuivre en justice, à se constituer partie civile dans le procès et à présenter ses conclusions dans les cas des affaires de détention sans justification des marchandises soumises aux droits et taxes concernant notamment, la poudre de tabac et l'eau de vie produites localement.

Ainsi, la rédaction de cet article est complétée par la référence aux produits soumis aux taxes intérieures de consommation et ce, en vue d'étendre la répression des infractions liées aux affaires de détention sans justification aux marchandises soumises à ces taxes, qu'elles soient importées ou produites localement.

Actualisation des dispositions de l'article 203 bis

Cet amendement vise à actualiser le dispositif relatif au dépôt des déclarations, des manifestes et des acquis à caution, des documents y annexés et délivrance des documents par procédés électroniques ou informatiques, par le renvoi au niveau de l'article 203 bis, à la loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques promulguée par le dahir n° 1-20-100 du 16 jounadah 1442 (31 décembre 2020).

Assouplissement de la procédure de transaction (article 275)

La modification de cet article a pour objectif d'assouplir la procédure de transaction pour les marchandises litigieuses déclarées sur aveu ou non saisies, qui posait des difficultés en matière de paiement des droits et taxes calculés sur la base de grandes quantités et sur une grande période calculée sur plusieurs années.

Ainsi, cette mesure vise à compléter le premier alinéa de l'article 275 du code des douanes et abroger le dernier paragraphe dudit article pour exclure l'acquittement des droits et taxes sur des marchandises litigieuses déclarées sur aveu ou non saisies. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux cas de fraudes constatées dans le cadre du contrôle à posteriori et en matière de surveillance des régimes de franchise.

Adaptation de certaines dispositions répressives (282, 297 et 297 bis)

Il s'agit de modifications s'inscrivant dans le cadre du renforcement du dispositif répressif douanier et qui portent sur :

L'article 282 : l'amendement de cet article vise l'aggravation des sanctions, en retenant comme délit de contrebande, les manœuvres frauduleuses ayant pour but de se soustraire au paiement des droits et taxes et dont le mode opératoire consiste à modifier les caractéristiques techniques et les identifiants des moyens de transport utilisés dans les opérations d'importation à l'effet de rendre difficile leur identification et leur traçabilité.

L'article 297 : Conformément aux dispositions de l'article 74 du CDII, la déclaration en détail et les documents y annexés, constituent un document unique et indivisible.

Auparavant, le défaut d'annexer à la déclaration en détail les documents requis, était réprimé en tant que contravention de 4^{ème} classe, conformément aux dispositions de l'article 299 bis du CDII.

Le défaut d'annexer les documents requis à la déclaration en détail a un impact direct sur l'efficacité du contrôle douanier, notamment sur l'application des droit et taxes exigibles, l'application des réglementations douanières et celles relatives au contrôle du commerce extérieur et de changes.

Ainsi, le défaut d'annexer les documents requis à la déclaration en détail est érigé au rang d'infraction douanière de troisième classe, conformément aux dispositions de l'article 297 du CDII.

L'article 297 bis : l'amendement de cet article vise à réprimer le défaut d'annexer les documents requis à la déclaration en détail, telle que proposée au niveau de l'article 297 par une amende allant de 10.000 à 50.000 dirhams.

TARIF DES DROITS DE DOUANE

Baisse de la quotité du droit d'importation de 40% à 30% sur l'ensemble des produits soumis au taux de 40% dans le tarif des droits de douane

Dans le but d'améliorer les recettes douanières et de réduire le déficit de la balance commerciale, il a été procédé dans le cadre de la loi de finances 2020 à l'augmentation de la quotité du droit d'importation applicable à certains produits finis de 25% à 30%.

En outre et suite au contexte international marqué par la crise sanitaire COVID19 qui a généré un ralentissement de l'économie mondiale, il a été procédé à une seconde augmentation de la quotité du droit d'importation de 30% à 40% dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour l'année 2020.

Tenant compte de la reprise de l'économie marocaine après la fin de la crise sanitaire d'une part, et de la tendance inflationniste observée depuis l'année 2022, caractérisée par le renchérissement du coût d'importation des produits finis de consommation d'autre part, la quotité du droit d'importation est baissée de 40% à 30%.

A préciser que cette mesure ne concerne pas les produits du chapitre 24 du tarif des droits de douane, ainsi que les produits qui étaient soumis au droit d'importation au taux de 40%, avant l'entrée en vigueur de la Loi de Finances rectificative pour l'année budgétaire 2020.

Augmentation du taux du droit d'importation de 2,5% à 30% de la quotité du droit d'importation applicable au thé vert présenté en emballages d'un contenu supérieur à 3 kg et inférieur à 20 kg

Auparavant, le thé vert présenté en emballages immédiats d'un contenu n'excédant pas 3kg était soumis au droit d'importation de 32,5%, alors que le thé vert présenté autrement était soumis au droit d'importation de 2,5%.

Cette différence dans le niveau de taxation a été établie afin d'encourager l'emballage au Maroc de thé importé en vrac.

Or, il a été constaté que ce différentiel de taxation à l'importation du thé vert par rapport au seuil d'emballage de 3 kg, incitait certains opérateurs à importer du thé dans des emballages d'un poids légèrement supérieur à 3 kg (et inférieur à 20 kgs) pour bénéficier du droit d'importation minimum de 2,5%, sans développer pour autant son activité d'emballage au Maroc.

Afin de remédier à cette situation, le seuil de poids pour le bénéfice du droit d'importation minimum de 2,5% est relevé pour le porter à 20 kg au lieu de 3 kg actuellement, tout en appliquant le taux de 30% au lieu de 32,5%.

Réduction du taux du droit d'importation applicable aux miettes de thon de 40% à 17,5%

Afin d'encourager le secteur de production de conserves de thon et d'assurer un niveau de prix de vente à la portée du consommateur, la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2020 a prévu la réduction du droit d'importation applicable aux longes de thon de 40% à 17,5%.

Dans le même cadre d'encouragement de l'industrie de production de conserves de thon, est réduit également le taux du droit d'importation applicable aux miettes de thon

de 40% à 17,5% et ce, au même titre que les longes de thon puisque ces deux produits constituent des intrants indispensables au développement de l'industrie des conserves de poissons.

Réduction de 10% à 2,5% du taux du droit d'importation applicable aux substituts de laits en poudre pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge.

Cette mesure vise à réduire le taux du droit d'importation appliqué aux substituts de laits en poudre pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge de 10% à 2,5% afin de réduire le coût d'achat de ce produit et d'améliorer le pouvoir d'achat des citoyens.

Augmentation de la quotité du droit d'importation de 2,5% à 17,5% sur les aliments pour chiens ou chats.

Cette mesure vise à augmenter le droit d'importation appliqué aux aliments pour chiens ou chats de 2,5% à 17,5% afin d'encourager et de renforcer l'industrie nationale de ces aliments, qui se voit développer des unités de production industrielle, grâce à son soutien dans le cadre de la stratégie nationale de substitution des importations.

Réduction de 17,5% et de 40% à 2,5% du taux du droit d'importation appliqué aux intrants et pièces entrants dans la fabrication des filtres pour véhicules.

Cette disposition vise à encourager le secteur de la fabrication de filtres pour véhicules en réduisant, de 17,5% et 40% à 2,5%, le taux de droit d'importation appliqué aux intrants et pièces nécessaires à leur fabrication au Maroc et classés dans les positions tarifaires n°40.16 et 73.18.

Réduction de 17,5% à 2,5% de la quotité du droit d'importation appliqué aux cellules en lithium.

Cette mesure vise à réduire le taux du droit d'importation de 17,5% à 2,5% sur les éléments accumulateurs en lithium afin d'encourager l'industrie des batteries basée sur l'assemblage des cellules en lithium importées.

Augmentation du taux du droit d'importation applicable aux cigarettes électroniques jetables de 2,5% à 40%

En application des dispositions de l'article 4 de la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2023, le droit d'importation applicable aux cigarettes électroniques relevant de la position tarifaire n° 8543.40.00.00 a été augmenté de 2,5% à 40%.

Toutefois, cette augmentation n'a pas concerné les cigarettes électroniques jetables, de plus en plus importées, relevant des sous-positions 2404.12 et 2404.19 du Système Harmonisé.

Par conséquent et afin de remédier à cette situation, il est appliqué à ces cigarettes électroniques jetables le même taux du droit d'importation appliqué aux autres cigarettes électroniques, soit 40%.

Augmentation à 30% de la quotité du droit d'importation applicable à certains produits finis de consommation

Dans le cadre de la mobilisation de ressources financières pour le Budget Général de l'Etat, la quotité du droit d'importation applicable aux petits appareils électriques tel que, rasoirs et tondeuses électriques, sèche-cheveux, sèche-mains, fers à repasser, fours à micro-ondes, etc est augmentée de 2,5% à 30%.

Cette mesure permettra, également, le renforcement de la protection de la production locale de ces produits et matériels et favorisera l'implémentation au Maroc d'unités de production.

Application d'un taux de droit d'importation de 17,5% sur les postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones intelligents.

Cette mesure vise à appliquer un taux de droit d'importation de 17,5% sur les appareils téléphoniques, y compris les smartphones, afin de favoriser la localisation des unités de production de ces appareils au Maroc, et de mobiliser des ressources fiscales supplémentaires dans le budget général de l'Etat.

Augmentation à 17,5% de la quotité du droit d'importation applicable aux tôles laminées à chaud et tôles laminées à froid, plaquées ou revêtues

Actuellement, le marché international d'acier est marqué par une surcapacité de production, ce qui exerce une pression à la baisse sur les prix à l'importation.

Pour remédier à cette situation et protéger l'industrie nationale d'acier, le droit d'importation applicable aux tôles laminées à chaud et aux tôles laminées à froid, plaquées ou revêtues relevant des positions 7208, 7209, 7210, 7211, 7212, 7225 et 7226 du Système Harmonisé, est augmenté de 2,5% et 10% à 17,5%.

Sont exclues de cette mesure les tôles relevant des positions tarifaires 7208.26.10.00; 7208.26.90.00; 7208.27.10.00; 7208.27.90.00; 7208.38.10.00; 7208.38.90.30; 7208.38.90.80 qui continuent à être soumises au taux du droit d'importation de 10%, du fait que la production nationale de ce type de tôles ne répond pas aux besoins de certaines industries, notamment le secteur de la fabrication de bouteilles de gaz butane, et par conséquent, cette augmentation du droit d'importation entraînerait une augmentation du coût de production de ces produits à usage fréquent.

Réduction du taux du droit d'importation applicable aux tracteurs routiers pour semi-remorques, fonctionnant à l'énergie électrique de 40% à 2,5%

Dans le cadre de la promotion de l'utilisation de véhicules propres n'émettant pas de gaz à effet de serre, les véhicules électriques bénéficient d'un taux de droit d'importation minimum de 2,5%.

Toutefois, il a été constaté que les tracteurs routiers pour semi-remorques fonctionnant à l'énergie électrique, relevant de la position 8701.24 du Système Harmonisé sont soumis au droit d'importation au taux de 40%.

Pour remédier à cette situation, il est appliqué, à l'instar des autres véhicules électriques, le droit d'importation minimum de 2,5% à ces

tracteurs routiers pour semi-remorques, fonctionnant à l'énergie électrique.

L'augmentation de 2,5% à 10% du droit d'importation appliquée aux câbles de fibres optiques.

Cette mesure vise à protéger le produit national et à soutenir l'industrie des câbles de fibres optiques, dont la consommation dans le secteur industriel a connu une forte concurrence, notamment de la part de certains pays asiatiques.

Elle vise également à réduire le déficit commercial, compte tenu notamment de la hausse des importations de ce produit, et à mobiliser des ressources budgétaires supplémentaires.

TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION

Simplification et rationalisation de la taxe intérieure de consommation applicable sur les boissons non alcoolisées.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi de Finances n° 50-22 pour l'année budgétaire 2023, les quotités de la taxe intérieure de consommation appliquées sur les eaux aromatisées avec addition de 10% ou plus de jus de fruits (autres que le citron) ou de son équivalent en jus concentré ont été transférées du tableau A-1-b) au tableau L de l'article 9 du dahir portant loi n°1-77-340.

Cette mesure qui avait fait l'objet d'un amendement au niveau du Parlement, avait pour objectif d'encourager l'amont agricole assurant la production de ces boissons ayant une teneur en jus de 10% ou plus, en ne taxant que les boissons ayant une teneur en sucre ajouté supérieure à un seuil déterminé.

Toutefois, ce transfert a généré une distorsion dans les modalités de taxation des boissons contenant 10% ou plus de jus de fruits par rapport à celles contenant 6% ou plus de jus de citron (les limonades) et qui ont été maintenues au niveau du tableau A susvisé. En effet, les boissons du tableau A restent soumises au paiement de la TIC quelles que soient leurs teneurs en sucre ajouté.

Dans un souci d'harmonisation et de simplification de l'application de la taxe intérieure de consommation appliquée aux eaux aromatisées et limonades, les dispositions du tableau A-I de l'article 9 précité sont réaménagées de manière à n'y maintenir que les boissons avec une teneur en jus inférieure à 10%, abstraction faite de la nature des fruits à partir desquels elles sont obtenues.

Augmentation de la taxe intérieure de consommation appliquée sur les boissons alcoolisées.

Dans le cadre de la mobilisation de recettes supplémentaires pour le Budget Général de l'Etat, les quotités de la taxe intérieure de consommation applicable aux vins, bières et spiritueux sont augmentées selon les quotités ci-après:

- de 850 à 1150 DH/HL pour les vins ;
- de 1150 à 1550 DH/HL pour les bières ;
- de 18 000 à 25.500 DH/HL (alcool pur), pour les alcools éthyliques destinés à la préparation ou contenus dans les eaux-de-vie, liqueurs, apéritifs, vermouths, fruits conservés à l'alcool, vins de liqueurs, mistelles, confiseries à l'alcool et autres spiritueux.

Augmentation de la taxe intérieure de consommation appliquée sur les pneumatiques, même montés sur jantes.

La taxe intérieure de consommation sur les pneumatiques a été introduite par la Loi de Finances n° 65-20 pour l'année budgétaire 2021, au taux de 3 DH/kg. Le produit de cette taxe est affecté au Fond d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale.

Afin de renflouer les recettes de ce fond et contribuer aux efforts de financement des programmes pertinents destinés à venir en aide aux classes sociales vulnérables, la quotité de cette taxe est augmentée de 3 à 5 DH/kg.

Augmentation de la taxe intérieure de consommation appliquée sur certains produits

contenant du sucre et extension de son champ d'application.

Lors de l'examen de la proposition de taxation des produits contenant du sucre sur une période de trois ans, prévue initialement dans le projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2023, le Gouvernement a accepté un amendement portant sur la limitation de cette taxation à l'année 2023, tout en s'engageant à mettre à profit l'année en cours, pour mener les concertations nécessaires pour son réexamen, dans la perspective de sa révision dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2024.

Dans ce cadre, des concertations ont été menées avec les départements ministériels et les associations professionnelles concernés, afin de mettre en place un schéma de taxation progressif des produits contenant du sucre pour les années 2024 et 2025, en s'inspirant, pour la détermination du seuil de taxation, des taux de sucre ajouté prévus par la norme n° 08.5.120 établie par l'IMANOR relative à la réduction du taux de sucre ajouté dans certains produits alimentaires.

Au terme de ces concertations, il est décidé de:

- Étendre le champ d'application de la taxe intérieure de consommation aux nouvelles catégories de produits retenues par la norme susvisée (chewing-gum, préparations à base d'extraits d'essences ou concentrés ou à base de café, produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage, biscuits, pain grillé et produits similaires, préparations pour sauces, soupes, potages ou bouillons et sirops) ;
- Prendre en considération les seuils de sucre ajouté prévus par la norme comme seuils de taxation au titre de la taxe intérieure de consommation ; et
- Adopter un schéma de taxation progressif pour les années 2024 et 2025.

Modalités d'application du marquage fiscal.

Cette mesure vise la levée de toute ambiguïté portant sur le lien établi entre le paiement

de la taxe intérieure de consommation et l'obligation du marquage fiscal.

En effet, il s'agit de préciser clairement au niveau de l'article 10 du dahir portant loi n°1-77-340, que les produits qui acquittent effectivement la taxe intérieure de consommation sont les seuls soumis à l'obligation de marquage fiscal.

Etendre l'application du marquage fiscal à d'autres produits.

La prescription du marquage fiscal des boissons alcoolisées ou non et des tabacs manufacturés permet d'améliorer le contrôle et la perception de la taxe par l'Administration. Il contribue également à la prévention et la lutte contre la fraude et la contrebande et à assurer la traçabilité des produits pour une meilleure protection des consommateurs.

Ainsi, suite à l'application de la taxe intérieure de consommation sur certains produits contenant du sucre, l'obligation du marquage fiscal est étendue à ces produits, quand leurs teneurs en sucre justifient leur taxation au titre de la TIC.

En outre, cette obligation de marquage fiscal est également, étendue au gasoil et au supercarburant et ce, afin de mieux cerner la mise à la consommation de ces produits lorsqu'ils sont destinés à des secteurs bénéficiant de l'exonération de la taxe intérieure de consommation (pêche maritime, production d'électricité, ravitaillement des navires, etc...).

Par ailleurs, et afin de permettre aux opérateurs concernés de s'organiser pour se conformer à cette mesure, l'obligation du marquage fiscal n'entrera en vigueur qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 pour le gasoil et le supercarburant et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les produits contenant du sucre.

Non application de la clause transitoire prévue à l'article 13 du code des douanes aux importations des boissons alcoolisées.

Cette mesure stipule que les dispositions de la clause transitoire prévue à l'article 13 du Code des douanes ne seront pas appliquées aux importations de boissons alcoolisées prévues aux 2) - b), 3) et 4) - d) du tableau A) de l'article 9 du dahir portant loi n° 1-77-340, effectuées à partir du 1^{er} janvier 2024 et ce, afin d'assurer une justice fiscale et d'établir des règles de concurrence loyale dans ce domaine, que les boissons alcoolisées précitées soient importées ou produites localement.

PROROGATION DE L'APPLICATION DU TAUX MINIMUM DU DROIT D'IMPORTATION DE 2,5% SUR LES ALIMENTS POUR POISSONS.

Cette mesure vise à proroger l'application du taux minimum du droit d'importation de 2,5% sur les aliments pour poissons classés à la position tarifaire 2309.90.90.82 et importés par les pisciculteurs jusqu'au 31 décembre 2026, dans la limite d'un quota de 15.000 tonnes annuelles et ce, afin de renforcer l'attractivité du secteur piscicole au Maroc.

Source : Administration des Douanes et Impôts Indirects

MESURES FISCALES 2024 : LA REFORME SE POURSUIT

LA LF 2024 EST MARQUÉE PAR LA POURSUITE DE LA RÉFORME FISCALE INTRODUITE IL Y'A DEUX ANS PAR LA LOI-CADRE 69-19. LA TVA PRÉSENTE LA MESURE PHARE DE CETTE ANNÉE ET SERA CONDUITE PROGRESSIVEMENT SUR TROIS ANS. LES NOUVELLES DISPOSITIONS INTRODUITES VISENT LA PRÉSÉRATION DU POUVOIR D'ACHAT DU CITOYEN, L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES, L'OCTROI DE FACILITATIONS EN VUE DE SOUTENIR L'INVESTISSEMENT ET LES ENTREPRISES EN ACTIVITÉ AINSI QUE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE.

Afin d'assurer la visibilité et la stabilité de notre système fiscal stipulées dans la loi-cadre n°69-19 portant réforme fiscale, la Loi de Finances pour l'année budgétaire 2024 a introduit la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), selon une démarche progressive sur une période de trois ans (2024, 2025 et 2026).

Cette réforme vise trois objectifs fondamentaux à savoir, un objectif d'ordre social pour exonérer les produits de base de large consommation et soutenir le pouvoir d'achat des ménages, un objectif de neutralité économique à travers l'alignement des taux pour atténuer l'effet du butoir sur les entreprises ainsi qu'un objectif d'équité fiscale par des mesures facilitant l'intégration du secteur informel.

Par ailleurs, d'autres mesures fiscales ont été intégrées dans le cadre de cette LF 2024 afin de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

MESURES SPECIFIQUES A LA TVA

Généralisation de l'exonération de la TVA à certains produits de base de large consommation

Exonération de tous les produits pharmaceutiques

La LF 2024 prévoit l'exonération de la TVA à l'intérieur avec droit à déduction et de la TVA à l'importation pour tous les produits

pharmaceutiques, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, conformément aux dispositions des articles 92-I-19° et 123- 37° du CGI.

Concernant les matières premières et les produits entrant intégralement ou pour une partie de leurs éléments dans la composition des produits pharmaceutiques ainsi que les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques et les produits et matières entrant dans leur fabrication, la LF prévoit leur assujettissement à la TVA au taux de 20% à compter de la même date.

Exonération des fournitures scolaires et des produits et matières entrant dans leur composition

La LF 2024 prévoit l'exonération totale de la TVA à l'importation et à l'intérieur sans droit à déduction, pour les fournitures scolaires et les produits et matières entrant dans leur composition, à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux dispositions des articles 91-I-E-4° et 123-27° du CGI.

Le bénéfice de cette exonération est conditionné par l'accomplissement des formalités prévues par voie réglementaire.

Exonération de l'eau destinée à l'usage domestique

La LF 2024 a exonéré de la TVA, avec droit à déduction, les opérations de ventes et de

livraisons portant sur l'eau destinée à un usage domestique effectuées par les organismes chargés de la distribution publique, ainsi que les prestations d'assainissement et les opérations de location du compteur d'eau, destinées au même usage, à compter du 1^{er} janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article 92-I-55° du CGI.

Exonération du beurre dérivé du lait d'origine animale

La LF 2024 prévoit l'exonération à l'importation et à l'intérieur sans droit à déduction pour le beurre dérivé du lait d'origine animale, à

compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, conformément aux dispositions des articles 91-I-A-2° et 123-1° du CGI.

Exonération des conserves de sardines, du lait en poudre et du savon de ménage

La LF 2024 prévoit l'exonération de la TVA à l'importation et à l'intérieur sans droit à déduction pour les conserves de sardines, le lait en poudre et le savon de ménage, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce, conformément aux dispositions des articles 91-I-A-(8°, 9° et 10°) et 123-1° du CGI.

MESURES TRANSITOIRES

Conformément aux dispositions transitoires de l'article 125-III du CGI, les sommes perçues à compter du 1^{er} janvier 2024 par les contribuables exonérés à compter de cette date, en paiement des ventes entièrement exécutées et facturées avant cette date, sont soumises au régime fiscal applicable à la date d'exécution de ces opérations.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 125-IV du CGI, les contribuables, assujettis à la TVA selon le régime de l'encaissement, concernés par les dispositions qui précèdent, doivent adresser avant le 1^{er} mars 2024, au service local des impôts dont ils relèvent, une liste nominative des clients débiteurs au 31 décembre 2023, en indiquant pour chacun d'eux, le montant des sommes dues au titre des affaires soumises au taux de la TVA en vigueur à la date d'exécution des opérations de vente. La taxe due par les contribuables au titre des affaires visées ci-dessus sera acquittée au fur et à mesure de l'encaissement des sommes dues.

A cet effet, il y a lieu de préciser que lesdits contribuables doivent continuer à souscrire leurs déclarations périodiques de TVA jusqu'à acquittement des sommes dues au titre de leurs clients débiteurs, comportant le chiffre d'affaires exonéré et le chiffre d'affaires taxable relatif aux ventes entièrement exécutées et facturées avant le 1^{er} janvier 2024.

Alignement progressif des taux de TVA pour réduire le butoir et assurer la neutralité de cette taxe pour les entreprises

Réduction progressive du taux de TVA applicable à la production de l'énergie électrique de sources renouvelables

La LF 2024 a modifié et complété les articles 99, 121 et 247-XXXXI-D du CGI afin de réduire progressivement le taux de TVA appliqué à l'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables (énergie éolienne,

solaire et hydraulique,) et vendue par les producteurs, comme suit :

- 12% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 10% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Alignement progressif du taux de TVA applicable à l'énergie électrique et à la location du compteur d'électricité

La LF 2024 a modifié et complété les articles 99, 121 et 247-XXXXI-B du CGI afin d'aligner

progressivement, sur une période de trois ans, le taux de TVA appliqué à l'énergie électrique, comme suit :

- 16% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 18% à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 20% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il y a lieu de souligner qu'à titre transitoire et nonobstant toute disposition contraire, le changement des taux de la TVA n'a pas d'incidence sur les tarifs de vente de l'énergie électrique fixés par voie réglementaire.

Concernant la location du compteur d'électricité, la LF 2024 a modifié et complété les articles 99, 121 et 247-XXXXI-C du CGI afin d'aligner progressivement, sur une période de trois ans, son taux de TVA comme suit :

- 11% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 15% à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 20% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Réduction progressive du taux de TVA applicable aux opérations de transport urbain et aux opérations de transport routier de voyageurs et de marchandises

La LF 2024 a modifié et complété les articles 99 et 247-XXXXI-G du CGI afin de réduire progressivement, sur une période de trois ans, le taux de TVA appliqué aux opérations de transport urbain et de transport routier de voyageurs et de marchandises, comme suit :

- 13% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 12% à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 10% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Alignement progressif du taux de TVA applicable aux autres opérations de transport de voyageurs et de marchandises

La LF 2024 a modifié et complété les articles 99 et 247-XXXXI-F du CGI afin d'aligner progressivement, sur une période de trois ans, le taux de TVA appliqué aux opérations de transport de voyageurs et de marchandises, à

l'exclusion des opérations de transport urbain et des opérations de transport routier de voyageurs et de marchandises, comme suit :

- 16% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 18% à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 20% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Alignement du taux de TVA appliqué à l'eau destinée à un usage autre que domestique

La LF 2024 a prévu l'application de la TVA au taux de 10% avec droit à déduction, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les opérations de ventes et de livraisons portant sur l'eau destinée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies par les organismes chargés de l'assainissement et les opérations de location du compteur d'eau, autres que celles portant sur l'eau destinée à un usage domestique visées à l'article 92-I-55° du CGI et ce, conformément aux dispositions de l'article 99-B-1° du CGI.

Alignement progressif du taux de TVA applicable au sucre raffiné

La LF 2024 a modifié et complété les articles 99, 121 et 247-XXXXI-E du CGI afin d'aligner progressivement, sur une période de trois ans, le taux de TVA appliquée au sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés, comme suit :

- 8% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 9% à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 10% à compter du 1^{er} janvier 2026.

Alignement du taux de TVA applicable à la voiture économique

La LF 2024 a modifié et complété les articles 99 et 121 du CGI afin d'appliquer le taux de TVA de 10%, à compter 1^{er} janvier 2024, à la voiture économique et tous les produits et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture, sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires.

Réduction progressive du taux de TVA applicable aux prestations de services rendues aux entreprises d'assurances par les démarcheurs ou courtiers d'assurances

La LF 2024 a modifié et complété les articles 99 et 247-XXXXI-H du CGI afin de réduire progressivement, sur une période de deux

ans, le taux de TVA appliquée aux prestations de services rendues aux entreprises d'assurances par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances, sans droit à déduction, comme suit :

- 12% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- 10% à compter du 1^{er} janvier 2025.

MESURES TRANSITOIRES

Afin de permettre aux personnes dont l'activité a connu des changements de taux, suite à ces nouvelles mesures, d'acquitter la TVA due au titre des ventes entièrement effectuées avant le 1^{er} janvier 2024, la LF pour l'année budgétaire 2024 a modifié les dispositions de l'article 125-III du CGI. Ainsi, à titre transitoire et par dérogation aux dispositions de l'article 95 du CGI, les sommes perçues à compter du 1^{er} janvier 2024 par les contribuables assujettis aux taux prévus à l'article 99 du CGI, sous réserve des dispositions prévues à l'article 247-XXXXI dudit code, en paiement des opérations de ventes entièrement exécutées et facturées avant cette date, sont soumises au régime fiscal applicable à la date d'exécution de ces opérations.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 125-IV du CGI, les contribuables assujettis à la TVA selon le régime de l'encaissement doivent adresser avant le 1^{er} mars 2024 au service local des impôts dont ils relèvent, une liste nominative des clients débiteurs au 31 décembre 2023, en indiquant pour chacun d'eux, le montant des sommes dues au titre des affaires soumises au taux de la TVA en vigueur à la date d'exécution des opérations de vente.

La taxe due par les contribuables au titre des affaires visées ci-dessus sera acquittée au fur et à mesure de l'encaissement des sommes dues.

Les dispositions transitoires précitées sont applicables également au titre des années 2025 et 2026.

Intégration du secteur informel et rationalisation des incitations fiscales

Institution d'un nouveau régime d'auto-liquidation de la TVA

Un nouveau régime optionnel d'auto-liquidation de la TVA est institué afin de permettre aux personnes exerçant une activité possible de la TVA de calculer le montant de la TVA sur leurs achats effectués auprès de fournisseurs situés hors champ d'application de la TVA ou exonérés sans droit à déduction et de procéder, en même temps, à la déduction du montant de cette taxe et ce, à l'exclusion des opérations d'achat de terrains et des produits agricoles.

Les dispositions de l'article 125 quinque du CGI ayant institué ce nouveau régime, sont applicables aux opérations réalisées à compter du 1^{er} juillet 2024.

Institution d'un nouveau régime de retenue à la source en matière de TVA

Retenue à la source sur les opérations effectuées par les fournisseurs de biens d'équipement et de travaux assujettis à la TVA

Cette retenue à la source doit être effectuée par les clients assujettis sur le montant de la TVA due au titre des opérations imposables effectuées par les fournisseurs de biens d'équipement et de travaux qui ne présentent pas à ces clients, l'attestation justifiant leur régularité fiscale au titre des obligations de déclaration et de paiement des impôts, droits et taxes prévus par le CGI. Cette attestation doit être délivrée par l'administration fiscale par voie électronique et dater de moins de six (6) mois.

Toutefois, ne sont pas tenus d'opérer la retenue à la source précitée, l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics et les autres personnes morales de droit public tenus, en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, d'appliquer la réglementation relative aux marchés publics.

Retenue à la source sur les opérations effectuées par les prestataires de services assujettis à la TVA

Cette retenue à la source sera opérée au titre des opérations de prestations de services visées à l'article 89-I (5°, 10° et 12°) du CGI, dont la liste est fixée par voie réglementaire, à hauteur de 75% du montant de la TVA par :

- l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements et entreprises publics et leurs filiales ainsi que les autres organismes publics qui versent les rémunérations desdites prestations aux personnes assujetties ;
- les personnes morales de droit privé assujetties et les personnes physiques assujetties, dont les revenus sont déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié, qui versent les rémunérations desdites prestations aux personnes physiques assujetties, ayant présenté l'attestation justifiant leur régularité fiscale au titre des obligations de déclaration et de paiement des impôts, droits et taxes prévus par le CGI. A défaut de présentation de ladite attestation, la retenue à la source est opérée à hauteur de 100% du montant de cette taxe.

Sont exclus de la retenue à la source précitée :

- les opérations de ventes portant sur l'énergie électrique et l'eau livrée aux réseaux de distribution publique ;
- les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement ainsi que la location de compteurs d'eau et d'électricité ;
- les ventes réalisées et les prestations de services fournies par les opérateurs de télécommunication ;

- les prestations de services rendues par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances ;
- et les opérations de prestations de services dont le montant est inférieur ou égal à cinq mille (5.000) dirhams, dans la limite de cinquante mille (50.000) dirhams par mois et par fournisseur de ces services.

Le montant de la retenue à la source visée ci-dessus doit être versé au receveur de l'administration fiscale au cours du mois qui suit celui de chaque paiement. Chaque versement est accompagné d'un bordereau-avis selon un modèle établi par l'administration.

Les sommes retenues par les administrations et les comptables publics sont versées directement aux comptables publics relevant de la Trésorerie Générale du Royaume.

Le crédit de taxe éventuel provenant de l'application desdites retenues à la source est remboursable au fournisseur concerné selon les modalités fixées par voie réglementaire.

Par ailleurs, il y a lieu de préciser que lesdites retenues à la source prévues par les articles 103-6°, 112-II, 117 (IV et V), 177 et 204-III du CGI, telles que modifiées et complétées par le paragraphe I de l'article 6 de la LF pour l'année budgétaire 2024, sont applicables aux opérations réalisées à compter du 1^{er} juillet 2024.

Réinstauration de l'obligation de conservation des biens d'investissement inscrits dans un compte d'immobilisation

La LF pour l'année budgétaire 2024 a réinstauré l'obligation de conservation dans un compte d'immobilisation, pendant une période de 60 mois, les biens meubles ayant bénéficié de l'achat en exonération de la TVA ou du droit à déduction de ladite taxe.

A défaut de conservation desdits biens pendant le délai précité, le bénéficiaire de la déduction ou de l'achat en exonération précités est tenu de reverser au Trésor une somme égale au montant de l'exonération ou de la déduction initialement opérée, diminué du montant correspondant aux mois écoulés depuis la date d'acquisition de ces biens.

Toutefois, les opérations de cession des biens meubles effectuées par les établissements de crédit et organismes assimilés dans le cadre des opérations de crédit-bail ou de «ljara Mountahia Bitamlik», ne donnent pas lieu à cette régularisation.

Les dispositions des articles 102 et 104-II du CGI telles que modifiées et complétées par le paragraphe I de l'article 6 de la LF pour l'année budgétaire 2024, sont applicables aux opérations de cession ou de retrait de l'actif des biens meubles d'investissement réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elargissement du champ d'application de la TVA pour appréhender le commerce numérique

La croissance de l'économie numérique, notamment la fourniture en ligne de services dématérialisés par des fournisseurs non-résidents à des consommateurs finaux, a entraîné des défis majeurs pour les systèmes de la TVA dans le monde entier.

Dans le cadre de la réforme visant notamment l'élargissement du champ d'application de la TVA, la LF pour l'année budgétaire 2024 a institué un nouveau régime pour appréhender, en matière de TVA, les prestations de service fournies à distance de manière dématérialisée par une personne non résidente n'ayant pas d'établissement au Maroc à un client ayant son siège, son établissement ou son domicile fiscal au Maroc ou à un client résidant à titre occasionnel au Maroc.

A cet effet, deux mesures sont introduites :

- la révision des règles de la territorialité de la TVA prévues à l'article 88 du CGI, afin de consacrer le principe de taxation desdites prestations ;
- l'institution dans l'article 115 bis du CGI de l'obligation d'identification des fournisseurs non-résidents desdites prestations sur une plate-forme électronique ainsi que l'obligation de déclaration du chiffre d'affaires réalisé et du versement de la taxe due au Maroc.

Les modalités d'application de cette mesure seront fixées par voie réglementaire.

Institution du principe de solidarité en cas d'infraction aux obligations de déclaration et/ou de paiement en matière de TVA

Dans le cadre du renforcement des moyens de lutte contre les pratiques visant à éluder le paiement de la TVA, la LF pour l'année budgétaire 2024 a complété l'article 182 du CGI relatif à la solidarité en matière de TVA par le paragraphe II qui prévoit qu'en cas d'infraction aux obligations relatives à la déclaration et/ou au paiement prévues par le CGI, en matière de TVA, tout responsable de la gestion financière ou administrative de l'entreprise ou tout bénéficiaire effectif du montant de cette taxe non versé au receveur de l'administration fiscale, demeure solidairement redevable de la taxe due, des pénalités et majorations y afférentes.

En cas de contestation du montant de la taxe impayé, l'application des dispositions précitées est suspendue pendant la période allant de la date d'introduction du recours devant le tribunal compétent jusqu'à la date du jugement ou de la décision judiciaire ayant force de la chose jugée.

Les dispositions précitées de l'article 182-II du CGI sont applicables aux opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Institution de l'obligation de présenter les garanties suffisantes pour bénéficier de l'exonération de la TVA sur les biens d'investissement

Les dispositions des articles 92-I-6° et 123-22° du CGI sont complétées par la LF 2024, afin d'instituer l'obligation pour l'assujettir de fournir les garanties suffisantes conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur pour bénéficier de l'exonération de la TVA sur les biens d'investissement, à l'exception de ceux exonérés dans le cadre des conventions conclues avec l'Etat.

Les garanties susvisées peuvent être constituées sous forme de :

- caution bancaire ;
- nantissement de marché public ;
- affectation hypothécaire ;
- lettre de change avalisée ;
- nantissement d'un fonds de commerce ;
- ou toute autre forme de garantie fournie par le contribuable, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment le Code de recouvrement des créances publiques, le Code de commerce, la Loi relative aux sûretés mobilières et le Dahir formant Code des obligations et contrats.

L'obligation de fournir les garanties précitées s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mesures d'harmonisation et de clarification des règles d'assiette

Clarification du régime fiscal applicable aux locations d'immeubles en matière de TVA

La LF pour l'année budgétaire 2024 a clarifié le régime fiscal applicable aux opérations de location de locaux à usage professionnel non équipés, en précisant que ces opérations sont obligatoirement soumises à la TVA, lorsque lesdits locaux sont acquis ou construits avec bénéfice du droit à déduction ou d'exonération de cette taxe.

Ainsi, les personnes ayant bénéficié de l'exonération ou du droit à déduction doivent obligatoirement facturer la TVA à leurs clients, au titre des opérations de location de locaux non équipés.

Révision de la sanction applicable en cas de dépôt hors délai d'une déclaration créditrice

La sanction appliquée en cas de dépôt hors délai de la déclaration du chiffre d'affaires avec un crédit de TVA a été harmonisée avec celles appliquées aux autres déclarations déposées hors délai, afin d'appliquer dans ce cas une amende de 15% du montant de la TVA de la période ou du crédit de taxe de cette période, avec un minimum de cinq cents (500) dirhams.

Cette disposition s'applique aux déclarations de chiffre d'affaires souscrites à compter du 1^{er} janvier 2024.

Clarification du délai de forclusion lié à l'exercice du droit à déduction

La LF 2024 a clarifié que le droit à déduction de la TVA prend naissance «dans le mois» de paiement et qu'une sanction spécifique de 15% s'applique au montant de la TVA déduite hors du délai d'une année, sans procédure, avec un minimum de 500 dirhams.

Cette disposition s'applique aux déclarations de chiffre d'affaires souscrites à compter du 1^{er} janvier 2024.

Exonération de la TVA à l'intérieur des redevances et droits de licence dont la valeur est incluse dans la base d'imposition de la TVA à l'importation

Afin d'éviter la double taxation en matière de TVA, la LF pour l'année budgétaire 2024 a prévu une exonération de cette taxe à l'intérieur, sans droit à déduction, pour les redevances et droits de licence dont la valeur est incluse dans la base d'imposition de la TVA à l'importation, à l'instar de ce qui est prévu dans d'autres pays.

Cette exonération est accordée, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans la limite du montant de la TVA acquittée à l'importation au titre desdites redevances et droits de licence.

Actualisation de la liste des produits et équipements pour l'hémodialyse exonérés de la TVA à l'intérieur et à l'importation

Dans le cadre de l'harmonisation du traitement fiscal des équipements d'hémodialyse quelle que soit leur marque, la LF 2024 a modifié les dispositions de l'article 92-I-18° et 123-35° du CGI afin de supprimer la référence à la marque «Tenchkoff» pour les cathétères.

Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Extension de l'exonération de la TVA aux prestations de services liées aux équipements et matériels militaires acquis par les organes

chargés de la défense nationale, de la sécurité et du maintien de l'ordre public

L'exonération de la TVA avec droit à déduction, prévue par l'article 92-I-52° du CGI, est élargie par la LF 2024 aux services de maintenance, de réparation, de transformation ou de modification liés aux engins, équipements et matériels militaires, armes, munitions ainsi que leurs parties et accessoires acquis par les organes chargés de la défense nationale et de la sécurité et du maintien de l'ordre public.

Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elargissement du champ d'application de l'exonération des coopératives de la taxe sur la valeur ajoutée

La LF pour l'année budgétaire 2024 a prévu l'élargissement de l'exonération de la TVA,

dont les conditions sont prévues à l'article 93-II du CGI, aux coopératives qui fournissent des services liés à des activités agricoles.

Cette exonération s'applique conformément aux conditions et formalités qui seront fixées par voie réglementaire.

Détermination de la liste des engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime soumis au taux de TVA de 10%

La LF 2024 a remplacé la définition des engins et filets de pêche destinés aux professionnels de la pêche maritime soumis au taux de 10%, prévue à l'article 99 du CGI, par une liste exhaustive qui précise la nature desdits engins et filets éligibles à ce taux.

Cette mesure s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Taux cibles de la réforme de la TVA

Produits	Taux appliqués avant le 1^{er} janvier 2024	Taux cibles
<ul style="list-style-type: none">• Les médicaments anticancéreux, les médicaments antiviraux des hépatites B et C, les médicaments destinés au traitement du diabète, de l'asthme, des maladies cardio-vasculaires, de la maladie du syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA) et de la maladie de la méningite• Les vaccins• Les médicaments destinés au traitement de la fertilité et de la sclérose en plaques• Les médicaments dont le prix fabriquant hors taxe fixé par voie réglementaire, dépasse 588 dirhams	0% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	0% (avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation)
• Autres produits pharmaceutiques	7% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	0% (avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation)
<ul style="list-style-type: none">• Les matières premières et les produits entrant intégralement ou pour une partie de leurs éléments dans la composition des produits pharmaceutiques ainsi que les emballages non récupérables des produits pharmaceutiques et les produits et matières entrant dans leur fabrication• Les fournitures scolaires ainsi que les produits et matières entrant dans leur composition	7% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	20% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation
	7% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	Exonération (sans droit à déduction à l'intérieur et à l'importation)

• Le beurre de fabrication artisanale	0% sans droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	Exonération (sans droit à déduction à l'intérieur et à l'importation), pour le beurre dérivé du lait d'origine animale quel que soit le mode de fabrication
• Le beurre autre que celui de fabrication artisanale	14% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	Exonération (sans droit à déduction à l'intérieur et à l'importation)
• les graisses alimentaires (animales ou végétales), margarines et saindoux	20% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	20% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation
• Les conserves de sardines • Le lait en poudre • Le savon de ménage	7% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	Exonération (sans droit à déduction à l'intérieur et à l'importation)
• L'eau livrée aux réseaux de distribution publique, les prestations d'assainissement fournies aux abonnés par les organismes chargés de l'assainissement ainsi que les opérations de location du compteur d'eau	7% avec droit à déduction	<ul style="list-style-type: none"> • 0% (avec droit à déduction) pour l'eau destinée à l'usage domestique effectuées par les organismes chargés de la distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement et les opérations de location du compteur d'eau, destinées au même usage • 10% avec droit à déduction pour l'eau, à usage autre que domestique, destinée aux réseaux de distribution publique ainsi que les prestations d'assainissement fournies par les organismes chargés de l'assainissement et les opérations de location du compteur d'eau
• L'énergie électrique	14% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> • 16% à compter du 1^{er} janvier 2024 • 18% à compter du 1^{er} janvier 2025 • 20% à compter du 1^{er} janvier 2026
• La location du compteur d'électricité	7% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> • 11% à compter du 1^{er} janvier 2024 • 15% à compter du 1^{er} janvier 2025 • 20% à compter du 1^{er} janvier 2026
• L'énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables et vendue par les producteurs	14% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> • 12% à compter du 1^{er} janvier 2024 • 10% à compter du 1^{er} janvier 2025
• Le sucre raffiné ou aggloméré, y compris les vergeoises, les candis et les sirops de sucre pur non aromatisés ni colorés	7% avec droit à déduction à l'intérieur et à l'importation	<ul style="list-style-type: none"> • 8% à compter du 1^{er} janvier 2024 • 9% à compter du 1^{er} janvier 2025 • 10% à compter du 1^{er} janvier 2026
• La voiture dite "voiture économique" et tous les produits et matières entrant dans sa fabrication ainsi que les prestations de montage de ladite voiture	7% avec droit à déduction	10% avec droit à déduction

• Les opérations de transport de voyageurs et de marchandises, à l'exclusion des opérations de transport ferroviaire	14% avec droit à déduction	• Pour les opérations de transport urbain et des opérations de transport routier de voyageurs et de marchandises: - 13% à compter du 1 ^{er} janvier 2024 - 12% à compter du 1 ^{er} janvier 2025 - 10% à compter du 1 ^{er} janvier 2026 • Pour les autres opérations de transport de voyageurs et de marchandises, à l'exclusion des opérations de transport urbain et des opérations de transport routier de voyageurs et de marchandises: - 16% à compter du 1 ^{er} janvier 2024 - 18% à compter du 1 ^{er} janvier 2025 - 20% à compter du 1 ^{er} janvier 2026
• Les prestations de services rendues aux entreprises d'assurances par tout agent démarcheur ou courtier d'assurances	14% avec droit à déduction	• 12% à compter du 1 ^{er} janvier 2024 • 10% à compter du 1 ^{er} janvier 2025 sans droit à déduction

MESURE SPECIFIQUE A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Clarification de l'application du taux de 35% lorsque le bénéfice net égal ou supérieur à cent millions dirhams est réalisé suite à un produit non courant

Il a été précisé, dans le cadre de la LF 2024, que lorsqu'une société réalise, au titre d'un exercice, un bénéfice net égal ou supérieur à cent millions (100 000 000) dirhams, suite à des produits non courants relatifs à la cession d'immobilisations visés à l'article 9-C-1-1° du CGI, le taux de 35% s'applique uniquement au titre de cet exercice.

Le taux de 20% reste applicable au titre des exercices suivants tant que le bénéfice net réalisé demeure inférieur au seuil précité de cent millions (100 000 000) dirhams.

Cette règle est applicable également compte tenu des taux prévus au cours de la période transitoire allant du 01/01/2023 au 31/12/2026.

MESURES SPECIFIQUES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Deductibilité des cotisations sociales des professionnels, travailleurs indépendants et des personnes non salariées

La LF 2024 a élargi le droit de déduction des

cotisations sociales au régime de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et de la retraite aux professionnels, travailleurs indépendants et aux personnes non salariées soumis à l'impôt sur le revenu selon le régime du résultat net réel ou simplifié.

Cette disposition s'applique aux déclarations annuelles du revenu global souscrites à compter du 1^{er} janvier 2024.

Relèvement du taux de l'abattement forfaitaire applicable aux cachets octroyés aux artistes

La LF 2024 a prévu le relèvement du taux de l'abattement forfaitaire applicable sur le montant brut des cachets octroyés aux artistes de 40% à 50%.

Cette disposition s'applique aux revenus acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Clarification du prix d'acquisition à considérer pour la détermination du profit foncier en cas de cession d'immeubles acquis par voie d'héritage

La LF 2024 a clarifié les dispositions de l'article 65-II du CGI relatives à la détermination du profit foncier imposable en cas de cession d'immeubles acquis par voie d'héritage, en précisant que le prix d'acquisition à considérer en cas de cession d'immeuble acquis par voie d'héritage, est :

- soit la valeur vénale des immeubles, au jour du décès du de cuius, inscrite sur l'inventaire dressé par les héritiers ;
- soit, à défaut, la valeur vénale des immeubles au jour du décès du de cuius, qui est déclarée par le contribuable, sans tenir compte des actes de partage ou tout autre acte ultérieur à la date du décès du de cuius.

Clarification du prix d'acquisition à considérer en cas de cession des valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance acquis par voie d'héritage

La LF 2024 a complété l'article 70 pour préciser que le prix d'acquisition à considérer en cas de cession des valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance acquis par voie d'héritage est déterminé comme suit :

- soit la valeur vénale desdits valeurs et titres, au jour du décès du de cuius, inscrite sur l'inventaire dressé par les héritiers ;
- soit, à défaut, la valeur vénale desdits valeurs et titres au jour du décès du de cuius, qui est déclarée par le contribuable, sans tenir compte des actes de partage ou tout autre acte ultérieur à la date du décès du de cuius.

Modification des modalités d'imposition des profits de capitaux mobiliers en cas de taxation d'office

La LF 2024 a modifié les modalités d'imposition des profits de capitaux mobiliers, en cas de taxation d'office, comme suit :

- la détermination de la base d'imposition en cas de taxation d'office sur la base des informations et des données dont dispose l'administration. En l'absence desdites informations et données, la base d'imposition est égale au prix de cession ;
- l'application des taux du droit commun (15% ou 20%) aux profits de cession des valeurs mobilières et autres titres de capital et de créance.

Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

MESURES SPECIFIQUES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT

Alignment des taux des droits d'enregistrement applicables aux actes d'attribution des locaux ou terrains par les coopératives et les associations à leurs membres

La LF 2024 a aligné les taux applicables à tous les actes d'attribution des locaux et terrains par les coopératives et associations à leurs membres, en leur appliquant les taux proportionnels de droit commun en vigueur: 4% pour les constructions et 5% pour les terrains.

Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Obligations des rédacteurs d'actes portant mutation d'immeubles

La LF pour l'année budgétaire 2024 a prévu qu'en cas de mutation d'immeubles, il est fait obligation aux adouls, notaires, avocats agréés près la cour de cassation ou toute personne exerçant des fonctions notariales :

- de ne dresser aucun acte qu'après la présentation d'une attestation des services de recouvrement justifiant du paiement des impôts et taxes grevant l'immeuble se rapportant à l'année de mutation ou de cession et aux années antérieures et ce, sous peine d'être tenus solidairement avec le contribuable au paiement des impôts et taxes grevant ledit immeuble ;
- d'indiquer le numéro d'article de la taxe d'habitation et de la taxe de services communaux sur les actes qu'ils dressent.

Cette LF a également supprimé l'expression «par les inspecteurs des impôts chargés de l'enregistrement» du fait que la formalité de l'enregistrement des actes de mutations des biens immeubles s'effectue par voie électronique.

Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

MESURES COMMUNES

Consécration de l'exonération de la Fondation Mohammed VI des Sciences et de la Santé, en matière d'IS, de TVA et des DE

La LF 2024 a prévu que la Fondation Mohammed VI des Sciences et de la Santé bénéficie, en tant qu'association sans but lucratif, de l'exonération en matière d'impôt sur les sociétés (IS), de TVA et des droits d'enregistrement (DE), comme suit :

- **en matière d'IS**, elle bénéficie de l'exonération totale permanente, pour l'ensemble de ses activités ou opérations et pour les revenus éventuels y afférents ;
- **en matière de TVA**, elle bénéficie de l'exonération à l'intérieur avec droit à déduction et à l'importation, au titre des biens d'équipement, matériels et outillages acquis dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ;
- **en matière de DE**, elle bénéficie de l'exonération au titre des actes afférents à son activité et ses opérations.

Consécration de la déductibilité des dons en argent ou en nature octroyés à la Fondation Mohammed VI des Sciences et de la Santé

La LF 2024 a consacré le principe de la déductibilité des dons en argent ou en nature octroyés par les personnes soumises à l'IS et à l'IR à la Fondation Mohammed VI des Sciences et de la Santé du résultat fiscal.

Versement des sommes retenues à la source directement aux comptables publics relevant de la Trésorerie Générale du Royaume

La LF 2024 a prévu, en matière d'IS et d'IR, que les sommes retenues à la source conformément aux dispositions des articles 171 et 174 du CGI, par les administrations et les comptables publics, sont versées directement aux comptables publics relevant de la Trésorerie Générale du Royaume.

Institution du principe du «droit à l'erreur» pour permettre aux contribuables de rectifier spontanément leurs déclarations fiscales

La LF 2024 a institué un nouveau dispositif

qui permet au contribuable de demander à l'administration fiscale de lui communiquer un état des irrégularités constatées dans ses déclarations, afin de souscrire une déclaration rectificative et de payer spontanément les droits complémentaires dus, tout en bénéficiant de la remise de la majoration et de la pénalité prévues par les articles 184 et 208 du CGI.

La déclaration rectificative doit être accompagnée par une note explicative, établie par un commissaire aux comptes, un expert-comptable ou un comptable agréé, précisant notamment les rectifications effectuées suite aux irrégularités communiquées par l'administration fiscale ainsi que celles relevées, éventuellement par ledit commissaire aux comptes, expert-comptable ou comptable agréé.

Sont exclues de ce nouveau dispositif les déclarations ayant fait l'objet de l'une des procédures de rectification des impositions prévues par les articles 220 et 221 du CGI.

Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suppression du recours devant la commission consultative du recours pour abus de droit

La LF 2024 a supprimé le recours devant la commission consultative du recours pour abus de droit, afin de maintenir un seul niveau de recours devant la CNRF concernant les opérations susceptibles de constituer un abus de droit, parallèlement à la possibilité de demander à l'administration une consultation fiscale préalable sur ces opérations.

Révision de la procédure d'examen de l'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques

La LF 2024 a révisé la procédure d'examen de l'ensemble de la situation fiscale (EESF) afin d'instituer une procédure contradictoire simplifiée garantissant les droits des contribuables et le dialogue continu avec l'administration fiscale durant les différentes phases ainsi que le droit du recours devant la commission nationale du recours fiscal et éventuellement devant les tribunaux compétents.

Il convient de signaler que cette mesure a été introduite parallèlement à celle relative à la régularisation volontaire de la situation fiscale des contribuables, afin de leur permettre de régulariser spontanément leur situation fiscale.

Cette mesure s'applique aux procédures d'EESF engagées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Clarification du principe de cumul des avantages fiscaux

Vu que les avantages fiscaux prévus par le CGI selon les orientations de la loi-cadre portant réforme fiscale ne sont pas en contradiction avec les avantages prévus par la charte d'investissement dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement, la LF 2024 a abrogé les dispositions de l'article 165 du CGI, afin de consacrer le cumul de ces deux avantages et d'éviter les divergences d'interprétation.

Prorogation de la durée d'application de la mesure relative à la régularisation de la situation fiscale des entreprises inactives jusqu'à la fin de l'année 2024

La LF 2024 a prorogé jusqu'à la fin de l'année 2024, la mesure introduite par la LF 2023 permettant aux entreprises n'ayant réalisé aucun chiffre d'affaires ou ayant versé le minimum de la cotisation minimale au titre des quatre derniers exercices et qui souhaitent cesser définitivement leurs activités, de régulariser leur situation fiscale et de bénéficier de la dispense du contrôle fiscal ainsi que de l'annulation d'office des sanctions pour défaut de dépôt des déclarations et de

versement des impôts prévus par le CGI au titre des années non prescrites, à condition :

- de souscrire la déclaration de cessation totale d'activité au cours de l'année 2024;
- de verser spontanément un montant d'impôt forfaitaire de 5 000 dirhams, au titre de chaque exercice non prescrit.

Harmonisation de la terminologie de l'article 154 ter du CGI

Dans le cadre de la conformité aux standards internationaux, le terme «participations» prévu au paragraphe I-a de l'article 154 ter du CGI a été remplacé par le terme «titres» et ce, en harmonisation avec les dispositions de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

Réinstauration de la mesure relative à la régularisation volontaire de la situation fiscale des contribuables

La LF 2024 a réinstauré de manière dérogatoire, au titre de l'année 2024, la mesure relative à la régularisation volontaire de la situation fiscale des contribuables qui a été prévue par l'article 7 de la LF pour l'année 2020.

Cette régularisation concerne les personnes physiques, au titre de leurs profits et revenus imposables au Maroc, n'ayant pas été déclarés avant le 1^{er} janvier 2024 et constituant la source des avoirs et de financement des dépenses suivantes :

- les avoirs liquides déposés dans des comptes bancaires ;
- les avoirs liquides détenus en monnaie fiduciaire sous forme de billets de banque ;
- les biens meubles ou immeubles acquis et non destinés à usage professionnel ;
- la souscription d'avances en comptes courants d'associés ou en compte de l'exploitant et des prêts accordés aux tiers.

Les avoirs et les dépenses précités ayant fait l'objet de la déclaration et du paiement du montant d'une contribution fixé à 5% desdites valeurs, ne seront pas pris en considération :

- pour la rectification des bases imposables lors du contrôle fiscal du contribuable concerné, au titre des exercices non prescrits ;
- pour l'évaluation du revenu global annuel dans le cadre de la procédure d'examen d'ensemble de la situation fiscale des personnes physiques, visée à l'article 216 du CGI.■

Source : Direction Générale des Impôts



RAPPORTS ACCOMPAGNANT LE PROJET DE LOI DE FINANCES

RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

L'ECONOMIE MAROCAINE A L'EPREUVE DES CHOCKS EXOGENES DE DIFFERENTES NATURES

- EN DÉPIT D'UN CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL MARQUÉ PAR UNE MULTIPLICITÉ DE DÉFIS, LE MAROC POURSUIT LE REDRESSEMENT DE SES FINANCES PUBLIQUES
- L'ECONOMIE MAROCAINE A PU CONSOLIDER SA RÉSILIENCE, EN TIRANT PROFIT DE L'ENGAGEMENT DANS DES RÉFORMES SECTORIELLES ET STRUCTURELLES GAGNANTES ET DE LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE ENGAGÉE SUR LE PLAN SECTORIEL ET GÉOGRAPHIQUE.

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2024 intervient dans un contexte économique et financier particulier. Sur le plan international, l'économie mondiale se trouve prise en étau entre des tensions géopolitiques persistantes, la recrudescence des événements climatiques extrêmes et un durcissement marqué des conditions financières, générant ainsi des risques baissiers pour la croissance économique mondiale.

Dès lors, l'économie nationale se trouve confrontée à de multiples chocs, successifs et concomitants (sanitaire, climatique,...), et à la survenance du plus puissant séisme de l'histoire récente de notre pays. En dépit de ce contexte, l'activité économique devrait connaître, à fin 2023, une reprise de sa croissance pour se situer autour de son niveau moyen d'avant la pandémie, soit une croissance attendue de 3,4% en 2023, ce qui correspond à un surcroit de 2 points de pourcentage par rapport à 2022. Ces évolutions traduisent la résilience avérée de l'économie nationale et sa grande capacité de rebond à la faveur du processus continu de réformes structurelles et sectorielles engagé au cours des deux dernières décennies. Cette capacité de résilience s'est renforcée davantage durant ces trois dernières années grâce au déploiement efficace et ciblé de mesures de soutien adaptées permettant de contenir et d'atténuer l'ampleur des impacts socio-économiques de la pandémie, de la sécheresse et de l'envolée des prix des matières premières.

Ainsi, face aux défis actuels et futurs que notre pays est amené à relever, il s'avère impératif de poursuivre et d'améliorer les gains en capital humain pour libérer son plein potentiel en vue d'assurer une croissance durable et inclusive. Par ailleurs, la garantie de la sécurité alimentaire, hydrique et énergétique reste un pilier fondateur de la souveraineté nationale et de résilience face aux crises. De même, la mobilisation du plein potentiel de nos territoires relève de l'ordre des priorités en vue de renforcer leurs résiliences et consolider leur rôle en tant que moteurs de croissance et de création de richesses.

Tenant compte d'un contexte complexe et incertain, l'édition 2024 du Rapport Économique et Financier (REF) a exploré dans sa première partie les tendances récentes de l'environnement international, en mettant l'accent sur les principaux enjeux et risques qui se profilent à l'horizon. La deuxième partie a analysé les facteurs de résilience de l'économie marocaine en mettant en exergue les avancées de notre pays dans sa dynamique de grandes réformes sectorielles, sociales et spatiales. Quant à la troisième partie du Rapport, elle a traité, d'une part, le profil des finances publiques, mettant l'accent sur les efforts déployés et les réformes engagées par le Maroc pour préserver la soutenabilité et l'efficacité de ses finances publiques et, d'autre part, le cadre macroéconomique et les grandes orientations qui sous-tendent le Projet de Loi de Finances 2024.

L'ÉCONOMIE MONDIALE DANS UN CONTEXTE D'INCERTITUDES PERSISTANTES

Au regard d'un contexte international marqué par une conjonction de crises (sanitaire, climatique, géopolitique...) qui se succèdent et s'entremêlent, la croissance économique mondiale devrait décélérer, selon le FMI, pour s'établir à 2,9% en 2024 contre 3% en 2023 et 3,5% en 2022. La croissance mondiale demeure, de fait, impactée par les niveaux encore élevés de l'inflation et par le resserrement des conditions monétaires et financières.

Aux Etats-Unis, le FMI prévoit une hausse du PIB de 2,1% en 2023. Cette croissance devrait ralentir à 1,5% en 2024 du fait d'un resserrement plus accentué du crédit.

Pour la zone euro, la croissance devrait nettement ralentir en 2023, selon le FMI, passant à 0,7% contre 3,3% en 2022, freinée par une modération de la demande et une récession en Allemagne. L'économie allemande est, en effet, affectée par plusieurs facteurs dont les niveaux élevés d'inflation et des taux d'intérêt, la faiblesse de la demande extérieure, ainsi que les perturbations de la chaîne d'approvisionnement en gaz naturel en provenance de la Russie. En termes de perspective, l'activité économique de la zone euro devrait se redresser en 2024 pour se hisser à 1,2%. Elle devrait, ainsi, se redresser en Allemagne (0,9% après -0,5% en 2023), se consolider en France (1,3% après 1%) et se poursuivre au même rythme en Italie (0,7% après 0,7%) mais devrait ralentir en Espagne (1,7% après 2,5%).

Au Royaume-Uni, la reprise économique, perturbée par le choc d'inflation et par une politique monétaire plus stricte, est projetée à 0,5% en 2023 après une croissance de 4,1% en 2022. Une faible reprise de 0,6% est attendue en 2024, selon le FMI.

Par ailleurs, l'économie du Japon devrait rebondir de 2% en 2023, après avoir ralenti à 1% en 2022. D'après le FMI, elle devrait se rapprocher de sa tendance en 2024, en enregistrant une croissance de 1%, soutenue par une hausse des salaires et des bénéfices des entreprises.

Quant à la croissance des pays émergents et en développement, elle reste globalement solide, comme en témoignent les statistiques du FMI qui font état d'une croissance de l'activité économique

de ces pays de 4% en 2023 et 2024, soit un rythme comparable à celui de 2022 (4,1%). Ainsi, l'économie chinoise devrait marquer un rebond en 2023 (5% après 3% en 2022), suite à la levée de la politique zéro-Covid, ouvrant la voie à une reprise de la consommation et des services. Toutefois, la croissance du PIB chinois devrait ralentir en 2024 pour s'établir à 4,2%. En Inde, les perspectives de croissance économique restent robustes (6,3% en 2023 et 2024), en raison de l'expansion de la demande intérieure stimulée par des dépenses publiques élevées et des entrées importantes d'investissements étrangers.

Par ailleurs, les perspectives de croissance dans la région d'Amérique latine et Caraïbes s'annoncent modérées (2,3% en 2023 et 2024 après 4,1% en 2022), en lien avec la dissipation des effets de la réouverture de l'économie après la crise pandémique de la Covid-19 et la modération des prix des matières premières.

La région de l'Europe Centrale et Orientale devrait enregistrer, pour sa part, une nette reprise en 2023 (2,4% après 0,8% en 2022). En 2024, la croissance de l'activité économique de la région devrait afficher un ralentissement pour se situer à 2,2%, en lien avec une faiblesse de la reprise en Russie (1,1%) et en Turquie (3%).

En Afrique Subsaharienne, la croissance devrait se poursuivre à un rythme modéré en 2023 (3,3% après 4% en 2022), notamment au Nigeria (2,9% après 3,3%) et en Afrique du Sud (0,9% après 1,9%). Dans la région MENA, les perspectives de croissance se sont affaiblies (2% après 5,6%), impactées par la faiblesse de l'activité en Egypte (4,2% après 6,7%) et, surtout, dans les pays producteurs de pétrole, notamment l'Arabie Saoudite (0,8% après 8,7%). Pour 2024, la croissance économique devrait se renforcer aussi bien en Afrique subsaharienne pour se hisser à 4% que dans la région MENA qui devrait avoisiner 3,4%.

Sur le plan des échanges internationaux, le commerce mondial de marchandises a affiché une résilience en 2022, en réalisant une croissance de 3% en volume contre 13% sous l'effet d'une hausse quasi généralisée des prix. Pour ce qui est des évolutions attendues pour l'année 2023, les dernières prévisions de l'OMC font état d'une progression de 0,8% du volume des échanges mondiaux de marchandises, affecté par les effets

d'une inflation persistante et d'une politique monétaire plus stricte, notamment aux États-Unis et dans l'Union européenne, les conséquences du conflit en Ukraine, ainsi que par le ralentissement de la croissance chinoise suite aux difficultés de son marché immobilier.

S'agissant des flux mondiaux d'investissements directs étrangers (IDE), selon la dernière édition du rapport de la CNUCED «World Investment Report 2023», ces flux ont chuté de 12% en 2022, pour s'établir à 1.300 milliards de dollars, après un fort rebond en 2021, qui faisait suite à la chute brutale induite par la crise sanitaire en 2020. Quant aux perspectives d'évolution durant l'année 2023, la CNUCED prévoit une poursuite des pressions à la baisse sur l'IDE mondial en lien, notamment, avec la persistance des tensions géopolitiques et des turbulences du secteur financier.

Les évolutions récentes de la conjoncture internationale ont une des implications sur l'économie nationale, particulièrement le commerce extérieur et les autres flux financiers, ainsi que le taux de change et le niveau général des prix domestiques qui ne manqueraient pas d'en être impactés.

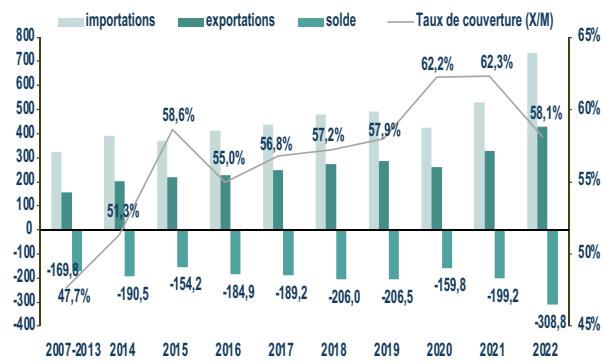
Ainsi, **les exportations marocaines** ont affiché, jusqu'à fin août 2023, une légère augmentation de 0,2%, par rapport à la même période de 2022, sous l'effet de la hausse des exportations d'automobile, de celles des produits électroniques et de l'électricité, ainsi que de celles du textile et cuir, conjuguée à la baisse des ventes à l'étranger du secteur aéronautique et de celles des phosphates et dérivées.

En parallèle, les importations ont connu une baisse de 3,9%, en lien essentiellement avec le repli des importations des produits énergétiques de 22,6% suite au recul des approvisionnements en gas-oils et fuel-oils de 28%, sous l'effet conjugué de la baisse des prix et des quantités. De même, les importations des produits alimentaires, des demi-produits et des produits bruts ont régressé respectivement de 1,3%, de 13,5% et de 25,4%. Néanmoins, les achats de l'étranger des biens d'équipement ont enregistré une progression de 16,6%.

Ces évolutions des exportations et des importations se sont soldées, au terme des huit premiers mois de l'année 2023, par un allégement du déficit commercial de 9,4% par rapport à la

même période de l'année 2022 et par une légère amélioration du taux de couverture de 2,4 points de pourcentage pour s'établir à 59,3% contre 56,9% une année auparavant.

Evolution de la balance commerciale du Maroc



Source : OC, élaboration DEPF

Pour ce qui est du **flux net des IDE au Maroc**, il a connu une augmentation de 6,8% en 2022, enregistrant 21,7 milliards de dirhams, contre 20,4 milliards de dirhams en 2021, sous l'effet d'une hausse des recettes des IDE de 21,6%, pour s'établir à 39,5 milliards de dirhams, et une augmentation des dépenses de 46,3%, pour se situer à 17,8 milliards de dirhams. La France reste le premier pays investisseur au Maroc, avec 29% du total des investissements étrangers en 2022. Pour ce qui est de la répartition sectorielle des IDE à destination du Maroc, l'industrie et l'immobilier ont été les secteurs les plus attractifs en 2022 avec des parts respectives de 37% et 20% dans le total des IDE reçus. A fin août 2023, le flux net des IDE a baissé de 49,6%, affichant une valeur de 10,1 milliards de dirhams, attribuable à une diminution des recettes de 23,4% pour avoisiner 21,2 milliards de dirhams et à une augmentation des dépenses de 44%, passant à 11,2 milliards de dirhams.

Pour ce qui est des évolutions du **taux de change**, le dirham s'est déprécié, entre janvier et septembre 2023, à la fois face à l'euro et au dollar, respectivement de 3,7% et 2,2% en comparaison avec la même période de l'année dernière pour atteindre des taux de change se situant à 10,97 dh/€ et 10,12 dh/\$. Après s'être rapproché de la limite supérieure de la bande de fluctuation (+5%) fin 2022, le dirham s'en est progressivement éloigné, restant globalement au-dessus du milieu de la bande.

Quant aux variations du **niveau général des prix**, l'année 2023 est marquée par des niveaux d'inflation qui se sont résolument inscrits dans une trajectoire baissière.

A l'aune d'un contexte mondial parsemé d'une multiplicité d'incertitude, trois risques majeurs se profilent et qu'il est opportun de surveiller de près. En premier lieu, les perspectives du maintien prolongé des taux d'intérêt élevés à l'échelle mondiale, rendant la tâche de plus en plus difficile aux banques centrales qui doivent être suffisamment restrictive pour ramener l'inflation à la cible, sans provoquer une récession ou des turbulences dans le secteur financier. En second lieu, le surendettement des économies mondiales, avec une dette publique mondiale culminant à 91 billions de dollars en 2022, ce qui pourrait accentuer la vulnérabilité de la reprise économique mondiale. En troisième lieu, les enjeux inhérents au changement climatique mettent en évidence l'urgence d'adapter les modèles de production et de consommation vers des pratiques durables et inclusives.

L'ÉCONOMIE MAROCAINE À L'ÉPREUVE DES CHOCS EXOGÈNES : FACTEURS DE RÉSILIENCE, DÉFIS ET PRINCIPAUX ENJEUX

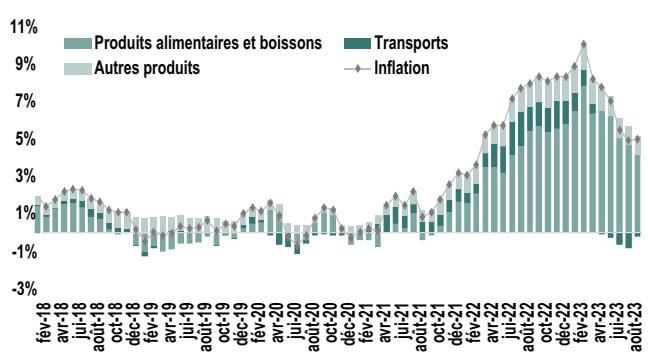
Au cours de ces dernières années, le Maroc a dû faire face à une succession de chocs exogènes complexes et de différentes natures mettant en lumière la résilience avérée de son économie et sa grande capacité de réaction. Le choix de la diversification économique engagé par notre pays sur le plan sectoriel et géographique a joué un rôle déterminant dans l'atténuation de la vulnérabilité de notre tissu productif, comme en témoigne la reprise de la croissance en 2023 qui s'établirait à 3,4%, soit plus de 2 points de pourcentage par rapport à 2022, avoisinant, ainsi, son niveau moyen d'avant la pandémie.

La reprise attendue, en 2023, serait attribuée au retour à la croissance de la valeur ajoutée agricole, grâce à la réalisation d'une récolte céréalière au titre de la campagne agricole 2022-2023 estimée à 55,1 millions de quintaux, en hausse de 65% par rapport à campagne précédente. De plus, le dynamisme de l'activité économique nationale devrait bénéficier du retour à la croissance du secteur secondaire, après la légère contraction en 2022 ainsi que de la consolidation de la croissance du secteur des activités tertiaires.

Du côté de la demande, la consommation des ménages aurait bénéficié, en 2023, du comportement globalement positif des indicateurs de revenu, notamment les crédits à la consommation (+1% à fin août 2023) et les transferts des MRE (+7,2% à fin août 2023).

La consommation des ménages profiterait, également, de l'atténuation progressive de la hausse des prix enregistrée depuis le mois de mars 2023. En effet, après un pic d'inflation mensuel de 10,1% atteint en février 2023 (début de la crise en Ukraine), ce taux a décéléré à partir du mois de mars pour atteindre 4,9% en juillet 2023 et stagné autour de 5% au mois d'août. Par composante d'inflation, la composante alimentaire a accusé un ralentissement progressif depuis mars 2023, passant de +20,1% en glissement annuel à +10,4% en août 2023. Concernant la composante non alimentaire de l'inflation, les prix du transport, qui constitue le secteur impacté directement par les prix des carburants, ont enregistré un net repli passant d'une hausse de 5,1% durant le mois de mars à une régression de 1,8% en août 2023. Pour sa part, l'inflation sous-jacente, qui exclut les produits à prix volatiles et les produits réglementés, s'est inscrite également en baisse passant de 8,1% en mars à 4,9% durant le mois d'août 2023.

Contribution des éléments de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) au taux d'inflation



L'encadré qui suit met en relief les principales mesures mises en place par les pouvoirs publics afin de soutenir le pouvoir d'achat des ménages et l'activité des entreprises et ainsi contrecarrer les effets de l'inflation.

MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LIMITER L'IMPACT DE L'INFLATION

Le Maroc a mis en œuvre plusieurs mesures budgétaires et fiscales destinées à soutenir les ménages et les entreprises dans un contexte d'inflation élevée. Il a, également, mobilisé plus de 40 milliards de dirhams comme dépenses supplémentaires au cours de l'année 2022 et a programmé pour l'année 2023 près de 17 milliards de dirhams de dépenses extrabudgétaires additionnelles destinées, entre autres, à limiter l'impact de l'inflation et à soutenir les entreprises et le pouvoir d'achat des ménages. Les principales mesures adoptées dans ce sens sont :

- La mise en place d'une subvention exceptionnelle au profit des professionnels du transport routier;
- Le lancement du programme exceptionnel de soutien aux agriculteurs et aux éleveurs qui vise à réduire l'impact de la sécheresse et les effets de conjoncture et de restaurer l'équilibre des chaînes de production. Ce programme est doté d'une enveloppe budgétaire de 10 milliards de dirhams dont 5 milliards de dirhams dédiés à la protection du capital animal, plus particulièrement à travers la subvention de l'orge et des aliments importés destinés au bétail et à la volaille. En outre, une enveloppe de 4 milliards de dirhams est mobilisée pour la protection du capital végétal et le soutien des filières ainsi qu'une enveloppe de 1 milliard de dirhams dédiée au renforcement des capacités financières de la banque Crédit Agricole en vue de soutenir les agriculteurs ;
- L'adaptation de la politique tarifaire aux exigences imposées par la forte hausse des cours internationaux des produits alimentaires et la situation de l'offre interne en ces produits, et ce à travers : i) la suppression des droits de douanes appliqués au blé tendre et l'instauration d'une prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé ; ii) la suspension des droits de douanes sur les importations d'huiles brutes et de plantes oléagineuses ; iii) la prise en charge, depuis le 17 novembre 2022, par le budget de l'Etat des droits de douanes appliqués au lait en poudre fixés à 50% et des droits de douanes sur les importations de beurre ; iv) la suspension du droit d'importation fixé à 100% sur les importations de 200.000 veaux destinés à l'abattage et prise en charge par le budget de l'Etat de la TVA fixée à 20% sur ces importations à partir du 3 février 2023; v) la suppression, depuis fin janvier 2023, du poids minimum des bovins domestiques importés et destinés à l'abattage et, depuis octobre 2022, du droit d'importation des bovins domestiques pesant plus de 550 Kg; vi) la mise en place d'un programme exceptionnel d'approvisionnement du marché intérieur en ovins d'importation destinés à la fête El Aid Adha 1444 (2023) ;
- Le maintien des subventions de l'Etat aux prix de l'électricité compte tenu de leur importance et leur impact sur le pouvoir d'achat des ménages ;
- Le renforcement du contrôle dans les marchés en termes d'approvisionnement en produits de première nécessité et de lutte contre la spéculation ;
- La revalorisation du salaire minimum légal interprofessionnel garanti (SMIG) et du salaire minimum agricole garanti (SMAG) à partir du mois de septembre 2022. Ainsi, pour les professions libérales et les secteurs de l'industrie et du commerce, le SMIG est passé à 2.970 dirhams par mois en septembre 2022 pour atteindre 3.119 dirhams en septembre 2023. Concernant le SMAG, il a été revalorisé de 10% en septembre 2022 puis de 5% en septembre 2023 pour se situer à 2.303 dirhams par mois ;
- L'entrée en vigueur dès le 1^{er} décembre 2022 de l'augmentation de 5% des pensions de retraite versées par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

En parallèle, le comportement favorable des importations des biens d'équipement et des crédits à l'équipement (+16,6% et +9,3% respectivement à fin août 2023) indiquent une amélioration de la dynamique d'investissement. Une amélioration qui se justifie, aussi, par l'évolution des dépenses d'équipement du Budget Général de l'Etat qui se sont accrues de 25,4% à fin septembre.

Tenant compte de ces éléments, il est clair que notre pays a pu consolider sa résilience et sa capacité à prospérer en dépit d'un environnement économique mondial en constante évolution et ce, en tirant profit de son engagement dans des réformes sectorielles et structurelles gagnantes à même de garantir l'essor d'une économie plus diversifiée, compétitive et capable de faire face aux différents chocs.

Sur le plan agricole, l'agriculture marocaine est aujourd'hui face à d'importantes contraintes causées par la recrudescence des effets du changement climatique, observée au cours de ces dernières années, qui impacte négativement la disponibilité en eau pour l'agriculture, plaçant ainsi les questions de la durabilité et de la valorisation au centre du modèle de développement agricole.

Conscient de ces contraintes et de ces défis, une nouvelle stratégie agricole baptisée «Génération Green 2030» a été adoptée et qui capitalise sur les réalisations du Plan Maroc Vert (PMV) déployé au cours de la dernière décennie. Dès lors, cette nouvelle stratégie vise à relever les défis majeurs auxquels est confronté le secteur agricole marocain, en particulier la nécessité de promouvoir le capital humain agricole, l'impératif d'une meilleure adaptation au contexte climatique de plus en plus contraignant, l'exigence d'une plus grande intégration du secteur dans son aval industriel, ainsi que la nécessité d'accélérer la transition vers un modèle de développement agricole plus durable.

En matière d'industrialisation, l'industrie nationale a fait preuve d'une résilience confirmée face aux différents chocs qu'elle a subis ces dernières années. L'année 2022 marque, à cet égard, une forte redynamisation, comme en témoigne l'évolution positive des principaux baromètres touchant aussi bien les filières industrielles classiques que les nouveaux métiers industriels du Maroc. Ce dynamisme est le résultat d'un ensemble de stratégies volontaristes, en particulier, le Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020, qui a permis de poser les jalons d'une industrie nationale rénovée. Dans la même lignée, et dans l'objectif de répondre aux nouveaux impératifs de souveraineté industrielle, des mesures ont été mises en place visant à susciter l'intérêt des investisseurs nationaux pour le secteur industriel (mise en place d'une Banque de Projets Industriels, accélération du développement du chantier des énergies renouvelables, entrée en vigueur de la charte de l'investissement, opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement...).

Continuant sur la voie du progrès, le Maroc s'est lancé dans une dynamique ayant pour objectif de consolider son positionnement sur des maillons

supérieurs de la chaîne de valeurs de ses métiers mondiaux et d'assurer sa souveraineté industrielle, en s'orientant vers le développement d'industries de pointe capables de parer aux différents risques liés à la garantie d'un approvisionnement continu de ses besoins en intrants industriels. Toutefois, plusieurs tendances du secteur industriel se profilent au niveau mondial et qui sont porteuses de défis majeurs et d'opportunités pour l'industrie marocaine. Il s'agit, essentiellement, du verdissement de l'industrie qui constitue un enjeu majeur porteur de nouveaux avantages concurrentiels pour notre pays, du raccourcissement des chaînes de valeur mondiales, de la digitalisation du tissu industriel qui est une voie incontournable pour le développement de l'industrie nationale et de la formation des profils pointus...

S'agissant du secteur touristique, après avoir été soumis à rude épreuve depuis 2020, il affiche un rebond important en 2023, comme en témoignent la hausse de 10% des arrivées touristiques au Maroc (10,2 millions) à fin août 2023 relativement à la même période de 2019 et l'accroissement des recettes touristiques (71,4 milliards de dirhams) de 35% au titre de la même période. Ce rebond post pandémie du tourisme national et sa résilience en ces temps de crises sont le fruit d'une multiplicité de mesures entreprises par l'Etat pour appuyer la relance du secteur, à l'instar de la mise en œuvre d'un plan d'urgence doté d'un budget de 2 milliards de dirhams, la montée en gamme de l'opération Marhaba, le renforcement de la promotion touristique, la consolidation de la connectivité aérienne et maritime, l'adoption des e-visas, ...

Tout en capitalisant sur les acquis des stratégies précédentes (Visions 2010 et 2020) et en tenant compte des mutations que connaît le secteur, une nouvelle feuille de route de relance du tourisme à horizon 2026 a été adoptée articulée autour de quatre axes stratégiques : (i) la restructuration de l'offre touristique autour de 14 filières intégrées (9 thématiques et 5 de valorisation du patrimoine immatériel); (ii) le renforcement simultané des prérequis nécessaires à l'amélioration de la compétitivité de la destination (doublement des capacités aériennes, plan marketing et promotion, 16 projets pilotes d'animation, mise à niveau de l'offre hôtelière, ...) ; (iii) la revue de la gouvernance du secteur avec une implémentation

de la nouvelle feuille de route qui est portée par une Commission Nationale Interministérielle du Tourisme pilotée par le Chef du Gouvernement et appuyée par des commissions nationales thématiques ; et (iv) la mobilisation d'une enveloppe budgétaire globale de 6,14 milliards de dirhams pour la mise en œuvre de la feuille de route au titre de la période 2023-2026.

Dans le même sillage, le Gouvernement a signé, en juillet 2023, un contrat-programme avec la RAM qui couvre la période de 2023 à 2037 et ce, au regard du rôle crucial du volet aérien dans l'accomplissement des objectifs de la nouvelle feuille de route de relance du secteur touristique.

A l'échelle territoriale, les efforts déployés par le Maroc en matière de mise en valeur des potentialités des territoires ont permis de desserrer jusqu'à une certaine mesure les contraintes qui pèsent sur l'essor des territoires. Les réformes entreprises, dans ce sens, ont permis d'insuffler un élan supplémentaire à la dynamique des territoires dans la perspective d'atteindre une répartition équilibrée du processus de création de la richesse entre les différentes régions qui demeure portée par les provinces de la dorsale Tanger-El Jadida.

En termes de rythme de croissance nominale, ce sont les régions à faible contribution au PIB qui présentent les trajectoires les plus dynamiques, affichant des taux de croissance supérieurs à la moyenne nationale (3,7%). Il s'agit, notamment, des régions de Laâyoune Sakia Al Hamra (10,4%), de Dakhla Oued Ed Dahab (7,1%), de Guelmim Oued Noun (5,8%), de l'Oriental (4,6%) et de Drâa Tafilelt (4%).

Ces configurations régionales pourraient contribuer à atténuer les inégalités de création de la richesse à l'échelle territoriale. Ainsi, sur la période d'analyse, cinq régions affichent un PIB nominal par habitant supérieur à la moyenne nationale (31.630 dh/habitant) en l'occurrence, la région de Dakhla Oued Ed Dahab (72.342 dh/habitant), de Casablanca Settat (50.545 dh/habitant), de Laâyoune Sakia Al Hamra (45.698 dh/habitant), de Rabat Salé Kenitra (36.956 dh/habitant) et enfin Guelmim Oued Noun (33.943 dh/habitant).

Malgré ces avancées indéniables, **des défis majeurs restent à relever**, en termes de valorisation du capital humain et de sa meilleure

préparation aux enjeux actuels et futurs, à même de consolider les jalons d'un développement inclusif. Dans cette perspective, les pouvoirs publics continuent le parachèvement des grands chantiers structurants en cours et l'accélération de leur rythme d'avancement dont le Chantier Royal de la généralisation de la protection sociale et la refonte globale du système de l'éducation et de la formation ainsi que du secteur de santé....

Dans ce sillage, il est important de signaler que durant les deux dernières décennies, des progrès remarquables ont été enregistrés en termes **d'accès à l'éducation** à travers, notamment, l'atteinte de la généralisation de l'enseignement primaire (hausse du taux spécifique de scolarisation entre 2000-2001 et 2022-2023, passant de 84,6% à 100% au niveau national), le renforcement de l'accès à l'enseignement collégial et secondaire (réalisation d'un taux spécifique de scolarisation des enfants âgés de 12-14 ans et de ceux âgés de 15-17 ans s'établissant respectivement à 100% et 76,9% en 2022-2023 contre 60,3% et 37,2% en 2000-2001) et la réduction des écarts de scolarisation entre les milieux urbain et rural et entre les garçons et les filles. Il est à noter dans ce cadre que les programmes d'appui social à la scolarisation (programme Tayssir, un million de cartables, des bourses d'internats et cantines scolaires,...) ont fortement contribué à l'atteinte de ces résultats.

Toutefois, le système éducatif national continue de faire face à un ensemble de défis, notamment la qualité relativement faible des apprentissages et le rendement global du système éducatif. Pour relever ces défis, une feuille de route de la réforme du système éducatif national qui couvre la période de 2022 à 2026 a été adoptée et dont l'opérationnalisation a été lancée. Elle se base, entre autres fait, sur les orientations de la vision stratégique de la réforme d'éducation nationale (2015-2030), sur les recommandations du Rapport sur le Nouveau Modèle de Développement, ainsi que sur le programme gouvernemental. Elle est articulée autour de trois axes majeurs à savoir: l'enseignant, l'étudiant et les établissements d'enseignement.

Pour ce qui est de la **formation professionnelle**, l'opérationnalisation de la feuille de route conçue pour son développement a été marquée par l'inauguration, en 2023, de la quatrième Cité des Métiers et des Compétences (CMC) située

dans la région de Rabat-Salé-Kénitra (dont l'offre de formation concerne 8 secteurs métiers, dont 4 nouveaux, choisis en tenant compte des spécificités du tissu économique régional) après le démarrage des trois autres CMC relevant des régions de Souss-Massa, de l'Oriental et de Laâyoune-Sakia El Hamra. Ces 4 CMC ont, ainsi, permis d'élargir l'offre de formation initiale qui a atteint, durant l'année scolaire 2023-2024, une capacité avoisinant 410.000 places pédagogiques dispensées par 18 établissements.

Concernant, **l'enseignement supérieur et la recherche scientifique**, des avancées ont été enregistrées en termes de mise en œuvre du Plan National d'Accélération de la Transformation de l'Écosystème de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (PACTE ESRI 2030). Dans ce cadre, l'année universitaire 2023-2024 marque la mise en place par le Gouvernement de mesures qui visent l'ancre d'un nouveau modèle pour l'université marocaine, l'excellence académique et scientifique et appuie l'inclusion économique et sociale. A cet égard, le conseil du Gouvernement du 24 juillet 2023, a adopté les nouvelles dispositions prévues par le décret n°2.23.668 (publié par la suite dans le Bulletin Officiel du 21 août 2023) qui fixe la vocation des établissements universitaires, les cycles des études supérieures, ainsi que les diplômes nationaux correspondants.

Pour ce qui est du **secteur de la santé**, la généralisation de la couverture médicale a permis à partir du 1^{er} décembre 2022 à tous les Ramedistes (y compris leur ayant droits) de s'inscrire au régime de l'AMO-TADAMON¹, ce qui a impulsé le lancement d'une réforme en profondeur du système de santé nationale. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme qui est régie par la loi-cadre n°06-22, plusieurs textes législatifs ont été adoptés par le Parlement ou en cours d'adoption, en particulier ceux concernant les organes de gouvernance du secteur et la valorisation des ressources humaines. Il s'agit, principalement, de la loi n° 09.22 promulguée par le dahir n°1.23.51 du 28 juin 2023 relatif aux métiers de la santé qui consacre des dispositions relatives à la mise en place d'un système de rémunération motivant pour les professionnels de la santé, de la promulgation de la loi n°08.22

portant création des Groupements Sanitaires Territoriaux, de la promulgation de la loi n° 07-22 relative à la création de la Haute Autorité de la Santé (à travers le Dahir n° 1-23-84 publié au Bulletin officiel du 04 décembre 2023)... Concernant l'Agence des médicaments et des produits de santé et l'Agence marocaine du sang et de ses dérivés, les lois relatives à leur mise en place ont été promulguées respectivement par le dahir n° 1.23.54 du 12 juillet 2023 et le dahir n° 1.23.55 du 12 juillet 2023.

Quant à l'opérationnalisation de la **généralisation de la protection sociale**, particulièrement dans son volet lié à la généralisation de la couverture médicale, en l'espace d'une année le nombre global des bénéficiaires de l'AMO-CNSS a été multiplié par 3, passant de 7,8 millions de personnes en 2020 à plus de 23,2 millions de personnes à fin juin 2023 et ce, grâce à l'intégration de 3,6 millions de travailleurs non-salariés et leurs ayants droit, et de 9,7 millions de personnes bénéficiaires (assurés et ayant droit) dans le cadre d'AMO-TADAMON. Sur le plan législatif et réglementaire, de nombreuses mesures ont été prises à cet égard, principalement, la modification de la loi 65-00 portant couverture médicale de base pour tenir compte des dispositions de la loi 09-22 portant réforme de la protection sociale dans son volet AMO ainsi que les décrets d'application la concernant (décret 2.22.797 du 29 novembre 2022 pour application de la loi 65-00 concernant l'AMO dédiés aux personnes qui ne sont pas capables de s'acquitter des cotisations).

De plus, et en application des Hautes Instructions Royales, le Gouvernement a procédé à la mise en place des prérequis nécessaires à l'opérationnalisation du programme d'aide sociale directe. Ce programme qui représente la deuxième étape de la généralisation de la protection sociale, et dont la mise en œuvre est programmée pour fin 2023, est destiné aux familles qui ne bénéficient pas actuellement d'allocations familiales.

En matière **d'accès à l'emploi**, le marché du travail national continue de subir les effets négatifs de la pandémie Covid-19 et d'une campagne agricole particulièrement défavorable, comme en témoigne la perte de 24.000 postes d'emplois en 2022. Tenant compte de ce contexte,

⁰¹ Conformément à la loi 09.21 portant généralisation de la protection sociale, la population bénéficiaire du RAMED a été intégrée à l'AMO en décembre 2022 dans le cadre du mécanisme de solidarité AMO-TADAMON.

le Gouvernement poursuit la mise en œuvre des programmes actifs d'emploi², tant au niveau national que régional, qui ont pour objectif principal de soutenir les chercheurs d'emploi et les porteurs de projets, facilitant ainsi leur intégration dans le marché du travail. De plus, de nouvelles initiatives ont été mises en place visant la promotion de l'inclusion de la population en âge de travailler dans le marché du travail, en l'occurrence, les programmes «Awrach», «Intelaka» et «FORSA» :

- S'agissant du programme «Awrach»³, le bilan de sa première édition, au titre de l'année 2022, fait état de l'enregistrement de près de 104.000 bénéficiaires dont 30% sont des femmes ;
- Pour ce qui est du programme «Intelaka»⁴ lancé conformément aux Instruction Royales, il cible, principalement, les jeunes diplômés, les auto-entrepreneurs, les micro-entreprises, les entreprises exportatrices et les TPE. Ce programme a permis la distribution de 44.700 crédits au profit de 28.700 bénéficiaires pour une valeur de plus de 6 milliards de dirhams ;
- Quant au programme «FORSA», qui vise à soutenir et encourager l'entrepreneuriat sous toutes ses formes, en offrant une opportunité équitable à tous les citoyens intéressés par la création d'entreprises et le développement de projets innovants, les jeunes âgés de 18 à 35 ans et les femmes représentent respectivement 65% et 20% de sa population bénéficiaire.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement, la CGEM et les Centrales Syndicales les plus représentatives ont signé, en avril 2022, un accord social et ratifié une charte nationale sur le dialogue social pour renforcer l'action syndicale au Maroc et ce, conformément à la Vision Royale concernant l'institutionnalisation du dialogue social. Dans ce sens, le Gouvernement a validé, début septembre 2022, deux mesures importantes issues de cet accord à savoir : le relèvement du SMIG et du SMAG et l'augmentation du quota de promotion des fonctionnaires, passant de 33% à 36%. En outre, le projet de décret relatif à la hausse de 5% du SMIG et du SMAG a été approuvé par le Gouvernement, le 21 septembre 2023, afin de valoriser le SMIG pour s'établir à 3120 dirhams au lieu de 2.970 à compter du premier septembre 2023.

En parallèle de l'accélération de la cadence de la mise en œuvre des chantiers en faveur de la consolidation du capital humain, le Maroc est amené à faire face à d'autres enjeux aussi importants tels que la gestion de l'eau et la transition énergétique qui s'érigent, désormais, au centre des chantiers stratégiques du pays.

Sur le plan énergétique, et eu égard à la priorité accordée au changement de paradigme énergétique national, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a donné Ses Hautes Directives, lors de la réunion de travail tenue le 22 novembre 2022, pour l'accélération des projets du développement des énergies renouvelables, notamment les énergies solaire et éolienne, afin de renforcer la souveraineté énergétique du pays, réduire les coûts de l'énergie et se positionner en tant qu'économie décarbonée dans les décennies à venir. Pour y parvenir, une dynamique de réformes juridiques, réglementaires et institutionnelles a été lancée entre 2022 et 2023, jalonnée par l'adoption de plusieurs lois, décrets et arrêtés ministériels relatifs, entre autres, à l'accès au réseau électrique moyenne tension, aux quantités d'énergie électrique produites à partir de sources d'énergie renouvelables pouvant être intégrées au réseau électrique moyenne tension, à l'autoproduction de l'énergie électrique, à la régulation du secteur de l'électricité et à la création de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité.... Il est à noter, dans ce cadre, que la filière de l'hydrogène vert s'est érigée comme l'une des priorités stratégiques du pays pour le développement de l'énergie propre et la décarbonation de l'économie. Sa Majesté le Roi Mohammed VI a dans ce sens, donné Ses Hautes Instructions pour l'élaboration, dans les meilleurs délais, d'une "Offre Maroc" opérationnelle et incitative couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière de l'hydrogène vert au Maroc.

En termes de sécurité hydrique et d'accès à l'eau, le Maroc subit de manière accrue les effets des changements climatiques entraînant un stress hydrique structurel. Si les efforts entrepris par notre pays pour y remédier ont contribué à renforcer les fondements de la sécurité hydrique, en améliorant, notamment, l'accès à l'eau potable pour la population, avec, en 2022, un taux de 100% en milieu urbain et près de 98,5% en

² Le programme «Idmaj», a permis, jusqu'à juillet 2023, d'insérer près de 72.319 bénéficiaires. De même le programme «Tahfiz » a permis à 4.095 entreprises de bénéficier de ce programme avec une insertion de 10.474 personnes, soit une augmentation de 3% par rapport à la même période de 2022. Quant au programme «Tachil», il a permis à 10.548 chercheurs d'emploi de suivre un cycle de formation, soit une progression de 28% comparativement à la même période de 2022.

³ Il est à noter que le Gouvernement, à travers la loi de Finances pour l'année 2023, a mobilisé 2,25 milliards de dirhams au profit du programme «Awrah» dans la perspective d'atteindre l'objectif global de créer 250.000 emplois vers la fin de l'année 2023.

⁴ Ce programme offre un financement pouvant atteindre 1,2 million de dirhams avec un taux de 2% pour Damane Intelak et 1,75% HT pour Damane Intelak Al Moustatmir Al Qarawi.

milieu rural, les périodes de sécheresse, de plus en plus fréquentes et intenses, entraînent une diminution progressive des ressources en eau. Confronté à cette situation, le pays a entrepris des mesures stratégiques pour s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. Ces mesures intègrent des actions visant à accroître la capacité des barrages, à investir massivement dans le dessalement, à promouvoir des techniques économies en eau pour l'irrigation et à développer des projets structurants d'interconnexion entre les bassins hydrauliques excédentaires et déficitaires. Ces actions sont inscrites dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Irrigation (PNAEPI 2020-2027), qui a pour objectif d'assurer l'approvisionnement en eau et la sécurité hydrique à moyen et long terme. Parallèlement, le pays ajuste son projet du Plan National de l'Eau pour tenir compte de l'évolution future des ressources hydriques, tenant compte des tendances climatiques. Parallèlement, des efforts sont déployés pour améliorer la gouvernance du secteur de l'eau qui revêt un caractère stratégique pour le secteur.

Ce contexte, marqué par une multiplicité de défis à relever, offre également des opportunités à saisir à même de concrétiser les ambitions portées par notre pays en termes de développement et de prospérité partagée. A cet effet, **la transition digitale** amorcée par notre pays est porteuse de bienfaits incontournables en termes de stimulation de la croissance économique, de création des emplois, de promotion de l'innovation et d'amélioration de la compétitivité globale du pays. De même, partant des potentialités marines dont dispose le Maroc, reflétées par un littoral étalé sur 3500 km, une Zone Économique Exclusive de 1,2 million de km² et une position géographique stratégique ouvrant sur la Méditerranée et l'Atlantique, les espaces marins et côtiers du Maroc sont amenés à jouer un rôle davantage crucial dans la sécurité alimentaire et de développement socio-économique à l'échelle nationale et régionale. Conscient de ces potentialités, le Gouvernement marocain envisage de mettre en œuvre une Stratégie Nationale d'Économie Bleue (SNEB) axée sur la sécurité alimentaire nationale, le développement économique et la création d'emplois ainsi que la protection et l'exploitation durable des ressources

naturelles. A cet égard, il est important de noter la création de la Commission interministérielle pour le développement de l'économie bleue (CIDEB), ce qui témoigne de l'engagement actif du Maroc dans la transition vers une économie Bleue, impliquant l'ensemble des parties prenantes concernées selon un processus collaboratif et consultatif.

POURSUITE DU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES DANS UN CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL DIFFICILE

En dépit d'un contexte international et national contraignant exerçant une forte pression sur les finances publiques, en raison des mesures prises pour limiter ses répercussions, le Maroc a pu concilier entre son engagement de faire face aux pressions inflationnistes et la poursuite du déploiement des différentes réformes engagées, tout en veillant à restaurer les marges financières et assurer la soutenabilité des finances publiques.

L'analyse de **l'évolution du profil des finances publiques** du pays à la lumière des évolutions de ce contexte inédit fait état de plusieurs constats. Ainsi, en termes de suivi de l'évolution des recettes publiques, il en ressort une croissance des recettes ordinaires de 3,3% en moyenne entre 2010 et 2021, soit une part de 20,4% du PIB. En 2022, les recettes ordinaires ont connu une progression exceptionnelle de 18,8% (avec une mobilisation de ressources financières importantes dans le cadre des mécanismes de financement innovants), représentant près de 22,9% du PIB. En effet, malgré une conjoncture internationale difficile et une faible production céréalière, les recettes fiscales ont affiché une progression de 17,4% (hors TVA des collectivités territoriales) et ce, en dépit de l'effort déployé en matière de remboursement, dégrèvement et de restitution fiscaux qui ont porté sur un montant total de 17,7 milliards de dirhams contre 13,5 milliards de dirhams en 2021⁵.

S'agissant du comportement des dépenses globales, leur analyse a révélé un accroissement annuel moyen de 4,3% au titre de la période de 2010 à 2021. En 2022, ce taux s'est situé à 14,4%, imputable, essentiellement, aux effets cumulés de la crise sanitaire et de la hausse des prix des matières premières. Par composante, les dépenses courantes ont représenté 75,5% des dépenses publiques en 2022 contre 76,4% en 2021

⁵ Rapport d'activité de la DGI, 2022.

et elles ont représenté respectivement 24,5% et 23,6% des dépenses d'investissement.

Il est signalé à cet égard que l'analyse détaillée des variations des dépenses ordinaires, au titre de l'année 2022, a fait ressortir plusieurs évolutions marquantes à savoir :

- Hausse des dépenses en biens et services de 7,2%, en raison de la mise en œuvre de la réforme de la protection sociale et des engagements contenus dans le dialogue social. Durant la même année, la part des dépenses du personnel a enregistré une croissance de 5,2% ;
- Progression des charges de compensation de 92,8% par rapport à l'année 2022, sous l'effet de la hausse des prix du gaz butane, qui a atteint 688 dollars la tonne en 2022, contre 587 dollars la tonne en 2021 ;
- Réalisation d'un ratio des charges en intérêts de la dette du Trésor par rapport au PIB avoisinant 2,2%, générées à hauteur de 82,6% par l'endettement intérieur. Il est important de mentionner que ce ratio a connu une tendance à la baisse au cours des dernières années, en s'établissant à 2,3% en moyenne entre 2010 et 2021, en lien avec la diminution des taux d'intérêt.

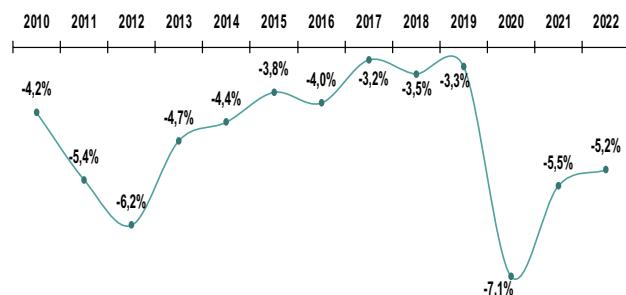
Dès lors, le taux de couverture des dépenses ordinaires par les recettes fiscales a connu une évolution positive durant les trois dernières années, pour se situer à 87,3% en 2022 après 85,7% en 2020 et un niveau moyen de 89,3% sur la période 2010- 2021.

Par ailleurs, les dépenses en investissement financées par le Budget Général de l'État se sont renforcées, en 2022, pour se situer à 7,1% du PIB et 24,5% des dépenses globales contre respectivement 5,8% et 22,7% entre 2010 et 2021 et ce, au regard de l'adoption par le Gouvernement, au cours de la dernière décennie, de mesures visant à soutenir l'activité économique et à mettre en œuvre des projets d'infrastructures et des stratégies sectorielles.

Au regard de ces évolutions, le déficit budgétaire a amorcé, à partir de 2021, une amélioration en s'établissant à 5,2% du PIB en 2022 contre 5,5% en 2021 et 7,1% du PIB en 2020. Cet allégement du déficit budgétaire s'est concrétisé malgré l'effort budgétaire consenti pour faire face aux répercussions de la crise sanitaire, alléger l'effet de la remontée des prix des matières

premières pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages et certains secteurs spécifiques de l'économie (transport, tourisme, agriculture), dynamiser l'économie et les entreprises ainsi que pour lancer des réformes sociales structurelles (protection sociale, santé et enseignement). Il est à noter dans ce cadre que, l'année 2022 a été marquée par la mobilisation de dépenses supplémentaires qui ont dépassé les 40 milliards de dirhams afin de préserver, en particulier, le pouvoir d'achat des citoyens face à la vague inflationniste qu'a connue le monde et les effets de la sécheresse.

Evolution du solde budgétaire en % du PIB



Source : MEF

Dans le même sillage et afin de renforcer l'efficacité et la viabilité de ses finances publiques et favoriser une croissance plus forte et davantage inclusive, le Maroc poursuit le déploiement d'un ensemble de réformes ambitieuses lui permettant de se hisser à un nouveau palier de développement. Il s'agit, essentiellement, de la poursuite de la mise en œuvre de la loi cadre relative à la réforme fiscale, de l'accélération de la mise en œuvre de la réforme des Entreprises et Etablissements Publics, de la poursuite des réformes en faveur de la dynamisation des investissements publics et privés moyennant l'opérationnalisation de la Charte de l'Investissement et du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement, ainsi que du lancement des concertations pour l'amendement de la LOF...

Conformément aux Hautes Orientations Royales et aux engagements du Gouvernement et tout en tenant compte des évolutions des contextes national et international, le PLF 2024 s'est fixé quatre objectifs prioritaires à savoir :

- La mise en œuvre du programme de reconstruction et de mise à niveau générale des régions sinistrées par le séisme d'Al Haouz, ainsi que le renforcement des mesures de lutte contre les impacts conjoncturels ;

- La poursuite de la consolidation des fondements de l'État social ;
- La poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles ;
- Le renforcement de la soutenabilité des finances publiques.

PROGRAMME DE RECONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION GÉNÉRALE DES ZONES TOUCHÉES PAR LE SÉISME D'AL-HAOUZ

Ce programme est articulé autour de quatre composantes principales, à savoir :

- Le relogement des personnes impactées par le séisme, la reconstruction des logements et la réhabilitation des infrastructures ;
- Le désenclavement et la mise à niveau des territoires ;
- L'accélération de la résorption des déficits sociaux, notamment dans les zones montagneuses affectées par le séisme ;
- L'encouragement de l'activité économique et de l'emploi ainsi que la valorisation des initiatives locales.

De plus, il sera procédé à la mise en place d'une plateforme de stockage de réserves d'urgence (tentes, couvertures, lits, médicaments, fournitures alimentaires, etc.) dans chaque région, dans le but de répondre immédiatement aux catastrophes naturelles.

Dans le cadre du premier pilier, une enveloppe de 22 milliards de dirhams sera mobilisée, dont :

- 8 milliards de dirhams pour les aides d'urgence aux familles et les aides pour la reconstruction et la mise à niveau des logements totalement ou partiellement endommagés. Il s'agit :
 - d'une allocation de 30.000 DH répartis sur 12 mois (2.500 dirhams) pour chaque famille impactée ;
 - d'une allocation de 140.000 DH par famille en faveur des familles dont les logements ont été complètement effondrés ;
 - d'une allocation de 80.000 DH par famille pour couvrir les travaux de réhabilitation des logements partiellement effondrés.
- 14 milliards de dirhams pour désenclaver les zones impactées par le séisme, réhabiliter les barrages et les stations d'eau endommagées par le séisme ainsi que les centres de santé et les établissements d'enseignement, relancer le tissu économique local et préserver le patrimoine culturel et les édifices religieux.

Dans le cadre du deuxième pilier, une enveloppe de 98 milliards de dirhams sera mobilisée pour le développement des infrastructures et la promotion des activités agricoles et touristiques dans les provinces en question, l'appui à l'émergence de centres ruraux intégrés et à la réhabilitation urbaine et des villes anciennes, ainsi que le renforcement de la qualité des services publics, notamment les marchés, les gares routières et les abattoirs.

Le financement du programme de reconstruction et de réhabilitation des régions touchées par le séisme d'Al-Haouz provient de diverses sources, à savoir le Fonds spécial pour la gestion des effets du séisme ayant touché le Royaume du Maroc, le Budget Général de l'État, les contributions des collectivités territoriales, le Fonds Hassan II et les aides internationales.

Pour garantir une gouvernance efficace de ce programme, une agence dédiée sera créée pour toute la période nécessaire à la réalisation complète du programme. Ses principales missions incluent le suivi de la distribution des aides financières, la mise en œuvre des projets de reconstruction et de réhabilitation, l'élaboration des projets de développement socio-économique, et la coordination entre les différents secteurs et parties prenantes concernées.

En termes de perspectives, et en tenant compte des hypothèses retenues pour l'année 2024, fondées sur une production céréalière de 75 millions de quintaux, un cours moyen du Brent de 80 dollars le baril, une parité euro-dollar de 1,08

et un accroissement de la demande étrangère adressée au Maroc (hors produits de phosphates et dérivés) de 2,9%, l'économie nationale devrait progresser de 3,7% pour un objectif de déficit budgétaire de 4% du PIB.

Source : Direction des Etudes et des Prévisions Financières

ETABLISSEMENTS ET ENTREPRISES PUBLICS (EEP) : UN SOCLE SOLIDE DANS LES CHANTIERS STRATEGIQUES DU MAROC

- **331.905 MDH ET 83.979 MDH SONT, RESPECTIVEMENT, LE CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL ET LA VALEUR AJOUTÉE DES EEP EN 2022.**
- **DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI-CADRE N° 50-21 RELATIVE AU CHANTIER DE RÉFORME DU SECTEUR DES EEP.**

Le rôle des EEP est devenu plus visible depuis plusieurs années grâce à leur engagement dans les chantiers stratégiques lancés par Sa Majesté Le Roi que Dieu L'Assiste, notamment, ceux se rapportant à la généralisation de la protection sociale et d'un enseignement de qualité, au déploiement du nouveau système national de santé, à la promotion de l'investissement privé, à l'extension des infrastructures et à l'accélération des programmes stratégiques dans le secteur de l'eau, de l'énergie, de l'agriculture, du transport, de la logistique, des ports, de la pêche, du tourisme et des eaux et des forêts.

Aussi, compte tenu des enjeux stratégiques liés aux actions des EEP, les pouvoirs publics multiplient les mesures de restructuration et de réforme de ce secteur avec comme objectif la viabilisation de leurs modèles, la modernisation de leur gouvernance et le rehaussement de l'efficience de leurs actions.

Dans ce cadre, le Nouveau Modèle de Développement (NMD) met en exergue la nécessité de la réforme des EEP au vu de leur place structurante dans des secteurs stratégiques pour la compétitivité nationale et de leur capacité à animer des écosystèmes sectoriels et territoriaux. Cette réforme passera, selon le NMD, par l'autonomisation des EEP, la conduite de leur gestion par la performance, la clarification du rôle de leur tutelle et la séparation des fonctions de stratégie, de gestion et de régulation.

Ainsi et suite aux Hautes Orientations Royales, notamment, celles prodiguées dans le Discours Royal du 29 juillet 2020, appelant à la réalisation d'une réforme profonde du secteur des EEP, il a été procédé à la publication, en juillet 2021, de la loi-cadre n°50-21 relative à la réforme des EEP qui définit les objectifs et les principes de la réforme ainsi que les types d'actions à engager pour sa mise en œuvre.

L'un des objectifs clés de cette réforme consiste en l'optimisation de la taille du portefeuille public en vue de permettre à l'Etat de se concentrer sur les secteurs d'activité considérés comme stratégiques pour l'économie nationale et présentant des marges de croissance, tout en évitant la dispersion des ressources dans des domaines moins prioritaires.

Les opérations de restructuration peuvent inclure la suppression d'activités à faibles impacts, la fusion ou le regroupement d'entités pour créer d'autres plus efficaces ou encore la cession de certaines activités aux acteurs privés plus aptes à les gérer dans l'objectif de favoriser la création de la valeur, stimuler l'efficience et l'innovation et réduire l'appel au Budget de l'Etat.

La Note d'Orientation du Chef de Gouvernement n°11/2023 du 04 août 2023 relative à la préparation du projet de Loi de Finances 2024 vient confirmer les choix visant la dynamisation de l'économie nationale à travers la poursuite des efforts déployés pour mettre en œuvre les

Hautes Orientations Royales et les différents volets du programme gouvernemental pour permettre à notre pays d'entamer une nouvelle phase dans le cadre de sa dynamique de développement et d'ouvrir des perspectives plus larges en matière de réformes et de projets d'envergure au service des citoyens. Ainsi, les orientations générales du Projet de Loi de Finances pour l'exercice budgétaire de 2024 se présentent comme suit :

- La mise en œuvre du programme de reconstruction et de mise à niveau générale des régions sinistrées par le séisme d'Al Haouz, ainsi que le renforcement des mesures de lutte contre les impacts conjoncturels ;
- La poursuite du processus de consolidation des fondements de l'Etat social ;
- La poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles ;
- Le renforcement de la soutenabilité des finances publiques.

COMPOSITION ET PERFORMANCES DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Le portefeuille public, constituant un socle solide dans le modèle de croissance et de développement économique et social du pays, se caractérise par sa consistance et la diversité des entités qui le composent, offrant, ainsi, un large éventail de consolidation de la performance dans ses dimensions sectorielle, territoriale et internationale.

Composition du portefeuille public

Le portefeuille public se compose, à fin septembre 2023, de 272 EEP répartis comme suit :

- 227 Etablissements Publics (EP)¹;
- 45 Sociétés Anonymes à Participation Directe du Trésor² (SA-PDT).

Par ailleurs, certains EEP détiennent des filiales et/ou des participations totalisant 517 entités, dont 53% sont détenues majoritairement.

Le portefeuille public susvisé de 272 EEP ne tient pas compte de 21 sociétés anonymes relevant des Collectivités Territoriales (CT), soit le même nombre de SA que l'exercice précédent, qui sont contrôlées et suivies au niveau du portefeuille public.

Indicateurs économiques et financiers

En termes de performances financières, le chiffre d'affaires global et la valeur ajoutée des EEP sont passés, respectivement, de 285.482 MDH et 97.164 MDH en 2021 à 331.905 MDH (+16%) et à 83.979 MDH (-14%) en 2022. De même, les résultats d'exploitation bénéficiaires³ des EEP se sont établis, en 2022, à 51.478 MDH contre 41.772 MDH en 2021 et les résultats d'exploitation déficitaires¹ ont enregistré une aggravation de 167% en passant de -10.594 MDH à -28.336 MDH.

S'agissant des résultats nets bénéficiaires¹, ils se sont établis à 34.220 MDH en 2022, enregistrant une augmentation de 34% par rapport à 2021. Les résultats nets déficitaires¹ ont connu une forte baisse de 250% passant de -9.485 MDH en 2021 à -33.176 MDH en 2022.

Il convient de souligner que la baisse constatée au niveau des résultats du secteur des EEP au titre de 2022 est générée, en grande partie, par la contraction des résultats des EEP du périmètre de gestion stratégique. En effet, les résultats d'exploitation et les résultats nets de ce périmètre sont passés, respectivement, de 31.765 MDH et 14.703 MDH en 2021 à 23.426 MDH et à -744 MDH en 2022.

Les prévisions de clôture de 2023 prévoient le retour de la tendance haussière des résultats du secteur des EEP, avec une amélioration des résultats d'exploitation (27.435 MDH) et des résultats nets (12.508 MDH). Ces prévisions laissent présager, pour le périmètre de gestion stratégique, une amélioration des résultats d'exploitation et des résultats nets devant s'établir, respectivement, à 28.183 MDH et à 11.308 MDH.

⁰¹ Il s'agit de personnes morales de droit public dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière qualifiées en tant qu'établissement public par leur texte de création.

⁰² Il s'agit de sociétés de droit privé dont le capital est détenu directement totalement ou partiellement par l'Etat.

⁰³ Hors CMR et CNSS

Investissements des Etablissements et Entreprises Publics

Les investissements réalisés par les EEP, en 2022, totalisent 76.752 MDH, représentant un taux de réalisation de 77% des prévisions initiales et marquant une augmentation de 20% par rapport à 2021 (64.164 MDH). Pour l'exercice 2023, le volume d'investissement prévisionnel réajusté des EEP s'élève à 143.569 MDH enregistrant une légère hausse de 2% par rapport aux prévisions initiales inscrites dans la Loi de Finances 2023. Ce réajustement s'explique par les actualisations introduites, ultérieurement, lors des discussions budgétaires et des délibérations des organes délibérants des EEP. Les prévisions de clôture de 2023 tablent sur la réalisation d'un volume d'investissement de 89.944 MDH, représentant 63% des prévisions réajustées.

Les prévisions des exercices 2024, 2025 et 2026, des investissements des EEP seraient, respectivement, de 152.013 MDH, de 123.110 MDH et de 112.825 MDH.

Relations financières entre l'Etat et les EEP

Sur un autre plan, les relations financières entre l'Etat et les EEP sont en consolidation progressive dans la mesure où les produits des dividendes et contributions versés par les EEP à l'Etat sont passés de 10.711 MDH en 2021 à 13.146 MDH en 2022, alors que les prévisions de clôture de 2023 sont estimées à 16.787 MDH, et ce, compte non tenu des produits des opérations de privatisation et de cession d'actifs inscrits pour 8.000 MDH en 2023, dont 5.000 MDH relatif aux opérations de privatisation non prévues d'être réalisées pour cause du contexte défavorable et 3.000 MDH au titre des cessions d'actifs dont les estimations de réalisations se limitent à 2.880 MDH.

Les réalisations des produits versés par les EEP, à fin septembre 2023, ont atteint 10.363 MDH. Quant aux prévisions de clôture, elles tablent sur un montant de 16.787 MDH contre 16.464 MDH prévu, initialement, au titre de 2023.

Les prévisions au titre de l'exercice 2024 sont de 15.440 MDH pour les produits des dividendes et des contributions des EEP, soit une baisse

de près de 8% par rapport aux prévisions actualisées de la Loi de Finances 2023 (16.787 MDH), outre 9.000 MDH au titre des recettes attendues pour les opérations de privatisation et de cessions d'actifs.

Pour les subventions accordées par l'Etat aux EEP, le total de ces transferts a atteint, en 2022, un montant de 55.879 MDH dont 51% pour le fonctionnement, 33% pour l'investissement et 16% au titre des dotations de capital. Les prévisions pour 2023 s'élèvent à 65.139 MDH réalisées à 66% à fin septembre 2023.

POLITIQUES SECTORIELLES PORTEES PAR LES EEP

Le contexte international marqué par la succession de crises et la persistance des tensions géopolitiques s'est répercuté par une forte pression sur la croissance économique au niveau mondial sous l'effet, notamment, de la hausse des prix des matières premières, la volatilité des marchés financiers et la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Ce contexte a été marqué, aussi, par des impacts plus exacerbés sur l'économie nationale à cause d'un stress hydrique prolongé, se traduisant par l'aggravation du coût de l'eau et l'engagement de programmes coûteux pour la mobilisation des ressources en eau.

Ces évolutions ont généré des répercussions différencierées sur les EEP, avec des impacts plus accentués sur l'ONEE qui a enregistré des déficits financiers substantiels sous l'effet de la hausse des prix des combustibles et du recours massif à des sources d'eau plus chères (dessalement d'eau de mer...).

Ainsi, en vue de garantir la continuité des services d'eau potable et d'électricité, des mesures d'appui ont été engagées dans le cadre d'un protocole d'accord conclu entre l'Etat et l'ONEE en novembre 2022.

Pour le secteur aérien, la RAM, après trois années de repli des activités, aspire à une reprise soutenue du trafic ayant atteint 92% à fin avril 2023 par rapport au volume réalisé en 2019, ce qui ouvre des perspectives prometteuses pour la Compagnie pour lancer

son plan de développement et de renforcement de sa flotte.

De son côté, l'ONDA a réussi, après deux années de crise sanitaire, à rétablir ses équilibres financiers suite à la récupération dans une large proportion (96%) du trafic d'avant crise.

Concernant l'ONCF et ADM, en dépit des reprises d'activités ayant atteint des niveaux proches de ceux de 2019, leurs structures financières demeurent marquées par un déséquilibre structurel sous l'effet de l'aggravation du service de remboursement de leur endettement, mobilisé, essentiellement, pour le financement de l'infrastructure et qui a atteint des niveaux disproportionnés par rapport au modèle de ces entités.

S'agissant du chantier Royal de généralisation de la protection sociale, le bilan des réalisations des engagements pris, à ce titre, montre que le nombre des nouveaux affiliés à l'AMO a atteint 14,1 millions à fin septembre 2023 sur un objectif de 22 millions, en soulignant les difficultés rencontrées en matière de communication et de redondances des informations des bénéficiaires.

De même, la CNSS a accéléré les diligences et les actions requises pour la réalisation de l'objectif d'extension des allocations familiales au profit de 7 millions d'enfants dans le délai fixé à partir de fin 2023.

Il en est de même pour les engagements liés à l'élargissement de la base des adhérents aux régimes de retraite au profit de 5 millions d'actifs et à la généralisation des indemnités pour perte d'emploi (IPE) à l'horizon 2025.

Il convient de souligner que le chantier de la généralisation de la protection sociale va connaître de profondes mutations suite aux Hautes Orientations Royales lors du Discours Royal adressé le 13 octobre 2023 au Parlement, appelant à l'opérationnalisation, à partir de fin 2023, du programme d'aide sociale directe qui ne sera plus limité aux allocations familiales dans la mesure où ce programme bénéficiera aussi à certaines franges nécessiteuses de la société.

En matière d'atténuation des effets du stress hydrique, les EEP concernés (ONEE, ABH, ORMVA, opérateurs de la distribution...), assurent un rôle crucial dans l'élaboration et le déploiement des plans d'actions et la réalisation des chantiers de lutte contre les effets de la sécheresse et de la raréfaction des ressources en eau et qui s'inscrivent dans le cadre du Programme National d'Alimentation en Eau Potable et d'Irrigation (PNAEPI 2020-2027), mis en place suite aux Hautes Orientations Royales. En effet, ces entités sont engagées dans la réalisation des composantes de ce programme qui concernent, essentiellement, les projets de transfert de l'eau, la réalisation des unités de dessalement de l'eau de mer et de réutilisation des eaux usées épurées, les campagnes de sensibilisation pour promouvoir les actions d'économie et de rationalisation de la consommation de l'eau ainsi que l'accélération des plans d'actions de renforcement des performances des réseaux et de conversion des modes d'irrigation.

De son côté, l'OCP a engagé un programme ambitieux pour un coût global de 23.500 MDH dédié, essentiellement, à la réalisation de plusieurs unités de dessalement de l'eau de mer et de réutilisation des eaux usées épurées.

Concernant le secteur de l'énergie, les plans d'actions de MASEN et de l'ONEE ont été réorientés en vue de les adapter aux objectifs de la stratégie de transition énergétique et de réduire la dépendance énergétique de notre pays par l'accélération des chantiers lancés par Sa Majesté le Roi Que Dieu L'Assiste en matière de développement des Energies Renouvelables (EnR) dont l'objectif de 52% dans le mix électrique attendu pour 2030 sera atteint en 2027 pour passer à plus de 60% en 2030.

De même, et conformément aux Hautes Orientations Royales, les travaux sont en cours pour la mise en place de la feuille de route devant décliner l'offre du Maroc pour le développement de la filière de l'hydrogène vert.

De son côté, l'ONHYM poursuit le déploiement de son plan d'actions visant, notamment, la mise

en exploitation des nouvelles découvertes de gisement de gaz naturel et de développement d'un réseau de transport du gaz naturel en vue de contribuer à l'accélération de la transition vers un mix énergétique sobre en carbone et devant garantir une flexibilité plus élevée face à l'intermittence et à la variabilité des EnR et partant, favoriser le développement de la production à grande échelle à base d'EnR.

Par ailleurs, les réflexions et les études ont été lancées pour la consolidation des modèles financiers de MASEN et de l'ONEE et d'optimiser leur repositionnement en harmonie avec les objectifs d'accélération de la stratégie de transition énergétique.

En matière de formation professionnelle, l'OFPPT poursuit la réalisation de sa feuille de route axée, essentiellement, sur la refonte profonde de la carte des spécialités, la mise à niveau de l'offre de formation et la création d'une nouvelle génération de centres de formation (Cités des Métiers et des Compétences (CMC)).

A propos des CMC, les cités de quatre Régions (Souss- Massa, Laâyoune Sakia-El Hamra, Oriental et Rabat-Salé-Kénitra) ont été mises en service, alors que 3 CMC (Béni Mellal-Khénifra, Tanger-Tétouan-El Hoceima et Casablanca-Settat) seront prêtes pour un démarrage en 2023-2024, sachant que les engagements financiers au titre de ce programme ont atteint 4.046 MDH, représentant 79% de son coût global.

S'agissant de l'appui à l'entreprise, dans l'objectif d'intensifier les actions d'accès au financement, la Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise (SNGFE) a lancé, en concertation avec les banques, une plateforme digitale dédiée à la mise en relation des porteurs de projets avec les banques. En termes de réalisations, l'intervention de la SNGFE a permis de mobiliser, en 2022, un volume de crédits de 47.600 MDH au titre de 83.300 opérations, dont 68.800 en faveur des TPME et 14.500 en faveur des particuliers. Les prévisions de clôture de 2023 tablent sur un niveau d'engagement de 30.218 MDH.

De son côté, le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement (FM6I) a procédé, depuis le démarrage effectif de ses activités en décembre 2022, aux diligences requises pour la préparation et l'approbation de sa stratégie de développement et de son plan d'actions qui ont été structurés dans une logique d'alignement sur les priorités nationales, notamment, en matière de promotion de l'investissement privé et de consolidation de la souveraineté nationale dans les secteurs énergétique, alimentaire et hydrique.

Ainsi, le plan d'actions du Fonds s'articule, essentiellement, autour du cofinancement des grands projets stratégiques visant le renforcement de la souveraineté nationale dans les secteurs clés, les prises de participations dans les entreprises portant des projets prioritaires par l'intermédiaire des sous-fonds à confier aux sociétés de gestion (un AMI de sélection de ces sociétés est en cours d'évaluation) ainsi que l'appui aux projets d'infrastructures par l'alignement de leur structuration sur les meilleurs standards pour anticiper les exigences des investisseurs.

Ainsi, le Fonds ambitionne de réaliser un volume d'investissement de 120 MMDH sur 2023-2026.

Concernant le secteur agricole, les EEP de ce secteur poursuivent le déploiement de la stratégie «Génération Green 2020-2030», dont les principales composantes portent sur l'agrégation agricole, les projets de PPP autour des terres agricoles de l'Etat, l'encouragement de l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole et l'amélioration de l'environnement de l'investissement agricole.

A travers leurs plans d'actions adaptés, les EEP intervenant dans le secteur agricole contribuent, massivement, à la consolidation des performances de ce secteur. En effet et en dépit de la pression liée au stress hydrique et à la raréfaction des ressources en eau, les exportations, en 2022, des produits du secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire ont atteint 81.236 MDH contre 69.891 MDH en 2021, en hausse de 16,2%, plaçant, ainsi, ce

secteur comme 3^{ème} source de devises derrière les phosphates et l'automobile.

Il y a lieu de souligner, à ce titre, qu'à fin 2022, la superficie totale cumulée couverte par des projets PPP a atteint 116.970 ha, y compris trois nouveaux projets de PPP déployés en 2022, dont celui de Dakhla portant sur l'irrigation d'un périmètre de 5.200 ha par le dessalement de l'eau de mer.

S'agissant du secteur du tourisme, l'année 2022 était une année charnière pour ce secteur grâce à l'exploit historique des Lions de l'Atlas lors du Mondial au Qatar ainsi que la coordination intelligente des efforts de tout l'écosystème touristique qui ont favorisé une reprise progressive des performances d'avant-Covid.

Dans ce cadre, l'ONMT a intensifié ses efforts pour un redémarrage réussi de l'activité et un renforcement des fondamentaux de la promotion de la destination Maroc, ce qui a permis la récupération d'une large proportion du volume de l'activité enregistrée en 2019.

En effet et à fin 2022, le Maroc a accueilli plus de 10,8 millions de touristes, soit +192% par rapport à 2021 et -16% par rapport à 2019, alors que les recettes générées par le secteur ont atteint 91 MMDH, en augmentation de 166% par rapport à 2021 et de 16% par rapport à 2019.

Concernant le secteur des phosphates, l'OCP s'est fixé un nouveau cap stratégique reposant sur le développement durable et la transition vers la décarbonation de sa production. D'une enveloppe de 130 MMDH, le Programme Vert 2023-2027 vise le renforcement du positionnement stratégique du Groupe dans le secteur des engrains durables en s'ouvrant de nouveaux horizons de croissance tout en consolidant les fondements de sa compétitivité.

En matière de performances financières et suite à la forte hausse des prix des produits phosphatés enregistrée en 2022, sous l'effet des tensions inflationnistes liées aux conflits internationaux, l'OCP a réalisé, en 2022, un chiffre d'affaires record de 114.574 MDH, en hausse de 36% par rapport à l'exercice précédent, en précisant que les exportations,

tous segments confondus, sont passées de 79.638 MDH en 2021 à 111.068 MDH en 2022.

OPÉRATIONNALISATION DE LA RÉFORME GLOBALE DU SECTEUR DES EEP

La réforme du secteur des EEP s'inscrit dans la continuité des efforts déployés suite aux Hautes Orientations Royales lors du Conseil des Ministres du 10 octobre 2018 relatives à la restructuration de certains EEP à forts enjeux socio-économiques afin de pérenniser leurs modèles et d'asseoir les bases de leur développement futur à travers le recentrage de leurs activités sur les métiers de base.

Concernant le Fonds Mohammed VI pour l'Investissement (FM6I), il a tenu, en décembre 2022 et mars 2023, deux réunions de son Conseil d'Administration. De même, il a procédé aux diligences requises pour la préparation et l'approbation de sa stratégie de développement ainsi que son plan d'action qui s'articule, essentiellement, autour du cofinancement des grands projets stratégiques visant le renforcement de la souveraineté nationale dans les secteurs clés, les prises de participations dans les entreprises portant des projets prioritaires par l'intermédiaire des sous-fonds à confier aux sociétés de gestion (un AMI de sélection de ces sociétés est en cours d'évaluation) ainsi que l'appui aux projets d'infrastructures par l'alignement de leur structuration sur les meilleurs standards pour anticiper les exigences des investisseurs.

En ce qui concerne la loi-cadre n° 50- 21 relative au chantier de réforme profonde du secteur des EEP, des avancées concrètes ont été enregistrées en matière de préparation des textes d'application, d'opérationnalisation de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de suivi des performances des EEP (ANGSPE) et de réalisation des opérations de restructuration des EEP.

Ainsi, sur les quatre textes législatifs prévus par la loi-cadre précitée, deux sont en cours de finalisation en concertation avec les parties prenantes et concernent la réforme du cadre de gouvernance et du contrôle financier des EEP et la mise en place d'un régime des

privatisations. Le troisième texte portant sur la création de l'Instance centrale de liquidation fait l'objet d'une étude en cours d'exécution. Le quatrième texte concerne la loi n° 40-22 fixant le nombre d'administrateurs indépendants ainsi que les conditions et la procédure de leur nomination dans les organes délibérants des entreprises publiques qui a été publiée en 17 juillet 2023.

Pour ce qui est des textes réglementaires, au nombre de cinq, deux décrets ont été déjà publiés et portent, respectivement, sur les modalités de nomination et de rémunération des représentants de l'Etat siégeant au sein des organes délibérants des EEP et les modalités de nomination et de rémunération des membres indépendants siégeant au sein des organes délibérants des Etablissements Publics. Le 3^{ème} projet de décret, mis dans le circuit d'adoption, concerne la contractualisation des relations entre l'Etat et les EEP alors que le projet de décret portant approbation du code des bonnes pratiques de gouvernance des EEP est en cours de finalisation. Le 5^{ème} texte portant sur l'évaluation du domaine public mis à la disposition des EEP est en cours d'élaboration.

Concernant l'ANGSPE, elle est devenue opérationnelle à partir du 12 décembre 2022, date de la tenue de son premier Conseil d'Administration (CA). Et elle poursuit la réalisation de l'étude, confiée à un cabinet spécialisé, pour la mise en place de la politique actionnariale de l'Etat devant être approuvée par le Conseil du Gouvernement et établie conformément aux orientations stratégiques à approuver en Conseil des Ministres et ce, conformément à l'article 49 de la Constitution.

Concernant les opérations de restructuration des EEP, les concertations et réflexions engagées abouti à l'élaboration d'une feuille de route visant la rationalisation de la taille du portefeuille public, le renforcement des modèles économiques des EEP et le rehaussement de la performance et des impacts de leurs actions. Ainsi, certains secteurs ont été priorisés dont les secteurs de l'énergie, du transport et de la logistique, ainsi que d'autres secteurs (audiovisuel, jeux et loterie nationale) ou des EEP à forts enjeux

(RAM, HAO, Barid Al Maghrib). Ces opérations de restructuration sont menées dans le cadre d'une approche collective et partenariale et visent le traitement, dans un cadre planifié, de tous les risques et problématiques qui entravent la réalisation des performances et projets de développement lancés par les différents acteurs.

De même, un audit stratégique du pôle social (ADS, ODCO et EN) est en cours de réalisation par un cabinet spécialisé en vue d'asseoir un schéma institutionnel et organisationnel optimal devant garantir une efficience accrue des politiques publiques dans le domaine de développement social et la réduction du recours au budget de l'État.

SYNERGIES PUBLIC-PRIVÉ ET CONTRIBUTION DES EEP À L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

Le Code Marocain des bonnes pratiques de gouvernance des EEP a été publié pour consultation publique en juillet 2023 par la Commission Nationale de la Gouvernance de l'Enterprise (CNGE), en rappelant que ce code a été mis au point en concertation avec les EEP et les institutions de référence en matière de gouvernance. A la date de production du présent rapport, la nouvelle version du code, dûment impactée au vu des propositions reçues dans le cadre de la consultation publique, a été communiquée à la CNGE en vue de son adoption pour le mettre, ensuite, dans le circuit d'adoption et de publication conformément à l'article 38 de la loi-cadre n° 50-21 précitée.

Concernant la contractualisation des relations entre l'Etat et les EEP, et conformément à l'article 36 de la loi-cadre n° 50-21, le projet de décret fixant les modalités et les conditions dans lesquelles les contrats-programmes doivent être conclus entre l'Etat et les EEP a été finalisé et transmis au SGG en date 20 avril 2023. De même, il a été procédé à la mise en place d'un nouveau guide méthodologique de contractualisation dans l'objectif de l'adapter aux nouvelles priorités, notamment, la réalisation préalable d'une réflexion stratégique pour mieux clarifier les objectifs de la stratégie et les plans d'actions objet du

contrat, de clarifier les rôles, les engagements et les responsabilités des parties au contrat et de structurer le contrat dans le cadre d'une démarche globale focalisée sur la viabilisation du modèle de l'EEP concerné et de hisser aux meilleurs standards, les outils de sa gestion, de sa gouvernance, de son pilotage et de son reporting, ainsi que le ciblage des aspects se rapportant aux restructurations et à la valorisation des synergies et des complémentarités.

En ce qui concerne la problématique des délais de paiement, les efforts se poursuivent pour une évolution favorable des paiements interentreprises privées. Dans ce sens et pour capitaliser sur les progrès réussis en matière de réduction des délais de paiement du secteur public, des mesures innovantes sont mises en place, notamment, à travers le nouveau dispositif de sanctions pécuniaires à l'égard des entreprises dépassant les délais de paiement légaux conformément à la loi n° 69-21 modifiant la loi n° 15-95 formant code de commerce et édictant des dispositions particulières relatives aux délais de paiement qui a été publiée en juin 2023, sachant qu'une circulaire du Ministère de l'Economie et des Finances a été diffusée en juillet 2023 auprès des EEP concernés en vue de les sensibiliser sur ce nouveau dispositif et les appeler à adapter leurs dispositifs d'information et de gestion pour un meilleur déploiement de la loi susvisée.

S'agissant de la mise en œuvre du nouveau cadre juridique régissant les contrats de partenariat public-privé (PPP), et suite à la publication, en mars 2020, de la loi n° 46-18 modifiant et complétant la loi

n° 86-12 relative aux contrats de PPP, les démarches vont bon train pour la mise en place des textes d'application prévus par cette loi et qui constituent un préalable pour son entrée en vigueur. Il s'agit de l'amendement de l'arrêté de nomination des membres du comité ministériel chargé du PPP qui a été mis dans le circuit de publication. De même, le projet de l'arrêté relatif aux modalités de pré-qualification des candidats aux projets PPP a été finalisé et sera mis dans le circuit de publication incessamment. L'entrée en vigueur de ces textes d'application permettra d'amorcer les travaux de la Commission Nationale du PPP (CNPPP) présidée par le Chef du Gouvernement et dont les principales missions portent sur l'approbation des orientations générales et de la stratégie nationale en matière de PPP ainsi que du programme national pluriannuel des projets de PPP.

Enfin et concernant le chantier de la transformation digitale, et conformément à la stratégie nationale de développement du numérique, un plan d'actions a été mis en place en accordant la priorité à la digitalisation des processus métiers, notamment, en matière de l'exercice du contrôle financier sur les EEP et à la simplification des procédures de gestion des activités. Ces actions capitalisent sur les réalisations de 2022 et tracent comme objectif principal le recours à la signature électronique au niveau de l'ensemble des processus prioritaires à l'horizon 2026 et ce, à travers une collaboration étroite avec les EEP et tenant compte des enjeux liés à la réforme du secteur des EEP.

Source : Direction des Entreprises Publiques et de la Privatisation

SEGMA : VECTEUR D'AMÉLIORATION DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITÉ AU NIVEAU DÉCONCENTRÉ

EN 2023, PLUS DE 135 SEGMA SUR 171 SONT DES SERVICES À CARACTÈRE SOCIAL NOTAMMENT CEUX ŒUVRANT DANS LE DOMAINES DE LA SANTÉ (91 SEGMA) ET DANS LE DOMAINES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (44 SEGMA). LE RAPPORT SUR LES SEGMA ACCOMPAGNANT LE PLF 2024 DRESSE LE BILAN D'ACTIVITÉ 2022-2023 ET LE PLAN D'ACTION 2024 DE CES ENTITÉS.

Le rapport sur les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) accompagnant la Loi de Finances N°55-23 pour l'année budgétaire 2024 met l'accent sur le rôle des SEGMA, en tant que services de l'Etat bénéficiant d'un mode de gestion basé sur l'autonomie financière. Ces services jouent un rôle important dans la dynamique de développement de notre pays et contribuent à la mise en œuvre des stratégies et des politiques publiques. Leur présence au niveau local et leur contact direct avec les usagers les positionnent comme vecteurs d'amélioration du service public de proximité, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

S'inscrivant en ligne avec ces ambitions, le rapport sur les SEGMA qui accompagne la Loi de Finances 2024, met en évidence le rôle prépondérant que jouent ces services dans la gestion de proximité des prestations fournies aux citoyens, tout en associant au mieux leurs plans d'action à des objectifs mesurés par des indicateurs chiffrés.

Ainsi, le rapport SEGMA 2024 met en exergue, dans sa première partie, l'évolution du nombre de SEGMA et leur répartition par domaine d'intervention au titre de l'année budgétaire 2023. La seconde partie dresse le bilan des réalisations financières des SEGMA au titre de l'année 2022, en comparaison avec celui de 2021 et ce, par le biais d'une analyse des encaissements des recettes et des émissions des dépenses ainsi que la contribution des SEGMA selon leur domaine d'intervention.

Enfin, la troisième partie expose les réalisations physiques des SEGMA durant l'année 2022 et l'état d'avancement de leurs plans d'action en 2023 ainsi que leurs programmes d'action prévus dans le cadre du Projet de Loi de Finances de l'année budgétaire 2024.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SEGMA PAR DOMAINE D'INTERVENTION

Le nombre total des SEGMA, au titre de l'année 2023, s'est situé à 171 services contre 173 services l'année d'avant, et ce, à la suite de la suppression de deux SEGMA à compter du 1^{er} janvier 2023 à savoir, le «Service de la Valorisation des Produits Forestiers» et le «Parc National de Souss-Massa» rattachés au Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts.

Il convient également de noter la modification des intitulés de 4 SEGMA rattachés à l'Autorité Gouvernementale chargée de l'Administration de la Défense Nationale à savoir, «l'Hôpital Militaire à Laâyoune» devenu «l'Hôpital militaire Hassan II à Laâyoune», «l'Hôpital Militaire à Dakhla» devenu «l'Hôpital Militaire Mohammed VI à Dakhla», «l'Hôpital Militaire à Guelmim» devenu «l'Hôpital Militaire Moulay El Hassan à Guelmim» et «le Centre Médico-Chirurgical des Forces Armées Royales à Agadir» devenu «l'Hôpital Militaire Oued Eddahab à Agadir».

Ces SEGMA sont répartis selon 8 domaines d'intervention conformément aux grandes fonctions de l'Etat : le domaine de la santé avec

91 services, le domaine de l'enseignement, de la formation professionnelle et de la formation des cadres avec 44 services, le domaine de l'équipement, du transport et autres infrastructures économiques avec 16 services, le domaine des pouvoirs publics et des services généraux avec 9 services, le domaine des activités récréatives qui compte 5 services, le domaine de l'agriculture, de la pêche et des forêts comportant 2 services, le domaine des autres actions sociales avec 3 services et le domaine des autres actions économiques avec un seul service.

BILAN DES RÉALISATIONS FINANCIÈRES DES SEGMA AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

L'exécution des budgets des SEGMA, au titre de l'année 2022, présente un solde positif de l'ordre de 3.152,11 MDH en fin d'année, enregistré principalement par les SEGMA œuvrant dans le domaine de la santé à concurrence de 35,7% et dans une moindre mesure par les SEGMA couvrant le domaine des pouvoirs publics et des services généraux et celui de l'équipement, du transport et des autres infrastructures économiques à hauteur de 23,48% et 21,74% respectivement.

En termes de recettes des SEGMA, leur montant global¹ a atteint 5.719,54 MDH dépassant ainsi le montant des prévisions situé aux alentours de 5.346,39 MDH, soit un taux de réalisation de 106,98%. En effet :

- les recettes propres ont enregistré un montant de 1.633,12 MDH contre des prévisions de l'ordre de 1.437,93 MDH, soit un taux global de recouvrement de 113,57% ;
- les dotations d'équilibre versées par le budget de l'Etat à certains SEGMA s'élèvent à 895,84 MDH en 2022 contre 828,73 MDH en 2021, soit une augmentation de l'ordre de 8,10% ;
- le total des excédents d'exploitation et d'investissement à fin 2021, reporté en additionnel aux crédits de l'année 2022, se

chiffre à 3.190,58 MDH, contre 3.032,17 MDH enregistré à fin 2020, soit une augmentation de l'ordre de 5,22%. Ainsi, il y a lieu de constater que les excédents représentent 55,78% des recettes des SEGMA en 2022, contre 28,55% pour les recettes propres et 15,66% pour les dotations d'équilibre du budget général.

S'agissant des émissions des dépenses des SEGMA au titre de l'année 2022, elles se sont élevées à 2.567,43 MDH, par rapport à des crédits ouverts de l'ordre de 5.152,09 MDH, soit un taux d'émission global de 49,83%. Par nature de dépenses, les dépenses d'exploitation émises sont de l'ordre de 2.104,53 MDH, représentant un taux d'exécution de 55,89%. Quant aux dépenses d'investissement émises, elle se sont élevées à environ 462,90 MDH, avec un taux d'émission de 33,39%. A noter que les dépenses ont été exécutées à concurrence de 67,23% par les services opérant dans le domaine des activités récréatives et à hauteur de 60,29% et de 47,78% respectivement par ceux œuvrant dans le domaine de la santé et le domaine de l'équipement, du transport et des autres infrastructures économiques.

Par ailleurs, le taux de couverture des dépenses par les recettes propres s'élève à 63,61% en 2022, contre 73,83% en 2021, soit une diminution de 10,22 points qui peut être expliquée par la stagnation des recettes des SEGMA après la sortie de la crise du Covid-19 déclarée en 2020.

PRINCIPALES RÉALISATIONS DES SEGMA SUR LA PÉRIODE 2022-2023 ET PLAN D'ACTION 2024

Les réalisations physiques des SEGMA s'appuient sur l'évolution des indicateurs de production ou d'activité. L'objectif est d'appréhender au mieux la qualité des prestations offertes aux usagers. A titre d'illustration, en ce qui concerne les SEGMA relevant du domaine de la santé, les hôpitaux publics ont poursuivi leurs efforts visant à accroître la productivité des services de chirurgie en augmentant le nombre du personnel médical et infirmiers spécialisés en chirurgie, ainsi qu'en renforçant les infrastructures et les

¹ Intégrant les excédents reportés de l'exercice précédent.

équipements des salles d'opérations. En effet, les établissements de soins ont enregistré un taux d'hospitalisation et de césarienne s'élevant, respectivement, à 50,2% et 157,8% au titre de l'année 2022, ainsi qu'un taux de prise en charge des patients de l'ordre de 120,4%. Ce dynamisme se poursuivra courant l'année 2024 notamment à travers l'amélioration de la gouvernance des établissements de santé, l'amélioration des moyens techniques et logistiques, la rationalisation des dépenses tout en maintenant la qualité des services et prestations, ainsi que la poursuite de la réforme du secteur de la santé, principalement via la mise en place de l'Agence Marocaine des Médicaments et des Produits de la Santé.

Du côté des SEGMA opérant dans le domaine de l'équipement, du transport et autres infrastructures économiques, les principales actions réalisées sur la période 2022-2023 visaient à assurer une meilleure pérennité de la circulation sur le réseau routier, notamment à travers l'auscultation de plus de 28.136 km du réseau routier et l'évaluation de son état structurel et de la surface de la chaussée, la maintenance et l'exploitation des Systèmes d'Information Routière de gestion des incidents sur le réseau routier et du relevé visuel ainsi que

l'amélioration de la qualité des équipements et la rénovation du parc de matériel des travaux publics à travers l'acquisition du matériel des travaux publics afin d'assurer la viabilité routière. Au titre de l'année 2024, les principales actions prévues sont centrées autour de la poursuite des travaux d'auscultation du réseau routier et d'évaluation de l'état structurel et de la surface de la chaussée, la modernisation des équipements d'auscultation, le renforcement de la disponibilité du matériel des travaux publics ainsi que la digitalisation des services rendus aux utilisateurs.

Par ailleurs, au niveau du domaine des activités récréatives, les SEGMA s'y rapportant ont poursuivi, au titre de l'année 2022-2023, la réalisation de leurs plans d'actions, notamment via la réalisation des activités sportives et culturelles, l'amélioration des conditions d'accueil et l'aménagement des espaces sportifs et culturels. Au titre de l'année 2024, ces SEGMA œuvreront à l'amélioration des services rendus via la mise à niveau de leurs espaces, l'acquisition de nouveaux matériels, l'organisation des campagnes de sensibilisation des citoyens et le renforcement de la communication numérique.

Source : Direction du Budget

RAPPORT SUR LES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR : ROLE CRUCIAL DANS LA GESTION DES CRISES ET CATASTROPHES NATURELLES

TENANT COMPTE DE LEUR RÔLE PRIMORDIAL DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DES POLITIQUES PUBLIQUES ET STRATÉGIES SECTORIELLES ET DANS LA GESTION DES EFFETS DES CRISES ET CATASTROPHES NATURELLES, LES DONNÉES CHIFFRÉES RELATIVES AUX CST METTENT EN AVANT L'EFFORT CONSENТИ POUR LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DU PAYS.

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) constituent un instrument important pour la programmation et l'exécution des politiques publiques et stratégies sectorielles. Ils jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre efficace des programmes et projets ayant un caractère transverse. Ils permettent également aux pouvoirs publics d'entreprendre les mesures qui s'imposent en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

En effet, le recours aux CST, et en particulier les Comptes d'Affectation Spéciale (CAS), est un moyen privilégié pour la gestion des effets des crises et catastrophes naturelles à l'instar de la pandémie du Covid-19 et du Séisme d'Al Haouz.

Dans ce cadre, le CAS «Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc», créé suite aux Hautes Instructions Royales, par le décret n° 2-23-811 du 25 Safar 1445 (11 septembre 2023) vise le déploiement en urgence par le Gouvernement de l'ensemble des mesures en faveur de la population et des localités sinistrées par le séisme et permet de recevoir les contributions volontaires de solidarité des organismes privés et publics et des citoyens. Ainsi, les opérations imputées sur ce CAS concernent essentiellement :

- Les dépenses afférentes au programme d'urgence de réhabilitation et d'aide à la reconstruction des logements détruits au niveau des zones sinistrées ;

- Les dépenses relatives à la prise en charge de personnes en détresse, particulièrement les orphelins et les personnes vulnérables ;
- Les dépenses relatives à la prise en charge immédiate de l'ensemble des personnes qui se retrouvent sans abri du fait du séisme, notamment en termes d'hébergement, d'alimentation et tout autre besoin de base ;
- Les dépenses relatives à l'encouragement des opérateurs économiques en vue d'une reprise rapide des activités au niveau des zones concernées ;
- Les dépenses afférentes à la constitution de réserves et stocks de première nécessité au niveau de chaque région du Royaume pour parer à tout type de catastrophe ;
- Toutes autres dépenses liées à la gestion des effets de ce séisme.

Ces mesures ainsi que celles prévues dans le cadre du Programme de Reconstruction et de Mise à niveau Générale des Régions Sinistrées par le Séisme d'Al Haouz permettront d'insuffler une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle au niveau de ces régions.

Outre la mise en œuvre des actions urgentes prises pour la gestion des crises et catastrophes naturelles, les politiques sociales et économiques, ainsi que les infrastructures, les domaines d'intervention des CAS, conformément aux règles et procédures budgétaires, portent essentiellement sur :

- La poursuite de la mise en œuvre du chantier de la généralisation de la protection sociale qui constitue l'un des fondements essentiels du nouveau modèle de l'Etat social, voulu par sa Majesté le Roi. Dans ce cadre, le CAS «Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale» joue un rôle important dans la mise en œuvre des différentes composantes de ce chantier Royal, et ce, dans le respect absolu du calendrier arrêté à cet effet ;

- L'accompagnement de la politique de l'Etat en matière de justice spatiale à travers le renforcement des moyens octroyés aux régions et l'exécution des programmes de réduction des disparités territoriales et sociales. Dans ce cadre, force est de constater que le Gouvernement poursuit ses efforts en la matière à travers la programmation de versements et l'affectation de ressources au profit du «Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions» et du «Fonds de solidarité interrégionale». Dans le même objectif, l'Etat continue à assurer le financement nécessaire des projets programmés et exécutés à travers les CAS «Fonds pour le développement rural et des zones de montagne» et le «Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain». En outre, le CAS «Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A» mobilise des moyens importants au profit des collectivités concernées ;

- L'appui à l'investissement selon une nouvelle approche visant la promotion et l'attraction de l'investissement privé afin d'en faire un moteur de croissance et de création d'emplois. C'est dans cette optique que le CAS «Fonds de promotion des investissements» se positionne comme un instrument axial pour la mise en œuvre de la nouvelle politique de l'Etat en la matière ;

- Le renforcement de la transition numérique et l'ancrage de la digitalisation comme levier incontournable pour la réforme de l'Administration publique. A ce titre, le CAS «Fonds de modernisation de l'administration publique, d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'amazighe» constitue l'un

des instruments destinés au portage de cette nouvelle vision. A cela s'ajoute sa nouvelle vocation en matière de consécration de l'utilisation de l'Amazighe, notamment dans l'Administration publique ;

- La reconsideration du mode d'intervention de l'Etat en matière d'appui au secteur de l'habitat et de l'accès au logement à travers le «Fonds de solidarité pour le soutien au logement, habitat et intégration urbaine» ;
- La gestion anticipative de l'Etat pour faire face aux répercussions de la situation de stress hydrique et de sécheresse enregistrée au cours des dernières années, notamment à travers la mise à contribution des différents partenaires aux projets, dont le «Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles» est le principal réceptacle.

Dans la même lignée, d'autres CAS ayant pour vocation le renforcement des infrastructures à travers l'amélioration de la connectivité et la modernisation des moyens de transport, ainsi que le développement agricole, continuent de bénéficier de ressources à la mesure de l'ambition affichée afin de mettre en œuvre les différentes politiques sectorielles en la matière. C'est le cas notamment du «Fonds spécial routier», du «Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain» et du «Fonds de développement agricole» qui constituent, tous, des instruments d'intervention incontournables dans leurs domaines respectifs.

Par ailleurs, les données relatées au niveau du rapport sur les CST, mettent en avant l'effort consenti pour la rationalisation du nombre de CST et de leurs règles de gestion. En effet, le nombre de ces comptes est passé de 131 en 2004 à 68 en 2023.

L'analyse de la structure et de l'évolution des recettes et des dépenses des CST sur la période 2020-2022, par catégorie de compte, fait ressortir le bilan comptable ci-après :

COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Le montant total des recettes réalisées par les CAS s'élève en 2022, à 266.470 MDH, dont

100.322 MDH au titre des recettes propres, 36.352 MDH au titre des versements du budget général et 129.796 MDH au titre du solde dégagé à la fin de l'exercice 2021. Pour les recettes des années 2021 et 2020, elles s'élèvent, respectivement, à 228.737 MDH et 246.058 MDH.

Parallèlement, le montant global des dépenses effectuées par ces CAS s'est établi à 115.220 MDH en 2022, contre 98.941 MDH et 131.037 MDH, respectivement, en 2021 et 2020.

COMPTE DE FINANCEMENT

L'encours total des comptes de financement est passé de 297,20 MDH en 2020 à 230,60 MDH en 2021 et à 161,81 MDH en 2022, enregistrant ainsi une baisse annuelle moyenne de 26,21%.

L'analyse de la structure de cet encours en 2022, montre que le montant restant à la charge de la Société de financement JAIDA représente 72,96% de l'encours global, suivie par la Société Marocaine d'Assurance à l'Exportation (SMAEX) avec 14,75% et le Crédit Agricole du Maroc (CAM) avec 12,29%.

COMPTE D'ADHÉSION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX

Le montant total des participations du Maroc versées aux organismes internationaux a atteint 622,51 MDH en 2022, contre 393,76 MDH en 2021 et 414,18 MDH en 2020. Quant aux crédits prévus par la Loi de Finances pour l'année 2023, le projet de Loi de Finances pour l'année 2024 ainsi que les prévisions pour les années 2025 et 2026, ils s'élèvent, respectivement, à 1.932,84 MDH, 809,13 MDH, 564,45 MDH et 491,40 MDH.

COMPTE D'OPÉRATIONS MONÉTAIRES

Ces comptes ont enregistré en 2022, à travers le compte intitulé «Différence de change sur ventes

et achats de devises» qui retrace les gains et les pertes sur les achats et les ventes de devises effectués par Bank Al-Maghrib, des recettes et des dépenses, respectivement, de 31,20 MDH et 21,40 MDH.

COMPTE DE DÉPENSES SUR DOTATIONS

Les recettes réalisées par ces comptes s'élèvent à 37.163 MDH en 2022 contre 35.952 MDH en 2021 et 31.598 MDH en 2020. Quant aux dépenses exécutées, elles se sont établies à 15.238 MDH en 2022, contre 14.681 MDH et 11.881 MDH, respectivement, en 2021 et 2020.

Pour ce qui est des dépenses globales effectuées dans le cadre des CST, elles s'élèvent à 138.087,82 MDH au titre de l'année 2022, dont 115.220,22 MDH représentant la part des CAS, soit 83,44% du total. La ventilation du montant de ces dépenses, par domaine d'activité, se présente comme suit :

- Le développement territorial :
41.318 MDH, soit 35,9 %
- Le développement humain et social :
23.119 MDH, soit 20,1 %
- Le renforcement des infrastructures :
10.861 MDH, soit 9,4 %
- La promotion économique et financière :
10.049 MDH, soit 8,7 %
- Le développement rural, agricole et de la pêche:
7.882 MDH, soit 6,8 %
- Les autres domaines :
21.991 MDH, soit 19,1 %

Source : Direction du Budget

DEPENSES FISCALES : UNE BAISE DE 6,6%

PASSANT DE 37 957 MDH EN 2022 À 35 434 MDH EN 2023, LES DÉPENSES FISCALES ONT ENREGISTRÉ UNE BAISSE GLOBALE DE 6,6% EN 2023. AVEC UNE VARIATION QUI AVOISINE (-60%), L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EST L'IMPÔT QUI A ÉTÉ LE PLUS CONCERNÉ PAR CETTE BAISSE.

PAR TYPE DE DÉROGATION, LES EXONÉRATIONS TOTALES CONTINUENT DE REPRÉSENTER LA PREMIÈRE FORME D'INCITATIONS FISCALES DÉROGATOIRES QUALIFIÉES DE DÉPENSES FISCALES EN 2023.

La rationalisation des dépenses fiscales est l'un des objectifs fondamentaux de la loi cadre portant sur la réforme fiscale. Ainsi, la Loi de Finances pour l'année 2023, qui s'inscrivait dans la continuité de la mise en œuvre des objectifs fondamentaux de la loi cadre, a connu l'adoption

de plusieurs dispositions qui ont contribué à la concrétisation de cet objectif. Ceci a eu un impact considérable sur les dépenses fiscales qui ont enregistré une baisse globale de 6,6%.

Par impôt, les dépenses fiscales constatées en 2022 et en 2023 se présentent comme suit :

Ventilation des dépenses fiscales par type d'impôt
En millions de dirhams

Désignation	2022				2023				Variation 22/23
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	
TVA	89	85	19 513	51,4%	89	85	20 277	57,2%	3,9%
IR	89	61	5 134	13,5%	77	52	4 762	13,4%	-7,2%
TCA	14	14	3 899	10,3%	14	14	4 237	12,0%	8,7%
IS	58	48	5 313	14,0%	51	41	2 137	6,0%	-59,8%
DI	3	3	2 542	6,7%	3	3	2 075	5,9%	-18,4%
TIC	7	7	698	1,8%	7	7	1 105	3,1%	58,2%
DET	42	40	644	1,7%	42	40	613	1,7%	-4,8%
TSAV	9	9	214	0,6%	9	9	229	0,6%	7,0%
Total	311	267	37 957	-	292	251	35 434	-	-6,6%

Le nombre de mesures recensées qualifiées de dépenses fiscales est passé de 311 en 2022 à 292 en 2023. Parmi ces mesures, 251 ont fait l'objet d'évaluation en 2023 soit 85,9% des mesures recensées.

Le montant global des dépenses fiscales correspondant a diminué de (-2 523 MDH) entre 2022 et 2023, passant de 37 957 MDH à 35 434 MDH, en raison de la baisse des dépenses fiscales relatives à l'IS (-3 176 MDH).

En revanche les dépenses fiscales afférentes à la TVA et les TIC ont enregistré

une hausse respectivement de l'ordre de (+764 MDH) et (+406 MDH).

VENTILATION DES DÉPENSES FISCALES PAR TYPE DE DÉROGATION

Le présent rapport recense 292 incitations fiscales dérogatoires qualifiées de dépenses fiscales en 2023. Ces dérogations se présentent sous forme d'exonérations totales, partielles ou temporaires, de réductions, d'abattements, de déductions, de taxations forfaitaires et de facilités de trésorerie.

Ventilation des dépenses fiscales par type de dérogation

En millions de dirhams

Désignation	2022				2023			
	Nombre	Part	Montant	Part	Nombre	Part	Montant	Part
Exonérations totales	195	62,7%	19 831	52,2%	193	66,1%	21 125	59,6%
Réductions	60	19,3%	15 498	40,8%	43	14,7%	11 501	32,5%
Abattements	5	1,6%	609	1,6%	6	2,1%	961	2,7%
Facilités de Trésorerie	5	1,6%	802	2,1%	5	1,7%	904	2,6%
Déductions	16	5,1%	710	1,9%	17	5,8%	640	1,8%
Exonérations Temporaires ou Partielles	19	6,1%	184	0,5%	19	6,5%	163	0,5%
Taxations Forfaitaires	11	3,5%	323	0,9%	9	3,1%	140	0,4%
Total	311	-	37 957	-	292	-	35 434	-

En 2023, les exonérations totales représentent 59,6% des dérogations, suivies des réductions avec 32,5%.

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Ventilation des dépenses fiscales par secteur d'activité

En millions de dirhams

Désignation	2022				2023			
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part
Sécurité-Prévoyance	17	17	6 701	17,7%	17	17	7 485	21,1%
Electricité et gaz	4	4	8 511	22,4%	4	4	7 324	20,7%
Activités immobilières	44	36	4 342	11,4%	40	33	4 284	12,1%
Agriculture, pêche	26	25	2 823	7,4%	25	24	3 437	9,7%
Transport	22	22	1 835	4,8%	22	22	2 884	8,1%
Industries alimentaires	7	7	1 973	5,2%	7	7	2 144	6,1%
Secteur financier	42	33	1 969	5,2%	43	33	1 864	5,3%
Mesures profitant à tous les secteurs	29	22	2 662	7,0%	27	21	1 816	5,1%
Indust. Automob. et chimique	5	5	1 333	3,5%	5	5	1 518	4,3%
Santé-Social	25	23	825	2,2%	25	23	800	2,3%
Exportations	5	5	2 813	7,4%	3	3	443	1,3%
Education	14	14	527	1,4%	11	11	285	0,8%
Energies renouvelables	4	3	279	0,7%	4	3	283	0,8%
Autres secteurs*	67	51	1 363	3,6%	59	45	866	2,5%
Total	311	267	37 957	-	292	251	35 434	-

(*) Il s'agit de secteurs d'activité dont la dépense fiscale est inférieure à 200 MDH.

Les dépenses fiscales enregistrées en 2023 sont attribuables notamment, au secteur de la sécurité et de la prévoyance sociale (21,1%), au secteur de l'électricité et du gaz (20,7%) et au secteur immobilier (12,1%).

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES PAR TYPE DE BENEFICIAIRE

Ventilation des dépenses fiscales par type de bénéficiaire

En millions de dirhams

Bénéficiaires	2022				2023			
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part
Entreprises	161	142	17 218	45,4%	143	128	14 326	40,4%
dont Agriculteurs	18	17	2 414	6,4%	16	15	1 972	5,6%
dont Pêcheurs	7	7	604	1,6%	7	7	1 126	3,2%
dont Promoteurs immobiliers	16	12	868	2,3%	14	11	654	1,8%
dont Exportateurs	4	4	2 690	7,1%	3	3	443	1,3%
dont Etablissements d'enseignement	11	11	488	1,3%	8	8	244	0,7%
Ménages	96	83	19 376	51,0%	95	81	19 085	53,9%
dont Salariés	19	16	4 137	10,9%	19	16	4 363	12,3%
dont Fabricants et prestataires	8	7	142	0,4%	6	5	141	0,4%
dont Auteurs-Artistes	5	3	117	0,3%	5	3	120	0,3%
Services publics	21	16	820	2,2%	21	16	661	1,9%
dont Etat	10	6	727	1,9%	10	6	572	1,6%
dont Etablissements publics	4	4	80	0,2%	4	4	55	0,2%
dont Agences de développement	7	6	14	0,0%	7	6	34	0,1%
Autres*	33	26	542	1,4%	33	26	1 362	3,8%
Total	311	267	37 957	-	292	251	35 434	-

(*) Il s'agit principalement des organismes internationaux, des associations et des fondations.

En 2023 les ménages et les entreprises détiennent la part majoritaire des dépenses

fiscales avec 94,3% (53,9% pour les ménages et 40,4% pour les entreprises).

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES PAR OBJECTIF

Chaque dépense fiscale a un caractère incitatif visant la réalisation d'objectifs

précis. Le tableau ci-après énumère les dépenses fiscales en 2022 et 2023, en nombre et en coût, selon le type d'objectif qu'elles accompagnent.

Ventilation des dépenses fiscales par objectif

En millions de dirhams

Objectif	2022				2023			
	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part	Mesures recensées	Mesures évaluées	Montant	Part
Soutenir le pouvoir d'achat	18	18	10 545	27,8%	18	18	9 647	27,2%
Mobiliser l'épargne intérieure	33	26	5 395	14,2%	33	26	6 085	17,2%
Faciliter l'accès au logement	34	28	4 132	10,9%	35	28	4 114	11,6%
Réduire le coût des facteurs de production	20	19	2 281	6,0%	20	19	3 233	9,1%
Développer le secteur agricole	19	18	2 599	6,8%	18	17	3 214	9,1%
Encourager l'investissement	34	29	2 807	7,4%	30	26	1 746	4,9%
Encourager les exportations	7	7	2 859	7,5%	5	5	474	1,3%
Développer l'économie sociale	17	12	476	1,3%	17	12	323	0,9%
Développer le secteur des énergies renouvelables	4	3	279	0,7%	4	3	283	0,8%
Alléger le coût de la santé	13	12	256	0,7%	13	12	266	0,8%
Encourager l'enseignement	12	11	480	1,3%	7	7	255	0,7%
Réduire le coût du financement	18	16	277	0,7%	18	16	247	0,7%
Promouvoir la culture et les loisirs	13	10	123	0,3%	13	11	143	0,4%
Attirer l'épargne extérieure	2	2	148	0,4%	2	2	137	0,4%
Réduire les charges de l'Etat	2	2	125	0,3%	2	2	99	0,3%
Développer le secteur minier	6	6	260	0,7%	4	4	98	0,3%
Encourager l'artisanat	4	3	44	0,1%	2	1	45	0,1%
Développer les zones défavorisées	7	4	14	0,0%	6	4	34	0,1%
Autres objectifs *	48	41	4 857	12,8%	45	38	4 991	14,1%
Total	311	267	37 957	-	292	251	35 434	-

(*) Il s'agit principalement des mesures visant la réduction des coûts des prestations, la réduction des coûts des transactions ainsi que l'encouragement du secteur de l'automobile.

En 2023, les mesures dérogatoires les plus importantes visent principalement le soutien du pouvoir d'achat (9 647 MDH, soit 27,2%),

la mobilisation de l'épargne intérieure (6 085 MDH, soit 17,2%) et la facilitation de l'accès au logement (4 114 MDH, soit 11,6%).

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES PAR VOCATION

Toute dépense fiscale a une vocation qui peut être économique, sociale ou encore

culturelle. A cet effet, le tableau ci-dessous présente les dépenses fiscales au titre des années 2022 et 2023 par vocation et par type d'impôt.

Ventilation des dépenses fiscales par vocation

En millions de dirhams

Désignation	2022				2023			
	Activités économiques	Activités sociales	Activités culturelles	Total	Activités économiques	Activités sociales	Activités culturelles	Total
TVA	6 388	13 002	123	19 513	6 853	13 291	133	20 277
DET, TSAV et TCA	2 931	1 826	-	4 757	3 176	1 903	-	5 079
IR	2 252	2 869	13	5 134	1 744	2 956	61	4 762
IS	4 622	691	-	5 313	1 568	569	-	2 137
DI	2 516	25	-	2 542	2 064	11	-	2 075
TIC	698	-	-	698	1 105	-	-	1 105
Total	19 408	18 413	136	37 957	16 509	18 731	194	35 434

En 2023 les incitations à vocation sociale bénéficient de la part majoritaire des dépenses fiscales soit 52,9%. Quant aux incitations à vocation économique, elles bénéficient de 46,6% de la part des dépenses fiscales globales et celles à vocation

culturelle bénéficient seulement de 0,5%.

VENTILATION DES DEPENSES FISCALES SUPPRIMEES PAR ANNEE

Par année, les dépenses fiscales supprimées se présentent comme suit :

Ventilation des dépenses fiscales supprimées

En millions de dirhams

Année	Nombre	Montant
2006	32	1 313
2007	7	882
2008	15	2 744
2009	10	1 631
2010	12	1 639
2011	-	-
2012	5	2 938
2013	3	622
2014	15	1 347
2015	13	4 887
2016	1	784
2017	5	508
2018	1	301
2019	9	293
2020	3	14
2021	15	2 846
2022	4	2 059
2023	28	3 919
Total	178	28 727

Source : Direction Générale des Impôts

DETTE PUBLIQUE : STRATEGIE INTEGREE ET DEVELOPPEMENT CONTINU DES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT POUR ACCOMPAGNER LA RELANCE ECONOMIQUE

EN 2022, LA DETTE DU TRÉSOR A AUGMENTÉ DE 7,5% (66,5 MM DH) PAR RAPPORT À FIN 2021 (885,3 MMDH), POUR S'ÉTABLIR À 951,8 MMDH, ATTEIGNANT AINSI 71,5% DU PIB NATIONAL. CETTE DETTE EST COMPOSÉE À HAUTEUR DE 24% (228,9 MM DH) DE DETTE EXTÉRIEURE ET DE 76% (722,9MMDH) DE DETTE INTÉRIEURE.

FINANCEMENT DU TRESOR

Financement intérieur

Dans un contexte marqué par le creusement du déficit de la liquidité bancaire, la concentration de la demande des investisseurs sur les maturités courtes couplées à une forte hausse des taux demandés, la Direction du Trésor a ajusté sa politique d'émission. Ainsi, la politique menée vise à s'aligner sur la structure de la demande en BDT des investisseurs orientée à plus de 50% vers le CT, à s'adapter à l'intérêt des opérateurs pour les émissions à taux révisable (en réalisant, pour la première fois, une émission de ce type afin de drainer la demande sur les maturités moyennes). La politique vise également à poursuivre le recours aux opérations d'échange de BDT pour atténuer le risque de refinancement et mener, de manière quotidienne, des opérations de placement des excédents du CCT afin d'optimiser les disponibilités du solde du CCT.

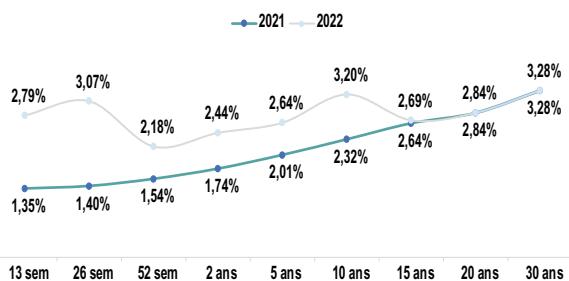
Ainsi, et au tire de l'année 2022, le volume global des émissions du Trésor sur le marché des adjudications a enregistré un repli de près de 10,9% s'établissant à 128,8 milliards DH en 2022 contre 144,5 milliards DH un an auparavant. Ce volume est réparti à hauteur de 119,9 milliards DH (93,1%) de levées au titre des adjudications et 8,9 milliards DH (6,9%) au titre des émissions

dans le cadre des opérations d'échange de BDT. Concernant la structure des émissions, la part des levées au titre des BDT de maturités inférieures ou égales à 2 ans a représenté près de 68,2% du volume global levé dont 14,5% a concerné les BDT à très court terme (TCT).

Dans le sillage des taux demandés, les taux retenus par le Trésor ont connu une tendance haussière tout au long de l'année 2022, qui a atteint près de 75,1 pb en moyenne toutes maturités confondues et ce, hors BDT à TCT et à taux révisables.

Par segment de maturités, cette hausse a été de près de 111,1 pb pour les maturités inférieures ou égales à 2 ans et de près de 39,2 pb pour les maturités à 5 ans et plus.

**Evolution annuelle des taux de rendement des BDT
- Derniers TMP retenus -**



Financement extérieur

Au titre de l'année 2022, les tirages sur emprunts extérieurs du Trésor ont porté sur un volume global de 29,7 milliards DH contre 18,4 milliards DH en 2021, enregistrant ainsi une hausse de 11,3 milliards DH. Ces tirages ont été intégralement mobilisés auprès des créanciers officiels (bilatéraux et multilatéraux) en l'absence d'émission du Trésor sur le MFI.

La part mobilisée auprès des créanciers multilatéraux a atteint 71,8% du total des tirages, soit 21,3 milliards DH, enregistrant ainsi une hausse de 9,3 milliards DH par rapport à l'année passée. Ces tirages ont été mobilisés, principalement, auprès de la Banque Mondiale (12,0 milliards DH), la Banque Africaine de Développement (5,3 milliards DH), le Fonds Monétaire Arabe (2,1 milliards DH) et l'OPEC (1,0 milliard DH).

Concernant les mobilisations réalisées auprès des créanciers bilatéraux, elles se sont établies à 8,4 milliards DH, soit 28,2% du total des tirages, en augmentation de 2,0 milliards DH par rapport à 2021. Ces tirages ont été effectués, principalement, auprès de l'Allemagne (4,7 milliards DH), la France (2,6 milliards DH) et le Japon (1,0 milliard DH).

EVOLUTION DE LA DETTE DU TRESOR

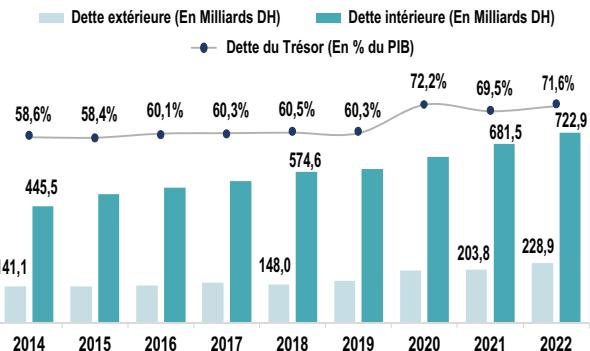
Encours

Au terme de l'année 2022, l'encours de la dette du Trésor s'est établi à 951,8 milliards DH, en hausse de 66,5 milliards DH ou 7,5% par rapport à fin 2021 (885,3 milliards DH) contre une hausse de 6,3% entre 2020 et 2021.

Rapporté au PIB, l'encours de la dette du Trésor marque une hausse de 2 points de PIB pour s'établir à 71,6%, contre 69,5% à fin 2021 après une baisse de 2,7 points de PIB en 2021. Cette évolution est imputable principalement à la croissance économique modérée enregistrée en 2022 après le net rebond de 2021.

Cet indicateur a atteint 54,4% du PIB pour l'endettement intérieur et 17,2% pour la dette extérieure contre 53,5% et 16,0% enregistrés respectivement en 2021.

Evolution de l'encours de la dette du Trésor



Structure par instrument

La dette du Trésor est essentiellement négociable avec une part de près de 77,6% dont 69,9% au titre des BDT émis sur le marché des adjudications et 7,6% au titre des Eurobonds émis sur le MFI.

La dette non négociable représente 22,4% du portefeuille de la dette du Trésor et elle est constituée principalement d'emprunts extérieurs mobilisés auprès des créanciers officiels (17,1%).

Structure par taux d'intérêt

A fin 2022, la part de l'encours de la dette du Trésor à taux fixe s'est établie à près de 89,2% de l'encours global, enregistrant une baisse de 4,3% par rapport à fin 2021. La prédominance de la dette assortie de taux fixe est due essentiellement au fait que la dette intérieure, qui représente 76,0% de l'encours de la dette du Trésor, est quasiment à taux fixe. Etant noté que l'année 2022 a été marquée par l'émission pour la première fois de BDT à 5 ans à taux révisable, avec un encours de 9 milliards DH, soit 1,2% de l'encours de la dette intérieure.

Pour ce qui est de la dette extérieure, sa structure par type de taux d'intérêt a été marquée par la baisse de la part de la dette à taux d'intérêt fixes qui s'est élevée à 68,3% contre 72,2% à fin 2021, et ce, au détriment de celle à taux variables qui s'est établie à 31,7% à fin 2022 contre 27,8% à fin 2021. Toutefois, la structure par taux demeure conforme au portefeuille repère de la dette extérieure.

Structure par devises

Le portefeuille de la dette du Trésor est dominé par la dette libellée en DH qui représente 73,1% de l'encours, en baisse par rapport à 2021 (76,1%).

La part de la dette extérieure libellée en euro dans le total du stock de la dette libellée en devises a atteint, à fin 2022, 63,8% tandis que celle libellée en dollar US et devises liées s'est établie à 31,7% et celle des autres devises (Yen japonais, Dinar koweïtien et autres) à 4,5%.

Cette structure, qui reste proche de celle du panier actuel de cotation du DH, permet de réduire l'exposition du portefeuille de la dette extérieure du Trésor au risque de change.

Service de la dette du Trésor

Les charges de la dette du Trésor en amortissements, intérêts et commissions, réglées durant l'année 2022, ont enregistré une hausse pour atteindre 167,2 milliards DH contre 142,6 milliards DH en 2021, soit une hausse de 24,5 milliards DH ou 17,2%. Cette évolution résulte essentiellement de la hausse des charges en principal de 24,4 milliards DH alors que les charges en intérêts et commissions n'ont progressé que de près de 93,0 millions DH.

Par type de dette, les charges de la dette intérieure ont augmenté de près de 10,9 milliards DH pour s'établir à 138,6 milliards DH contre 127,7 milliards DH à fin 2021. Pour ce qui est de la dette extérieure, elles ont enregistré une hausse de 13,7 milliards DH pour atteindre 28,6 milliards DH en 2022 contre 14,9 milliards DH en 2021. Cette hausse est imputable, principalement, à la tombée de 1,5 milliard de dollar US au titre des Eurobonds à 10 ans émis par le Trésor en 2012 pour 1 milliard de dollar US et en 2013 pour 500 millions de dollar US.

Indicateurs de coût

Coût moyen de la dette du Trésor

A fin 2022, le coût moyen de la dette du Trésor a enregistré une baisse de 15 pb par rapport à son niveau de 2021, s'établissant à 3,20% contre 3,35%.

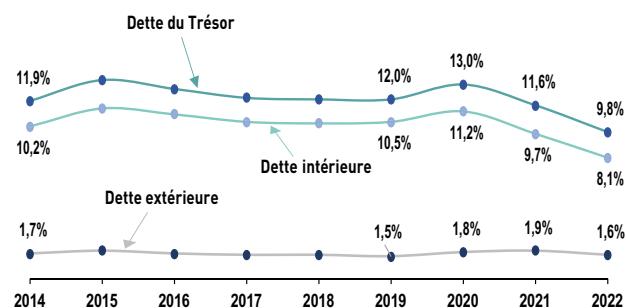
Taux moyen pondéré des émissions par adjudication

Le taux moyen pondéré des émissions des BDT (y compris les opérations de gestion active) s'est établi à 2,226%, en hausse de 25,2 pb par rapport à celui enregistré à fin 2021 (1,974%). Cette hausse est le résultat de l'augmentation des taux des BDT dans le sillage des augmentations cumulées de 100 pb du taux directeur opérées par la Banque Centrale pendant les mois de septembre et décembre 2022.

Charges en intérêts de la dette du Trésor par rapport aux recettes ordinaires

L'année 2022 s'est clôturée avec un niveau de ratio des charges en intérêts de la dette du Trésor (y compris les commissions) par rapport aux recettes ordinaires de 9,8%, marquant une baisse de 1,8 point par rapport à 2021.

Evolution du ratio Charges en intérêts / Recettes ordinaires



Indicateurs de risque

Part du court terme

La part de la dette du Trésor à court terme a atteint 17,2% à fin 2022 contre 12,7% à fin 2021, soit une hausse de 4,5% en raison de la hausse de la part de la dette intérieure à court terme de près de 7,7% pour s'établir à 21,2% à fin 2022 contre 13,5% à fin 2021.

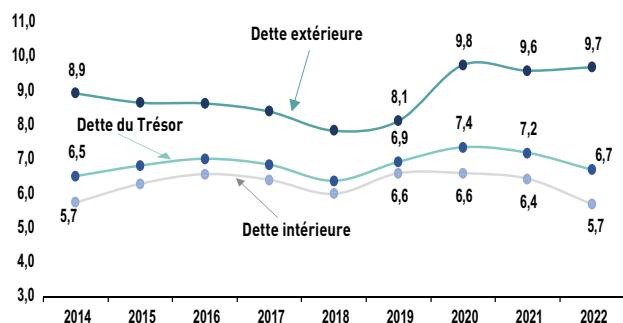
la part du court terme dans le portefeuille de la dette extérieure, quant à elle, a baissé de 5,2%, à fin 2022, pour s'établir à 4,6% contre 9,8% un an auparavant.

Durée de vie moyenne de la dette du Trésor

Au terme de l'année 2022, la DVM de la dette du Trésor a enregistré une baisse de 6 mois

par rapport à fin 2021, pour s'établir à 6 ans et 8 mois contre 7 ans et 2 mois, un niveau qui reste néanmoins en ligne avec l'objectif retenu pour le portefeuille benchmark de la dette du Trésor (entre 6,5 ans et 7,5 ans). Cette baisse est le résultat de la baisse de la DVM de la dette intérieure de près de 8 mois tandis que la DVM de la dette extérieure a connu une hausse de près de 2 mois s'établissant à 9 ans et 9 mois.

Evolution de la durée de vie moyenne - en années -



Taux de couverture mensuel des émissions sur le marché des adjudications

A fin 2022, le taux moyen de couverture des adjudications des bons du Trésor par les soumissions reste au-dessus du seuil de 2, bien qu'il ait baissé à 2,1 fois contre 2,5 fois en 2021. Cette baisse est due à l'effet croisé de la baisse plus importante du volume de la demande des investisseurs (-21,9%) que celle du volume levé (-10,9%) et ce, eu égard au contexte qui a prévalu en 2022.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est apprécié à travers deux indicateurs, à savoir la part de la dette nécessitant une refixation des taux et la part de la dette assortie de taux variables.

• Part de la dette nécessitant un refixing

La dette du Trésor nécessitant une refixation de son taux d'intérêt en 2023 est constituée de la dette à taux variables (extérieure et intérieure) et de la dette à taux fixes à court terme (intérieure et extérieure) nécessitant un refinancement en 2023.

À fin 2022, cette dette s'est établie à près de 240,0 milliards DH, soit 25,2% de l'encours de la dette du Trésor, en hausse de 6,6 points par

rapport à un an auparavant. Cette évolution est due principalement à la hausse de la part de la dette intérieure devant échoir à moins d'un an suite à la concentration des levées du Trésor sur le CT dans le sillage de la structure de la demande des investisseurs.

• Part de la dette à taux variable

A fin 2022, la part de la dette à taux variables dans le portefeuille de la dette du Trésor s'est établie à 10,8% contre 6,5% enregistré à fin 2021. Cette évolution est due à la hausse de la part de la dette à taux variables de la dette extérieure de près de 3,9% pour atteindre 31,7%, à fin 2022, contre 27,8% à fin 2021 et le recours, pour la première fois, à l'émission de BDT à taux révisable sur le marché domestique représentant une part de 1,2% de la dette intérieure.

Risque de change

Ce risque reste limité dans la mesure où la part de la dette libellée en devises ne représente, à fin 2022, que près de 24,7% du portefeuille de la dette du Trésor. De plus, la structure par devise du portefeuille de la dette extérieure du Trésor demeure proche du panier actuel de cotation du Dirham, ce qui contribue à atténuer l'exposition de ce portefeuille aux impacts de fluctuations des cours de changes des devises internationales par rapport au Dirham. En effet, cette dette est composée de 63,8% de dette libellée en euro et de 31,7% de dette libellée en dollar US et devises liées pour une structure de 60%€-40%\$ pour le panier de cotation du Dirham.

EVOLUTION DE LA DETTE EXTERIEURE PUBLIQUE

Encours

L'encours de la dette extérieure publique s'est établi à 423,6 milliards DH à fin 2022, en augmentation de 43,0 milliards DH ou 11,3% par rapport à fin 2021. S'agissant du ratio d'endettement extérieur public par rapport au PIB, celui-ci s'est élevé à 31,8%, en hausse de 1,9 point de PIB par rapport à fin 2021.

À rappeler que, la dette extérieure publique est composée de la dette extérieure du Trésor, de la dette extérieure garantie et non garantie des EEPs, des CTs et des IFPs, ainsi que de la dette extérieure garantie par l'État des IUPs.

Cette évolution de l'encours de la dette extérieure publique s'explique, essentiellement, par la hausse de l'encours de la dette extérieure du Trésor de 12,3% et la hausse de celui de la dette extérieure des autres emprunteurs publics de 10,1%.

En effet, l'encours de la dette extérieure du Trésor a enregistré une hausse de 25,1 milliards DH pour s'établir à 228,9 milliards DH à fin 2022 contre 203,8 milliards DH une année avant. Pour sa part, le ratio d'endettement du Trésor a atteint 17,2% du PIB, en augmentation de 1,2 point de PIB par rapport à fin 2021.

Concernant l'encours de la dette extérieure publique hors Trésor à fin 2022, il s'est élevé à 194,7 milliards DH contre 176,8 milliards DH à fin 2021, soit une augmentation de 17,9 milliards DH. Le ratio d'endettement a atteint 14,6%, en hausse de 0,7 point de PIB par rapport à fin 2021.

Structure par créanciers

La structure de la dette extérieure publique par créanciers, à fin 2022, demeure majoritairement composée des emprunts contractés auprès des créanciers officiels (bilatéraux et multilatéraux) avec un encours représentant 75,2% de l'encours total. Pour sa part, la dette à l'égard des créanciers privés représente 24,8% de l'encours total, en baisse de 2,9 milliards DH par rapport à fin 2021, dont une part de 95,0% au titre des émissions du secteur public sur le marché financier international.

Structure par emprunteurs

La dette extérieure du Trésor, au titre de l'année 2022, excède celle des autres emprunteurs publics (garantie et non garantie) pour la 3^{ème} année consécutive depuis 2015.

L'encours de la dette extérieure du Trésor a ainsi atteint 228,9 milliards DH, soit une part de 54% de l'encours total de la dette extérieure publique. Pour sa part l'encours de la dette extérieure hors trésor s'est établi à 194,7 milliards DH, représentant ainsi 46% de l'encours total de la dette extérieure publique.

Le 1^{er} groupement des emprunteurs publics hors Trésor reste les EEPs, et ce, avec un encours de 186,6 milliards DH. Cinq principaux emprunteurs détiennent près de 80,4% de cet encours, à

savoir, l'ONEE (25,3%), l'OCP (23,6%), l'ONCF (12,6%), ADM (9,5%) et MASEN (9,4%).

Structure par devises

la structure par devises de la dette extérieure publique à fin 2022, demeure composée en majorité de la dette libellée en euro, qui représente une part de 61,8%, suivie de celle libellée en dollar US et devises liées (30,8%), alors que la part du Dinar koweïtien a atteint 4%.

Cette structure reste proche de celle du panier de cotation du dirham et permet ainsi de limiter l'impact du risque de change sur l'encours et le service de la dette extérieure publique.

Structure par taux d'intérêt

Par types de taux d'intérêt, la composition de la dette extérieure publique fait ressortir une prépondérance de la part de la dette assortie de taux d'intérêt fixes qui a atteint 74,1% contre 25,9% pour la dette à taux d'intérêt flottants. Cette dernière est principalement indexée sur l'euro à hauteur de 82,5%, ce qui contribue à faire baisser le service y afférent.

Tirages sur emprunts extérieurs

Durant l'année 2022, les ressources mobilisées au titre des emprunts extérieurs par le secteur public ont atteint un montant global de 47,2 milliards DH contre 41,3 milliards DH au cours de l'année précédente, en augmentation de 5,9 milliards DH.

Les tirages mobilisés par le Trésor ont totalisé un montant de 29,7 milliards DH alors que ceux mobilisés par les autres emprunteurs publics se sont établis à près de 17,5 milliards DH.

Service de la dette extérieure publique

Le service de la dette extérieure publique a augmenté, au terme de l'année 2022, de 5,9 milliards DH pour s'établir à 47,4 milliards DH contre 41,5 milliards DH un an auparavant. Cette évolution des charges en amortissements, intérêts et commissions de ladite dette s'explique, essentiellement, par la hausse du service de la dette aussi bien à l'égard des créanciers officiels de 0,3 milliard DH qu'à l'égard de celui des créanciers privés de 5,6 milliards DH.

Rapporté aux recettes courantes de la balance des paiements, le service de la dette extérieure

publique a baissé de 1,2%, en 2022, pour s'établir à 6,4% desdites recettes.

GESTION ACTIVE DE LA DETTE DU TRESOR

Gestion active de la dette intérieure

Au cours de l'année 2022 et en raison du contexte précédemment décrit qui s'est traduit par un intérêt moins prononcé des investisseurs pour les BDT à LT, la Direction du Trésor n'a réalisé que 2 opérations d'échange de BDT sur 8 opérations programmées au début de l'année. Ces opérations ont été effectuées pendant les mois de janvier et février 2022 pour un montant total racheté de près de 8,6 milliards DH.

Par année d'échéance, le montant racheté en 2022 est réparti comme suit :

- 6,7 milliards DH au titre du rachat des tombées de 2022 ;
- 1,9 milliard DH au titre du rachat des échéances de 2023.

En termes d'impact sur le risque de refinancement relatif à la dette intérieure, ces opérations ont permis de réduire les tombées de la dette du Trésor des mois concernés de près de 1,7 milliard DH en moyenne par mois en 2022 et de près de 1,0 milliard DH en 2023.

Pour ce qui est des charges en intérêts de la dette intérieure payées au titre de l'année 2022, il est à signaler que les opérations d'échange réalisées se sont traduites par une baisse desdites charges de près de 44,3 millions DH. Cette baisse provient d'une économie réalisée au titre des intérêts découlant du rachat des tombées de 2022 et des échéances de 2023 avant les dates de paiement des coupons des lignes rachetées.

Il est à souligner qu'une diminution/augmentation des charges en intérêts dans le cadre des opérations d'échange dépend de la date de rachat par rapport à la date de paiement de coupon de chaque ligne. Ainsi, une ligne rachetée avant/après la date de paiement de coupon produira une baisse/hausse des charges en intérêts.

Gestion active de la dette extérieure

Dans le cadre de la gestion active de la dette extérieure visant la réduction du coût

d'endettement, la Direction du Trésor et des Finances Extérieures a poursuivi les actions relatives aux programmes de conversion de dettes en investissements publics. Un montant de 4,07 millions DH a ainsi été converti en 2022, notamment avec l'Italie au titre du projet de préservation du patrimoine culturel, portant ainsi le montant total converti au titre dudit projet à environ 15,2 millions DH sur une enveloppe de 2 millions d'euros. Le cumul des montants convertis dans le cadre du programme de conversion conclu avec l'Italie a atteint 153,4 millions DH représentant ainsi 90% de l'enveloppe totale dédiée à ce programme, soit 15 millions d'euros.

Pour ce qui est du cumul des montants traités depuis le début de ces opérations, ce dernier a atteint environ 90 milliards DH. Ces opérations incluent outre la conversion de dettes en investissements publics (11,3 milliards DH), la conversion de dettes en investissements privés (8,9 milliards DH), la renégociation de taux d'intérêt (1,6 milliard DH), le refinancement de la dette onéreuse (20,9 milliards DH) ainsi que les opérations de Swap de taux d'intérêt et les opérations de Swap de devises (46,9 milliards DH).

GESTION ACTIVE DE LA TRESORERIE

Opérations réalisées en 2022

Au cours de l'année 2022, le recours de la Direction du Trésor aux opérations de gestion active de la trésorerie publique s'est fait dans un contexte caractérisé par :

- une aggravation du besoin de liquidité des banques qui est passé de -70,8 milliards DH en moyenne hebdomadaire à fin décembre 2021 à -80,9 milliards DH à fin décembre 2022 ;
- une baisse de près de 11,6% des disponibilités du CCT hors opérations de trésorerie qui ont atteint 10,3 milliards DH en moyenne quotidienne contre 11,7 milliards DH en 2021.

Ainsi, et au cours de l'année 2022, le nombre d'opérations de placement réalisées par la Direction du Trésor a atteint 405 opérations contre 401 opérations en 2021.

Le volume cumulé placé auprès des banques a enregistré une légère baisse de près de 2,2%

pour atteindre 677,2 milliards DH en 2022 contre 692,3 milliards DH en 2021 et ce, suite à la baisse des disponibilités du CCT hors opérations de trésorerie de près de 11,6% par rapport à l'année 2021.

Recettes perçues au titre de la gestion active de la trésorerie

La gestion active de la trésorerie a permis de dégager un produit net de 94,2 millions DH en 2022. Ces recettes sont réparties comme suit :

- 71,2 millions DH (75,6% des recettes totales) au titre du produit des opérations de placement ;

- 23,0 millions DH au titre de la rémunération du solde du CCT.

Depuis le début des opérations en 2010, le montant total des recettes de la gestion active de la trésorerie s'est établi à 1,8 milliard DH répartis comme suit :

- 1 323,4 millions DH (ou 71,2% des recettes totales) au titre du produit des opérations de placement ;
- 534,0 millions DH issus de la rémunération du solde du CCT.

Source : Direction du Trésor et des Finances Extérieures

RAPPORT GENRE : LE DEVELOPPEMENT DU PRESCOLAIRE COMME PILIER FONDAMENTAL POUR LA REALISATION D'UNE CROISSANCE DURABLE ET INCLUSIVE

TENANT COMPTE DE SES GAINS SOCIO-ÉCONOMIQUES, L'ÉDITION 2024 DU RBG S'EST ATTELÉE À ANALYSER, CONFORMÉMENT À L'OUTIL STRATÉGIQUE DU PROGRAMME CONJOINT DE L'ONU-FEMMES ET DE L'OIT, LES POTENTIALITÉS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DU PRÉSCOLAIRE. ELLE S'EST, ÉGALEMENT, PENCHÉE SUR L'EXAMEN DES AVANCÉES RÉALISÉES PAR LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS AU SERVICE DE L'APPLICATION ET DE L'APPROPRIATION DE LA BSG.

L'édition du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre accompagnant le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 s'inscrit dans un contexte marqué par la succession de crises multidimensionnelles -sanitaire, géopolitique et climatique-, mettant à l'épreuve la résilience des économies mondiales. Ces crises risquent d'exacerber les inégalités entre les femmes et les hommes partout dans le monde y compris au Maroc. Ce contexte interpelle la consolidation de l'intégration systématique, effective et concrète de la dimension genre dans les politiques publiques qui constitue la condition sine qua non pour arpenter la voie de l'effectivité de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Discours Royal du 23^{ème} anniversaire de la Fête du Trône, met en évidence cette nécessité d'intensifier les politiques concrètes en faveur de l'égalité entre les sexes, impliquant activement toutes les forces vives du pays. Cet impératif est également préconisé par les recommandations du Rapport sur le Nouveau Modèle de Développement ainsi que par les orientations des circulaires du Chef du Gouvernement, appelant à renforcer l'engagement collectif et proactif des départements ministériels, en ancrant les objectifs en faveur de la réduction des inégalités de genre dans leur programmation et budgétisation.

La BSG, à travers les mécanismes qu'elle requiert pour une intégration systématique de

la perspective de genre dans les pratiques de programmation et de budgétisation de l'action publique, répond à cet impératif. Dans ce sens, il est gratifiant de constater que l'expérience marocaine en matière d'application de la BSG s'aligne parfaitement sur les 7 leviers d'actions identifiés par l'OCDE, en 2023, comme étant des prérequis qui conditionnent la consolidation de l'efficacité et de l'efficience des politiques publiques visant la réduction des inégalités de genre.

Pour cerner les contours d'une démarche BSG à la hauteur des enjeux cruciaux dictés par un contexte mondial complexe et incertain, l'édition 2024 du Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect Genre a mis en exergue les principaux constats découlant de l'analyse de la contribution du développement de l'éducation préscolaire à la promotion de l'égalité des sexes, en particulier, à l'autonomisation économique des femmes. Elle s'est, également, penchée sur l'examen des efforts consentis par les départements ministériels au service de l'application et de l'appropriation d'une programmation budgétaire intégrant la dimension genre.

DÉVELOPPEMENT DU PRÉSCOLAIRE : UN GISEMENT D'OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE DE RENFORCEMENT DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DE RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DE GENRE

En favorisant la valorisation du capital humain, la promotion de l'égalité de genre, l'accroissement de la mobilité sociale et l'optimisation de la productivité des travailleuses et travailleurs assumant des responsabilités familiales, le développement du préscolaire devient un pilier fondamental pour la réalisation d'une croissance durable et inclusive. Partant de cette réalité, l'édition 2024 du RBG analyse les potentialités liées au développement du préscolaire, en termes de création d'emplois, notamment féminins. Ces analyses ont pris appui sur l'outil stratégique¹ du programme Commun de l'ONU-femmes et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) intitulé «Favoriser l'emploi décent pour les femmes grâce à des politiques inclusives et aux investissements dans l'économie des soins à autrui» qui intègre le Maroc comme pays bénéficiaire.

L'application de cet outil pour le cas du Maroc a permis de quantifier l'écart entre l'offre réelle des services du préscolaire à l'échelle nationale et la demande potentielle estimée à partir de cibles prédéfinies. Cette étape a rendu possible l'estimation, moyennant un modèle input-output, des gains potentiels, en termes de création d'emploi y compris féminins, qui pourraient être générés par la généralisation du préscolaire au Maroc.

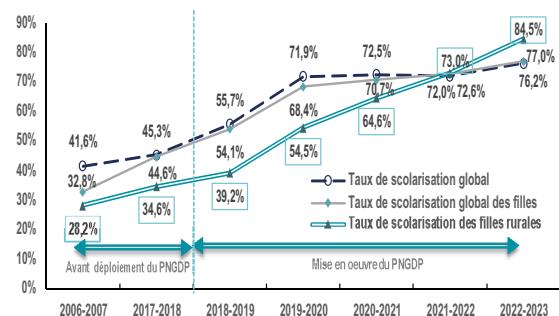
États des lieux du préscolaire au Maroc

En réponse aux Orientations Royales et aux engagements pris dans le cadre du quatrième Objectif de Développement Durable, le Maroc a lancé, en 2018, le Programme National de Généralisation et de Développement du Préscolaire (PNGDP). Ce programme a pour objectifs la généralisation de l'accès au préscolaire à l'horizon 2027-2028 pour les enfants âgés de 4 à 5 ans, l'amélioration de la qualité de l'enseignement préscolaire, la mise à niveau du préscolaire actuel, la formation initiale et continue des éducatrices et éducateurs et la discrimination positive au profit des zones rurales et périurbaines. Dans ce sillage, il est à noter que la nouvelle feuille

de route de la réforme du système éducatif national au titre de la période 2022-2026 est fondée sur 12 engagements dont le premier est relatif à la généralisation d'un préscolaire de qualité pour préparer les petits enfants à l'enseignement primaire, ce qui ne peut qu'appuyer les engagements pris dans le cadre du PNGDP.

En effet, l'entrée en vigueur du PNGDP à partir de l'année 2018 a contribué significativement à l'accroissement du taux de préscolarisation, comme en témoigne l'analyse de son évolution au Maroc qui fait état d'une progression remarquable passant de 42% en 2006-2007 et 45% en 2017-2018 à 76,2% durant l'année scolaire 2022-2023. Cette accélération a touché autant le milieu urbain que rural et les filles au même titre que les garçons. Ainsi, le taux global de préscolarisation des petites filles est passé de 33% durant l'année scolaire 2006-2007 à 77% au titre de l'année scolaire 2022-2023. Le taux de préscolarisation des petites filles rurales s'est, à son tour, considérablement accru, en enregistrant un taux qui se situe à 84,5% au cours de l'année scolaire 2022-2023 contre 28,2% durant l'année scolaire 2006-2007. Ce net rebond s'est accompagné d'une reconfiguration des structures qui forment l'offre du préscolaire au Maroc.

Evolution du taux de préscolarisation par sexe et par milieu



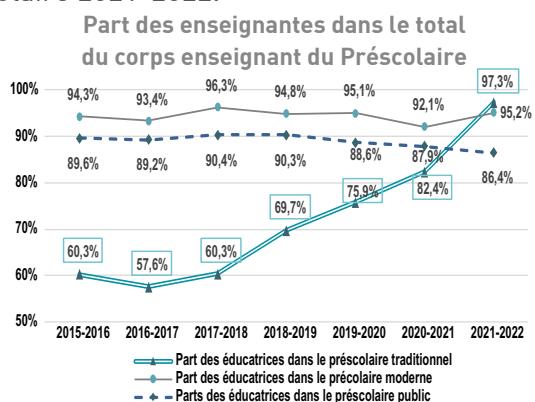
Source : Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports

Il est à noter, à cet égard, que la part des enfants accueillis par les structures du préscolaire traditionnel a accusé un repli de 63% depuis l'opérationnalisation du PNGDP et ce, au

¹ Guide des Investissements Publics dans l'Economie des Soins à Autrui Outil de Soutien Politique pour Estimer les déficits, les coûts d'investissement et les retombées économiques liés au Secteur de Soins à autrui, ONU Femmes /OIT, Mars 2021.

profit des structures du préscolaire moderne et public. L'analyse sous le prisme genre des enfants accueillis par structure du préscolaire durant l'année scolaire 2021-2022 fait état d'une part moyenne des filles qui avoisine 50% dans les différentes structures du préscolaire sur presque l'ensemble des régions du pays.

Force est de constater que le corps des enseignant.e.s du préscolaire est fortement dominé par les enseignantes. Ces dernières représentent respectivement 86%, 95% et 97% du total des enseignants du préscolaire public, moderne et traditionnel au titre de l'année scolaire 2021-2022.



Développement du Préscolaire au Maroc : Qu'en est-il de sa contribution à la réduction des inégalités de genre ?

Partant de l'état des lieux de la caractérisation et de l'évolution de l'accès au préscolaire au Maroc, l'édition 2024 du RBG s'est attelée à appliquer, pour le cas du Maroc, l'outil stratégique du programme conjoint de l'ONU-Femmes et de l'OIT. Cet outil permet la quantification de l'écart entre l'offre réelle des services du préscolaire à l'échelle nationale et la demande potentielle et d'estimer, moyennant un modèle input-output, les gains économiques potentiels en matière de création d'emplois y compris féminins et de réduction des inégalités de genre.

Ces exercices d'estimation d'écart et de simulation se sont basés sur un scénario dit de couverture qui reproduit les tendances récentes de l'accès au préscolaire et prend comme référence les cibles du PNGDP qui ambitionne d'atteindre un taux de préscolarisation de 100% à l'horizon 2027-2028 pour les enfants âgés de

4 à 5 ans. Il en ressort que la capacité totale requise pour atteindre les cibles du PNGDP en termes de généralisation de la préscolarisation des petits enfants âgés de 4 ans à 5 ans, est de 1,3 million d'enfant. De fait, la capacité additionnelle nécessaire, qui correspond à l'écart entre le nombre potentiel d'enfants à préscolariser et le nombre d'élèves déjà inscrits, serait de 550.331 élèves.

Dans le même esprit, la quantification des gains socio-économiques qui pourraient être engendrés par l'atteinte des cibles du PNGDP a révélé que la généralisation du préscolaire pour les enfants âgés de 4 à 5 ans permettrait la création de 51.903 nouveaux emplois. Il est à noter, à cet égard, qu'environ 71% de ces emplois créés (soit 36.832 emplois) sont des emplois directs. L'analyse sous le prisme genre de ces emplois fait état de la création de 46.713 emplois au profit des femmes et de 5.190 emplois pour les hommes.

En outre, il est important de souligner que l'atteinte des cibles du PNGDP permettrait de générer non seulement plus d'emploi pour les femmes, mais également de renforcer l'accès des femmes à l'emploi décent. De plus, le développement du préscolaire pourrait, également, entraîner des effets positifs sur l'offre de main-d'œuvre féminine, à travers l'allégement du temps consacré aux travaux de soins non rémunérés, ce qui est en mesure de favoriser l'accroissement de la participation des femmes à la population active.

Ce faisant, le développement du préscolaire à l'échelle nationale, tenant compte de l'intensité des emplois directs et indirects y compris féminins qu'il pourrait générer et des revenus qu'il pourrait potentiellement valoriser, constitue un levier d'action favorisant la consolidation de l'autonomisation économique des femmes, la réduction des inégalités de genre et la valorisation du capital humain.

QUELLES AVANCÉES EN MATIÈRE D'APPLICATION ET D'APPROPRIATION DE LA BSG PAR LES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS?

L'OCDE a mené, en 2023, une étude² visant à examiner les pratiques de plusieurs de ses pays membres en matière d'application de la BSG³.

⁰² «Bonnes pratiques de l'OCDE en matière de budgétisation sensible au genre», revue de l'OCDE sur la gestion budgétaire, volume 2023, numéro 1, février 2023.

⁰³ Un nombre croissant de pays de l'OCDE pratiquent la budgétisation sensible au genre : en 2015, moins de la moitié (44 %) des pays de la zone OCDE avaient recours à la BSG. Cette part a atteint en 2023 un peu plus de 60 % des pays.

Par le biais des résultats découlant de cet examen, l'OCDE a mis la lumière sur 7 leviers d'actions dont la contribution à la pertinence de l'application de la BSG a été jugée significative. Il est gratifiant de

constater que l'expérience marocaine en matière d'application de la BSG s'aligne parfaitement sur ces 7 leviers d'actions, comme l'atteste le tableau qui suit :

Alignement de la démarche suivie par le Maroc en matière d'application de la BSG sur les 7 prérequis préconisés par l'OCDE pour un ancrage réussi de la BSG dans les pratiques des départements ministériels

Prérequis préconisés par l'OCDE	Contenu du Prérequis	Application et implication pour le cas du Maroc
Renforcement du lien entre la budgétisation et les principaux objectifs en matière d'égalité des genres	La BSG devrait reposer sur des objectifs nationaux d'égalité de genre recensant les domaines essentiels sur lesquels les efforts de toute l'administration publique doivent se concentrer	<ul style="list-style-type: none"> L'alignement de l'application de la BSG sur les objectifs du PGE I, II et III.
Consolidation de la pérennité de la BSG	Il est essentiel de doter la BSG d'assises juridiques et d'outils et structures claires en mesure de la rendre durable à long terme et d'en faire une composante essentielle des travaux de l'administration	<ul style="list-style-type: none"> Institutionnalisation de la BSG à travers la LOF de 2015 (articles 39 et 48).
Incorporation de la BSG à un cadre budgétaire global en termes organisationnel et fonctionnel	La BSG devrait s'ancrer parfaitement à l'approche budgétaire générale. Aussi, il est préconisé que le pilotage de la BSG soit confié à l'autorité en charge du budget, étant donné qu'elle détient l'expertise requise pour prendre des décisions budgétaires pertinentes.	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la dimension genre, à travers la LOF de 2015, dans les pratiques de programmation et de budgétisation des départements ministériels. Pilotage de la BSG par le CE-BSG qui relève de la Direction du Budget/MEF.
Intégration des outils de la BSG à toutes les étapes du cycle budgétaire	Il s'agit d'intégrer les questions liées à l'égalité des sexes à chaque étape du processus budgétaire (de la phase de planification budgétaire, à l'établissement du budget et la présentation du projet de Loi de Finances)	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion, à l'occasion de la préparation de la programmation budgétaire triennale, de circulaires du Chef du Gouvernement spécifiant les points d'ancrage de la dimension genre dans la programmation budgétaire assortie d'objectifs et d'indicateurs de performance
Renforcement du recours aux données et aux analyses intégrant la dimension genre	La bonne mise en œuvre de la BSG repose sur la réalisation du diagnostic des inégalités de genre et d'analyse d'impact genre qui dépendent, à leur tour, de la disponibilité des données sensibles au genre.	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration des analyses genre sectorielles par plusieurs départements ministériels avec l'appui du CE-BSG et des partenaires techniques et financiers (UE, AFD). Réalisation d'études sur la macro-criticité de l'égalité de genre auxquelles est dédié un chapitre du RBG...
Renforcement continu des capacités des acteurs publics pour soutenir la BSG	Il est impératif de renforcer les compétences des acteurs publics concernés tout en veillant à allouer les ressources indispensables pour garantir une mise en œuvre réussie de la BSG.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place par le CE-BSG d'un plan d'action au service d'un accompagnement rapproché et continu des départements ministériels
Consolidation de la transparence et de la responsabilité de l'administration par le biais de la BSG	Il est recommandé de publier une déclaration qui décline les effets du budget sur l'égalité de genre et qui accompagne la présentation du projet de budget au Parlement. Cette déclaration facilite la compréhension, par les parlementaires, de la contribution des budgets dans la concrétisation des objectifs d'égalité de genre.	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration du Rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre accompagnant annuellement le Projet de la Loi de Finances. Elaboration des Projets de Performance (PdP) qui sont discutés lors de l'examen des budgets ministériels. Elaboration des Rapports de Performance et des Audits de performance qui intègrent la dimension genre.

Partant de ces éléments et de l'examen des efforts déployés par les 24 départements ministériels couverts par le RBG en matière d'application d'une programmation budgétaire intégrant la dimension genre, conformément aux dispositions de la LOF de 2015 et aux orientations de la circulaire du Chef de

Gouvernement (n°6/2023) relative à l'établissement des propositions de Programmation Budgétaire Triennale au titre de la période 2024-2026, assorties des objectifs et des indicateurs de performance, il en ressort plusieurs constats marquants mis en exergue dans le tableau qui suit :

Etat d'avancement de la mise en œuvre de la démarche de performance sensible au genre par les Départements ministériels conformément aux dispositions de la LOF et aux orientations de la Circulaire du Chef de Gouvernement (n°6/2023)

Département	Analyse genre sectorielle	Programmes sensible au genre	Objectifs sensibles au genre	Chaînes de résultats sensibles au genre
				Nombre de sous-indicateurs sensibles au genre
Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH)	Le Département ne dispose pas encore d'analyse genre	Droits de l'Homme	Accompagner les acteurs publics dans l'exécution des recommandations des instruments onusiens en matière de droits de l'Homme	1 - - - -
Ministère de la Justice (MJ)	le MJ a lancé, en août 2023, un appel d'offre pour la réalisation d'une analyse genre de l'ensemble du secteur. Cette analyse s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le Ministère, le CE-BSG, l'ONU Femmes, la Commission Economique et Sociale pour l'Asie occidentale (ESCW) et de l'Union Européenne (UE).	Soutien et pilotage Modernisation du système judiciaire et juridique	Renforcer les compétences et soutenir l'égalité des sexes Renforcer la dématérialisation des procédures dans les tribunaux	4 2 1 - -
Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR)	Une analyse genre a été réalisée en 2017-2018 dans le cadre d'un partenariat entre la Délégation et le PNUD et a servi à la conception et la mise en place du Plan d'action stratégique de la Délégation au titre de la période 2022-2026	Renforcement des droits et des libertés	Amélioration des conditions de détention Promotion des programmes de préparation à la réinsertion Renforcement des capacités de l'administration	4 8 2 - -
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (MHA)	Le Ministère ne dispose pas encore d'une analyse genre sectorielle relative à ses domaines d'action	En cas de remontée religieux	Intégration des aspects genre et de la dimension environnementale	1 - -
Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques (MICEPP)	Le MICEPP ne dispose pas encore d'analyse genre relative à ses domaines d'intervention du fait que le Ministère est nouvellement créé (octobre 2021)	Support et pilotage	Amélioraison de la situation sanitaire des préposés religieux et leur ayant droit Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétence	1 - - 1 -

Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille (MSISF)	L'élaboration du PGE III, amorcé en décembre 2022, s'est appuyée sur une démarche participative et de concertation impliquant toutes les parties prenantes actives dans les domaines liés à la réduction des inégalités de genre. Ce processus s'est alors enrichi par la prise en compte des enseignements et des recommandations tirées des évaluations des première et deuxième éditions du PGE, en plus des contributions émanant des départements ministériels et institutions publiques impliquées.	Pilotage et support	Institutionnaliser une publique équitable basée sur un système de compétences	1	2
		Égalité entre les femmes et les Hommes, Autonomisation et leadership et promotion des droits	Concevoir et piloter la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité	4	-
		Développement social, promotion des droits des personnes en situation de handicap et protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées	Renforcer l'autonomisation économique des femmes et des filles	1	-
		Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des politiques publiques efficaces dans les domaines de la protection de l'enfance en tenant compte de la dimension genre	Renforcer la participation des associations, y compris les associations des femmes, à la mise en œuvre des politiques publiques conduites par le Ministère et au ciblage des femmes et des filles	2	4
		Protéger et promouvoir la famille et les personnes âgées	Protéger et promouvoir la famille et les personnes âgées	2	-
		Promouvoir les droits des personnes en situation de handicap en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes	Promouvoir les droits des personnes en situation de handicap en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes	1	-
		Support et Pilotage	Institutionnaliser une publique équitable basée sur un système de compétences	1	1
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	Le MEF est en phase de finalisation de son analyse genre sectorielle dont les travaux d'élaboration ont été initiés depuis l'année 2022 en partenariat avec ONU Femmes. Cette analyse a pour objectifs d'identifier les enjeux liés à l'égalité de genre en relation avec le système fiscal et douanier national et de proposer les leviers d'action en mesure de permettre la consolidation de l'ancre de la dimension genre dans les pratiques de programmation et de budgetisation des administrations fiscale et douanière relevant du MEF.	Politiques Economiques et Stratégies des finances Publiques	Intégrer la sensibilité genre dans le processus budgétaire des départements ministériels	1	-
			Améliorer les analyses relatives à l'environnement et au développement durable	1	-
			Améliorer la gouvernance des Etablissements et Entreprises Publics (EEP)	1	-
Département chargé de la Réforme de l'Administration (DRA)	Le DRA a lancé, au mois de mai 2023, une nouvelle analyse genre qui ambitionne d'étudier l'impact, sous le prisme genre, de la digitalisation sur l'accès des usagères et usagers aux services publics offerts ainsi que sur l'amélioration du mode de travail des fonctionnaires femmes et hommes.	Réforme de l'administration et amélioration des services publics	Institutionnaliser une fonction publique équitable basée sur un système de compétence	1	-
			Améliorer, élargir et diversifier les services publics rendus	1	1
			Institutionnaliser une publique équitable basée sur un système de compétences au niveau du ministère	-	2

Département chargé de la Communication (DC)	<p>Le DC avec l'appui de l'UE a élaboré, en 2019, une analyse genre du secteur de la communication et un guide pour lutter contre les stéréotypes sexistes dans les médias. Aussi, le DC prévoit la réalisation d'une nouvelle étude à même d'identifier l'ensemble des manifestations des inégalités entre les femmes et les hommes dans le secteur de la communication ainsi que les leviers d'actions pour y pallier.</p>	Communication, développement des médias et relations publiques	<p>Améliorer l'image de la femme dans les médias et lutter contre les stéréotypes sexistes dans les médias nationaux</p>	<p>1 - - 2</p>
Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)	<p>Bien qu'il ne dispose pas d'analyse genre propre à ses métiers et ses champs d'action, le CESE prend en considération, depuis sa mise en place en 2011, les préoccupations liées à la réduction des inégalités de genre dans le cadre de l'élaboration des rapports, des avis et des auto-saisines afin d'orienter les politiques publiques vers une action pertinente en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des droits des femmes.</p>	<p>Contribution à l'amélioration des politiques publiques et à la promotion de la démocratie participative</p>	<p>Rehausser la qualité des productions du CESE et renforcer l'applicabilité de ses recommandations</p>	<p>1 - - -</p>
Département de l'Habitat et de la Politique de la Ville (DHPV)	<p>Le DHPV est en phase de finalisation d'une nouvelle analyse genre lancée en 2022 en partenariat avec le CE-BSG, l'ONU Femmes et l'UE. Cette analyse a pour objectif d'établir un diagnostic détaillé des enjeux liés à la réduction des inégalités de genre dans le secteur de l'habitat au Maroc. Cette analyse devrait aussi inclure des recommandations à même de mieux cibler les actions à entreprendre pour répondre aux besoins spécifiques et différenciés des populations cibles en termes d'accès au logement et à un meilleur cadre de vie urbaine et ce, dans les limites des prérogatives du DHPV.</p>	<p>Soutien et pilotage</p>	<p>Mise en place d'une fonction publique équitable basée sur le système des compétences</p>	<p>1 - - -</p>
Département chargé de la Transition Energétique (DTE)	<p>Le Département chargé la Transition Energétique dispose, depuis, 2019 d'une analyse genre réalisée dans le cadre d'un appui du Centre d'Excellence pour la BSG (CE-BSG) en partenariat avec l'AFD.</p>	<p>Support et pilotage</p>	<p>Institutionnaliser une publique égalitaire basée sur un système de compétence</p>	<p>2 - - -</p>
Département chargé de l'Eau (DE)	<p>Le DE dispose, à ce jour, de deux analyses genre. Il s'agit de l'analyse réalisée pour l'élaboration de la Stratégie de l'Institutionnalisation de l'Intégration de l'Egalité de Genre dans le Secteur de l'Eau (SIGSE) et celle réalisée, en 2019, en partenariat avec le CE-BSG et appuyée par l'AFD.</p>	<p>Eau</p>	<p>Lutter contre la pollution et participer à réduire les risques liés à l'eau</p>	<p>1 - - -</p>

Ministère de la Santé et de la Protection Sociale (MSPS)	Le MSPS dispose d'une analyse genre du secteur de la santé qui a été réalisée entre 2019 et 2020 avec l'appui du CE-BSG et de l'AFD.	Ressources humaines et renforcement des capacités du système de santé	Optimiser la gestion des établissements de santé ainsi que leur dotation en ressources humaines qualifiées et motivées pour une meilleure offre de soins	- 2
		Généraliser la prise en charge des patients à travers l'augmentation de la capacité de formation de base et continue	- 4	
		Améliorer les conditions de travail des professionnels de santé en prenant en compte la dimension genre et renforcer les actions sociales	1 -	
		Planification, programmation, coordination et soutien des missions du système de santé	Généraliser la protection sociale	2 -
		Santé reproductive, santé de la mère, de l'enfant, du jeune et des populations à besoins spécifiques	Améliorer la santé de la mère et la santé reproductive Assurer l'accès aux prestations sanitaires pour les populations à besoins spécifiques, notamment les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les femmes et enfants victimes de violences	2 - 1 -
		Surveillance épidémiologique, veille et sécurité sanitaires, prévention et contrôle des maladies	Renforcer la prévention et le contrôle des maladies	4 -
		Actions et prestations de soins primaires, pré hospitaliers et hospitaliers	Améliorer l'accès aux soins et la prise en charge hospitalière	1 2
		Gouvernance du système et mobilisation des acteurs	Institutionnaliser l'approche genre au niveau du système éducatif	2 -
		Équité et égalité des chances et obligation de scolarité	Accélérer la généralisation du préscolaire pour les enfants de 4 à 5 ans	3 -
Département chargé de l'Education Nationale (DEN)	L'analyse genre du secteur de l'éducation nationale, réalisée en 2019, dans le cadre d'un appui d'Expertise France et de l'AFD, demeure l'un des principaux référentiels qui a contribué à l'enrichissement de la chaîne de résultats sensibles au genre développée par le Département.	Scolariser l'ensemble des élèves d'une génération jusqu'à la fin de l'école primaire et les conduire à la maîtrise des compétences	- 7	
		Scolariser le maximum des élèves au collégial selon des niveaux de compétence attendus	- 7	
		Conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants	- 15	
		Enseignement qualifiant et post-secondaire pour la promotion de l'individu et de la société		

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Recherche et de l'Innovation (MESRSI)	Le MESRSI ne dispose pas encore d'analyse genre. Ainsi, les entreprises et en perspective le MESRSI pour promouvoir l'égalité de genre se réfèrent, exclusivement, aux orientations stratégiques de son plan de transformation		Enseignement supérieur	Répondre à la demande croissante pour l'enseignement supérieur	-	2
			Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	Améliorer le rendement interne du système de l'enseignement supérieur	2	4
Ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC)	Le MIC dispose d'une analyse genre sectorielle réalisée, en 2019, dans le cadre du programme d'appui de l'UE pour la mise en œuvre du PGE II.	Support et pilotage	Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	Assurer la création de 400.000 emplois en tenant compte de l'aspect genre	1	1
		Développement et de la qualité	Développement et de la qualité	Assurer l'accompagnement à la digitalisation du secteur du commerce et de la distribution en tenant compte de l'aspect genre	-	1
Ministère d'inclusion Economique de la Petite Entreprise d'Emploi et des Comptentes (MIEPEEC)	En plus de l'analyse genre sectorielle réalisée par le MIEPEEC en partenariat avec le CE-BSG et l'AFD, le Ministère s'est lancé, depuis 2022, dans l'opérationnalisation des actions inscrites dans le cadre du protocole d'accord portant sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, signé avec l'ONU Femmes et l'OIT. Ces actions concernent entre autres, l'apport d'appui au MIEPEEC pour la réalisation des analyses et des études traitant les questions liées à l'égalité de genre dans le marché du travail au Maroc.	Pilotage et appui	Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	Assurer l'accompagnement à la digitalisation du secteur du commerce et de la distribution en tenant compte de l'aspect genre	-	1
		Inclusion Économique, emploi et marché du travail	Appuyer et accompagner les programmes du Ministère et promouvoir le rayonnement du Maroc aux niveaux international et continental	Promouvoir l'inclusion économique et l'emploi pour tous y compris les femmes et les jeunes	-	3
Département chargé de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire (DAES)	Le DAES ne dispose pas encore d'une analyse genre dans ses secteurs d'activité	Travail	Développer un système intégré d'observation du marché du travail	Promouvoir l'entrepreneuriat et appuyer la création de la très petite entreprise	1	-
		Artisanat	Développer la législation du travail et promouvoir l'égalité professionnelle et les droits fondamentaux des catégories spécifiques	Développer un système intégré d'observation du marché du travail	1	1
Département chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération Africaine (DAECA)	Le DAECA ne dispose pas encore d'analyse genre relative à ses domaines d'intervention	Economie Sociale	Améliorer les moyens de production et promouvoir la qualité	Former et renforcer les capacités des acteurs du secteur	-	3
			Action diplomatique et Rayonnement du Maroc	Renforcer et harmoniser une économie sociale et solidaire performante	-	1
			Promouvoir les relations bilatérales et multilatérales, consolider les acquis du Maroc en ce qui concerne son intégrité territoriale et promouvoir le modèle marocain et les grandes réformes engagées	Renforcer et qualifier les ressources humaines	-	2

Haut-Commissariat au Plan (HCP)	Même si le HCP ne dispose pas encore d'analyse genre propre à ses structures, ses métiers et ses champs d'actions, cette structure demeure, toutefois, la source officielle de données utilisées pour cerner les manifestations et les facettes des inégalités de genre dans l'ensemble des secteurs.	Pilotage et soutien	Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	2	-
	Le DPM dispose de plusieurs analyses genre de son secteur d'activité réalisées en partenariat avec plusieurs institutions nationale et internationale, à l'instar du CE-BSG appuyée par l'AFD, d'ONU Femmes et du FAO ⁶⁴ .	Formation des cadres dans les domaines de la statistique, de l'économie appliquée et des sciences de l'information	Répondre à la demande croissante dans les domaines de la statistique, de l'économie appliquée et des sciences de l'information	1	4
Département chargé de la Pêche Maritime (DPM)	Le DJ a lancé en août 2023, en plus de son analyse genre réalisée en 2019, les travaux de l'élaboration d'une nouvelle analyse genre du secteur de la jeunesse en partenariat avec ONU Femmes.	Qualification, promotion socioprofessionnelle et sécurité des gens de mer	Mettre à la disposition du secteur de la pêche un personnel qualifié en tenant compte de l'approche genre	3	4
		Pilotage et gouvernance	Promouvoir les actions socioéconomiques en faveur des professionnels du secteur en tenant compte de l'approche genre	2	4
Département chargé de la Jeunesse	En plus de l'analyse genre réalisée par le DA, en 2019, le département a entrepris l'élaboration d'autres analyses genre dans le cadre des partenariats établis avec plusieurs institutions à l'instar de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)... Il est à noter dans ce sens que les résultats de l'évaluation genre du secteur de l'agriculture, réalisée en partenariat entre le DA et la FAO, ont été présentés en septembre 2023.	Développement filières de Production	Améliorer le taux d'encadrement des agriculteurs et renforcer l'intégration de genre	1	2
		Enseignement, formation et Recherche	Améliorer la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricole	-	2
Département chargé de l'Agriculture (DA)	En plus de l'analyse genre réalisée par le DA, en 2019, le département a entrepris l'élaboration d'autres analyses genre dans le cadre des partenariats établis avec plusieurs institutions à l'instar de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)... Il est à noter dans ce sens que les résultats de l'évaluation genre du secteur de l'agriculture, réalisée en partenariat entre le DA et la FAO, ont été présentés en septembre 2023.	Support et services polyvalents	Intégrer la dimension genre dans les programmes de développement agricole	1	2
			Institutionnaliser une administration publique équitable basée sur un système de compétences	1	-

Source : Direction des Etudes et des Prévisions Financières

⁶⁴ En plus de l'analyse genre du secteur de la pêche réalisée, en 2019, le DPM a entrepris, en 2021, un projet portant sur l'évaluation de l'intégration d'une approche sensible au genre dans le secteur de la pêche artisanale et ce, dans le cadre de l'accord de coopération technique entre le DPM et la FAO avec l'implication de la Confédération Nationale de la Pêche Artisanale au Maroc (CNPAM). De plus, une étude analytique portant sur la situation socio-économique des femmes pêcheurs a été réalisée dans le cadre du projet relatif à « l'appui des femmes pêcheurs à pieds pour un accès durable aux ressources halieutiques dans les zones les plus vulnérables du Maroc (mars 2021-mars 2022) », en partenariat avec ONU Femmes et bénéficiant d'un soutien financier du Gouvernement du Japon.

RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES : L'ENJEU STRATEGIQUE DE LA TRANSFORMATION DE L'ADMINISTRATION MAROCAINE

LE RAPPORT SUR LES RESSOURCES HUMAINES ACCOMPAGNANT LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024, PRÉSENTE UNE OCCASION POUR LA MISE EN REVUE DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES DIFFÉRENTS CHANTIERS DE MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE MAROCAINE DONT LA RÉALISATION EST TRIBUTAIRE DE LA BONNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES EXERCANT DANS LE SECTEUR PUBLIC.

Le Rapport sur les Ressources humaines accompagnant le Projet de Loi de Finances 2024 est construit autour de deux axes, le premier réservé aux efforts du gouvernement visant la modernisation de l'Administration Marocaine et le deuxième dédié à la présentation et l'analyse des données quantitatives et qualitatives relatives aux Ressources Humaines de l'Administration Publique.

TRANSFORMATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, UN ENJEU STRATEGIQUE

La réforme de l'Administration publique constitue un thème central dans l'agenda du Gouvernement. A ce titre, le Gouvernement s'engage à renouveler l'Administration en prenant fortement appui sur la digitalisation sans renoncer aux projets structurants classiques.

De surcroit, le Gouvernement affiche une volonté affirmée de préserver un climat social serein.

La transformation digitale, levier de régénération de l'action publique

La quatrième édition annuelle de l'indice de qualité numérique «Digital Quality of Life Index» (DQL) évaluant le niveau de bien être numérique classe, en 2022, le Maroc au 71^{ème} rang mondial (84^{ème} en 2021) sur 117 pays.

Spéculant sur l'ascension fulgurante du digital, le Gouvernement avait déjà affiché ses ambitions numériques lors de l'élaboration du Plan National de Réforme de l'Administration 2018-2021. Porté par cette dynamique, il a

procédé en 2023 à la création de la Direction Générale de la Transition Numérique (décret n°2.23.405, B.O n° 7204 du 15 Juin 2023).

Sur cet élan, le Maroc a organisé du 31 Mai au 2 Juin 2023 à Marrakech le GITEX AFRICA MOROCCO avec comme objectif la promotion de l'innovation technologique multisectorielle et de la digitalisation

La digitalisation en tant que moteur de renforcement des relations entre l'Administration et le citoyen

Cette tendance s'est matérialisée récemment à travers la feuille de route de digitalisation des services médicaux dévoilée au 38^{ème} Congrès Médical National organisé à Casablanca du 13 au 15 Janvier 2023, construite autour de la dématérialisation de la relation liant la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) aux professionnels de la santé, tenant compte du basculement des ramédistes vers l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Le Gouvernement s'emploie aussi à donner une impulsion à la digitalisation de l'état civil. A ce titre, le décret n° 2.22.04 du 22 Juin 2023, pris en application de la loi n° 36.21 relative à l'état civil, a été publié au B.O n° 7210 en date du 6 juillet 2023. Ce décret prévoit l'hébergement du registre national dans la plateforme centrale électronique de l'autorité gouvernementale en charge de l'Intérieur.

Le Gouvernement s'engage également à améliorer les relations avec les justiciables. Le Ministère de la Justice a ainsi lancé le 10 Avril 2023 quatre nouveaux services numériques.

La stratégie digitale à l'horizon 2030

Le Gouvernement a élaboré la stratégie digitale 2030 qui s'assigne essentiellement les objectifs suivants :

- La digitalisation de 100% des services publics;
- La connexion de 100% des entités concernées par les parcours citoyens et entreprises au «One Stop Shop» (Interface unique des services publics) ;
- L'utilisation généralisée de la signature électronique par les Administrations et les Etablissements publics.

La gouvernance numérique

La stratégie digitale 2030 repose sur un modus operandi s'appuyant sur une gouvernance numérique marquée par une action coordonnée entre le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration (MTNRA), l'Agence du Développement du Digital (ADD) et les départements ministériels concernés par le déploiement de leur plan de digitalisation. La Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel (CNDP) et l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) sont également parties prenantes dans ce schéma de gouvernance.

Enjeux de la transformation digitale

La digitalisation constitue un gisement d'opportunités économiques. Cette tendance se confirme par les investissements consentis par le Maroc dans le secteur numérique. Un effort remarquable est également déployé en matière d'incitation à la création de startups, de formation de compétences et de renforcement de leur compétitivité, de coopération technologique et d'outsourcing. A ce titre, le Gouvernement indiquait déjà en 2022 que les mémorandums d'entente signés entre le MTNRA et des partenaires internationaux allaient permettre la création de 14.000 emplois directs dans le secteur du digital avec des investissements estimés à 595 millions de DH.

Pérennisation des projets structurants

Déconcentration administrative

Le bilan de la feuille de route de la déconcentration administrative, jusqu'à juin 2023, concerne particulièrement :

- L'approbation de 23 schémas directeurs de la déconcentration administrative pour 22 départements ministériels et du Haut-Commissariat au Plan ;
- La modification de la loi organique n° 02.12 relative à la nomination aux emplois supérieurs pour ajouter les emplois de «Chef des représentations administratives régionales sectorielles» et de «Chef des représentations administratives communes»;
- L'édition de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° 2782/19 fixant l'organisation du Secrétariat Général des Affaires Régionales (SGAR) ;
- La publication du décret n° 2.22.81 du 30 Mars 2023 relatif à la délégation du pouvoir et de signature.

S'agissant des représentations administratives prévues dans le cadre du chantier de la déconcentration administrative, la commission ministérielle présidée par le Chef du Gouvernement a adopté le 19 Juin 2023, la version finale des représentations administratives communes et sectorielles au niveau régional et provincial regroupées en 5 pôles.

Simplification des procédures administratives

Sur les 3.000 actes administratifs reçus et examinés par la commission nationale de simplification des procédures administratives, 2.500 ont été déclarés conformes à la loi. Par ailleurs, 22 décisions administratives ont été simplifiées et numérisées via la plateforme électronique «CRI invest» réduisant ainsi de 45 % les documents exigés des investisseurs.

Droit d'Accès à l'Information (DAI)

La Loi 31-13 relative au DAI a été renforcée par la circulaire n° 5/2020 du 17 juin 2020 du Ministre en charge de la Réforme de l'Administration

et par la préparation d'un guide dans ce sens. D'autres actions ont été entreprises donnant ainsi une dimension remarquable au DAI, notamment le lancement, le 13 mars 2020, du Portail de transparence et d'accès à l'information «Chafafiya».

A relever également la mise en œuvre de la plateforme d'échange du Réseau du Droit d'accès à l'information «Rédai» qui se présente en tant qu'espace électronique d'échange d'idées et de bonnes pratiques entre les membres du réseau du DAI institué par la circulaire n° 5/2020.

Protection sociale

La construction d'une politique publique de protection sociale particulièrement focalisée sur la généralisation de la couverture médicale obligatoire (AMO) a propulsé la réforme du système de santé en chantier phare.

Le phasage établi à cet effet a privilégié la généralisation de l'AMO durant les années 2021-2022 et envisage de focaliser, au titre des années 2023-2024, sur la généralisation des allocations familiales.

A rappeler aussi la promulgation de la loi cadre n° 06-22 relative au système national de santé (B.O 7178 du 16 mars 2023) qui fixe les principes du système de santé. Cette loi prévoit concomitamment la mise en place d'instances de gestion et de gouvernance.

Promotion de la langue Amazighe

L'enveloppe attribuée à ce chantier au titre de la Loi de Finances 2023 est de 300 millions de DH.

Renforcement de la bonne gouvernance

Engagement du Maroc dans le Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO)

Le plan d'action national 2021-2023 élaboré dans le cadre de cet engagement a enregistré, jusqu'au mois d'Août 2023, un taux d'avancement global de 82%.

Moralisation de l'Administration publique : lutte contre la corruption

Le dispositif réglementaire se rapportant à la lutte contre la corruption est appelé à

être renforcé par des projets de loi relatifs à la déclaration du patrimoine et à la lutte contre toute forme d'enrichissement illicite, à la prévention et à la lutte contre les conflits d'intérêts de même qu'à la protection des fonctionnaires signalant des actes de corruption en plus d'un projet de décret portant charte des valeurs et d'éthique du fonctionnaire dans les Administrations publiques, les Collectivités territoriales et les Etablissements publics.

Leviers de réflexion sur l'administration publique et d'accompagnement de l'innovation

L'Observatoire Marocain de l'Administration Publique (OMAP) : instance de réflexion sur l'Administration publique

Signe de son implication dans la dynamique de réforme initiée par le Gouvernement, l'OMAP a organisé fin 2022 une journée d'études sous le thème «l'interministérialité digitale» qui a mis en exergue l'intérêt d'une politique de digitalisation, à dimension ministérielle, pour la conduite des politiques publiques, un meilleur accès aux services publics et l'implémentation d'une infrastructure technologique idoine. Il a été également question d'identifier le rôle des acteurs publics concernés par l'interministérialité digitale.

Fonds de modernisation de l'Administration publique et d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'Amazighe : instrument de financement des projets de modernisation

Dans le cadre de l'extension des organes et projets appelés à être accompagnés, et en vertu de l'article 18 de la Loi de Finances n° 50.22 au titre de l'année 2023, l'intitulé du Fonds de modernisation de l'Administration Publique a été modifié comme suit : «Fonds de modernisation de l'Administration publique et d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'Amazighe». A ce titre, le décret n° 2.23.245 déterminant les formes et modalités de paiement, de distribution de l'aide du Fonds de modernisation de l'Administration publique et d'appui à la transition numérique et à l'utilisation de l'Amazighe a été publié au B.O n° 7194 du 11 Mai 2023.

Dialogue social : plateforme de consolidation de la paix sociale et de valorisation des ressources humaines

Les rounds du dialogue social tenus entre le Gouvernement et les partenaires économiques et sociaux ont été couronnés par la signature de 4 accords.

Le dialogue social central : accord du 30 Avril 2022

En sus des mesures prises pour l'amélioration du revenu et du pouvoir d'achat des citoyens, ce round du dialogue social a été marqué par l'institutionnalisation du dialogue social à travers la signature de la charte nationale du dialogue social. Il a été également convenu de créer l'Observatoire national du dialogue social et une Académie de formation dans le domaine de l'emploi et du climat des affaires.

A souligner la publication de la majorité des textes en la matière particulièrement ceux relatifs à l'amélioration du pouvoir d'achat.

Le Dialogue sectoriel de la santé : accord du 24 Février 2022

Au regard du rôle central du personnel médical et paramédical dans le système national de santé, un accord a été conclu entre le Gouvernement et les Syndicats articulé autour des principales mesures suivantes :

- Amélioration de la situation des médecins ;
- Accélération du rythme de promotion des infirmiers ;
- Relèvement du taux de l'indemnité de risques professionnels au profit des cadres administratifs et techniques à 1.400 DH/mois.

A souligner que le Gouvernement a procédé à la publication au Bulletin Officiel n° 7125 du 12 septembre 2022 des textes réglementaires formalisant son engagement d'améliorer la situation matérielle du personnel de la santé. Il a également procédé à la programmation des crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures dans le cadre de la Loi de Finances 2023 et du projet de Loi de Finances pour l'année 2024.

Dialogue sectoriel de l'Enseignement Supérieur : accord du 20 Octobre 2022

Un accord a été signé en date du 20 Octobre 2022 entre le Gouvernement et le Syndicat National de l'Enseignement Supérieur visant la mise à niveau et l'amélioration du système de l'Enseignement Supérieur (ES) à travers ce qui suit :

- Le renforcement des mécanismes de bonne gouvernance au niveau des établissements de l'ES à travers la révision des textes législatifs et réglementaires y afférents ;
- La mise en place d'un nouveau statut particulier relatif aux enseignants chercheurs de l'ES et des établissements de formation des cadres ;
- L'activation du plan d'accélération de la transformation de l'écosystème de l'ES, de la recherche scientifique et de l'innovation.

Dans cette perspective, le Gouvernement a approuvé, en 2023, 4 décrets publiés au B. O n°7220 du 10 Août 2023, formalisant la mise en œuvre des clauses de cet accord.

Le dialogue sectoriel de l'Education Nationale: accord du 14 Janvier 2023

Un accord a été signé en date du 14 Janvier 2023 entre le Gouvernement et les syndicats, fixant les contours d'un statut particulier du personnel de l'Education Nationale articulé particulièrement autour de la mise en place d'un statut unifié régissant les fonctionnaires du Ministère et les cadres des Académies Régionales de l'Education et de la Formation.

RESSOURCES HUMAINES DE LA FONCTION PUBLIQUE MAROCAINE

Evolution de la population et du personnel civil de l'Etat au cours de la période 2013-2023

Effectif et population

Le Maroc a enregistré en l'espace d'une décennie des variations démographiques significatives avec une population maintenant son trend haussier passant de 33,38 millions d'habitants en 2013 à 37,02 millions d'habitants

en 2023, soit un taux de croissance de 10,92% et une progression additionnelle moyenne de 364.000 habitants par an.

En 2023, la fonction publique marocaine compte 565.252 fonctionnaires civils, soit un taux d'administration de 15,3%. Ainsi, en moyenne, 15 fonctionnaires civils sont au service de 1.000 personnes, et plus de 47 fonctionnaires pour 1.000 habitants de la population active.

Evolution des créations et des suppressions des postes budgétaires

Créations des postes budgétaires

Le gouvernement a procédé, dans le cadre de la Loi de Finances 2023, à la création de 28.212 postes budgétaires au profit des différents ministères et institutions.

Par ailleurs, il a été procédé au cours de cette dernière décennie à la création de 259.118 postes budgétaires, auxquels s'ajoutent 139.000 postes créés au niveau des Académies Régionales de l'Education et de la Formation (AREF) pour le recrutement des enseignants.

Suppressions des postes budgétaires

Les départs à la retraite constituent le principal facteur de suppression des postes budgétaires puisqu'ils génèrent près de 83% des suppressions effectuées au niveau des différents départements durant la période 2013-2023.

Accès à la fonction publique

Concours de recrutement

La politique de recrutement dans la fonction publique marocaine est fortement imprégnée des dispositions de l'article 31 de la Constitution consacrant le principe d'égalité des citoyennes et citoyens pour l'accès aux emplois publics selon le mérite et également des dispositions de l'article 22 du Statut Général de la Fonction Publique instituant le concours comme règle générale d'accès à la Fonction Publique.

Ainsi, les départements ministériels ont procédé depuis l'année 2012 et jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2023 à l'annonce de 3.311 concours pour pourvoir 153.550 postes

budgétaires, ce qui représente une moyenne de 46 postes ouverts par concours.

Concours spécial unifié pour le recrutement des personnes en situation de handicap

Selon L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), environ 15% de la population mondiale vivent avec une forme ou une autre de handicap. Le Maroc a pris conscience de cette réalité et a ratifié en 2009 la Convention internationale des droits des personnes handicapées. Il a également entrepris une approche inclusive des personnes en situation de handicap visant à les intégrer pleinement dans la société. Cette vision a logiquement trouvé toute sa dimension dans les termes de la Constitution de 2011, qui consacre dans son préambule l'engagement de l'Etat à «bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit».

A ce titre, il y a lieu de signaler que depuis décembre 2018, 4 éditions de concours unifiés de recrutement dans la fonction publique au profit des personnes en situation de handicap. La 4^{ème} édition de ce concours, en date du 17 octobre 2022, a ciblé le recrutement de 140 postes d'administrateur de 3^{ème} grade, 30 postes d'administrateur 2^{ème} grade, 15 postes de technicien de 3^{ème} grade et 15 postes de technicien de 4^{ème} grade, soit au total 200 postes budgétaires répartis entre 17 départements ministériels.

Recrutement des experts

Les recrutements d'experts par voie de contrat sont effectués conformément au décret n° 2-15-770 du 9 août 2016 fixant les conditions et modalités de recrutement par voie de contrat dans les administrations publiques, qui permet aux différents départements de satisfaire leurs besoins en compétences et en expertises dans les différents domaines, notamment dans le cadre des grands chantiers et des projets structurants.

Dans cette perspective, 82 appels à candidatures ont été ouverts pour recruter 47 experts.

Nominations aux emplois supérieurs et aux postes de responsabilité

Nominations aux emplois supérieurs

La nomination aux emplois supérieurs est encadrée par le dahir n° 1-12-20 du 17 juillet 2012 portant exécution de la loi organique n° 02-12 relative aux nominations aux emplois supérieurs et délibérée par le Conseil de gouvernement, en application des dispositions de l'article 92 de la Constitution sur ces fonctions. Ainsi, le poste de Directeur demeure l'emploi supérieur le plus délibéré au Conseil de Gouvernement avec un pourcentage de 73,5%, suivi de l'emploi de Recteur de faculté avec une part de plus de 11%.

Le nombre de femmes nommées, par décret, aux emplois supérieurs, après délibération en Conseil de Gouvernement s'élève à 208 nominations depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 02-12 et jusqu'à la fin du 1^{er} semestre de l'année 2023, soit un taux de féminisation de près de 13,1%.

Nominations aux postes de chef de division et de chef de service dans les Administrations Publiques

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2-11-681 du 25 novembre 2011 fixant les modalités de nomination des chefs de divisions et chefs de services dans les Administrations Publiques, l'accès aux emplois de chefs de divisions et chefs de services et de certains emplois similaires, est soumis à une procédure d'appel à candidature ouverte aux candidats remplissant certaines conditions d'ancienneté, de compétence, de formation et de mérite....

Ainsi, les départements ministériels ont procédé depuis l'année 2012 et jusqu'à la fin du 1^{er} semestre 2023 à l'annonce de 14.131 appels à la candidature pour pourvoir 10.846 postes de chef de service et assimilé et 3.285 postes de chef de division et assimilé.

Etat actuel des effectifs des fonctionnaires civils de l'état

La répartition du capital humain dans les Administrations Publiques se caractérise par

des disparités aussi bien au niveau sectoriel et spatial, qu'au niveau de sa structure par statuts, échelles, genre et tranches d'âge.

Répartition par départements

La fonction publique dispose en 2023 d'un effectif de 565.252 fonctionnaires civils dont environ 90,6% sont concentrés au niveau de 7 départements ministériels :

En effet, le département de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports ainsi que le ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation s'accaparent, à eux seuls, plus de 42% de l'effectif budgétaire du personnel civil de l'Etat, suivis des départements de l'Intérieur (28,4%), de la Santé et de la Protection Sociale (11,3%), de l'Economie et des Finances (3,4%), de la Justice (2,9%) et de l'Administration Pénitentiaire (2,5%). Les autres départements ministériels réunis emploient 9,4% des fonctionnaires civils.

Classement par groupes d'échelles

La structure de l'effectif du personnel civil de l'Etat par groupes d'échelles se caractérise par:

- Une nette amélioration du niveau d'encadrement au sein de l'administration publique avec un taux de 67,3% en 2023 contre 58,5% en 2013. Cette évolution est particulièrement attribuable aux avancements de grade et au recrutement massif de cadres au cours de ces dernières années ;
- Une part non négligeable des effectifs du personnel d'exécution (échelle 6 et assimilés) et du personnel de maîtrise (échelles 7 à 9) avec respectivement 13,0% et 19,7% du total de l'effectif du personnel civil de l'Etat constaté en 2023.

Répartition par statuts

Les statuts régissant le personnel civil de l'Etat sont globalement regroupés en trois grandes catégories à savoir : les statuts interministériels, les autres statuts particuliers et les statuts spéciaux. La répartition par type de statuts se présente comme suit :

Statuts interministériels

Avec une représentation de près 29% de l'effectif total du personnel civil de l'Etat, le personnel interministériel regroupe principalement les administrateurs, les ingénieurs, les médecins, les infirmiers et les techniciens de la santé, les techniciens, les rédacteurs, les adjoints administratifs et les adjoints techniques.

Statuts particuliers

L'effectif du personnel régi par les statuts particuliers représente 69,4% du total du personnel civil. Il s'agit notamment de certaines catégories de fonctionnaires relevant de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Enseignement Supérieur, de l'Education Nationale, et de l'Economie et des Finances.

Statuts spéciaux

Les statuts spéciaux régissent les corps des magistrats de l'ordre judiciaire, les magistrats des juridictions financières, les administrateurs de l'Intérieur, les agents d'autorité et les fonctionnaires des deux chambres du Parlement. Le personnel y assujetti s'élève à 17.650, représentant ainsi 3,1% du personnel civil global.

Répartition par tranches d'âge

La structure des fonctionnaires selon les tranches d'âge permet, d'une part, de disposer d'une visibilité en termes de prévisions des départs à la retraite, et d'autre part d'envisager les programmes adéquats en matière de formation et de recrutement afin de préparer la relève et répondre aux besoins des administrations en matière de ressources humaines.

La répartition des effectifs du personnel civil par tranches d'âge, au titre de l'année 2023 présente les principales caractéristiques suivantes :

- Les jeunes fonctionnaires ayant moins de 35 ans constituent près de 27% de l'effectif global des fonctionnaires civils de l'Etat ;
- La proportion des fonctionnaires appartenant aux tranches d'âge [35,50[et 50 ans et plus se situe respectivement aux alentours de 42%

et de 31% de l'ensemble des fonctionnaires civils de l'Etat en 2023.

Répartition des départs à la retraite prévus pour la période 2023-2026

Les prévisions, réalisées par la Caisse Marocaine des Retraites, signalent qu'environ 64.979 fonctionnaires civils seront mis à la retraite pour limite d'âge au titre des 5 prochaines années, et ce comme suit :

- Au niveau du département de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, 33.017 départs sont prévus pour les cinq prochaines années, soit 14,4% de l'effectif actuel des deux départements ;
- Au niveau de l'Intérieur, de la Santé et la Protection Sociale, de l'Economie et des Finances, et de la Justice, les départs atteindraient respectivement 13.550, 5.637, 1.583 et 2.037, soit respectivement 12,09%, 9,76%, 9,00% et 13,26% de l'effectif des fonctionnaires civils de chaque département.

Répartition par genre

Malgré les réformes stratégiques entreprises par le gouvernement avec l'appui des organisations de l'ONU pour l'institutionnalisation de l'égalité des deux sexes, le niveau actuel de participation de la femme au marché du travail reste, dans la plupart des cas, largement inférieur à celui de l'homme.

Dans ce sens, le taux de féminisation dans l'administration au titre de l'année 2023 est de 36,4% contre 63,6% pour les hommes.

Répartition par régions

Le processus de la déconcentration administrative constitue un appui fondamental pour réussir le choix stratégique adopté par le Maroc pour l'exécution de la politique générale de l'État au niveau territorial, à travers la mise en place et le renforcement de la régionalisation avancée. Dans ce contexte, et compte tenu de l'importance des ressources humaines qui doivent être mobilisées au niveau des différentes régions du Royaume pour la réussite de ce chantier stratégique, le gouvernement se penche sur la préparation des projets de

textes réglementaires relatifs aux ressources humaines conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2-17-618 portant charte nationale de la déconcentration administrative.

Or, la répartition actuelle des fonctionnaires civils de l'Etat par région fait ressortir de grandes disparités et une proportion de près de 68% du personnel civil de l'Etat se concentre au niveau de cinq régions à savoir : Rabat-Salé-Kénitra, Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Marrakech-Safi et Tanger-Tétouan-Al Hoceima. Les 7 autres régions du Royaume bénéficient de près de 32% de l'ensemble de ces fonctionnaires civils.

DEPENSES DE PERSONNEL

Vu les masses financières qu'elles mobilisent, les dépenses de personnel constituent une composante importante dans la structure des dépenses publiques et suscitent de ce fait de la part du gouvernement un intérêt certain en matière de budgétisation, de rationalisation et de contrôle, et ce dans un contexte marqué par la raréfaction des ressources.

Evolution des dépenses de personnel au cours de la période 2013-2023

Les dépenses de personnel de l'Etat sont passées de 111,29 MMDH en 2013 à 155,79 MMDH en 2023, soit, une évolution globale de près de 40% et une évolution moyenne annuelle de 3,42%.

Deux phases peuvent être distinguées au cours de ces dix dernières années :

- **2013-2018** : Un ralentissement de la progression des dépenses de personnel a été enregistré pendant cette période et le taux d'évolution de ces dépenses s'est stabilisé aux alentours d'une moyenne annuelle de 1,72%. Cette tendance est due en partie à l'effet conjugué des suppressions des postes budgétaires suite aux départs à la retraite et des mesures prises par le gouvernement tendant à maîtriser l'évolution des dépenses de personnel ;
- **2019-2023** : une croissance remarquable des dépenses de personnel, soit 5,15% en moyenne annuelle, résultant essentiellement de l'exécution des décisions relatives aux

révisions des salaires prises au cours de cette période dans le cadre du dialogue social au profit du personnel de l'Etat.

Ratio des dépenses de personnel par rapport au Produit Intérieur Brut (PIB)

La proportion annuelle moyenne des dépenses de personnel par rapport au Produit Intérieur Brut sur les dix dernières années s'est établie à 10,90%. Cet indicateur a connu une régression au cours de la période 2013-2019, pour ensuite se relancer en 2020 à raison de 11,59% et puis prendre une trajectoire baissière pour se stabiliser aux alentours d'une moyenne annuelle de 10,95% pendant la période 2021-2023.

Ratio des dépenses de personnel (Masse Salariale MS) par rapport au Budget Général (BG)

Au titre de la période 2013-2023, les dépenses de personnel représentent une proportion moyenne de 36,23% des dépenses du budget général. A noter que ce ratio a enregistré un taux de 32,03% en 2023.

Ratio des dépenses de personnel par rapport au Budget de Fonctionnement

Cet indicateur s'est stabilisé autour d'un taux annuel moyen de 60,69%.

Ratio des dépenses de personnel par rapport aux Recettes Ordinaires

Ce ratio a enregistré durant la période 2013-2023 une moyenne annuelle de 53,23%, alors qu'en 2023, cette proportion est de 52,86%.

Dépenses de personnel de la fonction publique au titre de l'année 2023

Dépenses de personnel civil par départements

Près de 88% des dépenses de personnel civil de l'Etat sont concentrées au niveau de sept départements, à savoir celui de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports avec 37,50%, suivi de l'Intérieur avec 21,89%, des Ministères de la Santé et de la Protection Sociale, de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, de l'Economie et des Finances, de la Justice, des Affaires Etrangères, avec 12,35%, 8,07%, 2,94%, 2,93% et 2,40% respectivement. Les autres

départements absorbent 11,92% des crédits de personnel.

Dépenses de personnel civil par régions

La répartition des dépenses de personnel par régions fait ressortir que :

- 75,53% des dépenses de personnel sont concentrées au niveau des régions de Rabat-Salé-Kenitra, Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Marrakech-Safi et Souss-Massa;
- La région de Rabat-Salé-Kenitra bénéficie de 19,05% des dépenses de personnel. Cette concentration est due essentiellement au regroupement des administrations centrales dans la ville de Rabat.

Par ailleurs, force est de constater l'absence de corrélation entre la répartition des dépenses de personnel par région et la contribution au PIB. En effet :

- Au niveau de la région de Casablanca-Settat, pôle économique de premier rang, où la part au PIB est la plus élevée (32,38%) et qui compte une population importante, les dépenses de personnel ne représentent que 16,25%.
- Les quatre régions de Casablanca-Settat, Fès-Meknès, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Marrakech-Safi ont contribué à hauteur de 59,04% dans la production de la richesse nationale, et s'accaparent 48,97% des dépenses de personnel alors que les huit autres régions absorbent 51,03% de ces dépenses mais ne contribuent qu'à hauteur de 40,96% au produit intérieur brut.

Dépenses de personnel civil par échelles

La structure des dépenses de personnel civil au titre de l'année 2023 par groupe d'échelles se présente comme suit :

- Le personnel classé à l'échelle 6 et assimilés représentant 13% de l'effectif civil global, bénéficie de 6,27% des dépenses de personnel, génère 0,75% de l'impôt sur le revenu et participe à hauteur de 6,30% aux cotisations de retraite ;
- Les fonctionnaires classés au niveau des échelles 7 à 9 représentent 19,7% de l'effectif total, bénéficient de 11,27% des salaires payés

par la Direction des Dépenses de Personnel, concourent pour 1,55% aux recettes de l'impôt sur le revenu et versent 11,18% des cotisations de retraite ;

- La catégorie «échelles 10 et plus» concerne 67,3% de l'effectif civil global, absorbe 82,46% des dépenses de personnel, rapporte 97,70% de l'impôt sur le revenu et verse 82,52% des cotisations en faveur de la Caisse Marocaine des Retraites.

Principaux indicateurs relatifs aux niveaux des salaires dans la fonction publique au titre de l'année 2023

Salaire mensuel net moyen dans la fonction publique

Sous l'effet conjugué à la fois de la promotion de grade et des augmentations salariales décidées par le gouvernement au profit des fonctionnaires dans le cadre du dialogue social, une nette amélioration du salaire mensuel net moyen dans la fonction publique a été constatée entre 2013 et 2023. En effet, cet indicateur est passé de 7.250DH en 2013 à 8.561DH en 2023, enregistrant ainsi une augmentation globale de 18,08% au titre de cette période, soit une augmentation annuelle moyenne de 1,68%.

Salaire mensuel net moyen par départements

Le niveau du salaire mensuel net moyen par départements au titre de l'année 2023 se présente comme suit :

- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation : 15.819 Dirhams ;
- Départements de la Justice, de la Santé et Protection Sociale, de l'Economie et Finances, de l'Education Nationale, Préscolaire et Sports et de l'Intérieur : 9.842DH, 9.250DH, 8.331DH, 8.288DH et 7.080DH respectivement.

Salaire mensuel net moyen par groupes d'échelles

La structure du salaire mensuel net moyen par groupes d'échelles se présente, en 2023 comme suit :

- Personnel d'exécution classé à l'échelle 6 et assimilés : 4.591 DH ;

- Personnel de maîtrise classé aux échelles 7 à 9 : 5.826 DH ;
- Catégorie des cadres et cadres supérieurs (échelles 10 et plus) : 10.087 DH.

Répartition des fonctionnaires civils de l'Etat par tranches de salaires

Cette répartition présente les principales caractéristiques suivantes :

- 8,34% des fonctionnaires civils de l'Etat perçoivent une rémunération mensuelle nette inférieure à 4.000 DH ;
- 27,24% des fonctionnaires bénéficient d'un salaire mensuel net inférieur ou égal à 6.000 DH ;
- 63,59% des fonctionnaires civils de l'Etat perçoivent des salaires mensuels nets entre 6.000 DH et 14.000 DH ;
- 2,87% des fonctionnaires ont des salaires nets dépassant 20.000 DH par mois.

Salaire minimum

Le salaire minimum dans la fonction publique a connu au cours de ces dernières années des

révisions importantes, passant de 2.800DH en 2013 à 3.000DH en 2014 pour atteindre 3.258DH en 2020 et 3.500DH en 2023, et ce suite aux décisions prises par le gouvernement dans le cadre des différentes sessions du dialogue social.

Exécution des dépenses de personnel au titre de l'année 2022

Avec un taux de réalisation de près de 100% par rapport aux prévisions de la Loi de Finances 2022, les dépenses de personnel réellement servies au titre de cette année se sont stabilisées aux alentours de 147,755MMDH (127,563MMDH payés par la Direction des Dépenses de Personnel [DDP] et 20,192MMDH payés par les comptables des réseaux de la TGR) contre 140,456MMDH en 2021. A cet égard, il est à signaler que le taux d'exécution des dépenses de personnel s'est nettement amélioré grâce aux efforts déployés au niveau de la programmation et de l'exécution de ces dépenses, avec l'appui et l'accompagnement des services concernés du Ministère de l'Economie et des Finances.

Source : Direction du Budget

COMPENSATION : PLUS DE 16,35 MMDH EN 2024

LE BUDGET ALLOUÉ À LA COMPENSATION EN 2024 EST DESTINÉ À SOUTENIR LES PRIX DU GAZ BUTANE, DU SUCRE ET DE LA FARINE DE BLÉ TENDRE. UNE RÉFORME PROGRESSIVE SERA ADOPTÉE POUR LES PRODUITS SUBVENTIONNÉS RESTANTS, INDIQUE LE RAPPORT SUR LA COMPENSATION ACCOMPAGNANT LE PLF 2024.

Le marché international des produits subventionnés a connu une accalmie au titre des huit premiers mois de l'année 2023, comparativement avec l'année 2022. Le ralentissement de la croissance économique, causé par les niveaux élevés d'inflation, et la poursuite du resserrement des politiques monétaires des banques centrales pour y remédier, ont contribué fortement au repli notable des taux de fret maritime et des prix mondiaux de la majorité des matières premières.

Ainsi, les chaînes d'approvisionnement mondiales ont retrouvé progressivement leur fonctionnement normal, en parallèle avec le repli graduel de l'inflation et la contraction relative des cours internationaux des produits pétroliers et alimentaires par rapport aux niveaux sommets enregistrés au titre de l'année précédente. A noter que ces cours demeurent toujours élevés en comparaison avec les niveaux pré-pandémiques.

De ce fait, au titre de la période janvier-août 2023, le cours du pétrole Brent a oscillé dans une fourchette allant de 71,8 \$/bbl à 88,1 \$/bbl, soit une moyenne de 80,6 \$/bbl, en baisse de 23% en glissement annuel. S'agissant du gaz butane, sa formule marocaine a varié au titre de la même période dans une bande comprise entre 349 \$/T et 755 \$/T, soit une moyenne de 540 \$/T, marquant ainsi un déclin de 32% par rapport à la période janvier-août 2022.

A noter que ces replis ont été atténus suite à la régression des stocks mondiaux de pétrole sous l'effet des réductions de la production

de l'OPEP+ depuis le mois de mai 2023, dans un contexte marqué par une augmentation continue de la demande mondiale, qui pourrait atteindre, selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE), un niveau record au titre de cette année. En conséquence, les cours du pétrole brut et du butane se sont réinscrits à nouveau dans une tendance haussière pour atteindre, au 15 septembre 2023, des niveaux de 94,6 \$/bbl et 574 \$/T respectivement.

Quant aux produits pétroliers liquides, leurs cours se maintiennent à des niveaux élevés par rapport aux valeurs pré-pandémiques. Cependant, les prix mondiaux du gasoil et du super ont enregistré des baisses de près de 25 % et 18% au titre de la période janvier-août 2023, comparativement à la même période de l'année 2022.

Concernant les cours mondiaux des produits alimentaires subventionnés, ils ont été caractérisés par des comportements divergents. Les prix internationaux du blé tendre se sont significativement contractés au titre de la période janvier-août 2023 par rapport aux niveaux historiques élevés enregistrés au titre de l'année 2022, en marquant un niveau moyen de 278 \$/T, soit un repli de 27% en glissement annuel. Cette situation s'explique par une offre importante suite à la consistance des stocks mondiaux en cette denrée et la poursuite de l'Initiative de la mer Noire, qui a facilité les exportations à partir de l'Ukraine jusqu'à juillet 2023.

Pour le sucre brut, son cours a accusé une montée vertigineuse en enregistrant un niveau

moyen de 542 \$/T au titre de la période janvier-août 2023, en hausse de 23 % en glissement annuel. Cette ascension est soutenue par la perspective d'un resserrement de l'offre suite aux conditions météorologiques sèches et défavorables, surtout en Inde et en Thaïlande, induisant la baisse des rendements et de la production par rapport aux objectifs tracés, tandis que la demande d'importation est ascendante. L'Inde, étant le deuxième pays producteur et exportateur de sucre au niveau mondial, a imposé aux usines sucrières un quota réduit à exporter afin de mieux répondre aux besoins locaux en sucre. En sus, les principaux producteurs de sucre s'orientent vers la production de l'éthanol à partir des excédents de canne à sucre au détriment du sucre à usage domestique.

Par ailleurs, afin de permettre la stabilisation des prix intérieurs des produits de base à la consommation en dépit de la volatilité de leurs cours mondiaux, le Gouvernement poursuit, en 2023, le déploiement de plusieurs mesures visant le soutien du pouvoir d'achat des citoyens.

Pour le gaz butane, la subvention moyenne de la bonbonne de 12 Kg s'est élevée à près de 68 DH au titre des huit premiers mois de l'année 2023, soit une baisse de 31% par rapport au niveau historique atteint au titre de la même période de l'année 2022 et un effort supplémentaire de +34 % (+3 milliards de DH) par rapport à la même période de l'année 2021. De ce fait, la charge de compensation du gaz butane a accusé, au titre de cette période, une baisse de 28% en glissement annuel en frôlant les 11,4 milliards de DH.

S'agissant du sucre, le Gouvernement a maintenu le même système de soutien à la consommation du sucre raffiné en révisant à la hausse la subvention forfaitaire de 25 % à partir du 14 avril 2023, passant de 2,847 DH/kg à 3,572 DH/kg. cette augmentation fait suite à une revalorisation des prix d'achat des cultures sucrières pour encourager les agriculteurs à relancer la production nationale en sucre blanc. Cette mesure s'inscrit dans l'objectif

national phare d'assurer la souveraineté et la sécurité alimentaires. De ce fait, la charge de subvention à la consommation du sucre raffiné pourrait s'élever, au titre de la période janvier-août 2023, à 2,66 milliards de DH, en hausse de 14% sur une base annuelle.

Quant au sucre brut, sa subvention moyenne pondérée à l'importation a marqué un saut qualitatif en dépit de la révision à la hausse du prix cible à l'importation de ce produit suite à la revalorisation des prix des cultures sucrières. Cette subvention est passée, au titre de la période janvier-août 2023, à une moyenne pondérée de 1.987 DH/T, en hausse de plus de 37% en glissement annuel. Ainsi, la charge supplémentaire à l'importation du sucre brut, au titre de cette période, a atteint 1.220 MDH, en hausse de 54 % en glissement annuel. En conséquence, la charge globale relative au soutien du sucre a atteint un montant de 3,88 milliards de DH au titre de la période en question, en progression de 24% par rapport à la même période de l'année précédente.

Concernant la farine nationale du blé tendre, le Gouvernement poursuit le soutien d'un contingent s'élevant à 6,26 Mqx pour une subvention unitaire de 143,375 DH/QL, en parallèle avec les actions déployées pour la valorisation de la production locale (la prise en charge des frais de stockage et magasinage) pour une enveloppe de près de 880 MDH en terme de la période janvier-août 2023.

Pour le blé tendre, au vu du déficit de la production nationale en ce produit au titre de cette campagne suite aux conditions de sécheresse et la poursuite du dépassement du prix de revient à l'importation de blé tendre au prix cible, le Gouvernement a maintenu, en sus de la suspension des droits de douane à l'importation durant l'année 2023, l'octroi d'une subvention à l'importation du blé tendre. La finalité étant de sécuriser l'approvisionnement du marché national en cette denrée et de stabiliser le prix du pain à 1,20 DH.

De ce fait, la prime forfaitaire à l'importation du blé tendre a enregistré, au titre de la période

janvier-août 2023, une moyenne de 62 DH/QI, en déclin de 63% en glissement annuel. Ainsi, le soutien à l'importation du blé tendre a baissé de 67% par rapport à la même période de l'année 2022. Par conséquent, la charge globale relative au soutien du blé importé et de la farine nationale du blé tendre pourrait atteindre un montant de 3,2 milliards de DH au titre de ladite période, en recul de 60% en glissement annuel.

Pour les carburants, étant donné que les moyennes des cours du gasoil et du super au titre de la période janvier-août 2023 dépassent toujours les niveaux pré-pandémiques, et afin de stabiliser les tarifs du transport des personnes et de marchandises, le Gouvernement poursuit, au titre de l'année 2023, le soutien exceptionnel destiné aux professionnels du transport routier. Le montant alloué à cette opération au titre de cette période est de 1 milliard de DH, en baisse de 64 % sur une base annuelle en raison du recul important des prix mondiaux du gasoil et du super de 25% et 18%, respectivement au titre de la même période.

En somme, la charge de compensation prévisionnelle au titre de la période janvier-août 2023, y compris le soutien du transport routier, pourrait accuser une régression de près de 34 % par rapport à la même période de l'année 2022.

Par ailleurs, en s'inscrivant dans les grandes orientations stratégiques du chantier de la protection sociale, prônant l'orientation vers des allocations familiales pour un meilleur ciblage des populations nécessiteuses, il est prévu de poursuivre la décompensation progressive des produits subventionnés restants.

Ainsi, en adoptant une démarche de progressivité, une enveloppe de 16,357 milliards de DH est programmée au titre du projet de la Loi de Finances 2024, pour la poursuite du soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale du blé tendre.

EVOLUTION DU MARCHE INTERNATIONAL DES PRODUITS SUBVENTIONNES

Le marché pétrolier demeure soumis à

une tension et à une volatilité constantes, influencées par les décisions des pays producteurs concernant la production et les exportations du pétrole. En 2022, la demande mondiale a augmenté de 2,9 millions de barils par jour (b/j), atteignant 99,6 millions b/j, avec une croissance principalement observée dans les pays non membres de l'OCDE, notamment en Chine. Ainsi, les déséquilibres entre l'offre et la demande ont persisté, conduisant à une contraction de la demande au quatrième trimestre 2022.

Cependant, la demande mondiale a enregistré une reprise en 2023, portée essentiellement par la Chine. A signaler que l'offre mondiale de pétrole a augmenté de 3,8 millions b/j en 2022, dont l'OPEP+ représente plus de 60% de cette croissance. Des réductions de production annoncées par l'OPEP en avril 2023 ont réduit l'écart entre l'offre et la demande au deuxième trimestre.

En ce qui concerne les échanges mondiaux, le commerce international du pétrole a augmenté de 3,4% en 2022, avec des changements significatifs dus à la guerre en Ukraine. De ce fait, les exportations russes vers l'Europe ont chuté, tandis que les exportations vers l'Inde ont augmenté. Les cours mondiaux des produits pétroliers ont connu des fluctuations, dues à la hausse du prix du pétrole brut Brent en 2022 et à son instabilité en 2023.

L'évolution des cours du gasoil en 2023 a été marquée par une tendance baissière jusqu'en mai, suivie d'une hausse en raison de réductions de production et de marges de raffinage accrues. Le cours du super a enregistré une baisse moins importante que celui du gasoil, avec une corrélation plus forte avec le Brent.

En résumé, le marché pétrolier reste influencé par des facteurs économiques, géopolitiques et environnementaux, avec des répercussions sur l'offre, la demande, les échanges et l'évolution des cours. Le marché mondial du Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) a subi des transformations majeures, stimulées par la crise d'approvisionnement en produits pétroliers, la

reprise post Covid19, et les changements dans l'industrie pétrochimique.

La demande mondiale a augmenté en 2022, avec une croissance notable en Chine et sur des marchés émergents. Cependant, la consommation pétrochimique a chuté au deuxième trimestre de 2023, affectant la production industrielle en Chine et en Europe.

L'offre mondiale de GPL a progressé, principalement grâce à la croissance de la production aux États-Unis. En conséquence, les exportations américaines ont maintenu leur domination, tandis que l'Asie, en particulier la Chine, est restée le principal importateur. Les cours mondiaux du gaz butane ont atteint un niveau record en 2022, mais ont connu une baisse notable en 2023 entre mars et juillet, influencée par des facteurs conjoncturels. Malgré cette baisse, les prix ont montré une tendance à la hausse à partir de juillet, stimulée par le renforcement des fondamentaux du marché mondial du GPL.

Le marché sucrier de la campagne 2022/2023 a été caractérisé par une complexité et une volatilité sans précédent. Après deux années successives de déficit, le marché affiche, à la fin de la saison 2022/2023, un modeste excédent, avec des prévisions de hausse des prix mondiaux du sucre. La production mondiale de sucre devrait atteindre 177,024 millions de tonnes, soit une augmentation de 2,62%. Cependant, des contraintes logistiques, des limitations d'exportation en Inde et des prévisions de mauvaises récoltes en Asie ont créé des risques de baisse des stocks mondiaux, stimulant ainsi une hausse significative des cours mondiaux.

Concernant la demande, la consommation mondiale de sucre pour la campagne 2022/2023 s'élève à 176,51 millions de tonnes, avec l'Inde, l'Union européenne, et la Chine en tant que principaux consommateurs. Les échanges mondiaux ont totalisé 63 millions de tonnes, avec le Brésil en tant que leader des exportations.

Sur le plan des cours mondiaux, la période 2017-2023 a connu une volatilité marquée,

passant par une période de surplus (2017-2019), suivie d'une baisse due à la pandémie de Covid19 (2020-2021), et récemment une période de déficit (2022-2023) qui a propulsé les cours à des niveaux records en 2023. Au cours de trois premiers trimestres de l'année 2023, les prix ont connu une augmentation constante, atteignant une moyenne de 542 \$/T, avec des variations trimestrielles significatives.

Quant au marché mondial de céréales, la production pour la campagne 2022/2023 atteint un niveau record de 2 815 millions de tonnes, en hausse de 0,9 % par rapport à la campagne précédente. Bien que la production de blé ait diminué de 3%, s'élevant à 781 millions de tonnes, la hausse globale est due à des augmentations dans d'autres types de céréales, notamment le riz et les céréales secondaires.

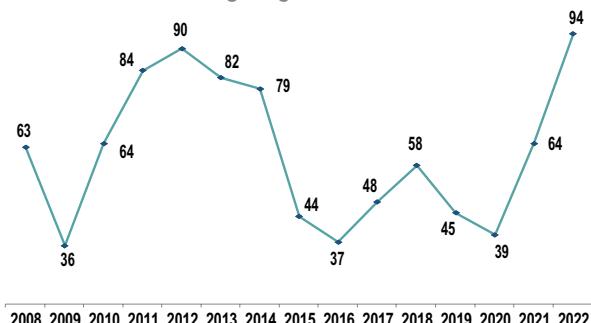
Les prévisions pour l'utilisation mondiale de céréales en 2023/2024 indiquent une augmentation de 1%, principalement en raison de l'utilisation accrue du blé pour l'alimentation animale. Les stocks mondiaux de céréales pour la campagne 2023/2024 sont estimés à 878 millions de tonnes, en hausse de 2,2 % par rapport à la campagne précédente. Les stocks de blé augmenteront légèrement, tandis que les stocks de céréales secondaires connaîtront une augmentation de 4,3%. Les échanges mondiaux de céréales devraient connaître une baisse de 1,7% en 2023/2024, avec des réductions prévues dans les échanges de blé et de céréales secondaires.

Pour le blé tendre, les cours internationaux ont été marqués par une forte volatilité au cours des dernières années, passant de 178 \$/T en 2016 à un pic de 367 \$/T en 2022, en raison de conflits géopolitiques et de la pandémie de Covid19. En 2022, les cours ont connu quatre phases distinctes, puis ont affiché en 2023, une tendance baissière, oscillant entre 241 et 337 \$/T, avec une moyenne de 278 \$/T, en raison de stocks initiaux importants et de la prolongation des restrictions d'exportation de la mer Noire.

COMPENSATION DU GAZ BUTANE

En 2022, le cours annuel moyen du gaz butane, suivant la formule marocaine, a atteint son plus haut niveau en huit ans en s'élevant à 739 \$/T, pour enregistrer une hausse de 105 \$/T en glissement annuel. La subvention annuelle moyenne, octroyée pour une bonbonne de gaz butane de 12 kg, a manifesté une progression substantielle. Elle s'est accrue de 30 DH, équivalant à 75 % du prix de vente au consommateur, sur une base annuelle, atteignant ainsi la somme de 94 DH en 2022. Ce montant de subvention représente la moyenne annuelle la plus élevée de subvention dans l'histoire depuis la mise en place du système de soutien au gaz butane au Maroc.

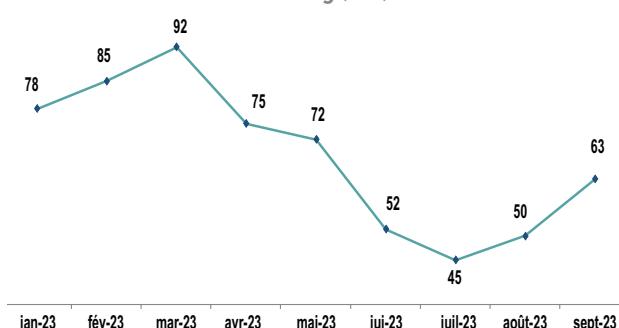
Subvention unitaire annuelle moyenne de la bonbonne de 12 Kg du gaz butane (DH)



Au cours du premier trimestre de l'année 2023, la subvention accordée par l'Etat pour une bonbonne de 12 kg a poursuivi sa tendance haussière, atteignant son sommet en mars avec 92 DH, le niveau mensuel le plus élevé depuis juillet 2022, et constituant le soutien le plus haut de l'année 2023. À partir d'avril, cette tendance s'est inversée, aboutissant à une baisse significative de la subvention mensuelle pour la bonbonne de 12 kg, qui est passée à 45 DH en juillet, le niveau le plus bas enregistré depuis décembre 2020. Après cette réduction de plus de la moitié par rapport à mars, le soutien de la bonbonne de 12 Kg a de nouveau augmenté pour atteindre 63 DH en septembre, soit une augmentation de 40 % par rapport à juillet 2023. Il convient de noter que la subvention moyenne pour une bonbonne de 12 kg de gaz butane s'est élevée à environ 68 DH au titre de la période janvier-septembre 2023, ce qui représente une

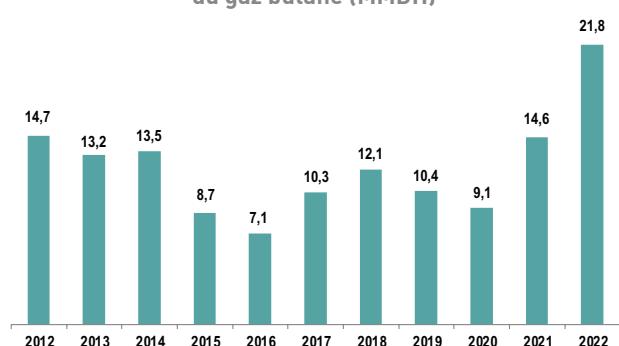
baisse de 30 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Evolution de la subvention mensuelle de la bonbonne de 12 Kg (DH)



Pour la deuxième année consécutive, la charge de compensation du gaz butane a connu une augmentation importante en 2022, atteignant ainsi la somme de 21.812 MDH, soit un nouveau record historique en termes de soutien financier étatique accordé à ce produit. La flambée du cours du gaz butane en 2022 de 17 % en glissement annuel, conjuguée à une montée de la consommation de plus de 2,2% par rapport à l'année 2021 a eu comme conséquence une augmentation du soutien public de 7,2 milliards de DH en variation annuelle, représentant ainsi un effort budgétaire additionnel de 49 %.

Evolution de la Charge de compensation du gaz butane (MMDH)



COMPENSATION DU SUCRE

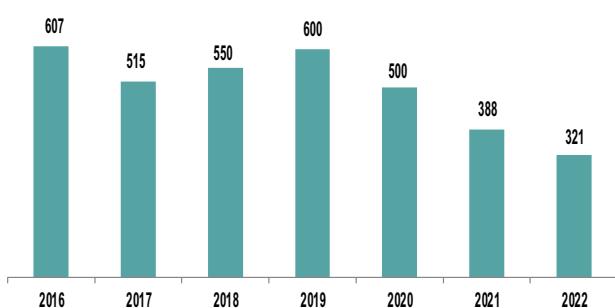
Les cours du sucre brut ont été très tendus au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 août en variant dans une fourchette allant d'un minimum 448 \$/T et un maximum de 633 \$/T, soit une moyenne de 542 \$/T, en hausse de 23 % en glissement annuel.

Evolution des cours du sucre au titre de la période janvier/août 2023 (\$/T)



La production nationale de sucre a connu des fluctuations importantes au cours de la période 2016-2022. En 2016, elle avait atteint un niveau record de 607 KT (51% du taux de couverture par la production nationale). Ensuite, cette production est restée dans un niveau acceptable au titre de la période 2017-2020 en enregistrant une moyenne de 541 KT (45% du taux de couverture par la production nationale). A partir de l'année 2021, la production nationale en sucre blanc s'est inscrite dans un repli drastique en raison de la sécheresse et du manque accru des ressources hydriques. Ainsi, elle a chuté à 321 KT en 2022 et passerait selon les prévisions actuelles à 230 KT en 2023 (19% du taux de couverture par la production nationale). De ce fait, la dépendance du marché international pour combler le besoin de la consommation nationale a à nouveau significativement augmenté dans un contexte mondial marqué par la forte volatilité de ce produit.

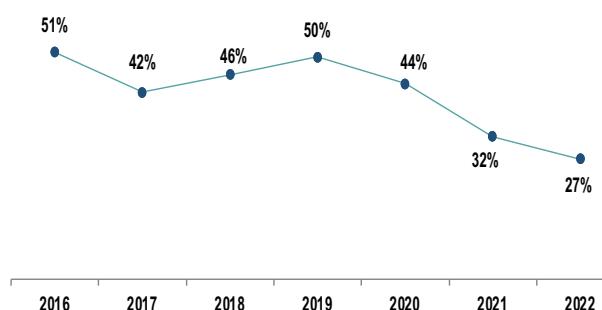
Production nationale du sucre blanc (KT)



Au vu des aides déployées par l'Etat dans le cadre des mesures mises en place par le Fonds de Développement Agricole, la production

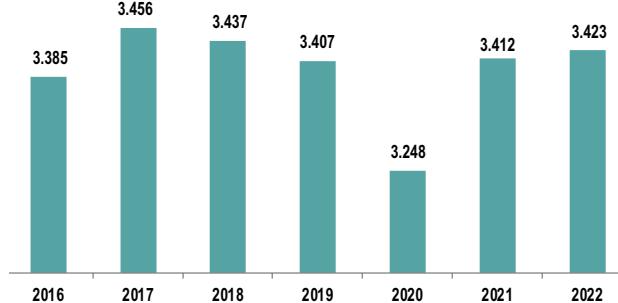
nationale en sucre a pu couvrir en moyenne, près de 47% de la demande intérieure du pays en ce produit au titre de la période 2016-2020. Cependant, au vu des conditions météorologiques sèches et défavorables qui ont marqué les trois dernières campagnes, la part de la production nationale en sucre dans la couverture du besoin national a dégringolé à 27% en 2022 et pourrait aller jusqu'à 19% en 2023.

Taux de couverture de la consommation par la production nationale (%)



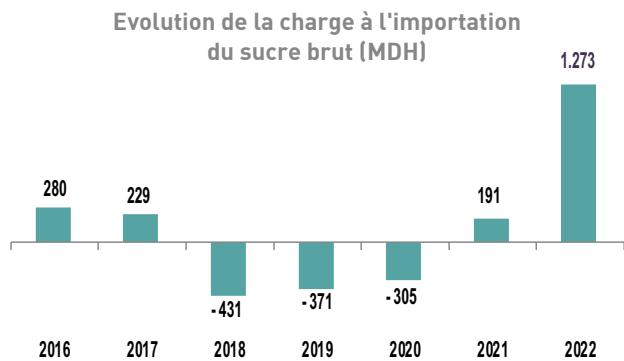
La charge de compensation du sucre à la consommation a suivi la même tendance d'évolution des quantités consommées. Sur la base d'une subvention forfaitaire à la consommation du sucre de 2.847 DH/T, la charge de ce produit est restée presque stable à 3,4 milliards de DH entre les années 2021 et 2022 à l'instar des années 2017-2019. Cependant, au vu de la révision à la hausse de ladite subvention de 25% à partir du 14 avril 2023, suite à la revalorisation des prix des cultures sucrières, la charge de compensation du sucre à la consommation dépasserait les 4 milliards de DH en 2023.

Evolution de la charge de compensation du sucre à la consommation (MDH)



Après avoir enregistré des montants de restitution à l'importation du sucre brut en faveur de l'Etat au titre des années 2018-2020 suite au repli des cours mondiaux de ce produit, la tendance s'est inversée à partir de l'année 2021. L'effet combiné de la flambée vertigineuse des cours du sucre brut sur le marché international et l'évolution importante des quantités importées pour combler le déficit accru de la production nationale a induit une montée considérable de la charge de restitution à l'importation du sucre brut en défaveur du budget de l'Etat.

Ainsi, l'enveloppe allouée à la régularisation des dossiers d'importation du sucre brut a enregistré un saut qualitatif entre les années 2021 et 2022 en passant à 1,27 milliards de DH. A signaler que cette enveloppe risque de frôler les 2 milliards de DH en 2023 suite à la poursuite de l'ascension des cours et des quantités importées de sucre brut.



COMPENSATION DU BLE TENDRE ET DE LA FARINE DE BLE TENDRE

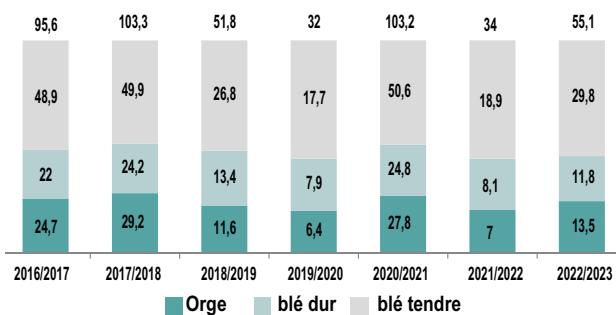
Les cours du blé tendre d'origine française se sont inscrits au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2023 dans une tendance baissière par rapport aux niveaux historiques de l'année 2022, en oscillant dans une fourchette comprise entre 241 et 337 \$/T, soit une moyenne de 278 \$/T. Cette situation s'explique par le démarrage de l'année 2023 avec un stock initial important et la prolongation de l'initiative céréalière de la mer noire à juillet 2023.

La production des trois céréales principales au titre de la campagne agricole 2022/2023

s'est élevée à 55,1 millions de quintaux contre 34 Mqx lors de la campagne 2021/2022, soit une hausse de 62%. Cependant, cette production est en baisse de 15% par rapport à la moyenne de production sur cinq ans (2018/2022). Cette situation s'explique par la succession des crises de sécheresses induisant une baisse du cumul pluviométrique avec une mauvaise répartition des pluies et une variabilité importante des températures minimales et maximales, entraînant des perturbations des cycles de production des différentes espèces céréalières.

La campagne agricole en cours a enregistré une précipitation cumulée de 207 mm, ce qui représente une baisse de 36% par rapport à une année normale (322 mm), mais une augmentation de 13% par rapport à la campagne précédente (184 mm) à la même période. Le début de la campagne a été marqué par des conditions climatiques défavorables, avec un retard des premières pluies, un déficit hydrique notable et une répartition inadéquate dans l'espace et le temps, en particulier de septembre à la première décennie de novembre 2022, ce qui a retardé l'implantation des cultures d'automne et a eu un impact négatif sur l'état des pâturages. Les précipitations se sont concentrées entre la deuxième décennie de novembre 2022 et fin février 2023, avec de faibles précipitations en mars et début avril dans certaines régions.

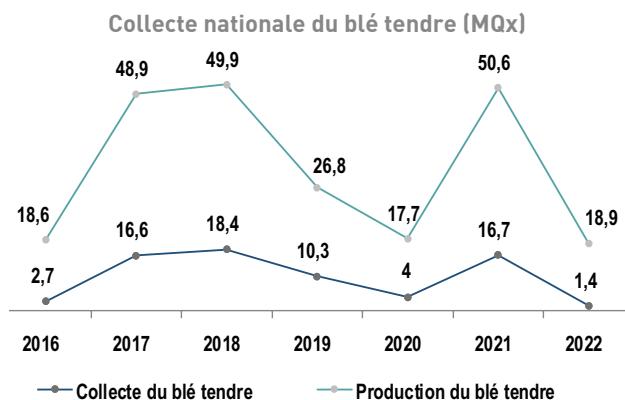
Production nationale des céréales (Mqx)



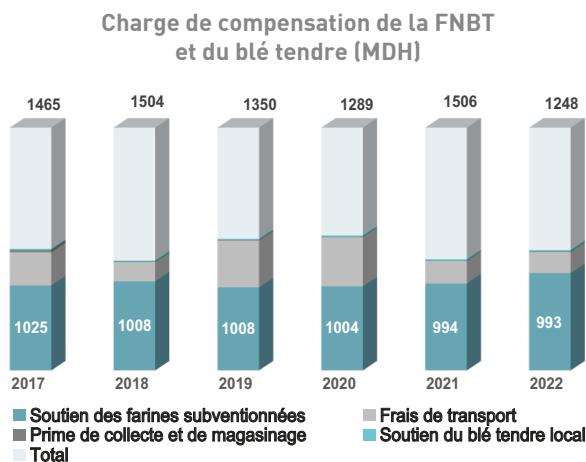
La quantité collectée de blé tendre au titre de la campagne 2021/2022 s'est élevée à 1,4 millions de quintaux, soit 7% de la production nationale

contre 33% au titre de la campagne précédente. Cette collecte représente le niveau le plus bas jamais enregistré au titre de la dernière décennie.

Cette campagne a été marquée par une participation significative des fabricants d'aliments pour animaux dans la collecte de blé tendre, représentant 63% de la quantité totale collectée (environ 886 mille quintaux), suivis par les négociants en céréales avec 30% et les usines industrielles avec 7%. De cette quantité, 64% ont été collectés dans la région de Casablanca/Settat et 24% dans la région de Fès/Meknès.



Les dépenses de compensation pour le blé tendre local et la farine nationale du blé tendre ont totalisé 1.248 MDH (hors restitution à l'importation) au terme de l'année 2022, enregistrant ainsi une baisse de 17% par rapport à l'année précédente, et ce en raison de la quantité collectée par rapport à la campagne précédente.



MESURES DEPLOYEES POUR LE SOUTIEN DU POUVOIR D'ACHAT DES CITOYENS AU TITRE DE L'ANNEE 2023

En dépit du repli relatif des cours mondiaux du pétrole, du butane, du gasoil, du super et du blé tendre au titre de la période janvier/août 2023 respectivement de 23%, 32%, 25%, 18% et de 27% par rapport aux niveaux historiques enregistrés au titre de la même période de l'année précédente, les prix internationaux de ces matières premières de base demeurent élevés en comparaison avec les niveaux pré/pandémiques. A savoir qu'inversement à ces produits qui se sont inscrits dans une tendance baissière, le cours international du sucre brut a connu une forte augmentation au titre de cette période, avec une hausse de 23% en glissement annuel. De ce fait, afin de permettre un approvisionnement régulier du marché national en ces produits de base tout en assurant la stabilisation de leurs prix de vente intérieurs, le gouvernement a maintenu les prix de vente des produits subventionnés inchangés sur le marché intérieur malgré leur forte volatilité sur le marché international à travers la poursuite de la prise en charge de l'Etat des subventions suivantes :

- La subvention moyenne de la bonbonne de 12 kg de gaz butane s'est élevée à environ 68 DH au cours de la période janvier/août 2023, en enregistrant un recul de 31% par rapport à la même période de l'année précédente ;
- La subvention moyenne pondérée à l'importation de sucre brut s'est établie à 1.987 DH/T pour la période janvier/août 2023, contre 1.451 DH/T en 2022, soit une envolée de 37 % en glissement annuel. Ce soutien a pour finalité de permettre la réalisation des importations de sucre pour combler le déficit de la production nationale en ce produit qui a connu une baisse importante suite au manque de ressources hydriques tout en garantissant le même prix de vente intérieur du sucre ;
- Le maintien du soutien à la consommation du sucre raffiné avec une augmentation de la subvention forfaitaire de près de 25%, passant

de 2,847 DH/kg à 3,572 DH/kg à partir du 14 avril 2023 suite à la revalorisation des prix des cultures sucrières pour la relance de la production nationale en sucre;

- Le soutien du contingent de 6,26 millions de quintaux de la farine nationale de blé tendre avec une subvention unitaire de 143,375 DH/QL.

Au vu de l'insuffisance de la production nationale en blé tendre au titre de cette campagne et la poursuite du dépassement du prix de revient à l'importation de ce produit au prix cible, le gouvernement a maintenu, en sus de la suspension des droits de douane à l'importation durant l'année 2023, l'octroi d'une subvention à l'importation du blé tendre.

En raison de la grande volatilité des prix internationaux du blé tendre sur le marché mondial, la prime forfaitaire à l'importation du blé tendre a oscillé entre 20,7 DH/QL et 126,64 DH/QL au cours de la période de janvier à août 2023, avec une moyenne de 62 DH/QL, en repli de 63 % en glissement annuel.

Les dépenses mensuelles liées à la restitution à l'importation du blé tendre ont connu d'importantes variations au cours de la période

janvier/août 2023, passant d'un maximum de 551 MDH à un minimum de 106 MDH en fonction des niveaux de la prime forfaitaire et des quantités importées. Ainsi, la charge de la restitution à l'importation du blé tendre s'est élevée à 2.283 MDH au titre de cette période, ce qui représente un déclin de 67% par rapport à l'année précédente.

En réponse à la poursuite de la flambée des prix des carburants à l'échelle nationale par rapport aux niveaux pré pandémiques, et dans le but de stabiliser les tarifs du transport de passagers et de marchandises, le gouvernement a poursuivi, au titre de l'année 2023, le soutien directe exceptionnel du secteur du transport routier. En conséquence, le budget alloué à cette opération pour la période allant de janvier à août 2023 s'est élevé à 1000 MDH.

CREDITS PROGRAMMES AU TITRE DU PLF 2024

Le projet de Loi de Finances relatif à l'exercice budgétaire de l'année 2024 prévoit une dotation globale de 16,357 milliards de dirhams destinée à soutenir les prix du gaz butane, du sucre et de la farine de blé tendre.

Source : Direction du Budget

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT ET DU PLAN MAROC VERT

PLUS DE 5500 HA RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ETAT ONT ÉTÉ MOBILISÉS AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT ET EN APPUI AU PLAN MAROC VERT AU TITRE DU 1ER SEMESTRE 2023, ET CE AFIN D'APPUYER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU PAYS.

MOBILISATION DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT HORS PARTENARIAT AGRICOLE

Au titre du premier semestre de l'année 2023, 250 projets ayant pour support un foncier relevant du Domaine Privé de l'Etat, ont été approuvés pour une superficie globale de l'ordre de 2.531 Ha, un investissement projeté de plus de 7.725 Mdh

correspondant à la création, à terme, de 8.126 postes d'emploi.

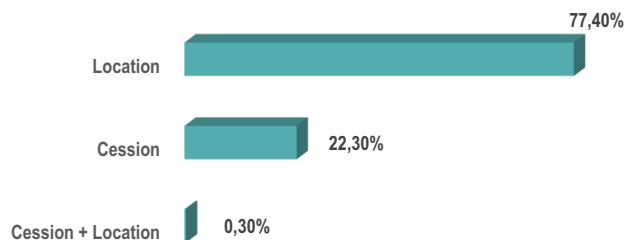
La totalité de ces projets d'investissement ont été approuvés conformément au nouveau dispositif législatif et réglementaire relatif à la Gestion Déconcentrée de l'Investissement.

Région	Nb projets	Superficie mobilisée	Investissement projeté (dh)	Emploi escompté
Dakhla-Oued Eddahab	128	1.841ha71a45ca	2.366.604.000	2.635
Laâyoune-Sakia El Hamra	72	559ha31a11ca	2.535.442.000	1.637
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	14	59ha67a26ca	1.775.800.000	1.424
Guelmim-Oued Noun	7	31ha42a78ca	309.204.319	357
L'Oriental	16	17ha49a16ca	417.927.600	1.173
Casablanca-Settat	5	10ha18a08ca	175.914.740	615
Souss-Massa	2	04ha50a29ca	72.060.000	100
Marrakech-Safi	2	04ha16a61ca	30.000.000	54
Fès-Meknès	1	02ha37a09ca	20.000.000	30
Rabat-Salé-Kénitra	2	00ha34a97ca	1.800.000	51
Béni Mellal-Khénifra	1	00ha09a18ca	20.937.000	50
Total général (1^{er} semestre 2023)	250	2.531ha 27a 98ca	7.725.689.659	8.126

Ventilation par mode de mobilisation du Foncier

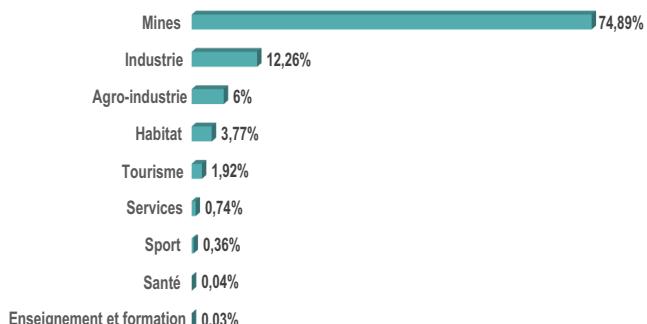
Plus de 77% du foncier domanial a été mobilisé par l'Etat (Domaine Privé) par voie de location, au titre du 1^{er} semestre de l'année 2023.

Superficie allouée/Mode de mobilisation



Presque 75% de la superficie mobilisée, par voie de location, est destinée à recevoir des projets dans le secteur des Mines.

Superficie mobilisée par voie de location/Secteur d'activité

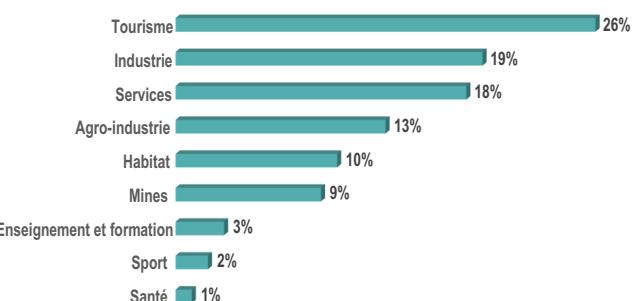


Ventilation par secteur d'activité

Sur le plan sectoriel, la ventilation des dossiers approuvés par nombre de projets fait ressortir que :

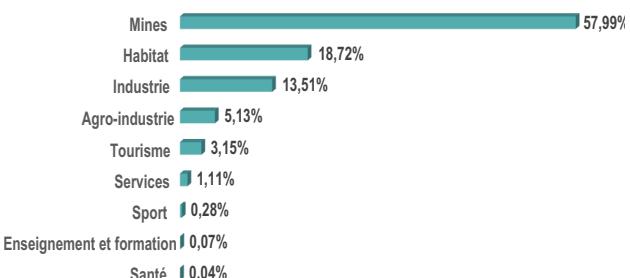
- Au titre du 1^{er} semestre de l'année 2023, 76% des projets sont concentrés au niveau de quatre secteurs d'activité (Tourisme, Industrie, Services et Agro-industrie).

Nb projets/Secteur d'activité



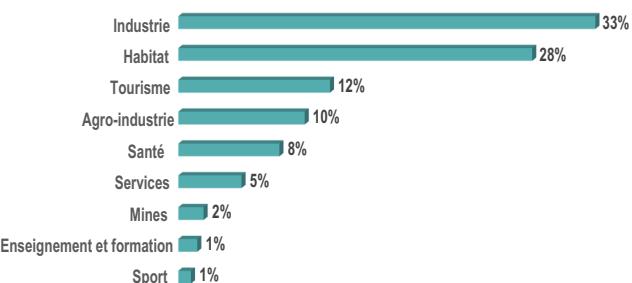
Pour la même période, plus de 90% de la superficie mobilisée est dominée par trois secteurs d'activité, à savoir les Mines, l'Habitat et l'Industrie.

Superficie mobilisée/Secteur d'activité



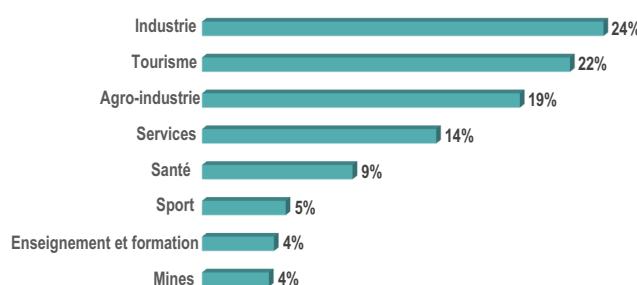
Plus de 73% des investissements sont orientés vers trois secteurs d'activité, l'Industrie, l'Habitat et le Tourisme.

Investissement projeté/Secteur d'activité



79% des postes d'emploi à créer, concernent les secteurs de l'Industrie, du Tourisme, de l'Agro-industrie, et des Services.

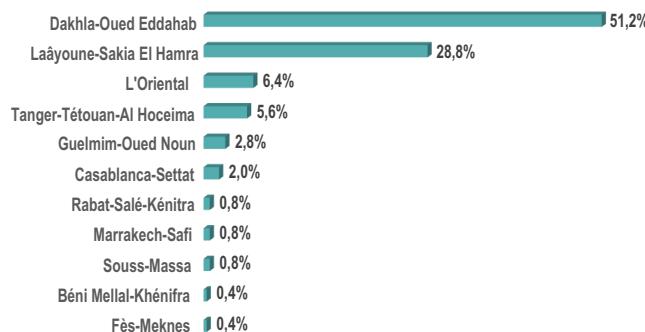
Emplois/Secteur d'activité



Déclinaison Régionale

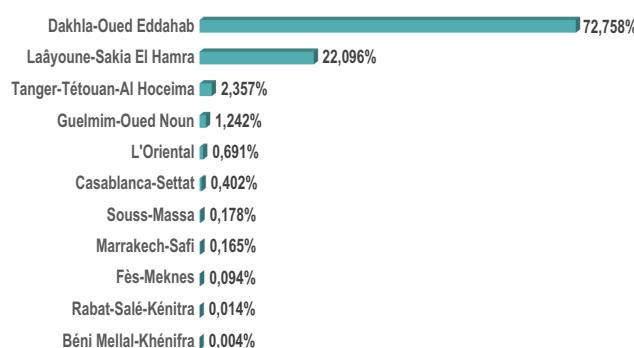
En termes de nombre de projets, les régions de Dakhla-Oued Eddahab et de Laâyoune-Sakia El Hamra ont profité de 80% des projets approuvés, au titre du 1^{er} semestre de l'année 2023.

Nb projets



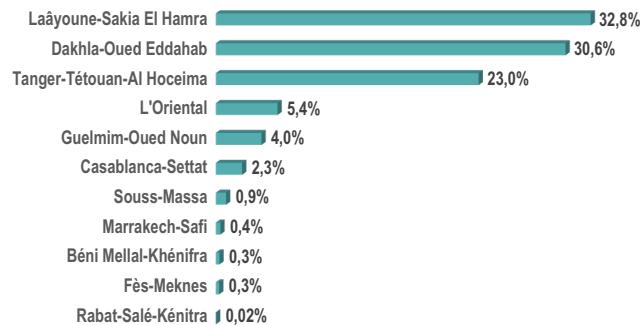
Au cours de la même période, les régions de Dakhla-Oued Eddahab et de la Laâyoune-Sakia El Hamra se sont accaparé plus de 94% de la superficie globale mobilisée.

Superficie mobilisée



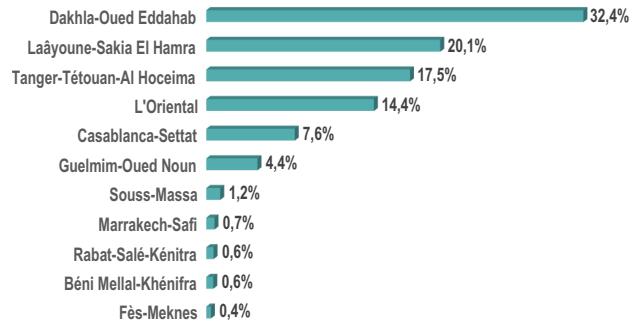
De même, les régions de Laâyoune-Sakia El Hamra, de Dakhla-Oued Eddahab et de Tanger-Tétouan-Al Hoceima ont bénéficié de 87% des investissements, au titre du 1^{er} semestre de l'année 2023.

Investissement projeté



85% des postes d'emploi à créer, sont concentrés au niveau de quatre régions : Dakhla-Oued Eddahab, Laâyoune -Sakia El Hamra, Tanger -Tétouan -El Hoceima et l'Oriental.

Emplois



MOBILISATION DU FONCIER DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AGRICOLE – 1^{ER} SEMESTRE 2023 –

Au titre du 1^{er} semestre de l'année 2023, 87 conventions ont été signées dans le cadre du Partenariat Agricole, suite aux appels d'offres organisés à cet effet, portant sur une superficie de 2.980 Ha, un investissement global de l'ordre de 371 MDH et permettant la création, à terme, de 908 postes d'emploi.

Région	Conventions établies	Superficie	Montant Investissement (dh)	Emplois
Fès-Meknès	14	2.149ha37a32ca	80 052 545	270
Tanger-Tétouan-Al Hoceima	3	307ha08a23ca	86 413 240	97
Casablanca-Settat	7	266ha57a77ca	114 718 396	223
Rabat-Salé-Kénitra	12	109ha87a95ca	39 677 330	112
L'Oriental	17	73ha54a46ca	27 504 698	107
Souss-Massa	13	46ha48a35ca	5 794 950	46
Béni Mellal-Khénifra	21	27ha12a26ca	16 887 515	53
Total général	87	2.980ha06a34ca	371.048.674	908

Déclinaison régionale

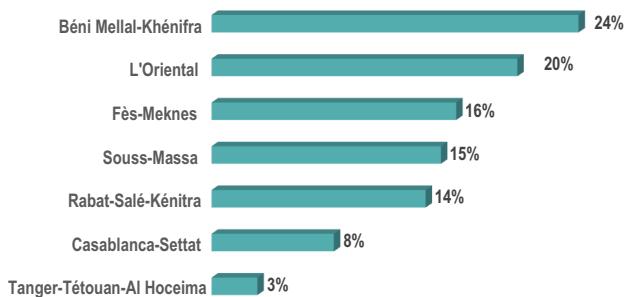
La répartition régionale en termes de nombre de conventions signées, au titre du 1^{er} semestre de l'année 2023, fait ressortir que :

- Presque les 3/4 des projets approuvés sont concentrés au niveau de 4 régions, à savoir

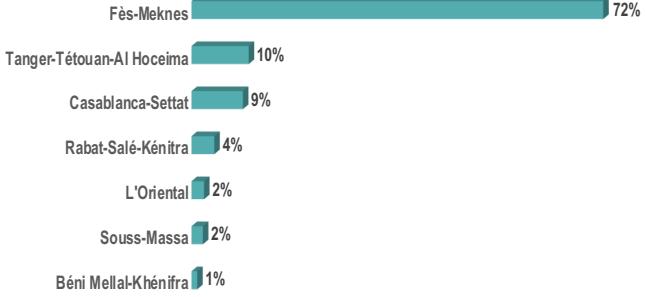
Béni Mellal-Khénifra, l'Oriental, Fès-Meknes et Souss-Massa.

- Au cours de cette période, la région de Fès-Meknes a enregistré, seule, la mobilisation de 2.149 Ha, soit 72% de la superficie globale allouée au profit des projets d'investissement dans le cadre du Partenariat Agricole.

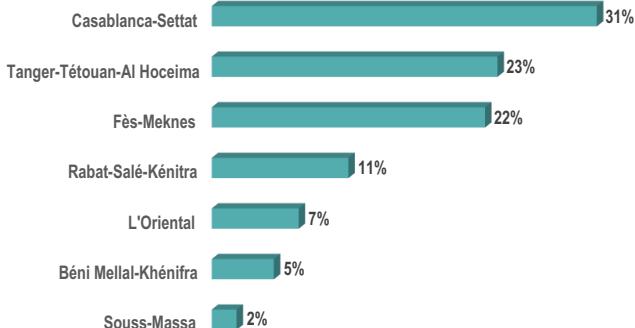
Nombre de projets



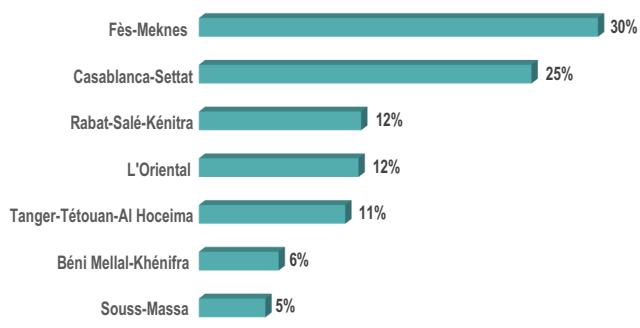
Superficie louée



Montant Investissement

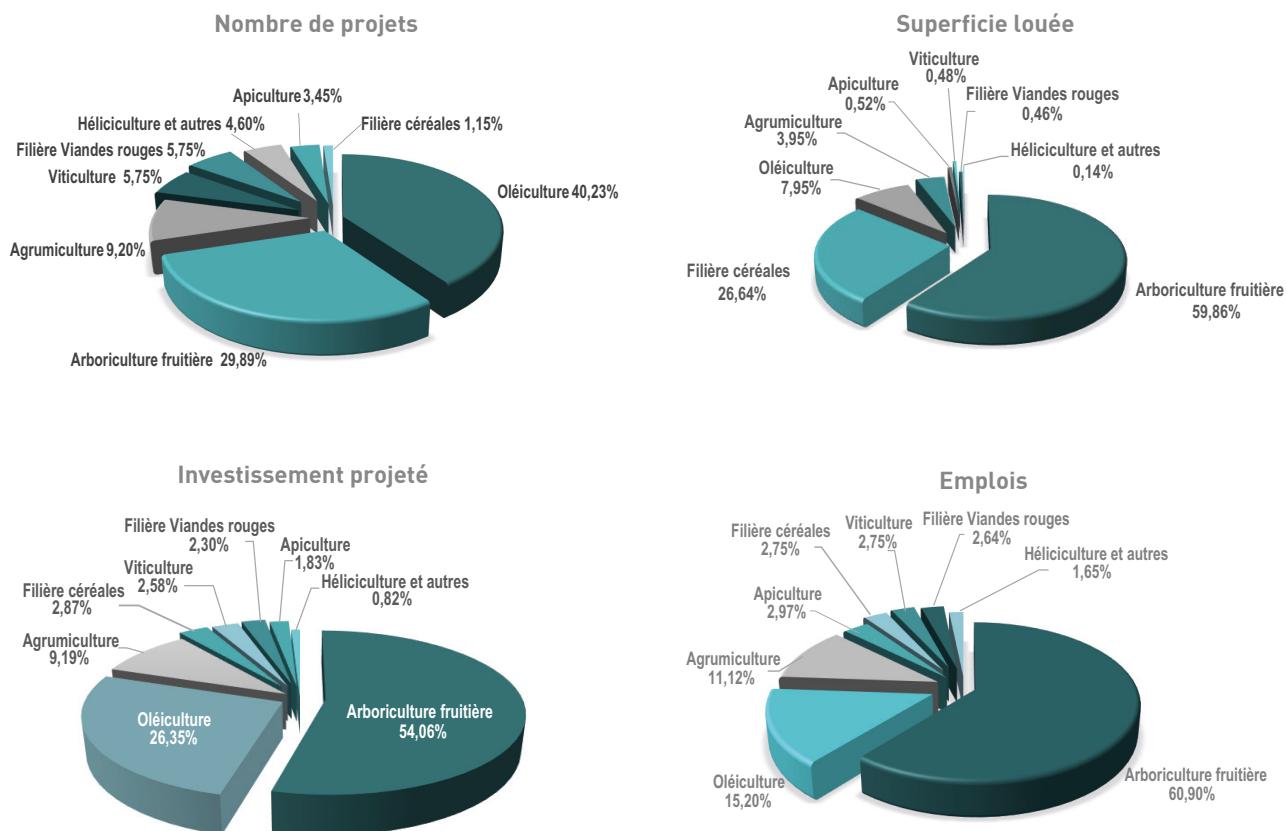


Emplois



Ventilation par filière

Au titre du 1^{er} semestre de l'année 2023, les filières de l'Arboriculture fruitière et des Céréales ont bénéficié de la quasi-totalité de la superficie mobilisée au profit des projets d'investissement dans le cadre du Partenariat Agricole (environ 86%).



Source : Direction des Domaines de l'Etat

REPARTITION REGIONALE DE L'INVESTISSEMENT : UNE HAUSE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC DE 11,6%

L'EFFORT D'INVESTISSEMENT GLOBAL DU SECTEUR PUBLIC S'ÉLÈVE À 335 MILLIARDS DE DIRHAMS (MMDH) EN 2024 CONTRE 300 MMDH EN 2023, SOIT UNE AUGMENTATION DE 11,6%. IL VISE À FINANCER LES CHANTIERS SOCIAUX, LES INFRASTRUCTURES, LES SECTEURS PORTEURS, ET À FAVORISER DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ ET À RENOUER AVEC LA CROISSANCE.

La Note sur la Répartition Régionale de l'Investissement accompagnant la LF 2024, propose de fournir une vue d'ensemble sur la répartition régionale de l'investissement public selon les principaux secteurs d'intervention des politiques publiques. La première partie de la Note met en relief deux sous parties dédiées respectivement aux chocs exogènes et conjoncturels ayant contré la relance économique au Maroc ces deux dernières années, et aux perspectives de promotion de l'investissement aussi bien public que privé.

La seconde partie donne un aperçu sur la dynamique d'évolution de l'investissement public, en termes de volume au titre de l'année 2024, et sur la répartition régionale de cet effort volontariste d'investissement, notamment à travers la présentation des principaux projets structurants (nouveaux ou en cours de réalisation) relevant des grands secteurs d'intervention de l'Etat, notamment les secteurs sociaux, les secteurs d'infrastructures et les secteurs productifs.

L'INVESTISSEMENT PUBLIC A L'EPREUVE DES CHOCS EXOGENES ET CONJONCTURELS

La première partie explore la situation économique du Maroc suite à la crise sanitaire

de 2020, et les défis auxquels le pays a dû faire face ces deux dernières années. En effet, au milieu de la tentative de relance économique post covid-19, le pays a été confronté à une conjoncture difficile marquée par la succession des chocs exogènes, notamment la guerre en Ukraine qui a provoqué une augmentation de l'inflation entraînant une hausse inédite des prix des produits pétroliers. S'ajoute à cela, la sécheresse qui a marqué l'année 2022 et a eu des répercussions significatives sur les secteurs de l'agriculture et de l'eau.

Pour faire face à cette conjoncture difficile, le Gouvernement a mis en place des mesures urgentes et ciblées, visant l'atténuation de l'impact de l'inflation, telles que l'octroi de subventions aux produits de première nécessité et le maintien des tarifs régulés de l'électricité et du transport. En parallèle, les autorités gouvernementales ont accru leurs diligences en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027, en vue de réduire l'impact de la sécheresse sur les secteurs vitaux de l'économie nationale.

Cette première partie, a également rappelé l'effet d'allouer un montant historique d'investissement public en 2023, en vue de

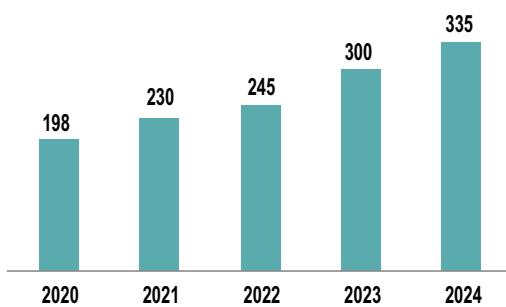
consolider la relance économique. Dans ce cadre, l'accent a été mis sur la revitalisation du Fonds Mohammed VI pour l'investissement et la poursuite des investissements sectoriels dans des domaines prioritaires tels que les infrastructures, l'agriculture, la santé, l'éducation et l'eau.

La gestion ciblée et efficiente des projets est également exaltée en vue de maximiser le retentissement socio-économique de ces investissements, cela, à travers l'adoption des mesures de bonne gouvernance visant à optimiser l'affectation des ressources financières, en vue d'atténuer davantage les disparités sociales et territoriales, et mieux répondre aux besoins de base de la population. Dans le même sillage, le Gouvernement s'est engagé à promouvoir l'investissement privé pour équilibrer l'effort global d'investissement entre le public et le privé, tout en favorisant le développement durable et inclusif.

LA REPARTITION REGIONALE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC AU TITRE DE LA LF 2024 : DES ACQUIS ET DES VOIES D'AMELIORATION

Pour l'année 2024, le Gouvernement prévoit de maintenir son engagement en faveur de l'investissement public, avec un budget total de 335 MMDH, soit une augmentation de 11,6% par rapport à 2023. Cette enveloppe budgétaire vise à soutenir le développement économique du pays.

Graphe 1 : Evolution du volume global de l'investissement public entre 2020 et 2024 (En MMDH)



Afin d'y parvenir, le Gouvernement s'engage résolument à réaliser des investissements substantiels dans les secteurs d'intervention prééminents de l'État, visant à améliorer le bien-être des citoyens et à favoriser un développement durable.

Ainsi, **l'investissement dans les secteurs sociaux** est érigé en priorité en 2024 afin de placer le capital humain au centre de l'opérationnalisation du Nouveau Modèle de Développement. A titre d'illustration, et en ce qui concerne la généralisation de l'enseignement préscolaire et le développement de l'offre scolaire, les efforts se poursuivront en 2024 à travers la construction et l'équipement de 2.338 nouvelles salles et l'aménagement et l'équipement de 413 salles existantes. Pour répondre à la demande croissante en matière d'éducation, en particulier dans les zones rurales et semi-urbaines, il sera procédé à la construction de 230 nouveaux établissements scolaires, et à l'extension des établissements existants par la création de 2.384 salles, et ce pour une enveloppe budgétaire annuelle d'environ 3 MMDH. Ajoutant à cela, le lancement des opérations de réhabilitation des établissements scolaires et des centres de formation dans l'ensemble des Régions du Royaume pour un coût global qui s'élève à 2,2 MMDH.

Pour le Plan d'Accélération de la Transformation de l'Ecosystème de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, il sera marqué par la poursuite de projets de construction et/ou d'équipement des établissements d'enseignement supérieur répartis sur l'ensemble du territoire national, à l'instar de la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Laâyoune d'un coût de 433 MDH, du Campus Universitaire d'Al-Hoceima d'un coût de 300 MDH et du Complexe Universitaire de Tamesna d'un coût d'environ 200 MDH. En réponse aux besoins induits par le chantier de la généralisation de la protection sociale

en termes de formation, la LF 2024 prévoit la construction et l'équipement de trois nouvelles Facultés de Médecine et de Pharmacie à Beni Mellal, Guelmim et Errachidia d'un coût total de 1.285 MDH.

Pour le secteur de la Formation Professionnelle, la LF 2024 prévoit la mise en service de trois Cités des Métiers et Compétences (CMC) à Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Béni Mellal-Khénifra et Casablanca-Settat ainsi que la poursuite de la construction de cinq autres CMC en vue d'une ouverture pour la rentrée scolaire 2024-2025, il s'agit de CMC des Régions de Marrakech-Safi, Dakhla-Oued Ed-Dahab, Guelmim-Oued Noun, Drâa-Tafilalet et Fès-Meknès. A rappeler que cette nouvelle génération de centres de formation professionnelle couvre les 12 régions du Royaume pour un coût global de 4,9 MMDH.

Par ailleurs, et en application des Hautes Orientations Royales relatives au chantier de la généralisation de la protection sociale, les efforts d'investissement dans l'infrastructure sanitaire se poursuivront en 2024, notamment à travers la mise en place de Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) dans chaque Région du Royaume. Il s'agit en effet de la poursuite de construction des CHU d'Agadir, d'Errachidia, de Laâyoune et de Rabat. De même, l'année 2024 sera marquée par le renforcement du réseau hospitalier régional à travers la poursuite de la construction et d'équipement des établissements et centres hospitaliers, et le lancement de 8 autres nouveau projets ainsi que la réhabilitation de près de 1.400 établissements de soins de santé primaire au niveau des 12 Régions pour un coût global estimé à 1.950 MDH.

D'un autre côté, l'effort d'investissement entrepris par le Maroc dans **les infrastructures publiques** permet de prospérer en favorisant la croissance économique, en améliorant la qualité de vie de la population, et en contribuant à la réduction des disparités sociales et

spatiales. Dans ce sens, les principaux projets prévus pour l'année 2024 consistent en la construction ou la surélévation de 20 grands barrages et 5 moyens barrages répartis dans l'ensemble des Régions, et en la poursuite de la réalisation de la voie-express Tiznit-Laâyoune et le renforcement de la route nationale (RN1) entre Laâyoune et Dakhla avec un budget de 8.500 MDH, ainsi que la poursuite de la réalisation de l'autoroute Guercif-Nador pour accompagner le projet du port Nador-West Med avec un budget de 5.500 MDH, en plus de la réalisation d'importants projets des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif national en mixte énergétique avec une capacité de 2.625 MW de sources solaires notamment dans la Région de Drâa -Tafilalet et autres Régions de Royaume, et d'une capacité de 920 MW de sources éoliennes avec un important investissement notamment dans les Régions de Tanger-Tetouan- Al Hoceima, Drâa-Tafilalet, Marrakech-Safi et autres.

En outre, **l'investissement dans les secteurs productifs** sera davantage renforcé en 2024 pour la promotion de l'offre touristique et le drainage des investissements privés au niveau local, ainsi que le développement et le soutien de la filière d'agriculture face aux défis de la sécheresse et à l'enjeu de la sécurité alimentaire. C'est ainsi qu'à titre d'illustration l'effort du Gouvernement s'orientera davantage en 2024 vers :

Les investissements dans le secteur de l'agriculture visent à améliorer les conditions de vie et d'établissement en milieu rural, et à favoriser la création d'emplois, en particulier pour la catégorie des jeunes. Il s'agit en effet de la poursuite de la mise en œuvre du programme de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole, des projets programmés dans le cadre du partenariat public-privé tel que le projet d'extension de la station de dessalement de l'eau de mer et d'un réseau d'irrigation dans la zone de chtouka d'un coût de 4.400 MDH, et le

projet d'irrigation d'environ 15.000 ha à partir de la station de dessalement de l'Oriental avec un budget de 2.800 MDH. Il s'agit également, du programme de développement des filières de production à travers la mise en place de trois Agropoles et deux Centres d'Innovation Agroalimentaires et neuf abattoirs des viandes rouges et quatre marchés de gros. En plus de 989 projets de l'agriculture solidaire d'un coût global de 1.277 MDH.

Les investissements dans le secteur du tourisme, considéré parmi les principaux secteurs économiques de notre pays, qui seront marqués en 2024 par la poursuite de la mise en œuvre de deux grands programmes structurants couvrant les principales Régions du Royaume, et constituant un vecteur primordial du développement local. Il s'agit du programme «Mdinti» et du Programme «Qariati» pour des coûts, respectivement, de l'ordre de 570 MDH et de 320 MDH, profitant à six Régions.

La finalité voulue par ces efforts d'investissement, au titre de l'année 2024, est de consacrer la poursuite de l'impulsion donnée à l'investissement public entre 2020 et 2023, ce qui permettra de rehausser le niveau de développement des territoires et de stimuler les

investissements privés locaux, principal moteur de croissance et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens au niveau des Régions. En effet, des dynamiques remarquables de croissance territoriales sont observées ces dernières années, portées essentiellement par les Régions situées en dehors de la dorsale Tanger-El Jadida.

Par ailleurs, l'analyse de la structure régionale du PIB nominal, montre que la Région de Casablanca-Settat a réalisé la part moyenne la plus importante du PIB, aux prix courants, durant la période 2014-2021, soit une contribution au PIB de l'ordre de 32,2%, suivie par les Régions de Rabat-Salé-Kénitra (16%) et de Tanger-Tétouan-Al Hoceima (10,5%). Ces trois Régions totalisent 58,7% du PIB national.

Dans le même sillage, l'analyse de la configuration sectorielle des valeurs ajoutées régionales, aux prix courants, fait ressortir que trois Régions, figurent aux premiers rangs en termes de contribution à la valeur ajoutée des trois grands secteurs d'activité, en l'occurrence Casablanca-Settat, Rabat-Salé-Kénitra et Tanger-Tétouan-Al Hoceima.

Source : Direction du Budget

DEPENSES RELATIVES AUX CHARGES COMMUNES: PREDOMINANCE DES DEPENSES A CARACTERE SOCIAL EN 2024

TENANT COMpte DU RÔLE PRIMORDIAL DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES DANS L'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS, LES CRÉDITS PRÉVUS PAR LA LOI DE FINANCES 2024 AU TITRE DES CHAPITRES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT S'ÉLÈVENT, RESPECTIVEMENT, À 34.820 MDH ET 36.412 MDH.

La note sur les dépenses relatives aux Charges Communes accompagnant le projet de loi de finances pour l'année 2024, met en évidence le rôle capital joué par le budget des Charges Communes dans l'assistance et l'appui aux politiques sociales et dans la mise en œuvre des stratégies sectorielles et des projets structurants.

LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES

Les crédits du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement sont marqués par la prédominance des dépenses à caractère social, notamment celles afférentes à la couverture de la charge de compensation et à la prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement, dont particulièrement le soutien au secteur du transport routier, et celles liées aux régimes de retraite gérés par la Caisse Marocaine des Retraites (CMR), ainsi que celles relatives à la contribution au financement du chantier de généralisation de la protection sociale.

Le montant des crédits programmés au chapitre susvisé au titre de l'année 2022, s'élève à 59.570 MDH, compte tenu d'une somme de 31.000 MDH correspondant aux crédits supplémentaires ouverts par décret et destinés aux dépenses de soutien aux prix à la consommation et aux mesures d'accompagnement (29.000 MDH), ainsi qu'à la Caisse Marocaine des Retraites (2.000 MDH).

Au 31/12/2022, les engagements de dépenses au niveau dudit chapitre ont atteint 59.021,78 MDH, soit un taux d'exécution de 99,08%.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires d'un montant de 731,93 MDH, issus de prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles, ont été ouverts, en cours d'année, au niveau du chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2022, afin de financer les opérations afférentes à la prise en charge d'une partie des gaps de financement enregistrés dans le secteur de l'eau (300 MDH), au règlement des dépenses liées au transport des étudiants originaires des régions du sud du Maroc (201,93 MDH), ainsi qu'à l'organisation de grands événements dans les différentes préfectures et provinces du Royaume (200 MDH).

Quant à l'année 2023, le montant des crédits inscrits au chapitre des Charges Communes – Fonctionnement s'élève à 42.104,40 MDH, en tenant compte des crédits supplémentaires d'un montant de 3.430 MDH, ouverts par décret et destinés à faire face aux répercussions de l'inflation sur le pouvoir d'achat des citoyens (3.300 MDH), ainsi qu'à la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026 (130 MDH).

Au 1^{er} juin 2023, les crédits engagés au titre dudit chapitre ont atteint 20.095,21 MDH, soit un taux d'exécution de 47,73%.

En outre, les crédits ouverts au titre du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement pour l'année

2023 ont été augmentés, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2023, d'un montant de 4.000 MDH suite à l'ouverture de crédits supplémentaires correspondant aux versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale intitulés «Fonds de solidarité des assurances» (1.500 MDH), «Fonds de remploi domanial» (1.500 MDH) et «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"» (1.000 MDH). Ces crédits ont été destinés au financement du chantier de généralisation de la protection sociale.

LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS

Les crédits du chapitre d'investissement des Charges Communes sont destinés, essentiellement, aux transferts au profit de certains comptes spéciaux du Trésor et établissements et entreprises publics, ainsi qu'au règlement de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement de différents projets structurants à caractère économique et social.

Le montant des crédits ouverts au titre dudit chapitre pour l'année 2022, s'élève à 38.359 MDH, en tenant compte des crédits supplémentaires d'un montant de 7.500 MDH, ouverts par décret et destinés à soutenir certains établissements et entreprises publics.

A la fin de l'exercice budgétaire 2022, les crédits engagés au titre du chapitre susvisé se chiffrent à 37.299,50 MDH, soit un taux d'exécution d'environ 97,24%.

Par ailleurs, les crédits ouverts au titre du budget d'investissement des Charges Communes pour l'année 2022 ont été majorés d'un montant de 4.584,68 MDH suite à l'ouverture de crédits supplémentaires correspondant aux versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale intitulés «Fonds de remploi domanial» (2.584,68 MDH), «Fonds de solidarité des assurances» (1.000 MDH) et «Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A» (1.000 MDH).

Ces crédits supplémentaires ont été destinés, notamment, au financement des opérations

relatives à l'alimentation du compte d'affectation spéciale intitulé «Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus " Le Covid-19 "» (2.000 MDH) et à l'acquisition, par l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg, des actions de la société Wessal Bouregreg S.A. (997,86 MDH), ainsi qu'au règlement de la contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au titre de l'année 2022, destinée au financement du programme de relogement des ménages issus des bidonvilles de la préfecture de Skhirate-Temara (566,82 MDH).

S'agissant de l'année 2023, le montant des crédits ouverts au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes, s'établit à 40.374,37 MDH, compte tenu d'une somme de 6.570 MDH correspondant aux crédits supplémentaires ouverts par décret et destinés à l'ONEE sous forme de fonds de dotation (4.000 MDH), au financement du programme national pour l'approvisionnement en eau potable et l'irrigation pour la période 2020-2027 (1.500 MDH), ainsi qu'à la couverture des dépenses afférentes à la mise en œuvre de la feuille de route stratégique du tourisme 2023-2026 (1.070 MDH).

Au 1^{er} juin 2023, les crédits engagés dans le cadre dudit chapitre ont atteint 20.842,17 MDH, soit un taux d'exécution de 51,62%.

En outre, des crédits supplémentaires totalisant 472 MDH ont été ouverts au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2023, correspondant aux versements effectués à partir des comptes d'affectation spéciale intitulés «Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A» et «Fonds de remploi domanial».

PRÉVISIONS DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2024

Les crédits prévus par le projet de loi de finances pour l'année 2024 au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement du budget des Charges Communes, s'élèvent, respectivement, à 34.820 MDH et 36.412 MDH, en baisse et en hausse, respectivement, de -9,97% et +7,71% par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances pour l'année 2023. ■

Source : Direction du Budget



DISCUSSION AU PARLEMENT

LOI DE FINANCES 2024 : LES PRINCIPAUX AMENDEMENTS

- 656 AMENDEMENTS ONT ÉTÉ PROPOSÉS, EXAMINÉS ET VOTÉS PAR LES DIFFÉRENTS GROUPES ET GROUPEMENTS PARLEMENTAIRES
- 413 AMENDEMENTS ONT ÉTÉ PROPOSÉS PAR LES DÉPUTÉS ET 243 PAR LES CONSEILLERS
- LE NOMBRE D'AMENDEMENTS ACCEPTÉS AU TITRE DU PLF 2024 S'ÉLÈVE À 97 AMENDEMENTS.

Les amendements adoptés par le Parlement et introduits dans la Loi de Finances pour l'année 2024 ont contribué à l'enrichissement des dispositions de ce texte et à l'amélioration de la rédaction des mesures y afférentes. En outre, ces amendements ont témoigné des interactions positives du Gouvernement avec les propositions des représentants de la Nation.



AMENDEMENTS INTRODUITS DANS LE PLF 2024 PAR LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS LORS DE LA PREMIÈRE LECTURE DU PROJET

Lors de l'examen et de la discussion du PLF 2024 au sein de la Commission des Finances et du Développement Economique relevant de la Chambre des Représentants, 413 amendements

ont été proposés, contre 215 au titre du PLF 2023.

Ces amendements ont concerné les dispositions douanières (109 amendements), les dispositions fiscales (255 amendements) et les dispositions diverses (49 amendements).

Résultats du vote des amendements au niveau de la Commission des Finances et du Développement Economique relevant de la Chambre des Représentants

	Nombre Amendements acceptés	Nombre Amendements rejetés	Nombre Amendements retirés	Total
Groupes de la majorité et Groupe constitutionnel démocratique et social	15	0	6	21
Groupe socialiste - Opposition Ittihadi	1	138	21	160
Groupe Haraki	2	46	26	74
Groupe du progrès et du socialisme	2	32	3	37
Groupement de justice et de développement	2	78	16	96
La députée Fatima Ettamni(FGD)	1	19	0	20
La députée Nabila Mounib Parti Socialiste Unifié	1	4	0	5
Total	24	317	72	413

La Commission des Finances et du Développement Economique a adopté la première partie du PLF 2024, tel qu'il a été amendé, suite à l'acceptation de 24 amendements à la majorité, par 22 voix pour, 09 voix contre, sans aucune abstention.

Lors de la séance plénière, 237 amendements ont été proposés par les groupes et groupements de l'opposition, 50 amendements retirés et 187 ont été rejetés par la majorité des membres présents de la Chambre des Représentants.

Ainsi, la Chambre des Représentants a adopté la première partie du projet de Loi de Finances tel qu'il a été amendé à la majorité, par 175 voix pour, 59 voix contre et une (1) abstention.

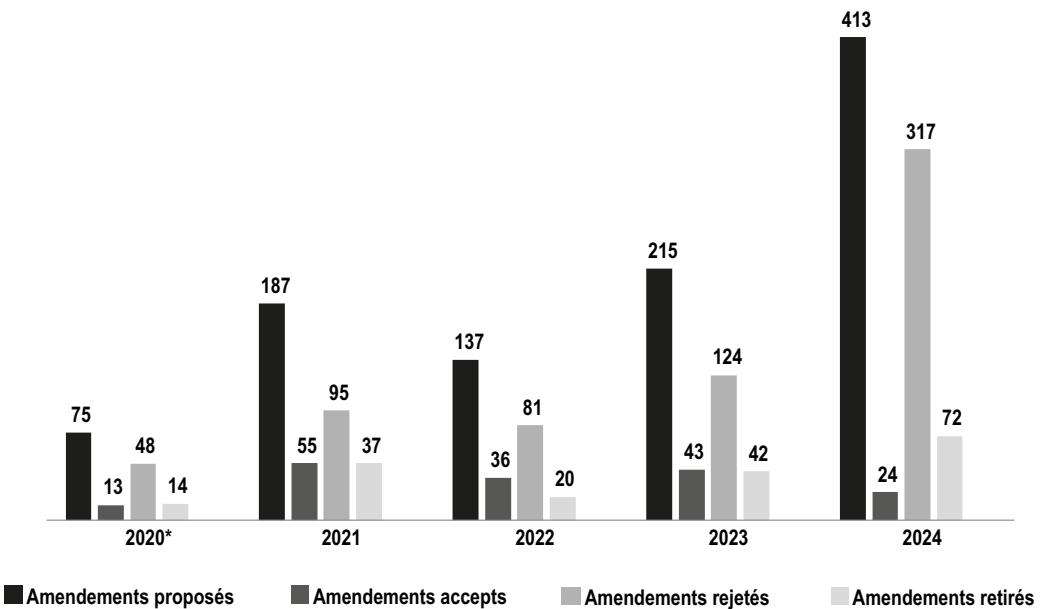
Ensuite, la Commission des Finances et du Développement Economique a procédé à l'examen et au vote de la deuxième partie du

PLF. La deuxième partie et le PLF dans sa totalité ont été adoptés par ladite Commission à la majorité par 22 voix pour, 9 voix contre, sans aucune abstention.

Lors de la séance plénière, la Chambre des Représentants a adopté le PLF n° 55.23 pour l'année budgétaire 2024 avec 180 voix pour, 53 voix contre et une (1) abstention, et ce, après l'achèvement du processus de vote du PLF dans sa première lecture en commissions parlementaires permanentes et en séances plénières.

L'évolution du nombre des amendements examinés et votés par les membres de la Commission des Finances et du Développement Economique de la Chambre des Représentants relatifs au PLF durant la période 2020-2024 se présente comme suit :

Evolution des amendements examinés et votés par la Commission des Finances et du Développement Economique (Chambre des Représentants) relatifs au PLF 2020-2024



*Loi de finances rectificative n°35.20 pour l'année budgétaire 2020

A l'issue de l'adoption du Projet de Loi de Finances pour l'année 2024 par ladite Chambre, certaines mesures prévues dans la version initiale du projet, ont été modifiées, complétées ou ajoutées .

Ainsi, les amendements introduits dans le PLF 2024 tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants, concernent principalement, des dispositions douanières, des dispositions relatives au Code Général des impôts et des dispositions diverses.

AMENDEMENTS DU PLF 2024 APPROUVÉS PAR LA CHAMBRE DES CONSEILLERS

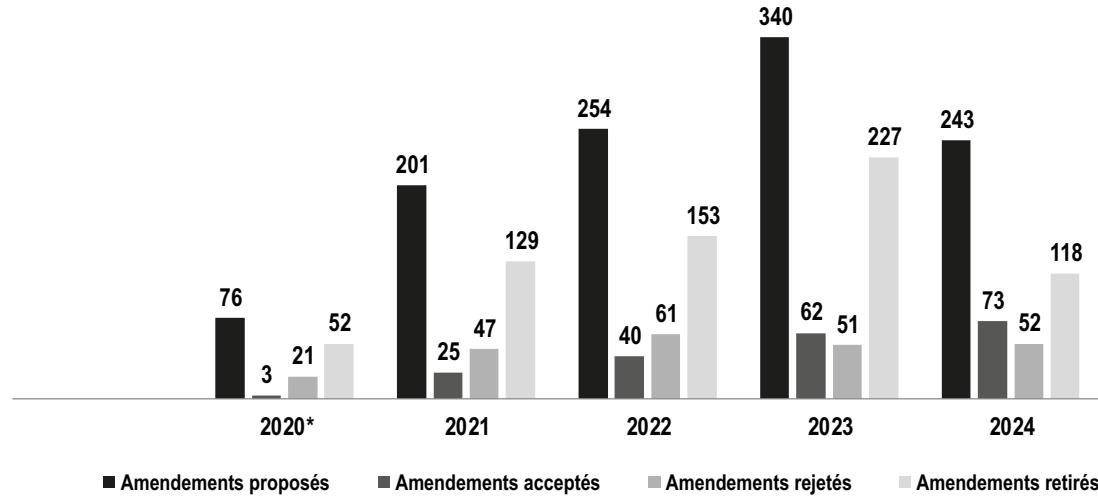
Lors de la discussion du PLF 2024 tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants et communiqué à la Chambre des Conseillers, le 15 novembre 2023, la Commission des Finances, de la Planification et du Développement Economique a examiné 243 amendements proposés par les différents groupes et groupements parlementaires, dont 42 portant

sur les mesures douanières, 173 concernant les mesures fiscales et 28 amendements relatifs aux dispositions diverses.

A l'issue des discussions et du vote des amendements au niveau de la Commission des Finances, de la Planification et du Développement Economique, 73 amendements ont été acceptés et introduits dans le PLF avant sa transmission à la Chambre des Représentants dans le cadre de la 2^{ème} lecture.

	Nombre d'amendements acceptés	Nombre d'amendements rejetés	Nombre d'amendements retirés	Total
Groupes de la majorité	35	0	02	37
Groupe elharaki	5	3	20	28
Groupe socialiste - Opposition Ittihadi	2	7	11	20
Groupe CGEM	24	0	04	28
Groupe (UMT)	2	8	29	39
Groupement parlementaire (CDT)	-	17	15	32
Groupement JSDD	3	6	20	29
Conseillers de UNTM	2	11	17	30
Total	73	52	118	243

Evolution du nombre d'amendements examinés et votés par la Commission des finances, de la planification et du développement économique (Chambre des Conseillers) relatifs au PLF 2020-2024



* Loi de finance rectificative n°35.20 pour l'année budgétaire 2020

La Commission des Finances, de la Planification et du Développement Economique relevant de la deuxième Chambre a ainsi adopté, à la majorité, le PLF 2024 par 11 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

Lors de la séance plénière, sur les 44 amendements qui ont été proposés : (8) par le

groupe de l'UMT, (15) par le groupement CDT, (3) par le Groupe El Haraki, (6) par le Groupe Socialiste - Opposition Ittihadi, (8) par les Conseillers de UNTM et (4) par le Groupement JSDD, 13 amendements ont été retirés et 31 amendements ont été rejetés par la majorité des membres de la Chambre des Conseillers.

La première partie du Projet de Loi de Finances 2024 a ainsi été adoptée, en plénière, par 51 voix pour, 09 voix contre et 11 abstentions.

Lors de la séance plénière, tenue le mercredi 6 décembre 2023, le PLF n°55-23 pour l'année 2024 a été adopté dans sa totalité par 45 voix pour, 13 contre et 6 abstentions.

Les principaux amendements retenus par la Chambre des Conseillers et introduits dans le PLF concernent les Droit de douane et impôts indirects, le Code Général des impôts et des dispositions diverses.

AMENDEMENTS DU PLF ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS EN DEUXIÈME LECTURE

Conformément aux dispositions de la Loi Organique relative à la Loi de Finances et

du règlement intérieur de la Chambre des Représentants, la Chambre des Représentants a procédé en commission et en plénière à l'examen et au vote, en deuxième lecture, des amendements portant sur les articles 3, 4, 5, 6, 8, et 8 bis du PLF, dont le nombre s'élève à 49, tels qu'acceptés par la Chambre des Conseillers.

Ainsi, le projet de Loi de Finances pour l'année 2024 a été adopté définitivement à la majorité, par la commission, en deuxième lecture, par 18 voix pour, 7 voix contre, sans aucune abstention.

En séance plénière, tenue le 07 décembre 2023, le projet de Loi de Finances pour l'année 2024 a été adopté en deuxième lecture à la majorité des membres présents, soit 87 voix pour, 31 voix contre, sans aucune abstention. ■

Source : Direction du Budget

POINT DE VUE

ENTRETIEN AVEC MONSIEUR EL HASSAN LACHGAR, MEMBRE DU GROUPE SOCIALISTE A LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS PARTI DE L'USFP

SE RÉFÉRANT À UNE LECTURE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA LF 2024, M. EL HASSAN LACHGAR, INDIQUE QUE LA LF 2024 INTERVIENT DANS UN CONTEXTE PARTICULIER QUI REQUIERT DAVANTAGE D'AUDACE ET D'INNOVATION. IL LIVRE SON ANALYSE DES DISPOSITIONS DE LA LF 2024, NOTAMMENT LE TAUX DE CROISSANCE, LES RÉFORMES FISCALES, L'AUGMENTATION DE LA TVA ET SES RÉPERCUSSIONS SUR LE POUVOIR D'ACHAT DU CITOYEN... M. LACHGAR REVIENT ÉGALEMENT SUR LES CHANTIERS ROYAUX, PRINCIPALEMENT CELUI DE LA PROTECTION SOCIALE, ET ABORDE LA QUESTION CRUCIALE DE LA MOBILISATION DES FINANCEMENTS NÉCESSAIRES À LA RÉUSSITE DE CE CHANTIER.

La LF 2024 a été qualifié lors du débat général au Parlement d'une loi «sans précédent» et à caractère social par excellence. Partagez-vous cet avis ? Et quels sont selon vous les éléments qui étayent cette affirmation ?

Cela doit être expliqué par ceux qui l'affirment. Au sein du groupe socialiste (opposition ittihadie), nous ne sommes absolument pas d'accord avec ces qualifications. Cela a été souligné dans toutes nos interventions portant sur la LF 2024. Cette dernière, ne diffère pas des Lois de Finances précédentes adoptées sous le mandat de ce Gouvernement. Contrairement au contenu de la question, cette Loi s'inscrit dans la continuité des Lois de Finances précédentes, d'abord du point de vue de la méthodologie, puisque cette LF a été élaborée de manière unilatérale par le Gouvernement et sans concertation avec les différents acteurs politiques et civils, particulièrement en ce qui concerne l'élaboration des budgets qui ne relève pas que du Gouvernement, mais également de la société.

Ensuite, du point de vue du contenu, cette LF, comme celles qui l'ont précédée, pêche par le manque de développement des données et hypothèses sur lesquelles elle se base. Elle matérialise également la politique gouvernementale tendant à prioriser les équilibres financiers aux dépends des équilibres sociaux. Elle reste, donc, régie par la logique de l'économie de marché et de l'approche libérale conservatrice, sans prendre en compte le contexte dans lequel elle intervient, qui est caractérisé par l'instauration des bases de l'Etat social, l'augmentation continue des prix, la détérioration du pouvoir d'achat des citoyens surtout les démunis et ceux de la classe moyenne. La LF 2024 n'a, donc, pas apporté de mesures qui protègent et préservent les intérêts de ces catégories de la population.

Il est prévu que notre pays atteigne à fin 2023 un taux de croissance de l'ordre de 2,7%, contre un taux de 3,7 % prévu dans la Loi de



Finances 2024. Compte tenu de la conjoncture internationale et régionale, ce taux serait, selon certains, difficile à atteindre. Quel commentaire faites-vous à ce sujet ?

A la lumière de notre réponse précédente, il convient de noter que la LF 2024 est élaborée sur la base de données et d'hypothèses non précises. Il est acceptable et compréhensible d'admettre, par exemple, que les prévisions des coûts de l'énergie ne peuvent être précises. Il est par contre incompréhensible de se baser sur les données, non plus réalistes, d'une année agricole moyenne, surtout que la conjoncture laisse présager des années successives de sécheresse. On peut donc dire non seulement que le taux de croissance fixé par la LF 2024 est difficile à réaliser mais plutôt impossible à atteindre. Idem pour les hypothèses des LF précédentes adoptées sous ce Gouvernement puisqu'aucun des chiffres annoncés concernant la croissance, l'inflation ou le déficit n'ont pu être réalisés. Cela signifie qu'il y a un problème de méthodologie ou que le Gouvernement ne se préoccupe que de présenter des équilibres chiffrables de manière à renforcer ses choix.

C'est cette réalité qui nous amène à nous interroger sur les engagements pris par le Gouvernement et qui consistent à «Réaliser un taux de croissance à 4% au cours des cinq prochaines années». Le taux de croissance prévu en 2024 et celui réalisé en 2022 et en 2023, restent bien en-dessous d'un niveau minium de 4% sur cinq ans, déclaré par le Gouvernement devant le Parlement.

Parmi les dispositions fiscales de la LF 2024, figure l'augmentation de la TVA et la décompensation progressive de certains produits de base. Quels sont selon vous les éléments qui justifient de telles mesures ? Et auront-elles des répercussions sur le pouvoir d'achat des citoyens ?

Il est évident que l'effet conjugué de l'augmentation de la TVA sur certains produits de première nécessité pour les marocains et de la décompensation d'autres, se répercutera directement sur les prix et représentera un fardeau supplémentaire pour les plus démunis et la classe moyenne. Comme nous l'avions souligné précédemment, de telles mesures devaient être précédées par des mesures concrètes visant à protéger ces classes sociales, telle que la révision globale du barème de l'Impôt sur les revenus (IR), dans le sens du réaménagement et de la répartition de l'assiette fiscale de manière à alléger la charge fiscale pesant sur les revenus moyens. C'est ainsi que notre groupe parlementaire a proposé une série d'amendements dans ce sens lors des discussions du projet de Loi de Finances 2024 mais qui n'ont malheureusement pas été pris en compte par le Gouvernement.

Parmi les hypothèses du projet de la loi des finances 2024, figure un taux d'inflation aux alentours de 3.7% sachant que ce taux pourrait atteindre 6% à fin 2023. A votre avis, cette prévision résistera-t-elle au vu du contexte marqué par les perturbations du marché mondial, l'augmentation de la TVA et la décompensation progressive de certains produits de base ?

Nous avons assuré à maintes reprises l'irréalisme de toutes les hypothèses du Gouvernement contenues dans les Lois des Finances antérieures y compris les hypothèses de la LF 2024. Nous assurons une fois de plus que le taux d'inflation prévu en 2024 est en déphasage avec le niveau de vie des marocains et est irréalisable au regard d'une stabilisation de la hausse des prix de certains produits de consommation et la hausse continue d'autres produits. Ceci en plus des mesures prises par le Gouvernement qui nuiront certainement au pouvoir d'achat du citoyen (augmentation de la TVA relative à l'Eau, à l'Electricité et au transport).

Dans ses prévisions, le Gouvernement n'a pas pris en considération la sonnette d'alarme tirée par les rapports des organismes internationaux, notamment l'OCDE, qui considère que la lutte contre l'inflation sera en 2024 la priorité des priorités pour les économies mondiales.

La mise en œuvre du programme général de reconstruction et de réhabilitation des zones touchées par le séisme d'Al Haouz, et la mise en œuvre des chantiers Royaux relatifs à la généralisation de la protection sociale et à la réforme du système de santé nationale, nécessitent la mobilisation d'importantes ressources financières au cours des prochaines années. Comment concevez-vous le financement de ces programmes ?

Ces programmes et projets nécessitent, à toutes les phases de leur mise en œuvre, des niveaux de mobilisation financière sans précédent. Le plus important, est que cette mobilisation soit durable, notamment en ce qui concerne le chantier de la protection sociale dont la mise en œuvre nécessite des efforts en ingénierie des finances publiques pour pouvoir atteindre les objectifs ayant fait l'objet d'accords signés devant Sa Majesté le Roi. Le coût global estimé pour la généralisation de la protection sociale à horizon 2025 est de 51 milliards de dirhams annuellement, dont 23 milliards de dirhams pris en charge par l'Etat de manière solidaire pour couvrir les cotisations des personnes n'ayant pas la capacité de participer au financement.

Cet objectif ne peut être atteint compte tenu de l'absence de ressources provenant de la réforme de la compensation et des recettes fiscales limitées allouées au financement de la protection sociale. En d'autres termes, les dotations financières du budget général sont insuffisantes pour couvrir 23 milliards de dirhams par an au titre de la contribution de l'Etat à la protection sociale. D'autant plus que le Gouvernement ne dispose pas d'une

vision claire sur les sources de financement de ce projet et sur leur perennité. C'est ce qui transparaît à travers le recours, dans chaque Loi de Finances, à l'ajout de dispositions au compte débiteur, pour renforcer les ressources du «Fonds d'Appui à la Protection Sociale et à la Cohésion Sociale».

D'un autre côté, l'évolution des dépenses du régime de base de l'Assurance Maladie Obligatoire, comme conséquence logique à l'augmentation du nombre de bénéficiaires, constitue une menace future pour les équilibres financiers des caisses de protection sociale. A cela s'ajoute l'augmentation des dépenses en médicaments. Ce sont là des indicateurs qui nécessitent une intervention urgente au niveau du soutien financier et un suivi minutieux de la gouvernance et de la performance des diverses composantes de ce système.

Un chantier relatif à la réforme de la Loi organique N°130.13 relative à la loi de Finances est actuellement ouvert. Selon vous, dans quel sens devrait s'orienter cette réforme ?

D'abord, il convient de souligner que la réforme de la Loi organique N°130.13 relative à la loi de Finances est considérée comme un maillon important dans le processus de réforme de la gestion des finances publiques au Maroc. En effet, l'application de ses dispositions a révélé de nombreuses insuffisances, notamment en ce qui concerne le calendrier d'étude et de vote, mais aussi le niveau «d'hégémonie» du gouvernement dans le processus de décision financière publique en comparaison avec le niveau d'intervention du Parlement. Il est donc nécessaire que la réforme de la loi organique s'oriente vers la consolidation de l'approche participative dans la préparation des projets de Lois de Finances. Il faut également prévoir des délais plus longs et élargir le champ d'intervention des représentants de la nation pour discuter et proposer des amendements.

ENTRETIEN AVEC MONSIEUR MOULAY MASSOUD AGNAOU, PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE À LA CHAMBRE DES CONSEILLERS, PARTI DE L'AUTHENTICITE ET DE LA MODERNITE

M. AGNAOU EXPLIQUE DANS CET ENTRETIEN LES RAISONS POUR LESQUELLES LA LOI DE FINANCES 2024 EST UNE LOI SOCIALE PAR EXCELLENCE. IL PASSE EN REVUE LES PROJETS SOCIAUX ET LES MESURES FISCALES QU'ELLE A INTRODUITES, TOUT EN SOULIGNANT AU PASSAGE QUE LA LF 2024 SE BASE SUR DES HYPOTHÈSES TRÈS PROCHES DE LA RÉALITÉ. M. LE CONSEILLER A ÉGALEMENT SOULIGNÉ LES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LE PROGRAMME DE RECONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DES ZONES TOUCHÉES PAR LE SÉISME D'AL HAOUZ. ÉVOQUANT LE PROJET DE RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE DES FINANCES, M. AGNAOU A SALUÉ L'APPROCHE PARTICIPATIVE AVEC LAQUELLE LE GOUVERNEMENT ENTREPREND CE PROJET.

La LF 2024 a été qualifié lors du débat général au Parlement d'une loi «sans précédent» et à caractère social par excellence. Partagez-vous cet avis ? Et quels sont selon vous les éléments qui étayent cette affirmation ?

Tout d'abord, avant de répondre à votre question, je voudrais remercier votre revue «ALMALIYA», pour son effort scientifique qualitatif dans le domaine de la diffusion d'une culture économique scientifique dans notre pays.

La réponse à votre question nécessite de rappeler le contexte dans lequel a été élaboré le projet de Loi de Finances pour l'année 2024, afin de se rendre compte du degré de préoccupation du Gouvernement par les questions et choix sociaux. A titre d'exemple, nous sommes confrontés au niveau national au fléau de la sécheresse, devenue structurelle pour la cinquième année consécutive, ce qui nécessite de la part de l'acteur public de l'inclure lors de la prise des décisions financières.

Cette année, notre pays a également connu un violent tremblement de terre qui a touché

plusieurs régions, ajoutant ainsi une autre donnée relative à la reconstruction lors de la préparation du projet de Loi de Finances. Notre pays se prépare par ailleurs à organiser de nombreux événements diplomatiques, économiques et sportifs, notamment la Coupe d'Afrique en 2025 et la Coupe du monde en 2030 avec les deux pays voisins l'Espagne et le Portugal. Sans oublier que le Maroc a accueilli plusieurs évènements à la place d'autres pays pour des raisons structurelles et sécuritaires. Le Royaume est également impliqué dans le processus d'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde, ce qui nécessite une vision financière hors des sentiers battus.

Sur le plan international, le monde reste livré à l'incertitude économique en raison du changement climatique et des conflits géopolitiques, notamment le conflit russo-ukrainien et celui au Moyen-Orient, qui



continueront inévitablement à influer sur les paniers d'approvisionnement énergétique et alimentaire. Cette situation a induit des politiques monétaires strictes adoptées par certains pays afin de limiter les effets de l'inflation et faire face à d'autres défis internes et externes.

Ainsi, malgré ces nombreux défis, le Gouvernement a introduit des mesures sociales très importantes dans la Loi de finances, notamment l'aide sociale directe, l'aide au logement, la généralisation de la protection sociale et d'autres mesures sociales sans précédent. Donc, qualifier cette Loi de Finances de «sans précédent» est le moins que l'on puisse dire à l'égard de ce Gouvernement qui a confronté plusieurs défis à la fois sans, du reste, avoir recours au triangle des solutions faciles (emprunt + augmentation des impôts + gel des investissements publics) afin qu'il puisse tenir ses engagements et concrétiser les Hautes Orientations prévues dans les Discours Royaux.

«Une Loi sociale par excellence», j'apporterai ici deux chiffres à propos de cette qualification. La préparation du projet de Loi de Finances a coïncidé avec une augmentation des prix des produits pétroliers de 18% et des prix du gaz de 41%. Ces variables n'ont pas constitué un obstacle au Gouvernement pour l'accomplissement de ses engagements prévus dans le programme gouvernemental.

Pour revenir à votre question, utilisons la démonstration par l'absurde : le projet de loi n° 55.23 prévoit de nombreuses dispositions, parmi lesquelles le programme général de reconstruction et de réhabilitation des zones touchées par le séisme d'Al Haouz, (avec un calendrier précis et un budget estimé à 120 milliards de dirhams ciblant 4,2 millions de personnes), la mise en œuvre du chantier Royal relatif à la protection sociale, à travers le renforcement des ressources financières allouées au Fonds d'appui à la protection sociale et à la cohésion sociale, la généralisation de l'assurance maladie obligatoire au profit

des familles vulnérables, pour un coût de 9,5 milliards. A cela s'ajoute le lancement du programme d'aide sociale directe (dont le coût est de 25 milliards de dirhams au cours de la même année), la réhabilitation du système de santé à travers une enveloppe budgétaire de 31 milliards de dirhams, la poursuite du soutien au transport, à l'eau et à l'électricité, la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du dialogue social (dont le coût dépassera les 4 milliards de dirhams), en plus de l'adoption d'un nouveau modèle d'appui au logement, dont la valeur devrait atteindre 9 milliards de dirhams. Ce sont autant de conditions qui participent à la justice sociale dans le cadre de l'Etat social conformément à la vision du nouveau modèle de développement que Sa Majesté souhaite pour ses citoyens.

Il est prévu que notre pays atteigne à fin 2023 un taux de croissance de l'ordre de 2,7%, contre un taux de 3,7% prévu dans la Loi de Finances 2024. Compte tenu de la conjoncture internationale et régionale, ce taux serait, selon certains, difficile à atteindre. Quel commentaire faites-vous à ce sujet ?

Premièrement, ce taux n'est pas très éloigné de celui avancé par Bank Al-Maghrib (3,2%). Deuxièmement, le véritable document de La loi de Finances de l'année est la Loi de règlement, car elle contient les chiffres réels. Maintenant, nous sommes face à des hypothèses qui ont été préparées, mais avec la prise en compte de variables et de marges rationnelles pour éviter le pire concernant la soutenabilité de nos finances publiques et garantir un équilibre entre les enjeux sociaux et les besoins économiques, et ne pas se contenter d'établir un lien mécanique pour trouver un équilibre entre les ressources et les dépenses.

Certes, le système d'hypothèses est lié à des données grandement dépendantes des variables naturelle et climatique, comme la récolte céréalière, la stabilité des prix sur les marchés internationaux, tel que le taux de change des devises, notamment l'euro, et le degré

d'amélioration de la situation géostratégique au niveau du prix du pétrole et du gaz. Mais il faut rappeler qu'il y a du travail qui est fourni au niveau du système financier national pour ne pas rester dépendant face aux risques liés à l'incertitude qui caractérise l'économie et le marché internationaux.

Je crois que le Gouvernement, et notre pays en général, comptent sur d'autres éléments, notamment le développement de l'activité de l'Office Chérifien des Phosphates afin de générer des revenus plus importants, le développement du marché de l'exportation automobile, la hausse des investissements étrangers dans notre pays, la reprise de l'activité dans le secteur du tourisme et celui des services, l'ouverture de notre pays sur de nouvelles industries et l'orientation des finances publiques vers la rationalisation des dépenses publiques, en parallèle de l'adoption d'un système de financement innovant. Autant de mécanismes qui, combinés à d'autres éléments, contribuent à rendre les hypothèses adoptées très proches de la réalité.

Parmi les dispositions fiscales de la LF 2024, figure l'augmentation de la TVA et la décompensation progressive de certains produits de base. Quels sont selon vous les éléments qui justifient de telles mesures ? Et auront-elles des répercussions sur le pouvoir d'achat des citoyens ?

Le Gouvernement actuel est conscient des risques financiers inhérents à chaque réforme, notamment ceux relatifs à la fiscalité. C'est pourquoi il a opté pour la mise en œuvre progressive de ces réformes. Si l'année 2023 a connu un chantier de réforme de l'IS, l'année 2024 sera réservée à la réforme de la TVA, alors que 2025 sera l'année de révision de l'IR.

Plus que cela, les mesures entreprises par le Gouvernement sont en harmonie avec les orientations générales. C'est ainsi que la décompensation progressive de certains produits tel que le gaz Butane a comme contrepartie le chantier de l'aide financière

directe aux ménages car le système de compensation tel qu'établi ne bénéficie guère aux plus démunis mais à d'autres catégories de la population et la correction de cet état de fait est l'essence même de l'Etat social.

Par ailleurs, l'augmentation des taux de la TVA a pris en compte le pouvoir d'achat du citoyen. Cette révision a concerné des champs qui affectent plus ceux qui sont contraints légalement. Le Gouvernement a par ailleurs réagi positivement aux amendements proposés par les groupes de la majorité visant la réduction, voire la suppression, de certaines taxes. C'est le cas de l'amendement proposé au niveau de l'article 92 du Code général des impôts visant à faire bénéficier les produits pharmaceutiques de l'exonération de la TVA à l'intérieur avec droit à déduction et de l'exonération de la TVA à l'importation.

Parmi les hypothèses du projet de loi des finances 2024, figure un taux d'inflation aux alentours de 3.7% sachant que ce taux pourrait atteindre 6% à fin 2023. A votre avis, cette prévision résistera-t-elle au vu du contexte marqué par les perturbations du marché mondial, l'augmentation de la TVA et la décompensation progressive de certains produits de base ?

En plus des perturbations économiques, il faut aussi ajouter les risques sanitaires. Je dis et je redis que chacun a ses références et ses données et c'est la loi de règlement qui tranchera.

A titre d'exemple, au cours de l'année 2023 le taux d'inflation a atteint 10% pour descendre ensuite à 5%, ce qui reflète un effort de gestion financière capable de contenir l'inflation dans une limite possible et acceptable économiquement et financièrement.

En ce qui concerne le lien, dans votre question, entre l'inflation et la décompensation progressive de certains produits de base, nous soutenons que l'approche gouvernementale se base, d'un côté, sur une démarche progressive

et non immédiate et, de l'autre, sur une politique «interventionniste» de l'Etat pour protéger le consommateur via des mécanismes juridiques à même de réguler le marché, de manière à ce que le citoyen marocain ne soit pas laissé à la merci des aléas du marché, des intermédiaires et des spéculateurs car le concept d'Etat social repose avant tout sur la protection des couches sociales précaires.

La mise en œuvre du programme général de reconstruction et de réhabilitation des zones touchées par le séisme d'Al Haouz, et la mise en œuvre des chantiers Royaux relatifs à la généralisation de la protection sociale et à la réforme du système de santé nationale, nécessitent la mobilisation d'importantes ressources financières au cours des prochaines années. Comment concevez-vous le financement de ces programmes ?

En réponse à votre question, je souligne que la pérennité du financement des grands chantiers sociaux, constitue le premier souci du Gouvernement, et de l'Etat en général, via la recherche constante de sources de financement pérennes. Le compte intitulé «fonds d'Appui à la protection sociale et la cohésion sociale» doté de 25 milliards de dirhams en est l'incarnation parfaite. C'est un chiffre dépassé de loin les 10 milliards de dirhams de budget en 2023. De surcroit, notre pays a pu obtenir des dons de financement de ce chantier de la Banque mondiale (400 et 350 millions de dollars) et de la Banque Africaine du développement (87 millions de dollars). En outre, signalons la mise en place du Registre National de la Population et du Registre Social Unique (RSU), ainsi que la création de l'Agence Nationale des Registres pour la gouvernance du dispositif de ciblage.

A cela, s'ajoutent les autres sources de financement citées par le Chef du Gouvernement à plusieurs occasions, notamment lors d'une séance mensuelle au Parlement. Ces sources ont également été citées par la Ministre de l'Economie et des finances et le Ministre

délégué chargé du Budget lors des discussions de la Loi de Finances 2024.

A notre sens, le principal défi pour réussir ces chantiers réside dans le financement que nous considérons au sein de notre groupe comme un risque pouvant nuire à l'effort considérable du Gouvernement en matière d'appui au pouvoir d'achat, de développement de l'Investissement, de maîtrise du déficit budgétaire et de l'endettement.

Parmi ces risques, on peut citer la non adhésion des personnes exerçant des professions libérales à la CNSS ou le non-paiement de leurs cotisations de manière régulière. C'est ce qui a poussé le Gouvernement à adopter la Loi n°41.23 relative à l'annulation des dettes relatives aux cotisations, majorations, frais de suivi et amendes impayés dues à la CNSS au titre de l'AMO par les professionnels, les travailleurs indépendants et les non-salariés qui exercent une activité privée, car sur les 4,9 milliards de dirhams dus, seulement 370 millions de dirhams ont été recouvrés. Ceci est une autre preuve que la coalition gouvernementale est soucieuse du volet social.

Parmi les clés de réussite du volet financement, citons également l'intégration de l'informel qui représente 30% du PIB. Au niveau de la Fiscalité, il est nécessaire aussi de contrôler les déclarations fiscales pour éviter toute fausse déclaration qui induirait un manque à gagner. À cela, on peut ajouter que le Gouvernement veille en permanence à assurer des marges financières supplémentaires qui ont permis d'éviter le recours à la dette pour financer ces chantiers, tout cela en veillant à la mise en convergence des différents chantiers sociaux en cours.

Un chantier relatif à la réforme de la Loi organique N°130.13 relative à la loi de Finances est actuellement ouvert. Selon vous, dans quel sens devrait s'orienter cette réforme ?

En tant que Président de la Commission des Finances, de la Planification et du

Développement Economique, et au nom du groupe du Rassemblement National des Indépendants, je tiens tout d'abord à valoriser le travail du ministère et de la coalition gouvernementale visant à parfaire les textes juridiques selon un plan législatif cohérent, particulièrement la Loi Organique relative à la Loi de Finances qui est entrée en vigueur de manière progressive après sa publication au Bulletin Officiel en 2015. Cependant, la mise en pratique globale de la LOF durant ces trois dernières années a mis en exergue la nécessité de modifier certaines dispositions de manière à s'adapter aux nouveautés budgétaires et aux règles de gestion, et d'améliorer la lisibilité de cette Loi par les parlementaires pour qu'ils puissent exercer leur rôle constitutionnel de contrôle et d'évaluation des politiques publiques et, in fine, améliorer la gestion des finances publiques dans le respect du principe de reddition des comptes. Il s'agit là des mêmes principes et objectifs qui régissent la LOF actuelle mais les changements rapides que connaît le monde des finances et les contextes économiques nécessitent d'être pris en compte.

Avant d'exposer notre vision, je profite de cette occasion pour saluer la démarche participative sans précédent adoptée par le gouvernement quant à la réforme de la LOF, et particulièrement l'initiative du ministre délégué chargé du Budget nous invitant, en tant que représentants de la Nation, à présenter des notes au Gouvernement consignant nos remarques et propositions à ce sujet. Ceci illustre parfaitement l'approche participative et la coordination entre les pouvoirs exécutif et législatif dans l'intérêt général, abstraction faite du courant politique de la majorité ou de l'opposition.

En ce qui est ce chantier de réforme, nous considérons au sein de notre groupe qu'il importe de prendre en considération les grandes lignes de la juridiction constitutionnelle dans les domaines financiers et de gestion publique et que la mise en œuvre de la LOF soit basée de manière directe sur le cumul de

l'expérience actuelle, ce qui nécessite de lui annexer le décret relatif à l'élaboration et à l'exécution des Lois de Finances ainsi que les textes d'application. Ceci exige de notre part, en tant que représentants des deux chambres du parlement, de revoir notre système interne.

Les axes de cette réforme devraient également inclure la digitalisation et l'échange électronique de l'information financière dans la nouvelle architecture de la LOF, avec intégration des dispositions de la loi-cadre n°69.19 portant réforme fiscale et de loi-cadre n°50.21 relative à la réforme des établissements et entreprises publics. Ce projet de réforme devra aussi être axé sur la méthodologie d'élaboration des rapports de performance et veiller à maintenir le délai actuellement imparti au parlement pour la discussion de la Loi de Finances et de la Loi de Finances rectificative, tout en accompagnant obligatoirement cette dernière de documents relatifs à la situation financière, fiscale et économique de l'Etat. Ceci sans oublier la nécessité de reconstruire le délai de dépôt de la Loi de Règlement qui doit être obligatoirement accompagnée de données détaillées... ainsi que d'autres modifications que nous présenterons en temps voulu.

Avant de clore cet entretien, permettez-moi d'exprimer ma haute considération à Mme la Ministre de l'Economie et des Finances et à M. le Ministre Délégué chargé du Budget pour les efforts qu'ils fournissent et la compétence dont ils font preuve. Nous sommes également fiers des cadres et de tout le personnel du Ministère de l'Economie et des Finances qui travaillent avec dévouement et sans relâche tout au long de l'année, faisant preuve d'un grand professionnalisme dans l'élaboration et le suivi de la situation économique et financière du pays, en apportant des solutions créatives et innovantes pour préserver l'équilibre dans un contexte national et international en grande mutation. Je vous remercie pour vos efforts et pour cette rencontre scientifique et intellectuelle. ■

Royaume du Maroc



Boulevard Mohammed V,
Quartier Administratif,
Rabat Chellah

Tél. : +212 5 37 67 75 01 / 08
Fax : +212 5 37 67 75 26
www.finances.gov.ma



DISPONIBLE SUR
Google play



Disponible sur
App Store

